This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA
SAN DIEGO

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GENÈVE

SÉRIE IN-4

IV

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GENÈVE

SÉRIE IN-4

TOME QUATRIÈME

Les Cantons suisses et Genève

1477-1815

GENÈVE
A. JULLIEN | GEORG & Cᵉ
LIBRAIRES-ÉDITEURS

1915

Digitized by Google

GENÈVE

IMPRIMERIE ALBERT KUNDIG

Digitized by Google

Les

Cantons suisses

et

Genève

1477-1815

Recueil de mémoires publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève à l'occasion de la réunion de la Société générale suisse d'histoire. Genève, 5 et 6 septembre 1915.

Avec 16 planches hors texte et 52 gravures dans le texte.

Digitized by Google

Digitized by Google

Les Alliances de Genève avec les Cantons suisses, 1477-1792.
Extrait d'un mémoire de Wilhelm Œchsli, traduit et annoté par VICTOR VAN BERCHEM.

ÉDOUARD FAVRE

A Genève, du Conseil des Hallebardes a la Combourgeoisie avec Fribourg et Berne, 1525-1526.

LÉON GAUTIER

Les efforts des Genevois pour être admis dans l'Alliance générale des Ligues, 1548-1550.

ALFRED CARTIER

Les Monuments de l'Alliance de 1584 conservés a Genève.

VICTOR VAN BERCHEM

Les Coupes de l'Alliance de 1584.

EUGÈNE DEMOLE

Les Médailles rappelant les anciennes relations de Genève et des Cantons suisses, 1584-1815.

CHARLES BORGEAUD

La chute, la restauration de la République de Genève et son entrée dans la Confédération suisse (1798-1815).

Digitized by Google

Digitized by Google

Avant-Propos.

C'est avec une vive satisfaction que la Société d'histoire et d'archéologie de Genève apprit, l'an dernier, que la Société générale suisse d'histoire, acceptant l'invitation qu'elle lui avait adressée, avait décidé de tenir sa réunion annuelle à Genève, à l'occasion du centenaire de l'entrée de notre canton dans la Confédération. De cette réunion — que les circonstances ont obligé de retarder d'un an — elle éprouva le désir de laisser à nos Confédérés un souvenir tangible, sous forme d'une publication de circonstance. Réaliser ce désir ne fut pas difficile. De son côté en effet, notre collègue, M. Victor van Berchem, vice-président du Conseil de la Société générale suisse d'histoire, avait conçu l'idée et entrepris la composition du présent recueil. L'accord fut vite conclu. La gerbe était toute préparée ; notre Société n'avait plus qu'à la lier pour l'offrir aux historiens suisses, et elle l'a fait avec joie. Nul sujet n'était mieux approprié aux événements qu'il s'agissait de commémorer, que les alliances de Genève avec les Cantons suisses.

L'histoire de ces alliances successives, du XV^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^, était déjà écrite. Dans un chapitre de son mémoire

Digitized by Google

paru en 1888 sous le titre de ***Orte und Zugewandte,*** M. le professeur Dr Wilhelm OEchsli l'avait exposée de main de maître. M. Victor van Berchem eut l'heureuse inspiration de le traduire, pour le mettre mieux à la portée des lecteurs de la Suisse romande. L'auteur, avec la plus grande obligeance, lui en accorda l'autorisation, et nous tenons à l'en remercier. La Société d'histoire de Genève se félicite d'insérer cette traduction dans ses ***Mémoires*** et d'en faciliter ainsi la connaissance au public de langue française.

A la suite de cette étude fondamentale, qui donne une vue à la fois précise et concise des faits, ont été groupés des mémoires dus à divers collaborateurs. Ces mémoires apportent sur telle ou telle période spéciale des détails curieux et parfois pittoresques; le dernier complète cet ensemble en traitant un sujet resté en dehors des limites que M. OEchsli s'était fixées: la chute et la restauration de la République de Genève et sa réunion à la Suisse.

Au cours de ces pages, on pourra lire, ou relire, avec intérêt et profit, l'histoire des traités de combourgeoisie conclus successivement avec Fribourg, Berne et Zurich, et le récit des efforts tentés sans relâche et sans succès par les Genevois auprès des Cantons suisses, pendant trois siècles, pour obtenir d'être admis dans l'Alliance générale des Ligues, jusqu'au jour où, toutes les oppositions étant enfin tombées et tous les obstacles levés, la Confédération reçut dans son sein la République restaurée. Ce geste, Genève l'attendait, le sollicitait depuis qu'elle avait pris conscience d'elle-même, sachant bien que de là dépendait son existence. C'était l'aboutissement d'aspirations séculaires. Après tant de luttes, tant de fluctuations diverses, Genève, mûrie par

Digitized by Google

l'épreuve, voyait enfin luire l'aube du jour espéré et entrait au port, accueillie par ceux auxquels, depuis si longtemps, elle tendait la main et dont les circonstances politiques et religieuses l'avaient tenue jusqu'alors éloignée.

C'est pourquoi elle a fêté, l'an dernier, avec un enthousiasme grave et joyeux à la fois, la date de 1814 comme une date capitale de son histoire, celle de son union avec la Suisse, dont les événements de ces derniers mois n'ont pu que lui faire mieux sentir toute l'importance et tout le prix.

Genève, août 1915.

Le Président de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Frédéric GARDY.

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève remercie tous ceux qui ont collaboré à ce recueil, ainsi que la Commission de publication (MM. Edouard Favre, Albert Choisy et Paul-E. Martin), qui en a surveillé l'exécution. Sa reconnaissance va spécialement à M. Victor van Berchem, qui a eu l'initiative de ce volume, qui en a dirigé la publication et qui a tenu à en offrir l'illustration.

Digitized by Google

ABRÉVIATIONS

Imprimés :

E. A. = *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede.* Tomes I-VIII, 17 vol. in-4.

M. D. G. = *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*

R. C. = *Registres du Conseil de Genève, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.* Tomes I-V (vol. 1-14, 1409-1499). Genève, 1900-1914, in-8.

Spon = Spon, *Histoire de Genève.* Genève, 1730, 2 vol. in-4.

Gautier = Jean-Antoine Gautier, *Histoire de Genève des origines à l'année 1690.* Genève, 1896-1914, 9 vol. in-8.

L. Cramer = Lucien Cramer, *La Seigneurie de Genève et la Maison de Savoie, de 1559 à 1603. Première partie : Le règne d'Emmanuel-Philibert, 1559-1580.* Tome I. Genève et Paris, 1912, in-8.

Marg. Cramer = Marguerite Cramer, *Genève et les Suisses. Histoire des négociations préliminaires à l'entrée de Genève dans le Corps helvétique, 1691-1792.* Genève, 1914, in-8.

Rott = Edouard Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés.* Tomes I et II. Berne et Paris, 1900-1902, in-8.

Segesser = A. Ph. von Segesser, *Ludwig Pfyffer und seine Zeit. Ein Stück französischer und schweizerischer Geschichte im sechzehnten Jahrhundert.* Berne, 1880-1882, 4 vol. in-8.

Manuscrits :

R. C. = Registres du Conseil, vol. 15 et suiv.
P. H. = Pièces historiques. } Archives d'Etat, Genève.

Digitized by Google

INTRODUCTION HISTORIQUE

Genève épiscopale.

Genève était devenue ville d'Empire à la mort du dernier des rois de Bourgogne (1032). Dès lors, jusqu'à l'établissement de la République, elle fut le centre d'une petite principauté ecclésiastique, dont l'évêque, sous la suzeraineté lointaine du roi de Germanie, était le chef[1]. Soutenu par l'empereur, il réussit à écarter les prétentions rivales du principal seigneur de la contrée, le comte de Genevois, avoué de l'évêché. Mais il vit ensuite s'élever, dans la ville, deux pouvoirs nouveaux, ligués contre lui : la maison de Savoie et la communauté des citoyens.

La conquête du château de l'Ile (1287), qui appartenait à l'Eglise et commandait le pont du Rhône, l'usurpation du vidomnat épiscopal, sanctionnée en 1290 par l'évêque, procurèrent aux comtes de Savoie, dans Genève, une situation qu'ils s'efforcèrent continuellement d'accroître par de nouveaux empiétements. La charge de vidomne — c'est-à-dire de lieutenant de la justice séculière de l'évêque — n'était, en principe, qu'un fief épiscopal ; mais, entre les mains d'un prince puissant, elle acquit peu à peu une importance dangereuse pour l'autorité temporelle des évêques. L'officier qui l'exerçait au nom du comte, puis du duc de Savoie, était en même temps gouverneur du château de l'Ile ; nommé par le duc, il devint en réalité un fonctionnaire ducal, toujours prêt à servir les intérêts de son maître.

Centre naturel d'une contrée sur laquelle les princes de Savoie étendirent

[1] Ch. Le Fort, *L'émancipation politique de Genève et les premières relations de cette ville avec les cités suisses,* Genève, 1883, in-8 ; Pierre Vaucher, *Fragment d'une étude sur l'histoire de Genève au XVIe siècle,* dans *Mélanges d'histoire nationale* (Genève, 1889, in-8), p. 89 ; Léopold Micheli, *Les institutions municipales de Genève au XVe siècle*, dans M. D. G., XXXII (1912), livr. 1.

Digitized by Google

peu à peu leur domination, Genève semblait prédestinée à être l'une des capitales de leurs états. Aussi ces princes cherchèrent-ils à y asseoir leur pouvoir sur une base plus large que celle des fonctions subalternes de vidomne. A plusieurs reprises, au XIVe et au XVe siècle, ils sollicitèrent, tantôt de l'évêque lui-même, tantôt de l'empereur ou du pape, la cession totale ou partielle de la souveraineté sur Genève. Toutes ces tentatives échouèrent devant la résistance des évêques et des habitants de la ville[1].

La commune genevoise s'était constituée à la fin du XIIIe siècle, en battant en brèche les prérogatives du siège épiscopal et grâce à la protection des comtes de Savoie. Mais, au bout de deux générations, les citoyens reconnurent le danger qu'il y a à être protégés par un grand prince; ils comprirent que l'indépendance de la seigneurie épiscopale était la meilleure garantie de leurs libertés. Entre eux et l'évêque s'opéra un rapprochement, à la faveur duquel leurs droits et les attributions de leurs magistrats firent de rapides progrès. La charte de 1387 — où l'évêque Adhémar Fabri reconnut et promulgua les franchises de la ville — scella l'union du prince-évêque et de ses sujets contre la Savoie.

Frontispice des « Libertés et franchises de Genève », 1507.

En 1420, le duc Amédée VIII s'étant adressé de nouveau au Saint-Siège pour se faire céder les droits de l'Eglise sur Genève, les citoyens, réunis en Conseil général, s'opposèrent énergiquement à cette aliénation. Un accord fut conclu entre le prélat et ses sujets, aux termes duquel le premier s'engageait à ne jamais se dessaisir de la

[1] Bien que le vicariat impérial concédé à Amédée VI par l'empereur Charles IV (1365) eût été bientôt révoqué, la maison de Savoie ne renonça pas à se prévaloir de ce titre; le duc le revendiquera encore au XVIe siècle.

Digitized by Google

ville et de ses faubourgs sans le consentement des bourgeois, tandis que ceux-ci promettaient de maintenir les droits de leur évêque contre toute usurpation.

Cependant, les ducs réussirent à briser cette alliance contraire à leurs desseins. Ils se servirent de la cour de Rome — qui avait substitué à l'élection par le Chapitre son droit de nomination aux évêchés vacants — pour placer sur le siège de Genève les cadets ou les protégés de leur maison. « De 1444 à 1509, le duc Amédée VIII, devenu pape, trois de ses petits-fils et un de ses arrière-petits-fils portent tour à tour, presque sans interruption, le titre d'évêque de Genève[1]. » L'évêque devint alors le complice des convoitises savoyardes.

Le duc de Savoie siégeant au milieu de son conseil, 1512.

Ce fut peut-être la période la plus critique pour la cause de la liberté genevoise. La ville et sa banlieue sont enserrées dans les terres d'un souverain qui peut, à son gré, couper les vivres aux habitants de cet étroit territoire. Abusant de sa force, le duc recourt à tous les moyens pour faire des Genevois ses sujets[2]. Il leur extorque des dons soi-disant volontaires, leur réclame les subsides qu'il lève dans ses provinces ; il convoque la ville aux Etats de Savoie. Les princes savoyards affectionnent le séjour de Genève, où leur Maison comptait de nombreux partisans. Ils y font des entrées solennelles pour lesquelles les Genevois organisent de coûteuses réceptions. Quand le duc réside à Genève, il obtient la permission d'y rendre la justice à ses sujets ; les seigneurs et les officiers de sa cour ne respectent pas plus les droits de l'Eglise que ceux des citoyens.

[1] Le Fort, *op. cit.*, p. 10.

[2] *R. C.*, I-V, *passim*. Voir A. Roget, *Les Suisses et Genève* (Genève, 1864, 2 vol. in-8), I, p. 57 et suiv.

Digitized by Google

Bref, à la fin du XV^e^ siècle, Genève paraissait condamnée à subir le sort de tant d'autres villes dont les libertés succombaient alors sous la poussée des pouvoirs monarchiques. Mais c'est alors aussi « qu'abandonnés à eux-mêmes, les citoyens prirent l'habitude de se fier à leurs propres forces pour maintenir leur indépendance et pour résister aux prétentions de leurs ennemis.... A travers les obstacles, leur commune devint plus solide, plus apte à se diriger elle-même et à se passer de toute autorité supérieure et si, au XVI^e^ siècle, elle réussit à s'élever au rang de république libre et souveraine, c'est dans le cours du XV^e^ siècle que s'est lentement préparée cette émancipation définitive [1] ».

A la même époque, un contact plus étroit s'établit entre Genève et les Suisses.

Les foires de Genève et la route de Lyon.

Les premières relations suivies de Genève avec les villes suisses furent des relations commerciales. Placée à la croisée des routes qui conduisaient d'Italie en France, par le Mont-Cenis ou le Simplon, et de celles qui reliaient les pays germaniques à la France méridionale, par le plateau suisse et la vallée du Rhône, Genève devint le rendez-vous de marchands italiens, français et allemands. Ses foires, déjà prospères au XIII^e^ siècle, restèrent jusqu'à la fin du moyen âge la principale richesse de la ville [2].

Les marchands de Fribourg les fréquentaient régulièrement dès le XIV^e^ siècle ; ils avaient à Genève leur halle particulière, qui dut être agrandie en 1432 [3], et où se vendaient les draps dont la fabrication occupait une partie notable de la population fribourgeoise. C'est ainsi que des liens d'amitié se nouèrent de bonne heure entre les habitants des deux villes. Dans le même temps, on constate aussi la présence, à Genève, de marchands bernois, saint-gallois, bâlois et lucernois.

Cependant, les foires de Genève n'étaient pas seulement un débouché commode pour les Cantons suisses et pour leurs alliés de Fribourg ou de Soleure.

[1] MICHELI, *op. cit.*, p. 173.

[2] F. BOREL, *Les foires de Genève au quinzième siècle*, Genève, 1892, in-4 ; E. WILD, *Die eidgenössischen Handelsprivilegien in Frankreich, 1444-1635*, dans *Mitteilungen zur vaterländischen Geschichte*, herausgegeben vom historischen Verein in St. Gallen, XXXII (1915), p. 1-24 ; MICHELI, *op. cit.*, p. 154-159.

[3] LE FORT, *op. cit.*, p. 12 ; BERCHTOLD, *Fribourg et Genève*, dans *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, II (1856), p. 1-7.

Digitized by Google

Elles attiraient aussi les marchands de Nuremberg, d'Augsbourg, d'Ulm, de Ravensbourg, de Constance, de Strasbourg et d'autres villes commerçantes de l'Allemagne méridionale [1]. En suivant les routes du plateau suisse, ces marchands acquittaient des droits de péage qui procuraient un revenu considérable aux Etats qu'ils traversaient, à celui de Berne, en particulier. Il importait donc à ces Etats de favoriser ce passage de marchandises. C'est surtout pour ce motif que les Confédérés furent impliqués dans la rivalité qui s'établit, au cours du XV^e^ siècle, entre les foires de Genève et celles de Lyon.

En confirmant, par une série de privilèges, les *foires franches* de Lyon, qu'il avait lui-même instituées en 1420, le roi de France Charles VII nourrissait l'espoir d'attirer dans une ville de son royaume le marché international qui faisait la prospérité des foires genevoises. La situation géographique de Lyon offrait en effet, au point de vue du trafic, les mêmes avantages que celle de Genève. Pendant assez longtemps, les foires des deux villes coexistèrent sans trop se nuire. Mais, si la force de la tradition militait pour Genève, la puissance politique et économique du roi de France devait, à la longue, faire pencher la balance en faveur de Lyon. Il était réservé à Louis XI de mener à bien l'entreprise paternelle.

L'attitude des Genevois dans la rébellion de Philippe de Savoie contre son père, le duc Louis I^er^, en 1462, leur ayant fait perdre la faveur de celui-ci, Louis XI en profita pour publier deux ordonnances qui portèrent un coup sensible aux foires de Genève. La première, du 20 octobre 1462, défendait aux marchands français de fréquenter ces foires, et aux étrangers de traverser le territoire français pour y porter ou en rapporter des marchandises. La seconde, du 8 mars 1463, fixait à quatre le nombre des foires de Lyon et en faisait coïncider les époques avec celles des foires de Genève, obligeant ainsi les marchands à choisir entre les deux villes. Dès lors, dans la mesure où ces ordonnances seraient appliquées, le marché de Genève resterait fermé aux commerçants français ; pour rencontrer ceux-ci, les marchands d'Italie et d'Allemagne devraient aller les chercher à Lyon.

L'intérêt que les Suisses portaient aux foires de Genève les décida à envoyer une ambassade nombreuse au roi Louis XI (novembre 1463), pour obtenir que les marchands français fussent du moins autorisés à fréquenter ces foires après celles de Lyon. Mais le roi n'entendait pas céder. Il mit, à l'octroi de la faveur qui lui

[1] W. Heyd, *Schwaben auf den Messen von Genf und Lyon,* dans *Württembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte,* Neue Folge, I (1892), p. 373-385.

Digitized by Google

était demandée, la condition que les Genevois imploreraient le pardon du duc de Savoie, son beau-père, et se déclareraient prêts à obéir désormais à celui-ci « comme à leur prince et seigneur ». Il savait d'avance que cette condition ne serait pas remplie. Les ordonnances royales restèrent donc en vigueur. Les marchands allemands et suisses s'habituèrent à pousser jusqu'à Lyon, où les attiraient d'ailleurs les privilèges très étendus concédés par Louis XI aux étrangers qui venaient commercer dans cette ville.

Les Genevois ne se découragèrent pas. Jusqu'à la fin du siècle, on les voit multiplier les démarches, tantôt auprès du roi de France, tantôt auprès du duc de Savoie ou des Suisses, et ne reculer devant aucune dépense pour relever leurs foires[1]. Les ducs de Savoie appuyèrent ces efforts. Maîtres de toutes les routes qui conduisaient à Genève, ils tiraient aussi profit des foires ; ils accordèrent des sauf-conduits aux marchands qui s'y rendaient. Pour mieux lutter contre la concurrence de Lyon, ils prétendirent, à leur tour, empêcher les marchands étrangers de traverser leurs états pour se rendre à d'autres foires qu'à celles de Genève ; ou bien, ils ne les laissèrent passer qu'après qu'ils eussent offert leurs marchandises aux foires de Genève ; enfin, impuissants à faire observer des défenses aussi absolues, ils frappèrent d'une taxe d'exportation les marchandises qui sortaient de Savoie.

Ces dernières mesures contribuèrent à conserver au marché de Genève toute son importance comme centre commercial des états savoyards en deçà des Alpes. En revanche, elles gênaient gravement le trafic international. Aussi rencontrèrent-elles une vive opposition de la part des Suisses. A mesure que s'affirmait la prédominance du marché de Lyon, l'intérêt essentiel des Confédérés consista à maintenir libre la route de Lyon, par Genève et Seyssel. Ce furent avant tout les Bernois qui assumèrent cette tâche avec toute l'énergie et la persévérance dont ils étaient capables. Ils négociaient avec la Savoie, avec la France ; puis ils communiquaient le résultat de leurs démarches aux villes allemandes qui faisaient le commerce avec Genève et Lyon. En 1467, des marchandises en route pour Lyon ayant été saisies à Genève, au Pont-d'Arve et à Seyssel, les Bernois menacèrent de recourir à la force pour rétablir la liberté du commerce[2]. Fribourg se hâta de s'interposer entre eux et les princes savoyards. Un accord fut conclu, par lequel le duc et l'évêque de Genève garantissaient « à tous marchans d'Alamaignie » le passage à travers leurs terres pour aller à Lyon et en

[1] *R. C.*, I-V, *passim*.

[2] Borel, *op. cit.*, Pièces justificatives, n° 36 ; Heyd, *op. cit.*, p. 377.

Digitized by Google

revenir ; les marchands devaient payer les péages accoutumés et s'engager à ne pas transporter en fraude les marchandises appartenant à d'autres « nations »[1].

La participation de la Savoie à la guerre de Bourgogne, comme alliée de Charles le Téméraire, jeta de nouveau le trouble dans les relations des marchands de langue allemande avec Lyon. Les nombreux incidents dont ces marchands furent les victimes irritèrent profondément les Confédérés. Aussi un de leurs premiers soins, au lendemain de leurs victoires, fut-il d'obtenir, de la Savoie et de Genève, des garanties complètes en faveur de leurs protégés. Ils redoutaient — et les Genevois partageaient sur ce point leurs craintes[2] — que les Allemands, las des obstacles qu'ils rencontraient dans ces pays, ne se détournassent de la route de Genève pour longer le versant nord du Jura et gagner Lyon par la Franche-Comté. Dans les traités de 1477 et de 1478, destinés à régler le sort de cette province, ils imposèrent aux négociateurs français et bourguignons des engagements formels à cet égard : seuls les marchands de Cologne et de la Basse-Allemagne seraient autorisés à suivre la voie de Bourgogne ; ceux du Rhin supérieur et de la Souabe continueraient à passer par la Suisse.

Dès lors, la politique commerciale des Cantons à l'égard de Genève et de la Savoie resta constamment la même. Elle visait, en première ligne, à assurer, contre tout traitement vexatoire, la liberté des communications avec Lyon. Mais les Cantons ne cessèrent pas de s'intéresser aussi aux foires de Genève, dont la prospérité ne pouvait qu'attirer les marchands sur les routes du plateau suisse.

C'est ainsi que les intérêts communs, sinon identiques, des Genevois et des Suisses sur le terrain commercial créèrent entre eux des relations constantes et frayèrent la voie à un rapprochement politique.

La guerre de Bourgogne et l'action politique des Suisses à Genève jusqu'au début du XVI^e^ siècle.

Au sortir de la crise intérieure de la guerre de Zurich (1450), la Confédération des VIII Cantons anciens fut saisie d'un irrésistible désir d'expansion[3].

[1] Borel, *op. cit.*, Pièces justificatives, n° 39.
[2] *R. C.*, II, p. 172-175 (7 et 9 mars 1473), 240 (4 janvier 1474).
[3] Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, trad. Reymond, II (1912), p. 148 et suiv.

Digitized by Google

Tandis que, par une série d'alliances et de conquêtes, les cantons orientaux gagnaient, à l'est et au nord, la frontière naturelle du Rhin ; tandis qu'ils s'emparaient de la Léventine et assuraient, par des traités avec Milan, la liberté du commerce avec l'Italie, Berne se donnait pour tâche d'agrandir la Confédération vers l'ouest. Et comme les vues de ses hommes d'Etat éveillaient la défiance des autres cantons, elle associa étroitement à ses entreprises ses anciennes alliées, les villes de Soleure et de Fribourg.

L'un des principes de la politique bernoise était l'alliance séculaire qui unissait la République à la maison de Savoie, dont les vastes possessions s'étendaient jusqu'à Morat et au lac de Bienne, à quelques heures de marche des portes de Berne. Par de fréquentes interventions dans les affaires intérieures du duché, les rois de France Charles VII, puis Louis XI, indisposèrent les magistrats bernois, jaloux des progrès de l'influence française dans un pays qui les touchait d'aussi près. Cependant, la cour de France recherchait l'amitié des Suisses; elle s'appliqua à dissiper leurs inquiétudes. Peu d'années après les troubles savoyards de 1462[1], qui avaient mis en présence Louis XI et les Bernois, ceux-ci, gagnés à la politique du roi, devinrent les agents d'un rapprochement intime entre la France et les Cantons, et entraînèrent leurs confédérés dans la guerre contre Charles le Téméraire (octobre 1474).

Pendant longtemps, la duchesse-régente de Savoie, Yolande, sœur de Louis XI, chercha à rester neutre entre la France et la Bourgogne[2]. Cependant, la défiance qu'elle éprouvait à l'endroit de son frère la faisait pencher du côté du duc Charles ; les provocations des Bernois achevèrent de la jeter dans le camp bourguignon. Alors Berne ne garda plus de ménagements avec son alliée ; elle forma le projet d'arracher le Pays de Vaud à la Savoie et de reculer jusqu'au Léman et au Jura les frontières de la Confédération (1475).

Genève tenait par trop de liens à la Savoie pour ne pas être entraînée, avec elle, dans ce grand conflit[3]. Jean-Louis de Savoie, qui occupait le siège épiscopal, était acquis à la Bourgogne ; il soutenait la politique de la duchesse-régente, sa belle-sœur, contre les menées du parti français dirigé par l'un de ses frères, Philippe de Bresse. Les Bernois lui reprochaient d'entraver la circulation des

[1] Ci-dessus, p. XVII. Voir L. CRAMER, *La Seigneurie de Genève*, p. 11 et suiv. ; B. DE MANDROT, *Etude sur les relations de Charles VII et de Louis XI, rois de France, avec les Cantons suisses*, dans *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, V, p. 77, 87, 109 et suiv.

[2] VAUCHER, *Esquisses d'histoire suisse* (Lausanne, 1882, in-8), p. 73 ; DIERAUER, *op. cit.*, II, p. 245, 249.

[3] Sur ce qui suit, voir surtout les registres du Conseil de Genève : *R. C.*, II, p. 290 et suiv.

Digitized by Google

marchands et de laisser passer par le pont du Rhône les soldats mercenaires d'Italie qui rejoignaient l'armée du Téméraire. Et surtout ils ne pouvaient oublier qu'en juillet 1474, leur avoyer Nicolas de Diesbach, revenant d'une mission en France, avait été insulté dans les rues de Genève, au cours d'un tumulte nocturne, et qu'ils n'avaient pu obtenir la satisfaction réclamée pour cette atteinte à leur honneur[1].

Au début de 1475, les menaces des Bernois obligèrent l'évêque à mettre sa ville en état de défense, surtout du côté du faubourg de Saint-Gervais, dont les fossés étaient restés inachevés. Adonnée au négoce et mêlée de beaucoup d'éléments étrangers, la bourgeoisie de Genève n'avait pas l'humeur très guerrière[2]. Les complications de la politique extérieure ne pouvaient que nuire à ses rapports commerciaux avec l'étranger et, sans doute, elle redoutait de se brouiller avec les Confédérés. Elle ne mit donc que peu d'ardeur à fortifier la ville, et s'appliqua à écarter ou à réduire le plus possible les demandes de secours en hommes que l'évêque lui adressa à plusieurs reprises, pour la défense du Pays de Vaud ou du Chablais contre les premières agressions des Bernois.

Cette conduite prudente ne la sauva pas. En octobre 1475, les troupes de Berne et de ses alliés de Fribourg et de Soleure, renforcées par d'autres contingents confédérés, envahirent le Pays de Vaud, apanage de Jacques de Savoie, comte de Romont, qui servait le duc Charles ; en peu de jours elles atteignirent Morges. Les chefs bernois avaient reçu l'ordre de pousser jusqu'à Genève. Mais l'opposition des Fribourgeois, la crainte que le sac de la ville entraînât des complications avec les marchands de Nuremberg et d'autres villes impériales dont les ballots étaient entreposés dans les halles genevoises, amenèrent les capitaines suisses à renoncer à cette expédition. Ils consentirent à traiter avec les ambassadeurs que le Chapitre et le Conseil de Genève s'étaient hâtés d'envoyer à Morges, au-devant d'eux[3].

Pour éviter le sort cruel des quelques places vaudoises qui avaient osé résister aux envahisseurs, les Genevois s'engagèrent à payer une rançon de 28,000 écus de Savoie, bien que, dit le registre du Conseil, « en droit, la cité ne fût tenue à

[1] *R. C.*, II, p. 295, n. 1.

[2] M. von Stürler, *Die Staatspolitik Berns gegenüber Genf vom Burgunderkriege bis zur Freiwerdung der Genfer durch die Bernerwaffen 1536*, dans *Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern*, VII (1870), p. 445.

[3] *R. C.*, II, p. 390 et suiv. Voir *Die Berner-Chronik des Diebold Schilling*, éd. G. Tobler, I (Berne, 1897, in-8), p. 311-315.

Digitized by Google

rien envers les Allemands[1] ». Le sacrifice exigé d'eux était en rapport avec le renom de richesse de leur ville.

Tandis qu'ils établissaient les impôts qui devaient leur permettre de faire honneur à leurs obligations, l'arrivée de Charles le Téméraire dans le Pays de Vaud fit naître chez eux l'espoir d'être délivrés de ce fardeau. Le duc leur

Les députés de Genève arrivent à Morges pour traiter avec les capitaines suisses, octobre 1475.

avait écrit, de Besançon, de ne rien payer aux Suisses, car il venait pour les « mettre à la raison » (26 janvier 1476)[2]. A plusieurs reprises, il invita les Genevois à lui envoyer des soldats ou à réunir des approvisionnements pour gens

[1] C'est-à-dire : les Suisses. *R. C.*, II, p. 393. Sur le chiffre de la rançon, voir p. 397, n. 1.
[2] *R. C.*, II, p. 481.

Digitized by Google

et chevaux. Bientôt, en effet, Genève devint le rendez-vous des troupes savoyardes et italiennes qui allaient renforcer l'armée bourguignonne. Le 1er mars, la veille de Grandson, elle vit s'installer dans ses murs la cour de Savoie.

La ville refusa constamment d'envoyer son contingent au duc et se borna à lui fournir quelques armes et du pain. Elle avait suspendu le paiement de sa rançon. Connaissant l'intérêt que lui portaient les Fribourgeois, elle se flattait encore d'obtenir, par leur entremise, la libération de sa dette[1]. La journée de Morat renversa ces calculs (22 juin 1476). Pour arrêter les Suisses victorieux, en marche sur Genève, il fallut l'intervention de Louis XI, qui ne voulait pas laisser écraser la Savoie. Le 29 juin, à Lausanne, l'évêque Jean-Louis réussit à conclure un armistice avec les capitaines suisses[2].

Le Congrès de Fribourg régla, sous la médiation de la France, les bases de la paix entre les Suisses et la Savoie (juillet-août)[3]. Il maintint la contribution imposée aux Genevois et fixa les termes de paiement des 24,000 écus qui restaient dus. Le représentant de Louis XI proposa aux Cantons d'occuper Genève, la vraie « clé du pays », dont la prise par le duc de Bourgogne, encore debout, aurait coupé les communications entre le roi et les Confédérés. Mais les cantons orientaux n'étaient pas disposés à s'engager aussi loin en pays welche.

Pour le même motif, les Bernois, qui avaient réclamé la cession des pays conquis jusqu'à Genève, durent se contenter de quelques seigneuries, dont l'acquisition, en commun avec Fribourg, fut comme une première étape dans la conquête du Pays de Vaud[4]. De plus, ils exigèrent que la maison de Savoie renonçât au protectorat qu'elle exerçait sur Fribourg depuis 1452, libérant ainsi leur alliée de toute suzeraineté étrangère (1477).

Cependant, les Genevois ne se résignaient pas à leur sort. Ils envoyèrent à Louis XI, devenu l'arbitre de la Savoie, des députés chargés de lui représenter que ce n'était pas à eux seuls à payer une contribution qui avait préservé de la ruine tout le pays. Ils laissèrent ainsi passer Noël, sans faire le premier paiement convenu de 8,000 écus. Seule, la nouvelle alerte de la « Folle Vie » leur fit comprendre la gravité de la situation.

Une bande de jeunes gens de la Suisse centrale, réunis à l'occasion du

[1] *R. C.*, II, p. 439.
[2] *R. C.*, II, p. 449-452. *E. A.*, II, p. 596.
[3] Dierauer, II, p. 290 et suiv. ; *R. C.*, II, p. 455.
[4] Les Bernois gardèrent Aigle et Cerlier; ils partagèrent avec Fribourg la possession de Morat, Grandson, Orbe et Echallens.

Digitized by Google

carnaval, en janvier 1477, convinrent d'aller chercher eux-mêmes à Genève les 24,000 écus de la rançon[1]. Malgré les défenses de la diète contre ces expéditions irrégulières, malgré les efforts des magistrats de Lucerne et de Berne, soucieux de l'ordre public et du bon renom des Suisses à l'étranger, les compagnons de la « Folle Vie » se frayèrent un chemin jusqu'à Fribourg, où ils se trouvèrent réunis au nombre de près de 2,000. Genève se hâta d'envoyer au-devant de ces visiteurs incommodes des députés dont la mission fut secondée par ceux des villes suisses. Elle dut payer deux écus à chaque compagnon, livrer des otages et fournir des gages d'une valeur égale à celle de sa dette. C'est alors que la ville obtint de la duchesse de Savoie et de la comtesse de Genevois le prêt d'argenterie et de bijoux, qui ne furent restitués qu'en 1480, quand la rançon eut été dûment payée.

Genève avait trouvé auprès des Bernois une aide efficace contre les aventuriers de la « Folle Vie ». Après que Berne eut renouvelé son alliance avec la maison de Savoie par un traité auquel Fribourg accéda (20 août 1477), l'évêque Jean-Louis se décida à contracter, avec ces deux villes, une de ces combourgeoisies dont les Suisses se servaient pour étendre leur influence tout autour d'eux (14 novembre 1477)[2]. Cette alliance assurait en même temps à l'évêque des protecteurs, pour le cas d'une nouvelle menace venant de Suisse, et un contre-poids à la toute-puissance de Louis XI en Savoie. De leur côté, les deux villes acquéraient un poste avancé à l'extrémité du plateau suisse et des facilités pour leur commerce.

Malgré la colère et l'amertume que la dureté des Suisses à leur égard avait provoquées chez les Genevois, il semble que les citoyens acceptèrent de suivre l'évêque dans la voie qu'il leur ouvrait. Deux membres du Conseil accompagnèrent le prélat qui se rendait à Berne pour la signature du traité. La ville fut comprise dans cette alliance. Elle avait obtenu, des Cantons, de nouvelles démarches auprès de Louis XI en faveur de ses foires[3]. Au lendemain de la combourgeoisie, Berne et Fribourg aidèrent aussi les Genevois à payer leur dette envers les Cantons en obtenant pour eux, de la ville de Strasbourg, un prêt de 11,000 écus[4].

[1] Vaucher, *op. cit.*, p. 81 ; Dierauer, *op. cit.*, II, p. 333 ; *R. C.*, III, p. 2 et suiv., 124. Sur une tentative de même nature, en novembre 1475, voir A. Büchi, *Freiburger Akten zur Geschichte der Burgunderkriege*, dans *Freiburger Geschichtsblätter*, XVI (1909), p. 110.

[2] Ci-après, p. 4, n. 1.

[3] Borel, *op. cit.*, Pièces justificatives, n° 38. Voir E. A., II, p. 673.

[4] *R. C.*, III, p. 52 et 72.

Digitized by Google

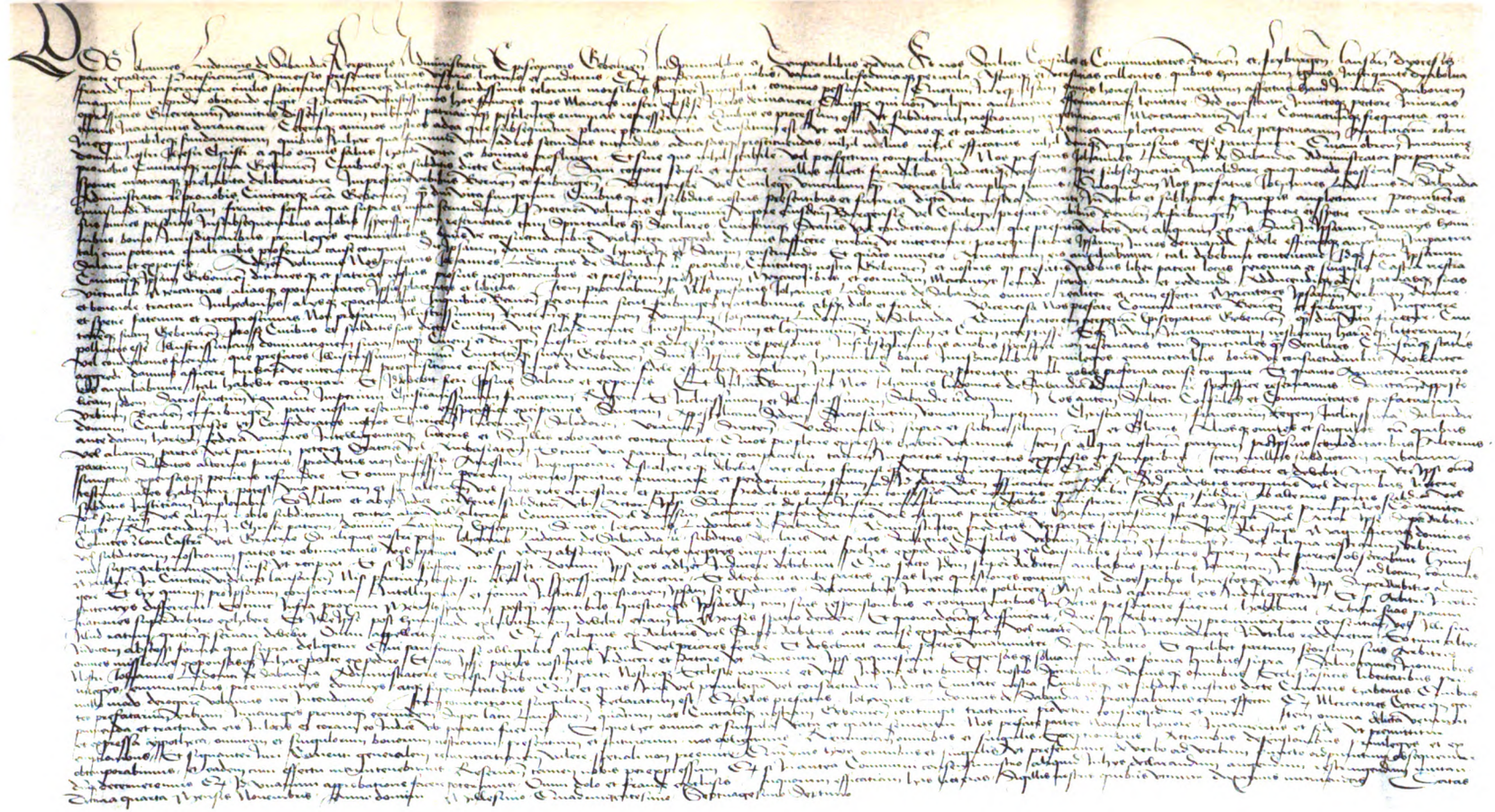

Digitized by Google

Digitized by Google

Sous le régime de la combourgeoisie de 1477 s'établirent, entre les deux villes suisses et Genève, des rapports amicaux dont la tradition se perpétua après la mort de Jean-Louis de Savoie (1482), bien que le traité n'eût pas été renouvelé. En vue de leurs relations politiques et commerciales avec la France, les Suisses avaient intérêt au maintien de l'autonomie de Genève[1]. Aussi Berne et Fribourg s'efforcèrent-elles de favoriser, au sein de la bourgeoisie genevoise, l'esprit d'indépendance que le duc de Savoie s'appliquait à combattre. A trois reprises différentes, en 1482, en 1490 et en 1513, lors de la vacance du siège épiscopal, elles prirent parti contre le candidat du duc de Savoie, pour celui du Chapitre, que soutenaient aussi les Conseils de la ville. En 1482[2], au moment où, après quatre mois de lutte, les magistrats genevois étaient sur le point de se plier à la volonté du duc, les deux villes les engagèrent à tenir ferme, leur déclarant qu'elles ne laisseraient pas les Genevois sans défense, mais qu'elles les protégeraient, s'il le fallait, « jusqu'à la mort ».

Le crédit dont le duc de Savoie jouissait à la cour de Rome et son ascendant sur Genève firent échouer, chaque fois, les démarches des Suisses, et assurèrent le triomphe des candidats savoyards qui ne songèrent pas à faire revivre l'ancienne combourgeoisie. En 1491, les Bernois obtinrent du moins une satisfaction relative : le prévôt de la collégiale de Berne, Jean Armbruster, fut désigné par le nouvel évêque de Genève comme son vicaire; pendant un an et demi, le « vicaire allemand » présida au gouvernement de l'évêché[3].

Si limitée que fût encore l'influence des deux villes suisses sur la bourgeoisie de Genève, le duc de Savoie la regardait comme un obstacle à ses desseins sur la ville. Il chercha à élever une barrière entre les citoyens de Genève et les Suisses, en faisant insérer, dans les traités conclus avec Berne et Fribourg (1498 et 1509), puis avec huit cantons (1512), des dispositions qui interdisaient à ceux-ci d'accueillir dans leur bourgeoisie des villes ou des individus dépen-

[1] Ed. MALLET, dans M. D. G., V, p. 185 et suiv.

[2] *R. C.*, III, p. 223 et notes, 231, 233 et notes.

[3] *R. C.*, IV, *passim* (octobre 1490-octobre 1491); sur Armbruster : p. 429-433 et V, p. 103. Voir *Die Berner-Chronik des Valerius Anshelm*, I (Berne, 1884, in-8), p. 385. — En 1494 et en 1503, le Conseil de Genève écarta, comme contraire aux Franchises, la demande de Berne et de Fribourg de leur livrer les soldats mercenaires qui passaient par Genève, allant en Italie malgré les défenses de la diète: *R. C.*, V, p. 200-201 et VI (en cours d'impression), p. 130 et suiv. En revanche, en 1513, il céda, non sans protester contre la violence qui lui était faite, aux menaces des deux villes, dont les délégués se saisirent, à l'Evêché, du président de Villeneuve, pour l'emmener prisonnier dans les Cantons (GAUTIER, II, p. 56-63 ; DIERAUER, *op. cit.*, II, p. 545).

Digitized by Google

Digitized by Google

dant, à un titre quelconque, du duché de Savoie[1]. Il espérait écarter ainsi tout danger d'une combourgeoisie entre la communauté genevoise et les Suisses. Mais la digue sur laquelle il comptait pour arrêter le courant des idées démocratiques ne tint pas longtemps.

Sous le règne du duc Philibert (1498-1504) et après l'avénement de son frère, Charles III, les conflits entre les citoyens et l'autorité ducale se multiplièrent. Alors les partisans des Franchises de la ville se tournèrent vers Fribourg, dont l'amitié pour Genève avait fait ses preuves. En 1507, l'année même où les Franchises de Genève furent imprimées pour la première fois, le syndic Pierre Lévrier, qui était devenu bourgeois de Fribourg, arrêté et jeté en prison sous un prétexte futile par le vicaire général, fut élargi grâce à l'intervention de l'avoyer fribourgeois[2].

En 1513, au moment où Jean, bâtard de Savoie, montait sur le siège de Genève, quelques citoyens, parmi les plus compromis par leur opposition au duc, recherchèrent à leur tour la protection des Fribourgeois. C'étaient Jean Taccon, Henri Pollier, Jean Baud, Besançon Hugues, Philibert Berthelier et Nantermet Tissot. En inscrivant leurs noms sur le Grand Livre des Bourgeois, les Seigneurs de Fribourg déclarèrent chacun d'eux « participant de tous leurs privileges, comme aultres bourgeois, pour lui fayre, à ses fraiz, ayde et assistence, à la preservation de son corps et ses biens[3] ».

En acquérant pour leurs personnes la bourgeoisie de Fribourg, les futurs *Eidgnots* renouaient le fil rompu de l'alliance de Genève avec les Suisses.

Les cantons suisses et leurs alliés.

Vers la fin du XV^e^ siècle, à l'époque où Genève et l'Helvétie romande entrent dans la sphère d'activité des Suisses, les « Ligues de la Haute-Allemagne » — comme on appelait alors la Confédération — comprenaient déjà les trois éléments dont celle-ci restera composée jusqu'à la fin de l'ancien régime : les cantons *(Orte),* leurs alliés *(Zugewandte)* et leurs sujets[4].

[1] Stürler, *op. cit.*, p. 459 note ; L. Cramer, p. 16.

[2] Gautier, II, p. 28 ; Berchtold, *op. cit.*, p. 107.

[3] *Arch. cantonales, Fribourg*, Grosses Bürgerbuch, f° 197.

[4] Voir W. Œchsli, *Orte und Zugewandte. Eine Studie zur Geschichte des schweizerischen Bundesrechtes,* dans *Jahrbuch für schweizerische Geschichte,* XIII (1888), p. 1-497 ; P. Vaucher, *Esquisses d'histoire suisse,* p. 97 et suiv. ; J. Dierauer, *op. cit.*, II, p. 579 et suiv.

Digitized by Google

Les cantons étaient les vrais souverains des Ligues. Seuls ils siégeaient de plein droit à la diète, présidaient aux relations extérieures, faisaient la paix ou la guerre et prenaient, sur des questions d'ordre intérieur, des décisions qu'ilsprétendaient imposer à leurs alliés aussi bien qu'à leurs sujets. Ils étaient seuls à posséder les territoires conquis, qu'ils administraient en successeurs légitimes des précédents seigneurs; ils s'attribuaient la part du lion dans les indemnités de guerre, dans les subsides ou les pensions payées par les cours étrangères.

Pendant la période d'expansion nationale qui suivit la guerre de Bourgogne, cinq Etats nouveaux obtinrent, non sans difficultés, une place dans le cercle, jalousement fermé, des VIII Cantons anciens: Fribourg et Soleure en 1481, Bâle et Schaffhouse en 1501, Appenzell en 1513. Ainsi se trouva formée la Confédération des XIII Cantons, qui n'accueillit plus aucun nouveau membre jusqu'en 1798.

Les Etats « alliés » ou « associés » (*Zugewandte*) des Ligues étaient ceux que des traités perpétuels ou temporaires liaient soit à l'ensemble des cantons, soit à un ou à plusieurs d'entre eux. Grâce à l'esprit de solidarité qui existait alors entre confédérés, les alliés particuliers de certains cantons étaient considérés comme rattachés à la Confédération, à laquelle ils apportaient l'appui de leurs territoires et de leurs contingents militaires.

Quelques-uns de ces « alliés » — Soleure, Fribourg, Schaffhouse, Appenzell — reçurent le prix de leurs services en devenant cantons. Parmi les autres se trouvaient des Etats de nature et d'importance très inégales: des républiques fédératives comme le Valais et les Grisons, que leur situation écartée et leur particularisme politique empêchèrent de s'unir plus intimement aux Cantons; des villes, comme Saint-Gall, Bienne, Mulhouse ou Rottweil, dont la constitution ressemblait à celle des cantons urbains; des princes ecclésiastiques ou laïques, tels que l'abbé de Saint-Gall, l'évêque de Bâle ou le comte de Neuchâtel; enfin, de petits organismes politiques, privés de toute influence et dont la condition se confondit ensuite, dans la plupart des cas, avec celle des pays sujets: la république de Gersau et l'abbaye d'Engelberg, les communautés rurales du Toggenbourg, de Gruyère et de Gessenay, les villes de Rapperswil, de Payerne, de Neuveville, etc.

Les alliés jouissaient tous de la protection des Ligues. Mais il va de soi que leur situation juridique, au sein de celles-ci, ne pouvait être soumise à une règle uniforme. Tandis que les uns traitaient sur le pied d'une égalité complète

Digitized by Google

avec les cantons, les autres durent accepter un véritable protectorat. Selon les circonstances historiques ou politiques, économiques ou stratégiques, qui déterminaient les rapports de chacun d'eux avec la Confédération, ces Etats furent « associés », en une mesure très différente, aux diverses manifestations de la vie publique des Ligues : réunions de la diète, traités avec l'étranger, répartition des sommes que procuraient aux Suisses leurs expéditions militaires ou l'alliance des princes.

Enfin, pour chacun d'eux, la relation avec les cantons se modifia au cours des événements, tantôt dans le sens d'une union plus étroite, tantôt dans celui d'un relâchement du lien fédéral. C'est ainsi que la Réformation du XVI[e] siècle exerça une influence considérable sur les rapports des cantons entre eux et avec leurs alliés. Le schisme religieux se doubla d'un schisme politique. Les cantons se séparèrent en deux camps hostiles, en deux confédérations rivales, entre lesquelles il n'y eut plus guère d'autre lien que les pactes fédéraux — interprétés à la lettre et non plus dans l'esprit des premiers confédérés, — l'alliance avec la France et la possession des bailliages communs. Cette scission fit obstacle à toute extension nouvelle de la Confédération et au développement normal de l'unité nationale.

A l'exemple des cantons, les Etats alliés se partagèrent aussi en deux groupes : alliés des cantons catholiques[1] et alliés des cantons protestants[2]. Quelques-uns d'entre eux seulement — l'abbé et la ville de Saint-Gall, le Valais, Bienne — continuèrent à être reconnus comme confédérés par les deux partis. C'est à eux, désormais, que s'appliqua plus spécialement le nom d'Etats « associés », de *Zugewandte*. Ils jouissaient de l' « alliance générale des Ligues » *(Zugewandschaft)*, qui leur conférait les mêmes droits, leur imposait les mêmes obligations vis-à-vis de tous les cantons, et les faisait regarder par tous comme partie intégrante du Corps helvétique. Au XVII[e] siècle, on parlera de l' « incorporation » des Etats qui briguaient la faveur de l'alliance générale.

A ces rares privilégiés, on opposait les « alliés particuliers » d'un ou de plusieurs cantons, dont le lien avec la Confédération n'était plus officiellement admis que par l'un ou l'autre des deux groupes confessionnels. C'est à cette catégorie d'Etats qu'appartint, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, la ville de Genève, alliée de Fribourg et de Berne (1519, 1526), puis de Berne et de Zurich (1584):

[1] Le prince-abbé de Saint-Gall, le Valais, Rottweil, l'évêque de Bâle.
[2] La ville de Saint-Gall, Mulhouse, Bienne, les Grisons, Neuchâtel et Genève.

Digitized by Google

ses efforts pour parvenir à l'alliance générale des Ligues échouèrent constamment devant la résistance des cantons catholiques. Lorsque les députés de Genève se présentaient à la diète suisse pour y traiter quelque affaire, ils y étaient reçus avec le même cérémonial que les ambassadeurs d'Etats étrangers[1].

Montrer le rôle qu'ont joué les « pays alliés » dans la formation de l'ancienne Confédération, tel est le but que M. le professeur Wilhelm Œchsli s'est proposé en écrivant l'important mémoire paru, en 1888, dans le *Jahrbuch für schweizerische Geschichte,* sous le titre de *Orte und Zugewandte*[2]. Après avoir exposé comment a pris naissance et s'est développée, au XV^e^ siècle, la notion de l' « Etat allié », quelles transformations elle a subies sous l'action de l'esprit confessionnel, M. Œchsli a consacré à chacun des principaux « alliés » un chapitre spécial qui donne un aperçu des rapports de cet Etat avec la Confédération, depuis la Réforme jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle.

Nous avons pensé bien faire en offrant aux amis de l'histoire de Genève la traduction française des fragments de ce mémoire qui ont trait à cette ville. Basée presque entièrement sur le volumineux Recueil officiel des anciens Recès fédéraux[3], cette étude présente plus spécialement le point de vue suisse dans la préparation séculaire de la réunion de Genève à la Confédération. L'auteur l'a écrite avec une sympathie non dissimulée pour la cause plaidée avec tant de persévérance par les Genevois. Après un quart de siècle, elle a conservé toute la valeur qu'a su lui donner la plume autorisée de l'un des maîtres actuels de l'histoire nationale.

En accédant à notre projet, M. Œchsli a bien voulu nous permettre d'user d'une certaine liberté dans la traduction du texte original. Nous en avons profité

[1] Œchsli, *op. cit.*, p. 184.

[2] Ci-dessus, p. XXVII, n. 4.

[3] *Amtliche Sammlung der eidgenössischen Abschiede.* A l'issue d'une diète ou d'une conférence, chaque député emportait avec soi, pour le remettre à son gouvernement, le résumé, rédigé par un secrétaire, de ce qui s'était passé dans cette réunion. Ces procès-verbaux sommaires sont appelés *recès* ou *départs.*

Digitized by Google

pour y introduire de brèves additions qui complètent, sur quelques points, l'exposé forcément succinct des faits, sans en modifier le sens.

Les notes de l'auteur ont été reproduites intégralement. Les additions que nous y avons faites ont principalement pour but de signaler au lecteur des publications postérieures au mémoire de M. Œchsli ; dans chaque note, elles sont séparées du texte primitif par un point et un trait. Quelques notes nouvelles ont été désignées comme « notes du traducteur ». Les références de l'édition récente de la grande *Histoire de Genève* par Jean-Antoine GAUTIER nous ont dispensé de multiplier les indications bibliographiques ; en citant abondamment cet ouvrage, nous avons aussi cherché à faciliter la comparaison des documents de provenance suisse, utilisés par M. Œchsli, avec ceux des Archives d'Etat de Genève, sur lesquels l'historien Gautier a presque exclusivement travaillé.

La division en chapitres a été établie par le traducteur ; les deux derniers chapitres sont composés de fragments dispersés dans les différentes parties du mémoire allemand ; en revanche, les manchettes de celui-ci ont fourni la plupart des titres des paragraphes de la traduction française.

Nous espérons que l'illustration de ce volume contribuera à animer, pour le lecteur, l'histoire du long et patient effort grâce auquel les Genevois sont devenus des Suisses.

Victor VAN BERCHEM.

Digitized by Google

Digitized by Google

Les Alliances de Genève

avec les

Cantons suisses

EXTRAIT D'UN MÉMOIRE

DE

W. ŒCHSLI

TRADUIT ET ANNOTÉ PAR VICTOR VAN BERCHEM

Digitized by Google

Digitized by Google

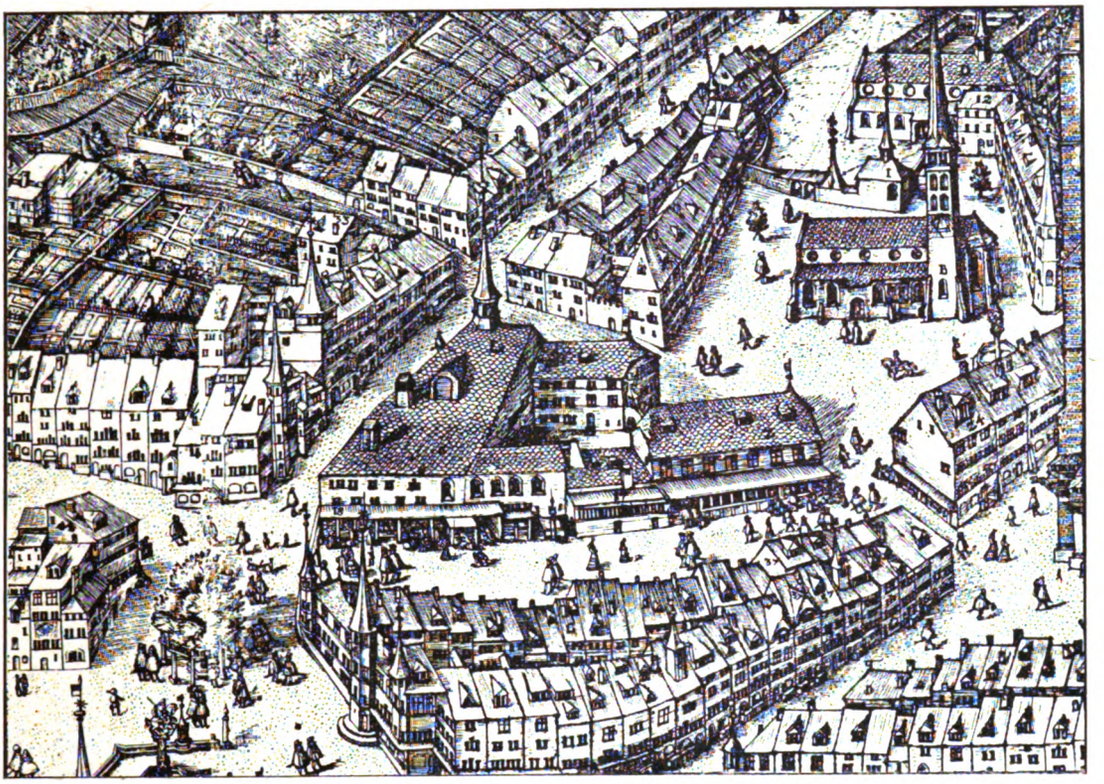

Le Grand Hôpital de Fribourg en 1606.

I

Premières combourgeoisies 1477-1536.

Traité de combourgeoisie entre l'évêque de Genève et les villes de Berne et de Fribourg (1477).

Le premier pacte qui rattacha Genève à des cantons suisses date de l'année même de l'expédition connue sous le nom de la « Folle Vie ». Le 14 novembre 1477, l'administrateur perpétuel de l'évêché, Jean-Louis de Savoie, agissant tant en son nom qu'au nom de sa ville de Genève, des bourgeois et des sujets de celle-ci, conclut avec les villes de Berne et de Fribourg un traité de com-

Digitized by Google

bourgeoisie limité à la durée de sa vie[1]. Ce traité stipulait l'obligation de secours mutuels aux frais de l'Etat menacé, garantissait aux marchands bernois et fribourgeois la liberté du commerce à Genève et dans tout le territoire épiscopal, et réglait enfin la procédure des poursuites pour dettes entre les ressortissants des Etats contractants.

A la mort de Jean-Louis (1482), cette alliance semble avoir pris fin, les successeurs de l'évêque n'ayant pas jugé nécessaire de la renouveler. Mais les relations de droit public nouées alors entre la cité des bords du Rhône et les deux républiques suisses ne tombèrent pas dans l'oubli, et lorsque le parti genevois de l'indépendance engagea la lutte contre la politique d'annexion de la Savoie, ce fut tout naturellement auprès de ces deux républiques qu'il chercha un appui[2].

Combourgeoisie fribourgeoise de 1519.

Fribourg fut le premier canton qui tendit la main aux patriotes genevois; il s'unit à la ville de Genève par un traité de combourgeoisie, en février 1519[3].

Cette initiative ne resta pas isolée : à la même époque, des traités analogues furent contractés par Soleure avec Montbéliard et par Berne, Fribourg et Soleure avec Besançon. Ces traités trahissaient, de la part des trois villes de la Suisse bourguignonne, l'intention d'étendre la Confédération toujours plus à l'ouest. Aussi firent-ils naître de sérieuses inquiétudes dans les cantons orientaux[4], opposés de longue date à cette extension, et qui, cette fois, trouvèrent pour appuyer leur résistance un argument de droit : la combourgeoisie de Fribourg avec Genève semblait une violation du traité que Fribourg, unie à sept autres cantons, avait conclu avec la Savoie en 1512, et d'après lequel

[1] E. A., II, p. 707; texte, p. 946-949. — Traduit en français par A. Roget, dans M. D. G., XV (1865, 1re partie, p. 76-81. Voir Gautier, I, p. 421; *R. C.*, III, p. 46, n. 1. Sur ce premier chapitre, voir A. Roget, *Les Suisses et Genève*, 2 vol. in-8; M. von Stürler, *op. cit.*, p. 440-483; W. Œchsli, *Le traité de Lausanne*, traduit de l'allemand (Berne, 1906, in-8), p. 1-15.

[2] E. A., III 1, p. 200 d, 202 b et c; III 2, p. 76 a, 639 g, 677 d, 822. Voir Ch. Le Fort, *L'émancipation politique de Genève*, p. 13. — Pour justifier aux yeux des Cantons la combourgeoisie de 1519, les Fribourgeois soutinrent qu'ils n'avaient fait que renouveler un ancien traité (E. A., III 2, p. 1143; voir M. von Stürler, *op. cit.*, p. 453).

[3] E. A., III 2, p. 1137 m. L'instrument même du traité n'a pas été conservé (p. 1144, 1158). Sur les motifs d'intérêt national qui ont engagé les Fribourgeois à conclure cette alliance, voir p. 1157.— Gautier, II, p. 81 et suiv., 113 et suiv.; Berchtold, *op. cit.*, p. 17 et suiv.

[4] E. A., III 2, p. 1135 l.

Digitized by Google

aucun des Etats contractants ne devait prendre sous sa protection, ni accueillir dans sa bourgeoisie ou sa souveraineté les sujets ou autres ressortissants de son allié [1]. Or, la possession du vidomnat épiscopal conférait au duc un droit indiscutable sur la ville de Genève et sur ses habitants. Cette considération motiva l'arrêt que les députés des XII Cantons prononcèrent, à Zurich, le 17 mars 1519, sur la plainte portée devant eux par l'évêque de Genève et le duc de Savoie. Ils mirent Fribourg en demeure de renoncer à la combourgeoisie ou, du moins, d'en différer l'exécution jusqu'au moment où le point en litige aurait été réglé par voie de droit. En même temps, ils invitèrent le duc à s'abstenir de toute violence à l'égard des Genevois [2].

Les Fribourgeois ne regardèrent pas la combourgeoisie comme annulée par la décision de la diète, mais simplement comme suspendue. Et quand le duc eut recours aux armes et occupa Genève pour contraindre la ville à abandonner cette alliance (5 avril 1519), ils entrèrent en campagne contre lui. Ce ne fut pas sans peine qu'un accord intervint, grâce à la médiation des cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Zoug et Soleure : il fut admis que les Genevois s'étaient retirés « de leur plein gré » de la combourgeoisie, et que les Fribourgeois, sans s'associer formellement à cette renonciation, rentreraient dans leurs foyers, après avoir obtenu l'assurance qu'aucune atteinte ne serait portée aux franchises de Genève et que la Savoie paierait les frais de la campagne [3].

Cependant, lorsque, à la suite de l'exécution de Philibert Berthelier (23 août 1519), la diète fut allée jusqu'à dénier à Fribourg le droit de recevoir individuellement des Genevois dans sa bourgeoisie, on put croire que les Confédérés livraient entièrement Genève à la Savoie [4].

Combourgeoisie de Berne et de Fribourg avec Genève (1526).

L'opposition catégorique des Bernois, décidés à maintenir les liens traditionnels d'amitié qui les unissaient à la Savoie, avait été la cause principale de l'échec des Fribourgeois dans leur tentative de gagner Genève à la Confédéra-

[1] E. A., III 2, p. 1351. — L. CRAMER, I, p. 15-17.
[2] E. A., III 2, p. 1143.
[3] E. A., III 2, p. 1153-1163.— GAUTIER, II, p. 142 et suiv.
[4] E. A., III 2, p. 1165 q, 1168 m, 1171, 1189 f, 1190 o, 1197 d, 1204 c, 1210 g. — GAUTIER, II, p. 148-150, 170-172.

Digitized by Google

tion[1]. Mais, en 1525, l'attitude de Berne changea brusquement, à la suite de la volte-face du duc Charles III dans la lutte engagée entre François Ier et Charles-Quint. On sait que les Confédérés étaient étroitement unis à la France par l'alliance de 1521. Or, la conduite équivoque du duc de Savoie, d'abord allié de la France, et celle de l'évêque de Genève, éveillèrent les soupçons des Suisses dès l'été de 1523. Ils ne ménagèrent pas au duc les avertissements[2]. Néanmoins, en 1524, ils acquirent la certitude de sa défection, négociée par le connétable de Bourbon[3].

En passant dans le camp impérial, le duc devenait l'adversaire des Suisses. Dès lors, Berne se trouva d'accord avec Fribourg pour profiter des dispositions qui régnaient au sein des bourgeoisies de Lausanne et de Genève, et pour s'assurer, contre le duc, de ces deux villes épiscopales, qui relevaient de la Savoie à des titres divers[4]. Après avoir reçu Lausanne dans leur combourgeoisie le 7 décembre 1525, les deux cantons en firent autant pour Genève, le 8 février 1526, arrachant ainsi cette ville au duc au moment où il se flattait de l'avoir définitivement réduite à l'obéissance. Par le traité de février 1526, dont la durée était fixée à vingt-cinq ans, Berne, Fribourg et Genève se reconnaissaient mutuellement comme combourgeois, en prenant pour base générale de leur association l'égalité des droits, sauf en un point important : Genève s'engageait, à la fois, à fournir à ses frais aux deux autres villes le secours prévu par le traité et à payer la solde des troupes que ses alliées lui enverraient[5].

En enlevant à la Savoie la porte qui donnait accès au plateau suisse, Berne et Fribourg servaient les intérêts de la Confédération tout entière. Cependant leur initiative ne fut guère appréciée par les autres cantons. Soleure, qui d'ordinaire secondait ses deux voisines dans leur politique d'extension vers l'ouest, avait été appelée à participer aux négociations avec Lausanne et Genève. Mais elle décida de ne pas se joindre à la combourgeoisie et d'observer « la foi jurée au duc de Savoie » dans le traité de 1512[6]. Quant aux cantons de la Suisse cen-

[1] Val. Anshelm, *Berner-Chronik*, IV (Berne, 1893, in-8°), p. 341-342. — L. Cramer, I, p. 17-19.

[2] E. A., IV 1 a, p. 314 n, 316 n, 348 c, 356 b et c, 362 q, 372 n, 389 d, 392 d, 393 c, 425, 470.

[3] E. A., IV 1 a, p. 481 i. Voir Henri Martin, *Histoire de France*, VIII, 4e éd., p. 60.

[4] E. A., IV 1 a, p. 774-777, 780-787, 793, 795, 802-809, 820-827, 846-849, 856-859. — Gautier, II, p. 206 et suiv.

[5] E. A., IV 1 a, p. 1507-1510. — Traduction française dans Bonivard, *Chroniques de Genève*, éd. de 1867, II, p. 257-265, et dans Sron, II, p. 178-183. Voir, ci-après, le mémoire de M. Edouard Favre intitulé : *A Genève, du Conseil des hallebardes à la combourgeoisie avec Fribourg et Berne, 1525-1526*.

[6] E. A., IV 1 a, p. 808 (3 décembre 1525).

Digitized by Google

SCEAUX DE LA COMBOURGEOISIE DE 1526

Digitized by Google

trale, la sympathie qu
Lausanne, menacés d
leur ancienne répugnan
de l'ouest. Aussi ne né
obligations orales ou é
bourgeoisie. Mais les
maintenir. Ils nièrent q
par les traités : Genève
n'étaient pas sujettes du
à laisser dormir cette af

Arrêt de Sa

Lorsque, en octobre
les faubourgs et poussa
à prêter aux Genevois le
ces prescriptions du droi
tions des Cantons. Bern
aussitôt qu'un second ap
quel point les Confédéré
geoisie qu'ils avaient plu
leur opposition à ce trait
conséquence ils étaient
V Cantons de la Suisse
ne pouvaient être réglée
déclareraient sans ambi
saient pas à l'assistance
cette affaire[4].

Par bonheur, l'app
un contingent soleurois
effet. Grâce à la méd

[1] E. A., IV 1 d, p. 803, a
[2] J. Strickler, *Actensamm*
II Zurich, 1878, in-8, n° 17
[3] E. A., IV 1 b, p. 794, c
[4] E. A., IV 1 b, p. 778 a

Digitized by Google

trale, la sympathie qu'ils éprouvaient pour les deux évêques de Genève et de Lausanne, menacés dans leurs droits de souveraineté, vint renforcer encore leur ancienne répugnance pour tout agrandissement de la Confédération du côté de l'ouest. Aussi ne négligèrent-ils aucun moyen, ni les votes de la diète, ni les objurgations orales ou écrites, pour provoquer la rupture des nouveaux liens de bourgeoisie. Mais les Bernois et les Fribourgeois se déclarèrent résolus à les maintenir. Ils nièrent que cette alliance violât les droits reconnus à la Savoie par les traités : Genève et Lausanne, villes libres et impériales, disaient-ils, n'étaient pas sujettes du duc. Par leur fermeté, ils amenèrent les autres cantons à laisser dormir cette affaire [1].

Arrêt de Saint-Julien et Sentence de Payerne (1530).

Lorsque, en octobre 1530, les forces du duc investirent Genève, occupant les faubourgs et poussant jusqu'aux fossés, Berne et Fribourg n'hésitèrent plus à prêter aux Genevois le secours prévu par la combourgeoisie de 1526. Suivant les prescriptions du droit fédéral qui réglaient en pareille occurrence les obligations des Cantons, Berne avertit ceux-ci de se tenir prêts à lui venir en aide aussitôt qu'un second appel leur serait adressé [2]. Il s'agissait de savoir jusqu'à quel point les Confédérés se regarderaient comme engagés par une combourgeoisie qu'ils avaient plus ou moins désavouée. Zurich fut d'avis qu'en cessant leur opposition à ce traité, les Cantons y avaient tacitement consenti, et qu'en conséquence ils étaient tenus de ne pas abandonner leurs alliés [3]. Mais les V Cantons de la Suisse centrale décidèrent que si les difficultés avec la Savoie ne pouvaient être réglées à l'amiable, ni soumises à une décision juridique, ils déclareraient sans ambages aux Bernois que les alliances fédérales ne les obligaient pas à l'assistance réclamée d'eux et qu'ils ne voulaient plus se mêler de cette affaire [4].

Par bonheur, l'approche de l'armée bernoise et fribourgeoise, renforcée par un contingent soleurois, suffit à assurer à l'intervention des Suisses son plein effet. Grâce à la médiation des députés des cantons désintéressés, Zurich,

[1] E. A., IV 1 a, p. 803, 856 n, 858 n, 864, 870 k, 874, 879 c, 1011 s.

[2] J. Strickler, *Actensammlung zur schweiz. Reformations-Geschichte in den Jahren 1521-1532*, II (Zurich, 1879, in-8), n° 1714. — Gautier, II, p. 307 et suiv.; Œchsli, *Le traité de Lausanne*, p. 5-8.

[3] E. A., IV 1 b, p. 794. Strickler, *op. cit.*, II, nos 1726, 1729.

[4] E. A., IV 1 b, p. 795 a.

Digitized by Google

Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, Bâle, Soleure et Schaffhouse, auxquels s'étaient joints les délégués de Saint-Gall et du Valais, un traité de paix, dont les conséquences devaient influer profondément sur le sort de Genève, fut conclu à Saint-Julien, le 19 octobre 1530[1]. Ce traité interdisait au duc de Savoie et à Genève tout acte de violence; il sanctionnait ce double engagement en autorisant Berne et Fribourg, soit à retirer leur protection à Genève si cette ville violait la paix, soit à prendre possession du Pays de Vaud, à titre de gage, à la première infraction commise par le duc. C'était donc ce pays tout entier qui devait, à l'avenir, répondre de la sûreté de Genève. Quant aux points en litige — les prétentions de la maison de Savoie sur Genève et la validité de la combourgeoisie de 1526, — ils étaient renvoyés à l'examen d'un tribunal d'arbitres, composé des représentants des mêmes cantons et Etats alliés qui avaient négocié la paix de Saint-Julien.

La sentence arbitrale, rendue à Payerne le 30 décembre 1530, confirma la combourgeoisie des trois villes et condamna le duc à payer à celles-ci une indemnité de 21,000 écus; en même temps, elle adjugea en principe au duc le vidomnat de Genève, le seul droit dont il eût apporté la preuve indiscutable, mais elle entourait l'exercice de ce droit de conditions qui fermaient la porte aux prétentions de la Savoie sur la souveraineté de la ville[2].

Rupture de la combourgeoisie avec Fribourg (1534).

L'indépendance de Genève et le lien établi entre cette ville et la Confédération avaient à peine reçu une consécration en apparence définitive par l'arrêt de Payerne, que les progrès de la réforme religieuse à Genève risquèrent de compromettre les résultats obtenus au prix de tant d'efforts. A la première manifestation publique de la doctrine nouvelle dans la ville, en été 1532, les Fribourgeois déclarèrent qu'ils ne maintiendraient la combourgeoisie de 1526 que si Genève persévérait dans son attachement au catholicisme, et ils menacèrent, si les tendances luthériennes y étaient tolérées, de se retirer de cette alliance[3].

[1] E. A., IV 1 b, p. 806, 810; texte, p. 1501-1505. — GAUTIER, II, p. 310-316.

[2] E. A., IV 1 b, p. 863; texte, p. 1516-1562. — GAUTIER, II, p. 320-338.

[3] E. A., IV 1 c, p. 27, 164-166, 232, 239. Voir FLEURY, *Le rôle de Berne et de Fribourg dans l'introduction du protestantisme à Genève*, dans *Archiv für die schweiz. Reformations-Geschichte*, I (Fribourg-en-Brisgau, 1869, in-8), p. 813 et suiv. — A.-L. HERMINJARD, *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*, II (Genève et Paris, 1868, in-8), p. 423; III (1870), p. 124. Voir GAUTIER, II, p. 350, 362 et suiv.

Digitized by Google

De leur côté, les Bernois ne réclamèrent pas moins impérieusement une pleine liberté pour les partisans de la confession à laquelle ils avaient adhéré et la punition des outrages que ceux-ci avaient essuyés à Genève. Et comme le Conseil de cette ville tardait à leur donner satisfaction, ils manifestèrent eux aussi l'intention de rompre l'alliance[1]. Il ne resta pas d'autre alternative, pour Genève, que de choisir entre Berne et Fribourg.

Lorsque le Conseil, longtemps indécis, eut laissé Farel prendre possession de la chaire du couvent de Rive, le 1er mars 1534, Fribourg mit sa menace à

Grand sceau de Fribourg en 1526.

exécution. Ses ambassadeurs arrivèrent à Genève le 27 mars, apportant avec eux l'acte de combourgeoisie. Ils avaient mission d'en détacher le sceau de Genève pour l'échanger contre celui de Fribourg dont était muni l'exemplaire conservé par les Genevois. Ceux-ci refusant d'acquiescer à cet échange, les Fribourgeois les assignèrent devant le tribunal prescrit par la combourgeoisie.

[1] E. A., IV 1 c, p. 49, 166, 231, 239-255. — V. van Berchem, *Le premier lieu de culte des « évangéliques » à Genève*, dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, III (1912), p. 319, 328, 339.

Digitized by Google

Le 28 avril 1534, en dépit des protestations de Genève et de Berne, ce tribunal, formé des seuls juges désignés par Fribourg, prononça une sentence qui annulait la combourgeoisie de Fribourg avec Genève, parce que celle-ci avait violé les droits de son évêque, réservés par ce traité. Puis Fribourg renvoya le sceau de Genève, détaché de la charte, et exigea la restitution du sien [1].

Conquête du Pays de Vaud. Traité perpétuel de 1536.

Après l'abandon de la combourgeoisie genevoise par Fribourg, il ne pouvait subsister aucun doute sur les dispositions des cantons catholiques à l'égard de Genève : ils laissaient les mains libres à la Savoie et l'encourageaient même à reprendre l'offensive contre la cité hérétique. En revanche, cette rupture mettait un terme aux hésitations des Genevois : elle les porta à achever leur émancipation politique en adoptant la réforme religieuse, et à se jeter entièrement dans les bras des Bernois pour mieux atteindre leur but. Ceux-ci restèrent fidèles à l'alliance genevoise, malgré les dangers auxquels elle les exposait. Ils ne se laissèrent détourner ni par les menées du duc de Savoie et de l'évêque de Genève, ni par l'appui que ces adversaires de leur alliée trouvèrent auprès des cantons catholiques [2] et de l'empereur Charles-Quint [3], ni par la réserve trop prudente de leurs confédérés évangéliques [4]. Ils eurent d'abord recours aux négociations pour améliorer le sort de la ville vivement pressée par le duc ; puis, lorsque la France s'apprêta à profiter de la détresse de Genève pour s'en emparer [5], ils délivrèrent la cité en péril par la vigoureuse campagne de 1536, et en assurèrent ainsi la possession à la Suisse et au protestantisme. Le Pays de Vaud fut le prix bien mérité de cette politique énergique.

Pendant un temps, il est vrai, on put croire que Genève n'avait maintenu son indépendance vis-à-vis de la Savoie que pour se la voir ravir par les Bernois. Sans Genève, en effet, ceux-ci ne pouvaient songer à conserver leurs nouvelles conquêtes au nord et au sud du lac Léman. Dès lors, faut-il s'étonner si les

[1] E. A., IV 1 c, p. 297-299, 301-306, 316, 325, 348. — GAUTIER, II, p. 415-419.

[2] E. A., IV 1 c, p. 294 a, 335 i, 396 e, 414 c, 415 c, 448-450, 479, 558 k. — GAUTIER, II, p. 429-436, 452, 475-481.

[3] E. A., IV 1 c, p. 435, 448, 560 k.

[4] E. A., IV 1 c, p. 479-480.

[5] E. A., IV 1 c, p. 601-604. — GAUTIER, II, p. 482 et suiv.

Digitized by Google

hommes d'Etat bernois, habitués à la poursuite des réalités, s'avisèrent de garder pour eux cette place, en revendiquant, comme l'un des fruits de leur victoire, les droits de souveraineté de l'évêque et du duc sur Genève ? Ils tentèrent de rabaisser Genève, d'alliée qu'elle était, à la condition de sujette, comme ils le firent à la même époque pour Lausanne [1]. Cependant, la résistance vigoureuse des Genevois leur fit abandonner ce projet et modérer leurs exigences. La combourgeoisie de 1526, qui était encore valable pour quinze ans, fut confirmée, après avoir subi quelques modifications peu importantes. Mais, au préalable, elle dut être complétée par le Traité perpétuel du 7 août 1536. Par ce nouveau pacte, solennellement scellé et juré, les Genevois s'engagèrent *à tenir leur ville toujours ouverte à « Messieurs de Berne », en temps de paix comme en temps de guerre, à n'entrer dans aucune autre alliance et à n'invoquer aucune autre protection à l'insu des Bernois et sans leur assentiment* [2].

Désormais, les relations de Genève avec Berne reposèrent sur la double base de l'ancienne combourgeoisie et du Traité perpétuel de 1536 [3]. Les Bernois regardaient celui-ci comme l'acte essentiel, parce qu'il leur assurait, sans limite de temps, l'influence exclusive sur la cité genevoise.

[1] E. A., IV 1 c, p. 623, 635, 655, 701, 724. — GAUTIER, II, p. 496-498, 515-521.

[2] E. A., IV 1 c, p. 732-734, 754 ; texte de la combourgeoisie, p. 1299-1301. — La traduction française du Traité perpétuel et du renouvellement de la combourgeoisie (Berne, 7 août 1536) est imprimée dans SPON, II, p. 183 et 186.

[3] Appelé aussi Mode de vivre, parce qu'il délimitait en même temps les droits des deux Etats dans la région environnant Genève.

Vignette du titre d'une chanson de Manuel sur la guerre de 1536.

Digitized by Google

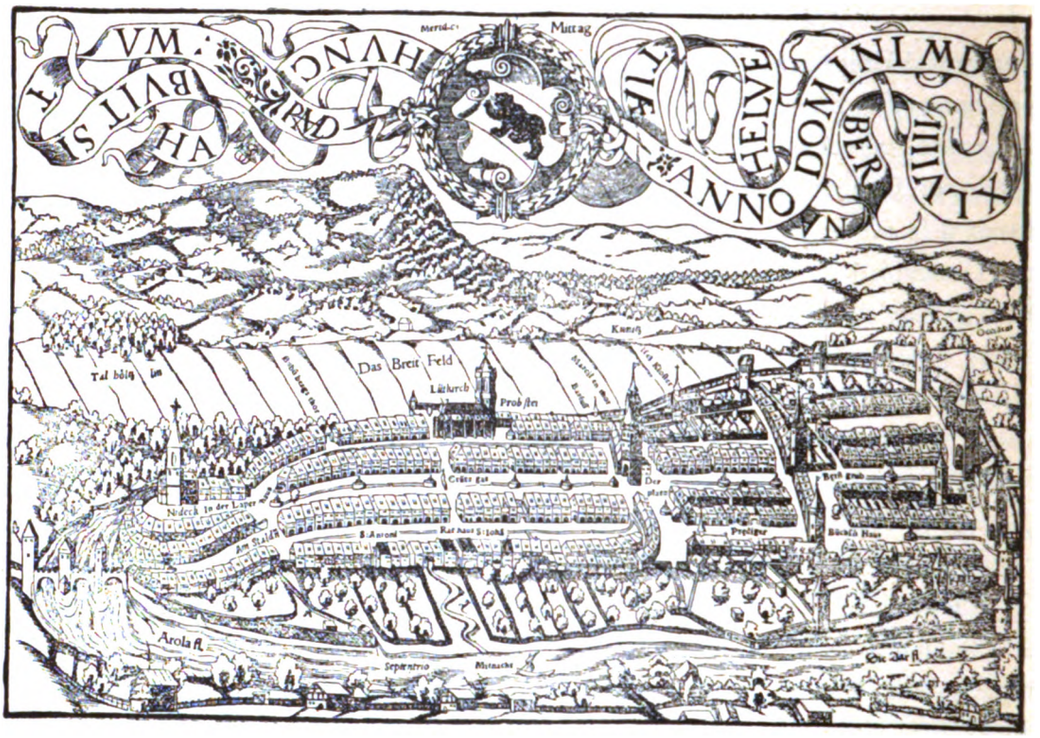

Vue de Berne au XVI^e siècle.

II

Berne et Genève
1536-1564.

Opposition de Berne à l'entrée de Genève dans l'alliance générale des Ligues.

Les Genevois pouvaient se féliciter de n'avoir pas payé plus cher l'abandon des prétentions que Berne avait d'abord émises à l'exercice d'une véritable souveraineté sur leur ville. Ils n'en regardèrent pas moins le Traité perpétuel comme une grave restriction apportée à leur indépendance. Par des démarches réitérées, ils cherchèrent à obtenir un adoucissement de la clause qui leur interdisait de contracter librement de nouvelles alliances ; ils demandaient qu'il leur

Digitized by Google

fût du moins permis de s'unir à d'autres cantons[1]. Désormais, en effet, le but vers lequel tendent tous leurs efforts est de s'allier à l'ensemble des Confédérés; cette alliance leur apparaît comme le moyen d'être, à la fois, mieux garantis contre les agressions de la Savoie et moins dépendants de Berne[2]. Mais ce dernier calcul fit précisément des Bernois les adversaires décidés du projet d'alliance générale, aussi longtemps qu'ils se crurent en état de maintenir, par leurs seules forces, leur domination sur le bassin du Léman.

Pendant les années 1549 et 1550, les Genevois envoyèrent coup sur coup six députations à Berne, pour réclamer l'assentiment et l'appui de leurs combourgeois en faveur de la « parenté et alliance » qu'ils souhaitaient de conclure avec les Cantons. A la troisième démarche, les Conseils bernois consentirent enfin à déclarer qu'après le renouvellement de la combourgeoisie particulière entre les deux villes, ils seraient disposés à donner à leur alliée une preuve de leur fidèle amitié en cherchant à obtenir des Cantons, en sa faveur, un traité semblable à ceux qui unissaient Mulhouse, Saint-Gall et Rottweil à la Confédération (13 juin 1549)[3]. Ce fut en vain que les Genevois tentèrent d'arracher à Berne une réponse plus catégorique. Ils s'adressèrent alors aux Bâlois. Ceux-ci, parlant comme de leur chef, représentèrent aux Bernois les avantages que Berne et la Confédération retireraient de l'admission de Genève dans l'alliance générale des Ligues. Mais cette intervention n'eut pas un meilleur succès. Berne répondit qu'elle était résolue à observer loyalement la combourgeoisie, et que, par conséquent, Genève n'avait besoin d'aucune autre protection ni entente *(Verstand)*[4].

Le renouvellement de la combourgeoisie (1558).

La combourgeoisie de 1526, conclue pour vingt-cinq ans, arrivait à son terme au début de l'année 1551. Dès 1547, Genève avait exprimé le désir qu'elle fût renouvelée à titre perpétuel. Mais les Bernois firent des objections, et,

[1] E. A., IV 1 d, p. 55, 327, 525. — GAUTIER, III, p. 109, 112, 126, 179, 213, 239-241. Sur la période traitée dans ce chapitre, voir l'ouvrage capital d'A. ROGET, *Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade*, t. I-VII (1536-1568), Genève, 1870-1883, in-8. On trouvera le récit détaillé des négociations de Genève avec les Suisses dans E. DUNANT, *Les relations politiques de Genève avec Berne et les Suisses de 1536 à 1564*, Genève, 1894, in-8.

[2] E. A., IV 1 d, p. 585, 596, 862, 882. — GAUTIER, III, p. 252, 283, 326, 331, 337.

[3] E. A., IV 1 e, p. 65, 81, 95, 169, 272, 288. — GAUTIER, III, p. 374-376, 378-383, 392. Sur ces négociations, voir, ci-après, le mémoire de M. Léon GAUTIER intitulé : *Les efforts des Genevois pour être admis dans l'alliance générale des Ligues (1548-1550)*.

[4] E. A., IV 1 e, p. 594. — GAUTIER, III, p. 283, 392-393.

Digitized by Google

comme ils jugeaient le moment mal choisi pour une discussion, ils consentirent à prolonger de cinq ans, soit jusqu'en 1556, la durée de l'ancien traité ; ce délai permettrait aux deux villes de se mettre d'accord sur les changements à y apporter[1].

Les négociations furent reprises en 1554. Les Genevois auraient voulu ne

Portail de la rampe de l'Hôtel-de-Ville de Genève, 1556.

rien changer aux articles de la combourgeoisie et transformer celle-ci en un pacte perpétuel. Les Bernois, au contraire, voulaient limiter la durée du nouveau traité et mettaient pour condition au renouvellement que certaines clauses

[1] E. A., IV 1 d, p. 1074-1076 ; IV 1 e, p. 96. — GAUTIER, III, p. 283, 366-368. L'acte de prolongation, daté du 16 décembre 1548 et rédigé en français, est conservé aux archives d'Etat de Genève (P. H., n° 1423) et de Berne en deux exemplaires sur parchemin, revêtus des sceaux des deux villes ; il est imprimé dans SPON, II, p. 192-194.

Digitized by Google

seraient modifiées. Ainsi, d'après l'ancienne combourgeoisie, le « droit de marche », c'est-à-dire le droit d'en appeler au tribunal d'arbitres prévu par ce traité et formé de deux délégués de chaque ville, s'appliquait aussi aux procès entre particuliers des deux Etats. Les Bernois en demandaient la suppression dans ce cas, à cause des frais et des dérangements que ces « journées » continuelles occasionnaient aux intéressés ; l'accusé ne pourrait plus être poursuivi, en appel, que devant la juridiction de son domicile. Dans les poursuites pour cause de dettes, Genève devrait renoncer à suivre la coutume genevoise à l'égard des ressortissants de Berne, et adopter la coutume bernoise qui n'admettait pas l'emprisonnement. Berne demandait encore que le surarbitre du tribunal de la combourgeoisie pût être choisi aussi à Schwyz, et non plus seulement parmi les conseillers bâlois comme c'était le cas depuis 1536. Elle exigeait, enfin, qu'une confirmation formelle du Traité perpétuel de 1536 fût insérée dans la nouvelle combourgeoisie.

Genève n'ayant pu se résoudre à accepter toutes ces propositions, les Bernois laissèrent expirer la combourgeoisie sans la renouveler (8 février 1556). Les événements de la politique intérieure genevoise n'étaient pas restés sans influence sur leur décision : ils étaient irrités du terrorisme que le parti calviniste — qui l'avait définitivement emporté en 1555 — faisait peser sur les Perrinistes, et de l'inutilité de leur intervention en faveur de ces derniers[1].

Toute entente directe paraissant impossible, les Genevois invoquèrent les bons offices des trois autres villes évangéliques, Zurich, Bâle et Schaffhouse. Celles-ci embrassèrent avec chaleur les intérêts de Genève ; mais Berne, consciente des avantages de sa situation, ne rabattit rien de ses exigences. L'extinction de la combourgeoisie ne lui coûtait guère ; Genève, au contraire, perdait les bénéfices et gardait les charges de l'alliance. En effet, les principales obligations des Genevois subsistaient, puisqu'elles étaient formulées non dans le traité de combourgeoisie, mais dans le Traité perpétuel de 1536 ; or, Berne persistait à ne pas vouloir toucher à celui-ci, et, libérée de tout engagement, elle tenait Genève pour ainsi dire à sa merci[2].

[1] E. A., IV 1 e, p. 1004, 1171, 1179, 1245-1247, 1294-1297, 1376-1379. — GAUTIER, III, p. 648-664 ; DUNANT, *op. cit.*, p. 151-159.

[2] *Arch. d'Etat, Zurich,* Genfer Acten : Requête de Genève, 26 novembre 1555 ; Recès touchant Genève, Berne 26 janvier 1556 ; Négociations des trois villes de Zurich, Bâle et Schaffhouse, 1556 ; Genève à Zurich, 2 février 1556 ; les trois Villes à Berne, 12 janvier 1557 ; Berne aux trois Villes, 22 janvier 1557. — GAUTIER, IV, p. 1-16, 26, 28.

Digitized by Google

Sur le conseil des trois villes évangéliques[1], Genève se décida à porter le débat devant la diète fédérale, réunie à Baden en avril 1557. Contrairement à toute attente, sa démarche rencontra un accueil favorable même auprès des cantons catholiques. La diète représenta aux Bernois que si Genève venait à

Portique du Collège de Genève, 1558.

tomber au pouvoir d'un prince étranger, il en résulterait un grave préjudice non seulement pour Berne, mais pour la Confédération tout entière ; elle les pressa, dans l'intérêt général, de ne pa mettre obstacle, par des conditions inaccep-

[1] *Arch. d'Etat, Zurich*, Genfer Acten : Zurich à Schaffhouse, 19 février 1557; Zurich à Genève (minute), 10 mars 1557 ; Genève à Zurich, 16 mars 1557. — GAUTIER, IV, p. 55-59, 92-93.

Digitized by Google

tables, au renouvellement de la combourgeoisie. Comme Berne refusait de se laisser imposer aucun traité, la diète chargea les cantons de Zurich, Lucerne, Schwyz et Bâle d'accommoder, au nom de tous les Confédérés, le différend des deux villes alliées. Mais toutes ces peines n'aboutirent que lorsque Genève eut cédé sur les points essentiels et accepté la plupart des changements proposés par les Bernois[1].

Le nouveau traité d'alliance et de combourgeoisie, daté du 9 janvier 1558, se distinguait tout d'abord de l'ancien en ce qu'il était conclu à perpétuité. Les dispositions relatives à l'assistance que les deux villes devaient se prêter l'une à l'autre, en cas d'agression, étaient modifiées dans le sens d'une complète réciprocité, chaque partie devant supporter la moitié des frais occasionnés par l'envoi du secours; toutefois, lorsqu'il s'agirait d'une garnison demandée pour sa sûreté par l'une des deux villes, c'est à celle-ci qu'incomberait entièrement la charge de cette troupe. Ces innovations étaient des concessions faites au point de vue genevois; en revanche, les Bernois firent prévaloir leur volonté en ce qui concerne le « droit de marche », le surarbitre et l'emprisonnement pour dettes; le Départ de Bâle[2], dont les Genevois avaient demandé le maintien, était abrogé; enfin l'article 13 confirmait intégralement le Traité perpétuel de 1536, toutefois avec l'adjonction suivante: les Bernois déclaraient être « dans l'intention d'accomplir à la lettre la promesse faite à la ville de Genève, l'an 1549, d'essayer, par prières amiables », de faire entrer leurs combourgeois de Genève dans l'« alliance avec les louables Cantons, comme ceux de Mulhousen et Rotwil, ou dans la paix avec la couronne de France[3] ».

[1] E. A., IV 2, p. 29 g, 40 d, 49 i, 57 r, 78 e. — GAUTIER, IV, p. 93-174.

[2] Ce prononcé du tribunal de la combourgeoisie, rendu sous la présidence d'un surarbitre bâlois et daté du 3 février 1544, avait pour but essentiel de mettre fin aux nombreux conflits que le partage de la souveraineté des terres de Saint-Victor et Chapitre avait fait naître entre Berne et Genève. Berne en trouvait les dispositions trop favorables à Genève. Voir GAUTIER, III, p. 182; ROGET, *Histoire du peuple de Genève*, I, p. 171, 284; II, p. 85. *(Note du traducteur.)*

[3] Cette pièce n'a pas été imprimée dans E. A., IV 2, malgré l'intérêt qu'elle présente comme transition entre la combourgeoisie de 1526 et l'alliance de 1584. — *Arch. d'Etat, Genève*, P. H., n° 1627, original en allemand, en un cahier de parchemin; les sceaux et leurs attaches ont été retirés; au dos du feuillet de couverture, cette note: « Instrument de la combourgeoisie faite l'an 1558, rendue l'an 1584, après l'alliance » (voir GAUTIER, V, p. 341, 358, 360). Traduction française, par Michel Roset, dans SPON, II, p. 194-205. Voir GAUTIER, IV, p. 174-177, 181-183.

Digitized by Google

Vains efforts des Genevois pour être reçus dans l'alliance générale des Ligues (1557-1558).

Les cantons catholiques avaient témoigné une bienveillance inaccoutumée à la cité de Calvin durant la négociation de la combourgeoisie. Il faut en chercher sans doute l'explication dans les craintes qu'inspirait alors aux Suisses, alliés de la France, l'attitude menaçante d'Emmanuel-Philibert de Savoie, le jeune duc exilé auquel Philippe II avait remis le commandement de l'armée espagnole des Pays-Bas, et qui remporta sur les Français, en août 1557, l'éclatante victoire de Saint-Quentin. A cette heure critique, les dispositions des cantons catholiques firent naître chez les Genevois l'espoir de voir se réaliser leur vœu le plus cher : l'admission de leur ville dans la Confédération comme alliée de tous les Cantons. Ils en avaient adressé la demande à la diète, en même temps qu'ils lui apportaient leurs plaintes contre les procédés de Berne. Quelques cantons se déclarèrent prêts à entrer aussitôt en discussion sur cette requête, et la diète, considérant les périls qui environnaient la Confédération de tous côtés, décida que chaque député représenterait à son gouvernement les avantages d'une amitié durable avec ceux de Genève (septembre 1557)[1].

Après la conclusion de la combourgeoisie perpétuelle de 1558, Berne tint parole en appuyant auprès de la diète la demande de Genève d'être reçue dans l'alliance des Ligues, au même titre que Saint-Gall, Rottweil et Mulhouse ; elle désirait toutefois que cette admission eût lieu sans préjudice de l'alliance particulière qui l'unissait à Genève (juin 1558)[2]. Mais avant que les négociations engagées à ce sujet eussent abouti, il se produisit, dans la situation internationale, un revirement qui devait être fatal aux espérances des Genevois. Des pourparlers furent entamés entre l'Espagne et la France (septembre 1558) ; la perspective de la paix dissipa les appréhensions qui avaient momentanément ouvert les yeux aux cantons catholiques sur l'importance de Genève comme boulevard avancé à la frontière occidentale de la Confédération ; dès le mois d'octobre, les négociateurs se mirent d'accord pour restaurer la monarchie savoyarde, en restituant

[1] E. A., IV 2, p. 40 d, 49 i. — GAUTIER, IV, p. 7, 112-125, 137-140, 146, 147, 171 ; ROTT, I, p. 485-487 ; L. CRAMER, I, p. 22, 37 et suiv.

[2] E. A., IV 2, p. 69 g. — GAUTIER, IV, p. 212-217.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

au duc Emmanuel-Philibert la Savoie et le Piémont que la France occupait depuis 1536[1].

En Suisse, l'antagonisme entre cantons protestants et cantons catholiques, un instant contenu, reprit toute son acuité. Le 4 octobre 1558, dans une conférence particulière des cantons catholiques, les V Cantons de la Suisse centrale[2] résolurent de ne contracter aucune alliance avec Genève. A l'appui de cette décision, ils invoquaient non seulement la différence de confession, mais la crainte qu'après le rétablissement de l'entente entre l'Espagne et la France, l'alliance genevoise ne devînt plutôt un danger qu'un profit pour la Confédération. Fribourg déclara qu'elle règlerait sa conduite sur celle des V Cantons, et Soleure s'excusa de s'être employée en faveur des Genevois.

Ainsi les VII Cantons étaient unanimes pour repousser la demande de Genève ; ils décidèrent même de réprimander amicalement Glaris pour avoir, un an auparavant, écrit aux Genevois que lorsque cinq cantons seraient d'accord pour accueillir leur ville dans l'alliance des Ligues, Glaris ferait le sixième [3]. Peu de jours après, le 16 octobre, la majorité de la diète, formée des cantons catholiques, opposa un refus poli mais péremptoire aux Genevois ; tous les efforts de ceux-ci pour faire revenir la diète sur cette décision restèrent inutiles[4].

Alliance perpétuelle des VI Cantons catholiques avec la Savoie (1560).

Non contents d'écarter les sollicitations des Genevois, les VI Cantons catholiques — Fribourg, qui avait eu sa part des conquêtes de 1536, ne se joignit pas à eux — s'unirent par un traité perpétuel d'amitié à l'ennemi héréditaire de Genève, le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, que la paix de Cateau-Cambrésis avait définitivement réintégré dans ses états (3 avril 1559). Ce qui montre que ce traité, daté du 11 novembre 1560, était bien une alliance confessionnelle dirigée contre Berne, c'est, d'une part, le fait que « tout le pays de Vaud » y est reconnu comme la propriété légitime de la maison de Savoie, et, d'autre part, la décision, prise un peu plus tard par Nidwald, de soutenir de toutes

[1] Henri MARTIN, *op. cit.*, VIII, p. 469 et suiv. — LAVISSE, *Histoire de France*, V 2, p. 174.

[2] Uri, Schwyz, Unterwald, Lucerne et Zoug. *(Note du traducteur.)*

[3] E. A., IV 2, p. 75a. — GAUTIER, IV, p. 137, 223-226. La déclaration de Glaris est du 19 septembre 1557 ; voir M. SCHULER, *Versuch einer politischen Geschichte von Genf bis zum Frieden von St.-Julien 1603*, dans *Helvetia*, IV (1828), p. 119.

[4] E. A., IV 2, p. 78e, 112k, 122y. — GAUTIER, IV, p. 290-293, 298.

Digitized by Google

manières la prétention qu'avait le duc de recouvrer « ses pays »[1]. Il va de soi que la prétention du duc s'étendait non seulement aux conquêtes des Bernois dans la Suisse romande, mais aussi à Genève. Berne et les autres cantons protestants représentèrent en vain à leurs alliés que, par suite des revendications d'Emmanuel-Philibert, la Confédération se trouvait en état de guerre avec la Savoie, aussi longtemps que la question des territoires conquis ne serait pas réglée par un traité en bonne forme entre Berne et le duc.

Grâce à un acte additionnel secret, accordé par celui-ci aux V Cantons de la Suisse centrale (9 novembre 1560), les cantons catholiques s'assurèrent l'assistance armée de la Savoie dans la guerre de religion qu'ils semblaient prêts à déchaîner pour ramener de force à la foi catholique le canton mixte de Glaris. Afin de bénéficier de cet appui, ils hésitèrent d'autant moins à livrer à la Savoie les conquêtes bernoises et Genève, que la perte de ces territoires devait contribuer à l'affaiblissement de leurs « frères ennemis ». Trois ans auparavant, ils avaient reconnu, eux aussi, le sérieux dommage qu'un pareil sacrifice occasionnerait à l'ensemble de la Confédération, mais cette considération avait déjà perdu toute valeur à leurs yeux[2].

Le traité de Lausanne (1564).

C'est à Berne que revient le mérite d'avoir, par sa ferme attitude au milieu de circonstances aussi périlleuses, conservé à la Suisse le pays de Vaud et Genève. Malgré son isolement en face des revendications d'Emmanuel-Philibert, secondées par les diplomates français et espagnols, Berne refusa constam-

[1] En 1563; voir *Archiv für die schweiz. Reformations-Geschichte*, III (1875), p. 370. — Œchsli, *Le traité de Lausanne*, p. 38-49; L. Cramer, I, p. 67-75.

[2] E. A., IV 2, p. 1461-1467 (textes du traité et de l'acte additionnel). Voir p. 106 o, 112 m, 119 h, 121 x, 125 d, 127 h, 130 v et w, 135 d, 137-139, 142 k, 167, 175 v, 228. Dans sa biographie de *Ludwig Pfyffer* (I, 86, 89), Segesser range à tort Zurich au nombre des cantons qui participèrent au traité de 1560 avec la Savoie; il présente ainsi sous un jour complètement faux l'attitude du « Vorort » réformé. La vérité est que Zurich soutint, avec Berne, Bâle, Schaffhouse, Glaris et Appenzell, qu'il ne pouvait être question d'un traité avec le duc tant que celui-ci n'aurait pas réglé, avec Berne et Fribourg, le sort des territoires conquis en 1536. Ce n'est qu'en 1572, après que l'exécution du traité de Lausanne eut mis fin aux contestations entre la Savoie et Berne, et que Berne elle-même eut renouvelé son ancienne alliance avec la Savoie (5 mai 1570), que Zurich consentit à adhérer au traité de 1560. Par suite des objections que formulèrent alors les V Cantons, Zurich n'apposa en réalité son sceau à l'instrument du traité qu'en 1577. — Voir la note plus détaillée d'Œchsli, relative à cette affaire, dans *Le traité de Lausanne*, p. 47, n. 2; R. Feller, *Das savoyische Bündniss 1577*, dans la *Festgabe* de la Société d'histoire du canton de Berne (Berne, 1905, in-8), p. 82-83.

Digitized by Google

ment de donner les mains à un accord avec la Savoie, dans lequel Genève ne serait pas comprise d'une manière ou d'une autre ; jusqu'à la fin, elle déclara qu'elle maintiendrait la combourgeoisie dont les Savoyards demandaient l'annulation[1].

Au bout de quatre années de négociations, auxquelles présidèrent comme médiateurs les onze cantons désintéressés, le traité de Lausanne (30 octobre 1564) rendit au duc de Savoie le pays de Gex, le Genevois et la partie du Chablais située au sud du lac Léman ; en revanche, il assura aux Bernois la paisible possession du Pays de Vaud. En ce qui concerne Genève, il fut stipulé que la combourgeoisie resterait en vigueur jusqu'au jour où le duc apporterait la preuve que cette ville n'avait pas été en droit de la contracter ; quant aux autres prétentions de la Savoie, tels que le vidomnat et le vicariat impérial, le traité prévoyait qu'il en serait décidé ultérieurement, soit par un arrangement à l'amiable, soit par la voie du droit, si le premier moyen échouait[2].

La restitution à la Savoie des bailliages de Gex, de Ternier et de Thonon, effectuée quatre ans plus tard, a fait perdre à la Confédération ses frontières naturelles dans le bassin du Léman ; elle eut pour conséquence immédiate d'isoler de nouveau Genève en pleine terre savoyarde.

[1] E. A., IV 2, p. 152-157, 165-167, 177, 212 u, 224 c, 237, 252 a et b, 264 et 265. A. von Tillier, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, III (Berne, 1838, in-8), p. 415. — Gautier, IV, p. 288-293, 313-318, 330-340, 373-377, 388-405, 407-415, 436-452 ; Œchsli, *Le traité de Lausanne*, p. 50-84 ; L. Cramer, I, p. 97-117, 136-137.

[2] E. A., IV 2, p. 300 et 1500. — Gautier, IV, p. 456-475.

Armoiries de Genève au Collège.

Digitized by Google

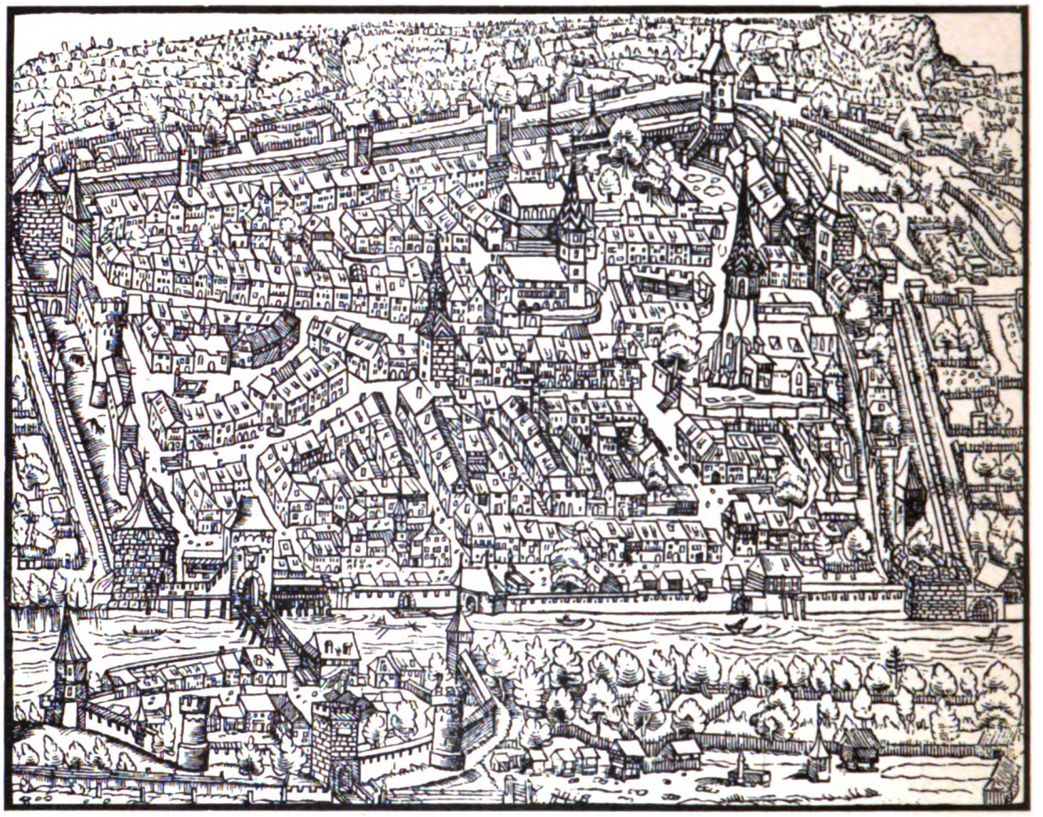

Vue de Soleure au XVI^e siècle.

III

La protection de la France et le traité de Soleure 1564-1582.

Le Mode de vivre (5 mai 1570).
Nouveaux efforts en vue de l'alliance avec les Ligues (1571 et 1572).

Si peu favorable que fût pour Genève l'issue des négociations entre Berne et la Savoie, le traité de Lausanne procurait du moins à la cité menacée un armistice que les cantons réformés s'efforcèrent de faire aboutir à un accord

Digitized by Google

durable. Aux sollicitations répétées du duc, qui les pressait de s'allier avec lui, ils répondirent constamment qu'ils ne s'y prêteraient pas avant qu'un traité ne fût conclu entre lui et Genève[1]. Enfin, en mai 1570, après de longs pourparlers, Berne réussit à faire accepter par Emmanuel-Philibert et par les Genevois un Mode de vivre qui, sans obliger le duc à renoncer définitivement à ses prétentions sur Genève, assurait, pour vingt-trois ans, la paix et la liberté du commerce entre cette ville et la Savoie[2].

Cette entente une fois réalisée, Berne n'hésita plus à renouveler son ancienne alliance avec la Savoie ; les autres cantons évangéliques, Zurich en tête, s'apprêtèrent à suivre cet exemple[3]. Genève paraît avoir conçu quelque inquiétude de ce rapprochement, et, en mars 1571, elle renoua auprès de la diète les négociations en vue de son entrée dans la Confédération. Les Bernois appuyèrent cette démarche avec beaucoup de loyauté. A la prière de Genève, ils firent l'offre de délier cette ville des engagements particuliers qu'elle avait contractés envers eux, aussitôt que d'autres cantons l'auraient reçue dans leur alliance. Il semblait qu'enfin le vœu de Genève allait être accueilli, sinon par l'unanimité, du moins par la majorité des cantons.

Cependant le duc de Savoie s'empressa de protester solennellement contre l'admission des Genevois, ses « sujets », dans le corps des Ligues. Il soutint que ce serait violer, à la fois, et le Mode de vivre — où Genève s'était engagée à « n'entrer en alliance avec aucun prince ni potentat étranger » — et le traité qui unissait la Savoie aux cantons catholiques. Le résultat de cette opposition ne se fit pas attendre. Les V Cantons de la Suisse centrale déclarèrent que, par égard pour la Savoie, ils n'avaient pas, dans le moment, l'intention de s'allier avec Genève[4].

Mais le roi de France avait reconnu le danger qu'il y aurait pour lui à laisser tomber cette « clé des Ligues » entre les mains de la Savoie, alliée de

[1] E. A., IV 2, p. 316 i, 333 s, 391 ss, 403 kk, 411 y, 415 n.

[2] MULLER-VULLIEMIN, *Histoire de la Confédération suisse*, XII (Paris et Genève, 1841, in-8), p. 76-77; TILLIER, *op. cit.*, III, p. 431; *Arch. d'Etat, Zurich*, Genfer Acten : Discours des députés de Genève, 1571; Protestation de l'ambassadeur savoyard de Roll, 1571. — GAUTIER, IV, p. 490 et suiv., 538-540, 579 et suiv., 603 et suiv. Le texte du Mode de vivre (5 mai 1570) est imprimé dans *Traités publics de la royale maison de Savoie avec les puissances étrangères depuis la paix de Château-Cambrésis*, publ. par Solar de la Marguerite, I (Turin, 1836, in-4), p. 97-109. Voir L. CRAMER, I, p. 191 et suiv.

[3] E. A., IV 2, p. 1526-1532 (texte du traité, 5 mai 1570) ; voir p. 458 cc, 460 a, 493 l, 496 p.

[4] E. A., IV 2, p. 467 q, 475 m, 476 ee, 483 g. — GAUTIER, IV, p. 488, 587, 604-606; V, p. 66-73; L. CRAMER, I, p. 207 et suiv.

Digitized by Google

l'Espagne ; il commença à s'employer en faveur de l'alliance recherchée par les Genevois. Dans un mémoire destiné aux magistrats de la Suisse catholique, l'ambassadeur français chercha à faire comprendre à ceux-ci qu'ils ne devaient pas retomber, à l'égard de Genève, dans la faute qu'ils avaient commise, lorsque, pour des motifs confessionnels, ils avaient refusé de secourir Constance contre l'armée impériale et de rattacher ainsi cette ville à la Confédération (1548)[1].

L'effort de la diplomatie française ne resta pas inefficace. A côté des cantons évangéliques, ceux de Fribourg et de Soleure se montrèrent aussi disposés à entrer en négociation avec Genève. Dans une conférence tenue à Soleure le 24 mars 1572, les trois villes de la Suisse occidentale se mirent d'accord sur l'attitude qu'elles prendraient à la prochaine diète. Elles décidèrent de rappeler à leur tour le précédent de Constance, et d'exhorter les Cantons à ne pas perdre cette nouvelle occasion de s'assurer, avec Genève, « d'une clé et d'un boulevard de la frontière des Ligues » ; si, malgré ces représentations, les V Cantons persistaient dans leur refus, Berne, Fribourg et Soleure devaient déclarer qu'elles étaient résolues à se joindre aux autres cantons de bonne volonté, pour contracter une combourgeoisie avec Genève, toutefois sans s'engager à protéger la religion de cette ville. Dans le cas où les V Cantons contesteraient à Fribourg et à Soleure le droit de conclure cette alliance, se fondant sur une clause des pactes fédéraux de l'une et de l'autre ville qui interdisait à celles-ci d'entrer dans de nouveaux traités sans l'assentiment de la majorité des VIII Cantons primitifs, les deux villes protesteraient contre une interprétation aussi absolue de leurs obligations fédérales[2]. Afin de hâter autant que possible la conclusion de cette affaire, Berne et Genève écrivirent aussi à Zurich pour prier ce canton de rédiger dans le même sens les instructions de ses députés à la prochaine diète[3].

De leur côté, les V Cantons déployaient une grande activité pour faire échouer l'alliance projetée. A la conférence séparée du 5 mai 1572, ils assurèrent de nouveau l'ambassadeur savoyard qu'ils ne voulaient rien avoir à faire avec les Genevois. Puis ils députèrent l'avoyer de Lucerne, Louis Pfyffer, et le land-

[1] *Arch. d'Etat, Zurich*, Genfer Acten: Mémoire de l'ambassadeur Gaudart, seigneur de La Fontaine (juillet 1571). Voir A.-Ph. von Segesser, *Ludwig Pfyffer und seine Zeit*, II, p. 104 et suiv. — Rott, II, p. 95-97 ; L. Cramer, I, p. 209 et suiv.

[2] E. A., IV 2, p. 490 bb, 491. — Gautier, V, p. 86-89.

[3] *Arch. d'Etat, Zurich*, Genfer Acten : Genève à Zurich, 5 mai 1572 ; Berne à Zurich, 7 mai 1572.

Digitized by Google

amman de Schwyz, Gaspard Ab Iberg, à Soleure et à Fribourg, pour persuader à ces deux villes d'abandonner, elles aussi, toute idée d'union avec Genève. Dans la crainte que le Valais ne se laissât gagner par Berne à la cause de la cité de Calvin, ils y envoyèrent d'autres députés, Melchior Lussi, d'Unterwald, et Zum Brunnen, d'Uri, avec les mêmes instructions. Leurs efforts réussirent à arrêter les progrès des négociations engagées en faveur de Genève. Le Valais promit de repousser toutes les ouvertures qui lui seraient faites à ce sujet; quant à Soleure et à Fribourg, elles devinrent hésitantes, si bien qu'à la diète de Baden (juin 1572), où les décisions prises à Soleure par les trois villes occidentales auraient dû être mises à exécution, la question de Genève ne revint même pas sur le tapis [1].

La Saint-Barthélemy (1572). Projet d'alliance avec Fribourg et Soleure (1573-1574).

Telle était la situation, lorsque retentit comme un éclat de tonnerre la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy (24 août 1572). La crainte de se voir entraînée dans la catastrophe qui s'était abattue sur les huguenots français fit souhaiter avec d'autant plus d'ardeur à Genève d'être rattachée à la Confédération; d'autre part, le réveil des passions confessionnelles, provoqué par les événements de France, semblait détruire tout espoir d'un rapprochement entre les cantons catholiques et la métropole du calvinisme. Au premier moment, celle-ci se rabattit sur l'idée d'une alliance particulière avec les IV Villes évangéliques, qui fut discutée à la conférence protestante d'Aarau, le 22 septembre 1572; mais les objections de Zurich empêchèrent de donner suite à ce projet [2].

Alors Berne renoua les négociations entamées avec Fribourg et Soleure pour l'alliance générale. Elle fut secondée dans son dessein par l'ambassadeur français, qui fit des déclarations rassurantes sur les intentions de son maître à l'égard de Genève et ne se montra pas moins disposé qu'auparavant à travailler à l'entrée de cette ville dans la Confédération [3].

Le bruit s'étant répandu que le duc de Savoie se proposait de tenter, avec

[1] E. A., IV 2, p. 492 e, 493 l, 496 w. — L. CRAMER, I, p. 212-213.

[2] E. A., IV 2, p. 500 b. Voir H. FAZY, *La Saint-Barthélemy et Genève*, dans *Mémoires de l'Institut national genevois*, XIV (1879), p. 24, 28, 32, 46, 104. — GAUTIER, V, p. 91 et suiv.

[3] FAZY, *op. cit.*, p. 67, 72, 77, 127, 129. — L. CRAMER, I, p. 214 et suiv.; Soleure se montrait plus favorable à l'idée de l'alliance avec Genève, que Fribourg, où l'opinion était très divisée sur ce sujet.

Digitized by Google

l'aide de l'Espagne, un coup de main sur Genève, Fribourg et Soleure provoquèrent la réunion d'une conférence des cantons catholiques (16 février 1573), et attirèrent de nouveau l'attention de leurs alliés sur l'importance de cette place pour la Confédération. Le seul résultat de leur intervention fut qu'à la réunion suivante (3 mars), les V Cantons exhortèrent les deux villes à se départir de l'intérêt qu'elles témoignaient au « peuple infâme et impie », dont l'alliance, loin d'être profitable à ceux qui y adhéreraient, ne pourrait qu'attirer sur eux la colère et la punition divines. Comme Fribourg et Soleure désiraient savoir si elles se heurteraient à une opposition formelle de leurs alliés au cas où elles se décideraient à traiter avec Genève, les V Cantons cherchèrent d'abord à éluder une réponse précise. Mais les « représentations amicales » qu'ils adressèrent ensuite aux deux villes, par lettres et par ambassades, pour les dissuader de prêter l'oreille à la sollicitation des Genevois, montrèrent clairement qu'ils étaient décidés, si un traité venait à se conclure, à en attaquer la validité sur le terrain du droit fédéral[1].

Sac conservé aux Archives de Fribourg.

Le 26 octobre 1574, les V Cantons allèrent jusqu'à donner à la Savoie l'assurance formelle que si les négociations avec Genève paraissaient aboutir, ils ne manqueraient pas de recourir aux dispositions des anciens pactes, qui leur permettaient d'interdire à certains cantons de contracter de nouvelles alliances sans leur consentement. Cette déclaration visait Soleure et Fribourg,

[1] E. A., IV 2, p. 509 a et b, 511 a, 521 d, 523 a, 528 s, 530 a, 532 a, 539 a, 541 m, 552 b. — Rott, II, p. 103-105 ; L. Cramer, I, p. 220 et suiv.

Digitized by Google

à qui elle fut communiquée « comme une prière amicale tenant lieu de sommation ». En même temps les deux villes furent invitées, d'une manière sérieuse et pressante, à dire nettement si, oui ou non, elles étaient résolues à repousser la « singulière exigence » des Genevois[1]. Ni l'une ni l'autre ne semblent avoir pris alors l'engagement réclamé par leurs coreligionnaires, mais la crainte d'un conflit avec les V Cantons les empêcha de tenir parole aux Bernois. D'ailleurs, la répugnance témoignée par Genève à se charger entièrement de l'entretien des troupes de secours que devaient lui fournir ses futures alliées, avait retardé la discussion du projet de traité et compromis l'entente avec les trois villes de la Suisse occidentale[2]. Cette fois encore, la négociation de l'alliance générale s'en alla en fumée.

Nouvelle alliance des VI Cantons avec la Savoie (1577).

Le 8 mai 1577, les V Cantons couronnèrent leur œuvre en transformant le traité de bon voisinage qui les liait à la Savoie depuis 1560 en une alliance défensive, avec obligation de secours mutuels en hommes et en argent. Le nouveau traité — où Emmanuel-Philibert était qualifié de comte de Genève et de baron de Vaud — devait durer pendant la vie d'Emmanuel-Philibert, pendant celle de son fils Charles-Emmanuel et quatre ans au delà. Les V Cantons, acceptant de regarder les Genevois comme des sujets du duc, s'engagèrent explicitement à ne pas les recevoir dans leur combourgeoisie ou sous leur protection, aussi longtemps qu'il n'aurait pas été statué, par voie de droit ou à l'amiable, sur les prétentions de la Savoie[3].

Même Fribourg finit par accéder au traité, après avoir obtenu la cession absolue du comté de Romont, conquis sur la Savoie en 1536[4]. Par cette

[1] E. A., IV 2, p. 554 d, 562 f. SEGESSER, II, p. 114.

[2] GAUTIER, V, p. 99-124; L. CRAMER, I, p. 218-220, 229 et suiv. Les Conseils genevois se rallièrent même trop tard à la proposition conciliatrice de Berne, qui n'imposait à Genève que la moitié des frais. *(Note du traducteur.)*

[3] E. A., IV 2, p. 1547. SEGESSER, II, p. 384 et suiv. — GAUTIER, V, p. 164-165; ROTT, II, p. 224-229; R. FELLER, *Das savoyische Bündniss 1577, ubi supra*, p. 51 et suiv.; L. CRAMER, I, p. 235 et suiv.

[4] E. A., IV 2, p. 600 a, 605 a, 616 d, 620 k, 650 a, 658 e, 666 a. — GAUTIER, V, p. 145, 155; L. CRAMER, I, p. 239-243.

Digitized by Google

adhésion, ce canton s'interdit définitivement de participer à la protection de Genève, tandis que Soleure, sous l'influence de Berne et de l'ambassadeur de France, se tint à l'écart de la nouvelle coalition.

Le traité de Soleure (1579).

Le traité de 1577, par lequel les VI Cantons s'étaient engagés vis-à-vis de la Savoie à n'accorder aucune protection à Genève, rendait impossible l'entrée de cette ville dans l'alliance générale des Confédérés. Désormais le duc de Savoie pouvait donner suite à son projet d'un coup de main sur Genève : non seulement il n'avait rien à craindre des cantons catholiques, mais il était en droit de compter sur leur assistance. Comme le sort du pays de Vaud était étroitement lié à celui de Genève, Berne tenta une fois de plus, en juin 1578, d'obtenir de la diète l'assurance que les Confédérés étaient disposés à faire participer les bailliages vaudois, aussi bien que l'ancien territoire bernois, à la garantie des pactes fédéraux, et à les protéger au besoin. Les Confédérés n'avaient-ils pas eux-mêmes attribué la possession de ces bailliages aux Bernois, par la sentence qu'ils avaient rendue lors du traité de Lausanne[1] ? Mais les V Cantons décidèrent de refuser leur protection au « pays nouvellement conquis », abandonnant ainsi à la Savoie le Pays de Vaud aussi bien que Genève. Les autres cantons tardant à répondre par des déclarations précises à la question posée par Berne[2], celle-ci se résolut à un acte gros de conséquences et de dangers pour l'avenir : le 8 mai 1579, de concert avec Soleure, elle signa un traité perpétuel avec la France pour la protection de Genève[3].

Par ce traité, le roi Henri III déclarait que le Pays de Vaud et la ville de Genève seraient compris en la paix perpétuelle conclue en 1516 entre la couronne de France et les Ligues ; les Genevois, cependant, ne jouiraient pas, en

[1] E. A., IV 2, p. 653 x. — GAUTIER, V, p. 187-194.

[2] E. A., IV 2, p. 658 b, 662 a, 681 o, 683 a. Décision de la Landsgemeinde de Nidwald, 10 mai 1579, dans *Archiv für die schweiz. Reformations-Geschichte*, III, p. 237.

[3] E. A., IV 2, p. 686 b ; texte du traité, p. 1556-1562. SEGESSER, II, p. 411-423. — GAUTIER, V, p. 194-200, 211-233 ; H. FAZY, *Genève, le parti huguenot et le traité de Soleure (1574-1579)*, dans *Mémoires de l'Institut national genevois*, XV (1883), avec le texte du traité, p. 190-206 ; H. AUBERT, *Documents diplomatiques relatifs au traité de Soleure, 8 mai 1579*, dans *Pages d'histoire dédiées à M. Pierre Vaucher* (Genève, 1895, in-8), p. 281 et suiv.; ROTT, II, p. 232-235 ; L. CRAMER, I, p. 257-284.

Digitized by Google

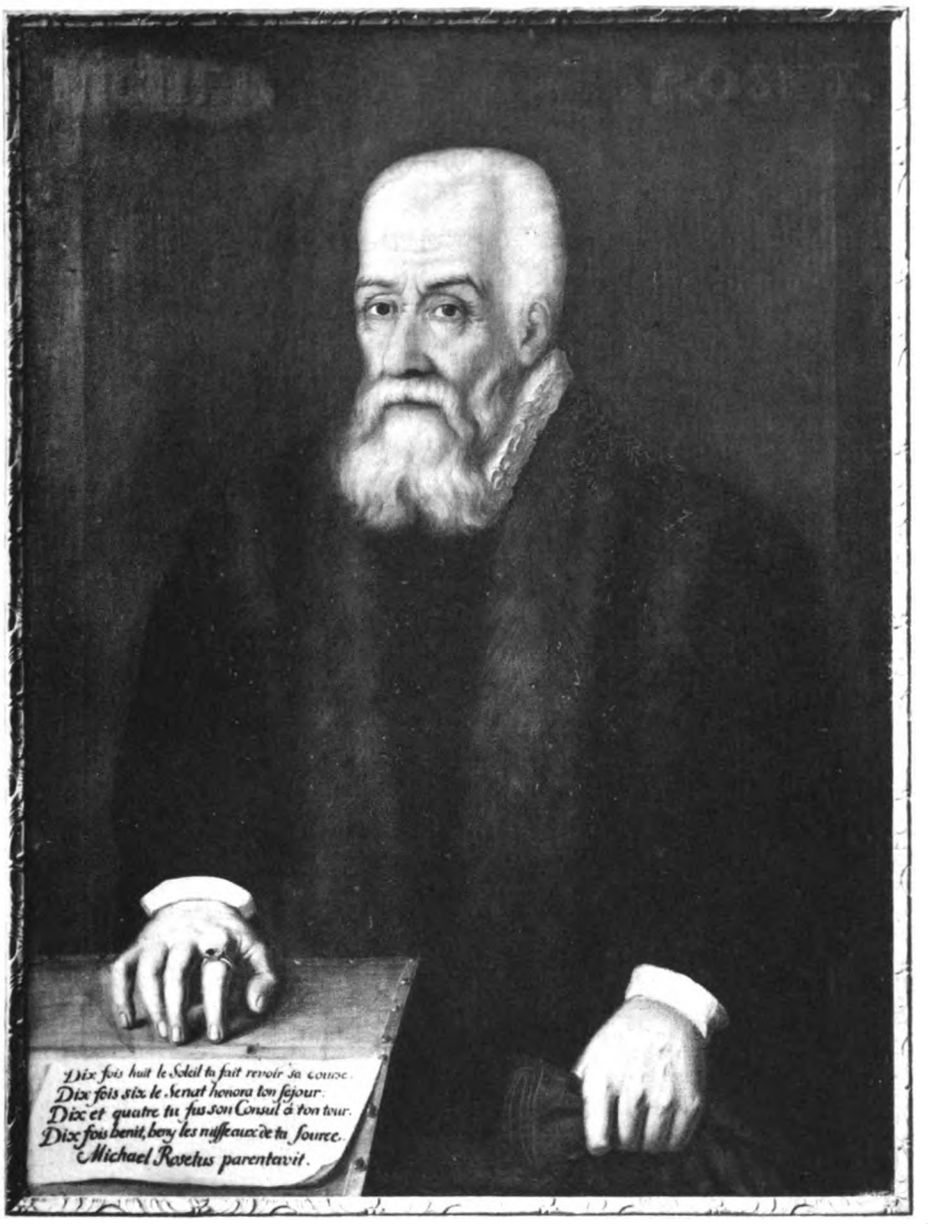

MICHEL ROSET

Digitized by Google

Digitized by Google

France, des mêmes privilèges commerciaux que les marchands suisses, mais ils seraient traités en cela comme les propres sujets du roi. Celui-ci s'engageait à solder jusqu'à cinq compagnies, de trois cents hommes chacune, aussi souvent que Berne et Soleure jugeraient bon d'envoyer une garnison à Genève ; son ambassadeur disposerait d'une voix, comme chaque canton signataire du traité, dans la délibération qui déciderait de l'opportunité du secours. Au cas où les deux villes se trouveraient engagées dans quelque guerre à cause de la protection accordée à Genève, le roi leur servirait un subside mensuel en argent ; si, pour le même motif, la guerre était faite à Sa Majesté, les cantons seraient tenus de lui fournir jusqu'à six mille hommes de troupes. En compensation des avantages qu'elle retirerait de cette « deffence et conservation », Genève accordait aux sujets du roi libre accès dans son territoire et garantissait le passage aux soldats que le roi et ses successeurs « auront à tirer des Ligues ou à envoyer de France de là les monts ».

C'est ainsi que, préoccupés de garantir l'intégrité de leur territoire et craignant de rester plus longtemps seuls à assurer la défense de leur alliée, « l'une des clefs et boulevarts des Ligues », les Bernois furent amenés à chercher hors de Suisse l'appui que leurs confédérés catholiques leur avaient refusé. Par le traité de Soleure, le puissant royaume voisin reconnut, en une certaine mesure, Genève comme partie intégrante de la Suisse ; en revanche, il acquit le droit de dire son mot dans les affaires de la ville. Bien que, sur la prière instante des Genevois, le mot de « protection » eût été supprimé dans la rédaction définitive du traité, la cité n'en resta pas moins dès lors à moitié sous le protectorat de la Suisse et à moitié sous celui de la France[1].

La question de Genève et de la Savoie divise la Confédération (1579-1582).

Le traité de Soleure était la réponse de Berne et de la diplomatie française à l'alliance de la Savoie avec les VI Cantons. Sur la question genevoise, la Suisse se trouvait donc partagée en deux camps opposés : tandis que Berne et Soleure, appuyées par les trois autres villes évangéliques[2], voulaient, avec l'aide de la

[1] Œchsli, *Orte und Zugewandte,* p. 213.

[2] *Arch. d'Etat, Zurich,* Genfer Acten : Zurich à Berne, 13 mai 1578.

Digitized by Google

France, conserver Genève à la Confédération, les VI Cantons étaient prêts à abandonner cette ville à la Savoie, afin d'anéantir ce foyer d'hérésie. L'idée de cet abandon leur était devenue si familière qu'ils accablèrent de reproches le canton de Soleure pour s'être associé à la protection d'une ville dont la « secte corrompue » souillait toute la chrétienté ; ils le pressèrent de retirer son adhésion au traité et de se désintéresser du sort de la cité hérétique[1].

Lorsque le successeur d'Emmanuel-Philibert, Charles-Emmanuel Ier, prince à l'humeur inquiète, tenta d'inaugurer son règne par un coup de main sur Genève (1582), les V Cantons, qui avaient renouvelé leur alliance avec le duc en février 1581, lui envoyèrent leurs contingents. Ils estimèrent avoir satisfait à leurs obligations fédérales en prescrivant que leurs hommes ne devaient pas être directement engagés dans la lutte contre les Bernois, qui avaient fait avancer leurs troupes jusqu'à la frontière de leur territoire pour être à même de défendre Genève et le pays de Vaud[2]. Cette réserve n'empêcha pas le duc de pousser les enseignes suisses jusque dans le voisinage immédiat de Genève.

L'homme d'Etat le plus influent de la Suisse catholique, l'avoyer Louis Pfyffer, chez qui la haine du fanatique se doublait de celle du partisan et de l'ami des Guises, ne se gêna pas pour dire, à la diète de Baden, en présence du syndic de Genève, Michel Roset, qu'il souhaiterait que cette ville disparût de la surface de la terre[3] ; parlant à l'ambassadeur français, il déclara qu'il ne pouvait pas comprendre que le roi eût accordé sa protection et son alliance à « cette ville corrompue de Genève et à la canaille impie qui l'habitait et qui avait causé tant de désolation et de misère, non seulement à toute la chrétienté, mais au roi lui-même et à son royaume[4] ».

La conduite des V Cantons, si peu conforme à l'esprit des pactes fédéraux, avait provoqué une extrême tension dans les rapports entre confédérés. Les villes évangéliques, ainsi que Soleure, avaient promis leur appui aux Bernois. Si les deux armées en présence à la frontière en venaient aux mains, c'était le

[1] E. A., IV 2, p. 689 q, 694 p.

[2] Segesser, II, p. 431 et suiv. L'auteur, en cherchant à représenter les Bernois comme les agresseurs, se met en contradiction avec la source même dont il se sert, la relation du secrétaire lucernois Cysat, d'autant mieux renseigné sur les intentions de la cour de Turin, qu'il jouissait de la confiance particulière du duc (*ibidem,* p. 440, n. 1 ; voir B. Hidber, *R. Cysat,* dans *Archiv für schweiz. Geschichte,* XX, p. 9).

[3] Grenus, *Fragmens biographiques et historiques. 1535-1792* (Genève, 1815, in-8), p. 58. — *Arch. d'Etat, Genève,* R. C., vol. 77, fo 175 vo (24 août 1582).

[4] Segesser, II, p. 465.

Digitized by Google

Digitized by Google

signal de la guerre civ
cantons désintéressés.
sirent à écarter le péri

Soleure est pr

Après que le duc e
aux Suisses, mais en
Saint Siège et de l'Es
les V Cantons n'en con
cherchèrent d'abord à
de ne plus tolérer la c
nettement l'abrogatio
qu'en 1557 ils avaient
lement de ce même tr
pouvait s'appuyer sur
Ils n'en pressèrer
du traité de protectio
catholiques. Les Sole
le 7 octobre 1582 pa
que Genève leur aura
secours à cette ville e
eût été imprudent d
les mains d'un prince
pour qu'il abandonn
ensuite occuper la v

[1] E. A., IV 2, p. 7
Genfer Acten: Deutsch
[2] août 1582; Saint-Ga
[3] ROTT, II, p. 243-24
[4] A. CARTIER, *La po*
1902. Genève, 1902, in-
[5] E. A., IV 2, p. 77
[6] Il s'agit sans doute
deux cantons protecteur
[7] E. A., IV 2, p. 78

Digitized by Google

signal de la guerre civile en Suisse. Ce ne fut pas sans peine que les sept cantons désintéressés, agissant de concert avec l'ambassadeur de France, réussirent à écarter le péril[1].

Soleure est près d'abandonner la protection de Genève (1582).

Après que le duc eut renoncé à son entreprise, en apparence pour complaire aux Suisses, mais en réalité par crainte de la France et faute d'obtenir du Saint Siège et de l'Espagne[2] le concours sur lequel il avait cru pouvoir compter, les V Cantons n'en continuèrent pas moins à seconder ses vues sur Genève. Ils cherchèrent d'abord à écarter de son chemin l'obstacle principal, en décidant de ne plus tolérer la combourgeoisie de Berne avec Genève et d'en réclamer nettement l'abrogation[3]. Mais il semble qu'ils se rappelèrent, après coup, qu'en 1557 ils avaient eux-mêmes insisté auprès des Bernois pour le renouvellement de ce même traité; ils comprirent alors que leur exigence nouvelle ne pouvait s'appuyer sur aucune base juridique.

Ils n'en pressèrent que plus vivement leurs alliés de Soleure de se retirer du traité de protection de 1579, pour « l'honneur et la satisfaction » des cantons catholiques. Les Soleurois se laissèrent ébranler. A la conférence secrète tenue le 7 octobre 1582 par les catholiques, ils annoncèrent, prétextant la défiance que Genève leur aurait témoignée[4], qu'ils avaient décidé de ne plus envoyer de secours à cette ville et de se dégager du traité de 1579. Cependant, comme il eût été imprudent de laisser tomber cette « clé » du pays des Ligues entre les mains d'un prince étranger, ils proposèrent de négocier avec le roi de France pour qu'il abandonnât lui aussi la protection de Genève. Les Cantons pourraient ensuite occuper la ville au nom du roi et la tenir ouverte[5].

[1] E. A., IV 2, p. 758 b, 762 a, 764-769, 772-774, 776 b, 778 et suiv. *Arch. d'Etat, Zurich,* Genfer Acten: Délibération des deux Conseils, 30 juin 1582; Berne à Zurich et Bâle à Zurich, 2 août 1582; Saint-Gall à Zurich, 3 août 1582; Coire à Zurich, 4 août 1582. — GAUTIER, V, p. 250-298; ROTT, II, p. 243-247.

[2] A. CARTIER, *La politique espagnole et Genève au temps de l'Escalade,* dans *Escalade, 1602-1902* (Genève, 1902, in-4), p. 35-46. *(Note du traducteur.)*

[3] E. A., IV 2, p. 779 a, 783 d.

[4] Il s'agit sans doute des difficultés que Genève souleva à propos de la garnison offerte par les deux cantons protecteurs, en juin 1582; voir GAUTIER, V, p. 266, 270-272. *(Note du traducteur.)*

[5] E. A., IV 2, p. 784 l, 787 m, 788 n.

Digitized by Google

Les V Cantons accueillirent avec beaucoup de joie la déclaration de leur alliée relative au traité de 1579, mais ils ne donnèrent pas suite à la singulière proposition par laquelle Soleure avait au moins essayé de sauvegarder l'intérêt national[1]. Le temps était passé où eux aussi regardaient la conservation de Genève comme une nécessité pour la Confédération, et ils écoutaient avec complaisance le langage du nonce apostolique qui leur conseillait de livrer à la Savoie la cité de l'hérésie.

[1] Il résulte, cependant, d'un mémoire adressé le 23 janvier 1583 à Théodore de Bèze, que les députés des V Cantons, venus à Paris en novembre 1582 pour le serment de l'alliance des Cantons avec la couronne de France, renouvelée en juillet, mirent tout en œuvre pour amener Henri III à abandonner la protection de Genève ; voir GAUTIER, V, p. 304-307 ; ROTT, II, p. 251-256. Le refus du roi empêcha Soleure de se délier officiellement de ses engagements ; voir ROTT, II, p. 255; E. A., IV 2, p. 906, 952 d. *(Note du traducteur.)*

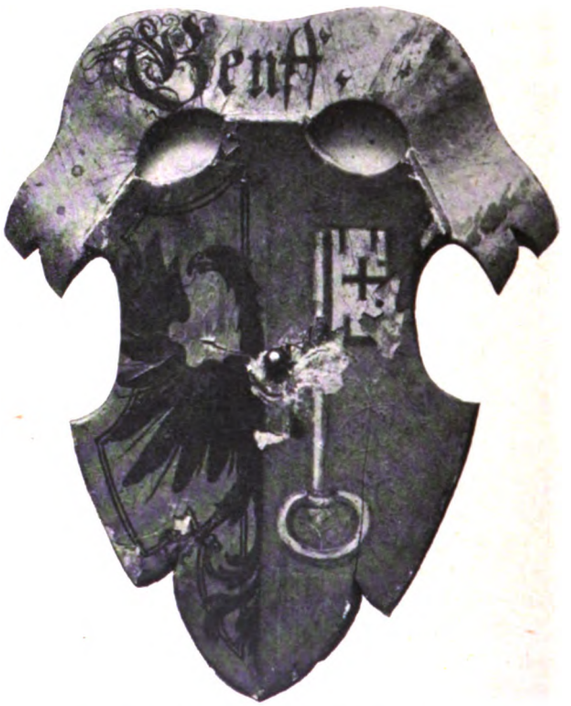

Armoiries de Genève aux Archives de Fribourg.

Digitized by Google

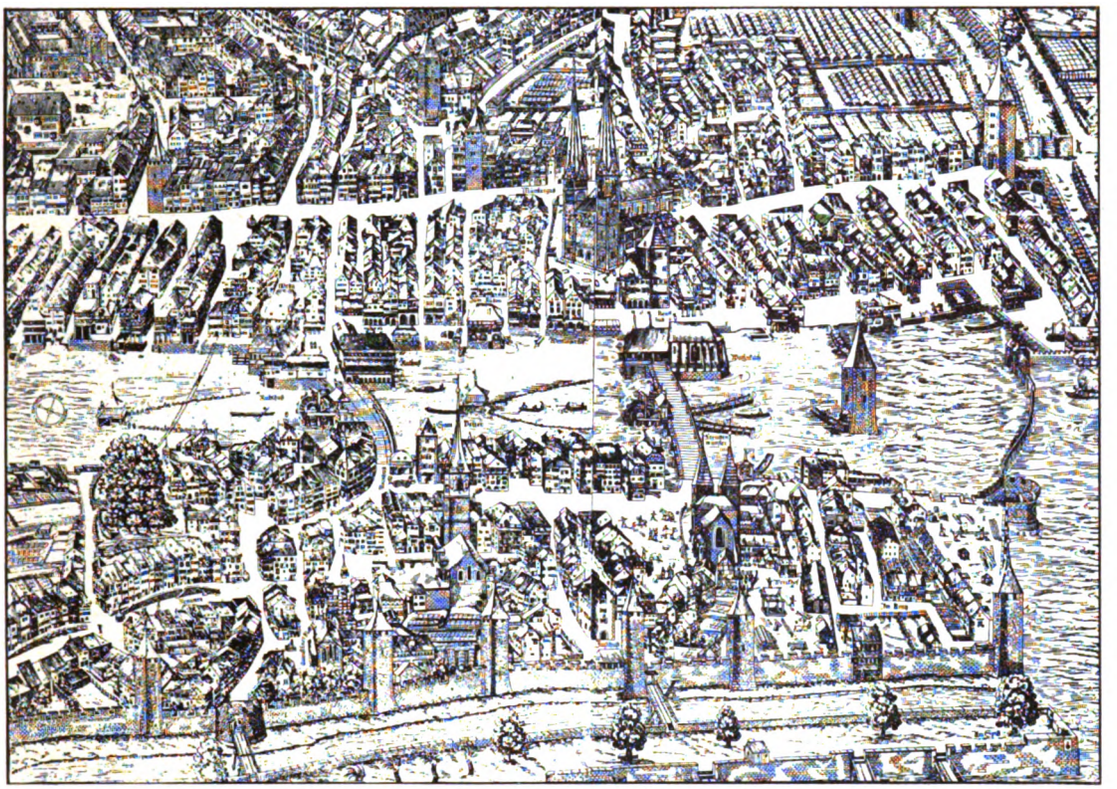

Vue de Zurich au XVI^e siècle.

IV

L'alliance de 1584. — Le traité de Saint-Julien 1582-1603.

Le Pays de Vaud est reconnu partie intégrante de la Confédération par la majorité des cantons (1583).

Tandis que les cantons catholiques faisaient ouvertement cause commune avec l'ennemi héréditaire des Genevois, les cantons réformés embrassèrent avec plus de décision qu'auparavant les intérêts de leurs coreligionnaires. Dans l'été de 1582, au moment où la guerre semblait à la veille d'éclater, Michel Roset

Digitized by Google

écrivit à la conférence des IV Villes évangéliques, réunie à Aarau (19 juin), pour réitérer la demande de Genève d'être reçue dans l'alliance de ces cantons. Les députés bernois appuyèrent chaleureusement leurs combourgeois et ajoutèrent que si les trois autres villes n'étaient pas disposées à entrer dans la voie d'une alliance, elles devraient, pour le moins, adhérer au traité de protection de 1579; en même temps, ils insistèrent encore pour que le Pays de Vaud fût inclus dans la garantie des pactes fédéraux. Zurich accéda à cette dernière requête (21 janvier 1583); Schaffhouse, Fribourg, Bâle, puis Glaris suivirent cet exemple. Soleure avait déjà donné la même assurance aux Bernois pendant la négociation du traité de 1579, de sorte qu'enfin, aux yeux du plus grand nombre des cantons, la frontière suisse se trouvait portée de Morat jusqu'aux rives du Léman. Seuls les V Cantons, et avec eux probablement Appenzell, persistèrent dans leur refus[1].

L'alliance perpétuelle entre Zurich, Berne et Genève (30 août 1584).

La demande des Genevois rencontra plus de difficultés que celle des Bernois. Dans l'été de 1582, il est vrai, les villes évangéliques et Soleure avaient accepté de fournir chacune une compagnie à la garnison qui devait, aux frais du roi de France, occuper Genève bloquée par les troupes savoyardes[2]. Mais, en définitive, Zurich fut le seul canton qui donna les mains à une alliance avec Genève. Après avoir hésité un certain temps entre une simple adhésion au traité de Soleure et un véritable traité d'alliance, elle se décida pour ce dernier parti. Le Conseil, désireux de n'agir qu'à bon escient, consulta, conformément aux Articles de Cappel (1532), les corporations de la ville et les communes rurales; après que le peuple zuricois eut donné son assentiment unanime au traité, celui-ci fut signé le 30 août 1584[3].

[1] E. A., IV 2, p. 769 d, 1585, 795 b. Fribourg et Soleure semblent avoir ensuite retiré leur adhésion, puisqu'en 1690 Berne jugea nécessaire de leur demander une nouvelle déclaration à ce sujet. — GAUTIER, V, p. 272; ECHSLI, *Le traite de Lausanne*, p. 95.

[2] *Arch. d'Etat, Zurich*, Genfer Acten: Berne à Zurich, 2 août 1582; Bâle à Zurich, 2 août 1582.

[3] E. A., IV 2, p. 802 c, 818 b, 824 f. BLUNTSCHLI-HOTTINGER, *Geschichte der Republik Zürich*, III (Zurich, 1856, in-8), p. 188. — GAUTIER, V, p. 317, 323, 326-328, 337-361; H. FAZY, *L'alliance de 1584 entre Berne, Zurich et Genève*, dans *Bulletin de l'Institut national genevois*, XXXI (1892), p. 277-399; DÆNDLIKER, *Zürcher Volksanfragen von 1521 bis 1798*, dans *Jahrbuch für schweiz. Geschichte*, XXIII (1898), p. 194 et suiv.

Digitized by Google

La combourgeoisie perpétuelle de 1558 entre Berne et Genève était remplacée par un traité perpétuel d'alliance entre Zurich et Berne, d'une part, et Genève, de l'autre[1]. Ce fut le pacte de 1519 entre la ville de Rottweil et les Confédérés qui servit de base aux négociations ; il avait été établi lui-même sur le modèle des alliances conclues par les Cantons avec les villes de Saint-Gall (1454) et de Mulhouse (1515). Dans le préambule, il était rappelé que, près de soixante ans auparavant, Genève était entrée dans la combourgeoisie temporaire de Berne et de Fribourg ; que, vingt-huit ans auparavant, Berne avait été sollicitée par les XII Cantons de contracter avec Genève une combourgeoisie perpétuelle, qui devait non seulement procurer aux deux villes une plus grande sécurité, mais contribuer au bien de toute la Confédération, « estant une ville de Genève recognue pour clef de pays et commode passage ». Afin d'accroître une telle « amitié », dans l'intérêt même des Ligues et de leurs alliés, les trois Etats contractaient entre eux une alliance perpétuelle ; ils juraient de « faire et maintenir, les ungs envers les aultres, tout ce qui convient et appartient à fidelles et vrays alliés et confédérés ».

Quant aux articles du traité, ils furent empruntés d'une manière générale au pacte de Saint-Gall ou à celui de Rottweil ; mais les changements apportés au texte primitif, durant les négociations, en modifièrent profondément le caractère. Tout d'abord, le secours que chacune des parties est en droit de réclamer à l'autre, en cas de « querelle ou de guerre » avec un ennemi quelconque, ne sera pas fourni gratuitement ; les frais devront en être supportés, comme dans la combourgeoisie de 1558, moitié par la partie qui le demandera et moitié par celle qui l'enverra. Puis, les dispositions qui plaçaient les anciens alliés (*Zugewandte*) des Cantons dans une certaine dépendance de ceux-ci, sont transformées de manière à mettre Genève au bénéfice de droits égaux, ou peu s'en faut, à ceux des deux autres villes. C'est ainsi que chaque partie devra se contenter du secours qu'elle recevra, laissant à l'autre le soin d'en déterminer l'importance ; c'est ainsi que la clause qui interdisait formellement à ceux de Rottweil d'entrer en guerre sans avoir pris l'avis des Confédérés, est supprimée

[1] En 1734, un débat s'éleva entre Berne et Genève sur la question de savoir si la combourgeoisie de 1558 avait été annulée par le traité de 1584 (E. A., VII 1, p. 467). Berne, qui le contestait, se mettait en contradiction avec les déclarations qu'elle avait faites devant la diète et devant la conférence des IV Villes évangéliques, en 1571 et en 1584 (E. A., IV 2, p. 467 q, 818 b). D'ailleurs, ni la combourgeoisie de 1558, ni le Traité perpétuel de 1536 ne sont expressément réservés dans le traité de 1584, ce qui prouve que Berne n'entendait pas alors maintenir ces deux actes. Voir aussi ci-dessus, p. 17, n. 3.

Digitized by Google

pour Genève ; il n'en subsiste qu'une disposition accessoire : l'autorisation, en cas d'attaque imprévue, de poursuivre l'ennemi « à la chaude » et d'user de représailles, quitte à régler sa conduite ultérieure sur l'avis de ses alliés — disposition sans grande signification du moment qu'elle n'était plus une exception à la règle générale. En outre, la défense de contracter librement d'autres alliances, imposée jadis aux villes de Saint-Gall, de Mulhouse et de Rottweil, est atténuée en faveur de Genève, qui s'engage seulement à ne se « lier à aulcun par aulcunes promesses et serments *qui puissent estre contraires ou préjudiciables à ceste alliance* ».

Grâce à l'adresse et à la ténacité de ses négociateurs, Genève recouvrait ainsi, dans de certaines limites, le droit de guerre et d'alliance auquel les Bernois l'avaient obligée à renoncer par le Traité perpétuel de 1536. Le principe de l'égalité des droits était aussi consacré par la clause du serment de l'alliance, qui n'était pas imposé à Genève seule, mais que les trois Etats devaient se prêter réciproquement.

Il convient enfin de remarquer que toute allusion à la foi commune des trois villes était évitée. Leur intention n'était pas de créer un « Sonderbund » réformé. Ainsi qu'elles le témoignent expressément dans l'article final du traité, elles nourrissaient encore l'espoir que leur « amitié » s'élargirait en faveur de Genève en une *alliance générale,* par l'accession d'autres cantons. Si, pour le moment, elles ne pouvaient conserver d'illusions sur l'attitude des V Cantons, elles croyaient du moins pouvoir compter sur l'adhésion de Bâle, de Schaffhouse et de Glaris, et même sur celle de Fribourg et de Soleure[1].

L'opposition des V Cantons empêche l'extension de l'alliance de 1584.

En effet, aussitôt après la conclusion du traité, une députation genevoise se présenta à la diète de Baden (novembre 1584) et y renoua la négociation en vue de l'entrée de Genève dans la Confédération, en qualité d'alliée[2]. Mais tous les efforts se brisèrent contre la résistance des V Cantons. Ceux-ci ne se contentèrent pas de refuser leur propre adhésion au traité ; par leurs exhortations cons-

[1] E. A., IV 2, p. 1587-1590 (texte du traité). — Traduction française contemporaine dans Spon, II, p. 226 ; Fazy, *op. cit.*, p. 391.

[2] « In den eidgenössischen Bund und Zugewandtschaft », E. A., IV 2, p. 849 s, 857 t.

Digitized by Google

Digitized by Google

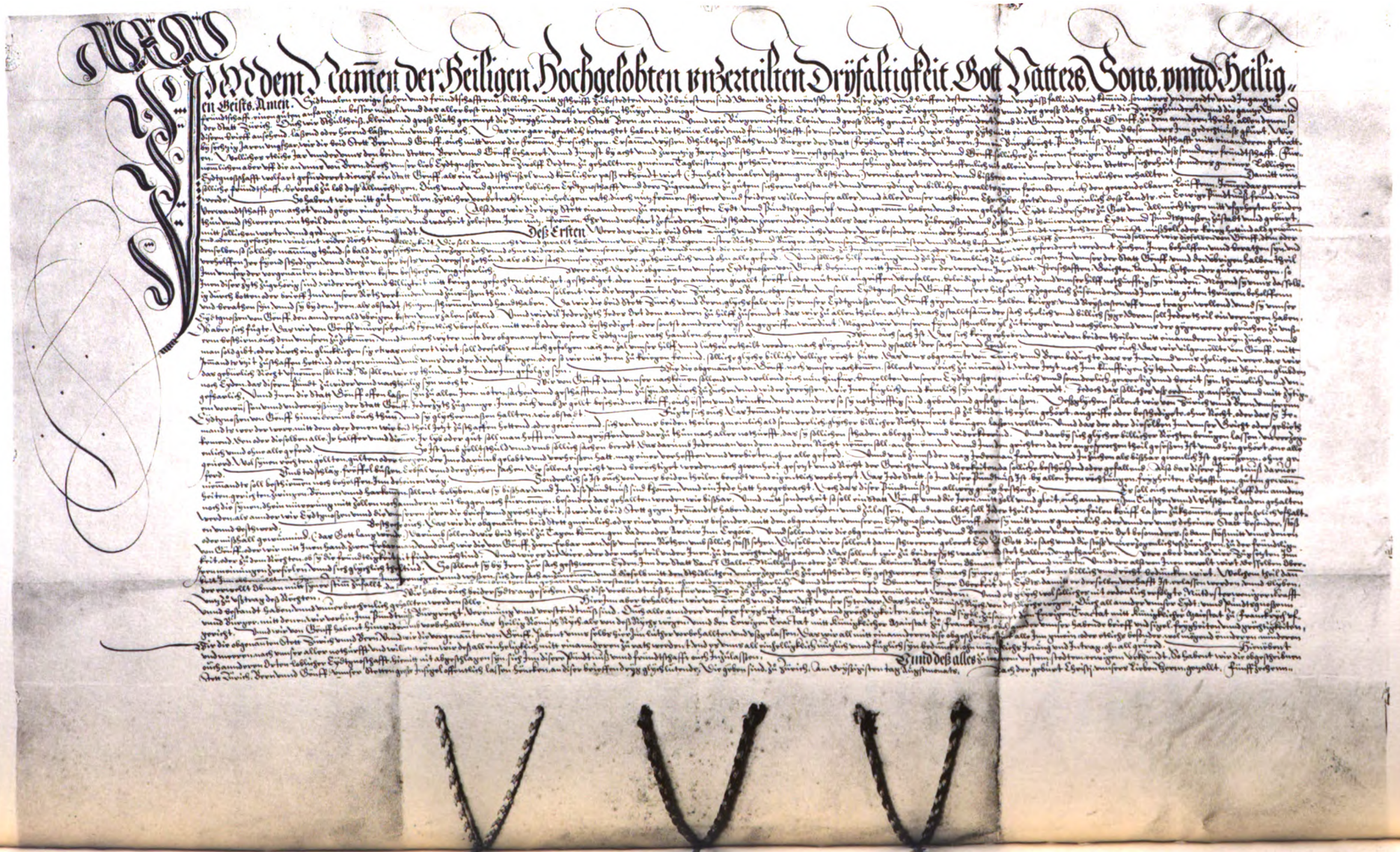

Digitized by Google

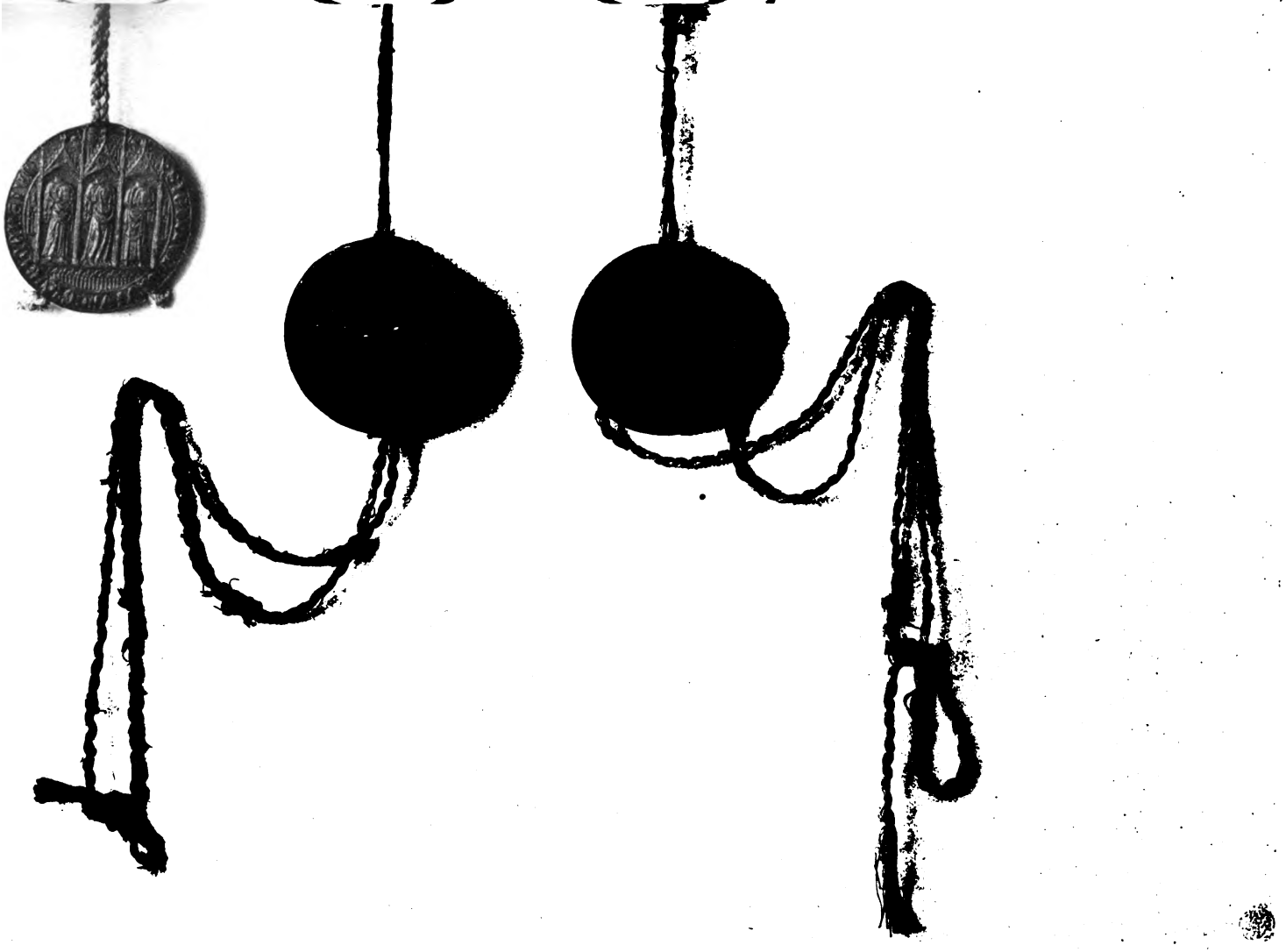

TRAITÉ D'ALLIANCE ENTRE ZURICH, BERNE ET GENÈVE, 1584

Digitized by Google

Digitized by Google

tamment répétées, ils continuèrent aussi à en détourner les cantons de Fribourg et de Soleure et le Valais[1].

Leur influence paralysa jusqu'aux cantons évangéliques. Comme ils formaient la majorité des VIII Cantons primitifs, ils étaient en droit, de par les anciens pactes fédéraux, d'interdire à Glaris aussi bien qu'à Fribourg et à Soleure l'alliance de Genève ; et si Fribourg se joignait à eux, ils pouvaient exercer le même droit de veto sur les cantons de Bâle et de Schaffhouse. Or, ils n'avaient pas caché qu'ils sauraient faire usage de cette prérogative. Bâle et Schaffhouse, pas plus que Glaris, n'osèrent courir la chance d'un tel conflit. Ni les prières des Genevois, ni les instances de Zurich et de Berne ne parvinrent à vaincre leurs hésitations ; pour les dissiper, il eût fallu que, grâce à l'adhésion de Fribourg et de Soleure, la majorité des cantons se ralliât à l'alliance[2].

En novembre 1585, les IV Villes évangéliques se décidèrent à présenter aux V Cantons une adresse, où elles proposaient de rétablir l'union fédérale en renonçant de part et d'autre à toute alliance séparée. Dans ce document, tout pénétré d'un souffle patriotique, elles s'efforçèrent aussi de persuader à leurs confédérés que Genève était « une défense, un bastion et une clé de la Confédération tout entière » ; que si elle venait à être perdue, la patrie resterait comme ouverte et sans protection du côté d'où la menaçaient les plus grands périls. Mais c'est en vain qu'elles invoquèrent l'exemple des ancêtres pieux, qui, en 1557, avaient unanimement invité Berne à recevoir Genève dans sa combourgeoisie ; en vain insistèrent-elles pour que les Confédérés l'accueillissent à leur tour comme alliée[3]. Dans leur réponse, les V Cantons ne se firent pas scrupule de rappeler ce qui s'était passé, en 1548, à propos de Constance : cette ville, disaient-ils, était « une clé qui leur aurait beaucoup mieux convenu et leur aurait été plus utile, à eux, les V Cantons, que Genève aux Bernois » ; mais ils avaient renoncé à s'en emparer, malgré la facilité de l'entreprise, en considération des dangers extérieurs qui auraient pu en résulter pour la Confédération. « Si l'on veut nous attaquer », ajoutaient-ils par bravade à l'adresse des réformés, « on saura bien trouver des brèches par où passer, quand même Genève serait aux Confédérés[4] ! »

[1] E. A., IV 2, p. 859 f, 870 a, 888 c, 909 b, 950 c.

[2] E. A., IV 2, p. 818 b, 824 f, 914 p ; V 1, p. 633. *Arch. d'Etat, Zurich*, Genfer Acten : Berne à Zurich, 11 juin 1584 ; Genève à Zurich, 23 décembre 1584 ; Zurich à Bâle et à Schaffhouse, 4 janvier 1585. — GAUTIER, V, p. 369-371.

[3] E. A., IV 2, p. 898, 915 y. — J. DIERAUER, *Histoire de la Confédération suisse*, trad. Reymond, III (1910), p. 437-441. Voir aussi GAUTIER, V, p. 374-377.

[4] E. A., IV 2, p. 935.

Digitized by Google

Intrigues des V Cantons avec l'étranger contre Genève (1586-1589).

Les V Cantons ne se lassaient pas d'intriguer, en Suisse et à l'étranger, contre l'indépendance de Genève [1]. Le véritable but de l'alliance séparée des VII Cantons catholiques, jurée à Lucerne le 5 octobre 1586 et connue sous le nom de « Ligue d'Or », était d'enlever à Berne l'appui de Fribourg et de Soleure dans le cas où la question de Genève amènerait une conflagration générale entre les cantons, et de rattacher définitivement ces deux villes au groupe des V Cantons et au parti de Savoie. En effet, le premier acte de la Ligue fut une lettre écrite au roi de France, au nom des VII Cantons, le 8 octobre 1586, pour inviter ce monarque à retirer sa protection à Genève [2].

A la même époque, les cantons catholiques se montrèrent pleinement d'accord avec un projet d'entreprise contre Genève, basé sur une entente entre le duc de Savoie et le Saint-Siège ; ils demandaient seulement qu'après la prise de la ville les fortifications en fussent rasées [3]. Le pape Sixte-Quint ayant soudain changé d'avis, ce projet fut abandonné. Mais l'avoyer Louis Pfyffer, chez qui la haine de Genève apparaît de plus en plus comme une idée fixe, n'en prenait pas son parti. Il ne cessait de pousser le nonce apostolique en Suisse et le duc de Savoie à renouer le fil de l'entreprise. A la fin de 1588, il suggérait au nonce la combinaison suivante : le duc rendrait Saluces au roi de France à condition que celui-ci l'aidât à s'emparer de Genève. En janvier 1589, il lui déclarait qu'il espérait bien mourir les armes à la main, mais seulement en combattant les ennemis de la sainte foi, et qu'il ne saurait avoir de plus grande satisfaction en ce monde que le bonheur d'assister à l'entreprise sur Genève. Enfin, au mois d'avril suivant, il assurait encore le nonce que si le duc obtenait l'assentiment du pape et de l'Espagne à un projet sérieux contre Genève, les soldats des cantons catholiques ne lui feraient pas défaut ; lui-même, Pfyffer, se mettrait à leur tête ; son vœu le plus cher était de pouvoir encore prendre part à une semblable expédition avant de mourir. La perspective d'une rupture avec les cantons évangéliques et de la guerre civile, conséquences inévitables d'une telle agression, ne le trou-

[1] E. A., IV 2, p. 905, 906, 925, 952 d ; V 1, p. 46 a, 48 g.
[2] Segesser, III, 1re partie, p. 145, 149. — Rott, II, p. 278-279 ; voir aussi p. 294.
[3] Muller-Vulliemin, *Histoire de la Confédération suisse,* XII, p. 244. — Gautier, V, p. 425-429.

Digitized by Google

blait nullement, car il était sûr de la victoire. Plus les troupes qui accourraient au secours de Genève seraient nombreuses, plus l'embarras des défenseurs de la ville croîtrait, à cause de la pénurie d'argent et de vivres [1].

Telles étaient les dispositions de l'homme d'Etat dirigeant de la Suisse catholique. Dès lors, quand au printemps de 1589 la guerre éclata entre la France, Berne et Genève, d'une part, et la Savoie de l'autre, on est tenté de s'étonner en voyant les V Cantons mettre, à l'octroi du secours armé réclamé par le duc, la condition que leurs troupes ne pourraient être employées qu'à l'occupation des places fortes [2].

La guerre de 1589. — Influence croissante de la France à Genève.

La guerre de 1589 mit aussi l'union de Genève et des cantons réformés à une rude épreuve. En effet, ce fut malgré l'avis de Zurich et de Berne [3], et à l'incitation de la France, que Genève résolut de prendre l'offensive contre le duc de Savoie qui la harcelait depuis tant d'années. Cette initiative mécontenta les Bernois, bien qu'eux aussi, cédant en définitive aux instances de l'envoyé du roi de France, se fussent laissé entraîner à participer à la guerre. Ils éprouvaient un malaise croissant en s'apercevant que la puissance à laquelle ils avaient eux-mêmes fait appel, en 1579, pour la protection de Genève, prenait pied de plus en plus dans cette ville et y poursuivait sa propre politique.

Jusqu'alors, en effet, Berne s'était constamment appliquée à écarter de Genève toute influence étrangère. Le traité de 1579 lui-même ne tendait qu'à procurer à Berne et à Soleure l'assistance pécuniaire du roi de France pour le maintien de l'indépendance genevoise ; l'initiative et l'exécution des mesures de défense jugées nécessaires avaient été laissées aux deux villes suisses. Mais il était à craindre que désormais les rôles ne fussent renversés. Usant de la liberté que lui avait rendue l'alliance de 1584, Genève conclut avec le roi Henri III un traité par lequel ce prince promettait de lui procurer, aux dépens

[1] SEGESSER, III, 1re partie, p. 355, 356, 436. — DIERAUER, *op. cit.*, III, p. 484.

[2] SEGESSER, III, 1re partie, p. 401. — ROTT, II, p. 312.

[3] E. A., V 1, p. 141. — GAUTIER, V, p. 405-412, 444-456, 460 et suiv. Voir aussi H. FAZY, *La guerre du pays de Gex et l'occupation genevoise (1589-1601)*, Genève, 1897, in-8 ; F. DE CRUE, *Henri IV et les députés de Genève, Chevalier et Chapeaurouge*, dans M. D. G., XXV (1901), p. 235 et suiv. ; ROTT, II, p. 311-314, 377-386 ; H. FAZY, *Genève et Charles-Emmanuel Ier (1589-1591)*, Genève, 1909, in-8.

Digitized by Google

de la Savoie, un important agrandissement de territoire ; les deux parties s'engagèrent à ne faire aucune paix avec l'ennemi commun sans le consentement l'une de l'autre (19 avril 1589) [1]. Ainsi, c'étaient les ambassadeurs français qui inspiraient maintenant la politique genevoise ; des capitaines français commandaient les troupes de la cité, et celle-ci faisait la guerre au nom et dans l'intérêt du roi de France [2].

Habituée, depuis 1536, au rôle de puissance prépondérante à Genève, Berne se voyait tout à coup supplantée par la France. Faut-il s'étonner que l'intérêt pour la conservation de la cité alliée se soit alors refroidi chez les magistrats bernois ? Plusieurs d'entre eux en arrivèrent même à penser qu'il valait mieux voir Genève tomber dans les mains de la Savoie que dans celles, autrement puissantes, de la France.

Les traités de Nyon (11 octobre 1589).

Les troupes bernoises étaient entrées en campagne sans enthousiasme. Après une incursion en Faucigny, conduite avec une mollesse qui excluait tout succès décisif, la retraite fut résolue. En traversant Genève, les enseignes de Berne furent l'objet d'insultes de la part de la population exaspérée par cet abandon et par le massacre de la garnison genevoise de Bonne, survenu la veille (22 août)[3]. Alors la majorité du Conseil bernois se crut autorisée à passer par dessus les intérêts de la ville alliée et à s'entendre avec la Savoie, aux dépens des Genevois, d'autant plus que ceux-ci déclaraient qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient faire la paix sans l'accord de la France [4].

Dans le traité de paix conclu à Nyon le 1er octobre 1589 (ancien style), les négociateurs bernois consentirent à déclarer que si le duc se décidait à faire valoir ses prétentions sur Genève par la force des armes ou par voie de justice, Berne ne prêterait à cette ville « aucune aide, ni faveur ». En même temps qu'ils faisaient la paix, les représentants de Berne convinrent avec ceux de la Savoie d'une alliance défensive entre les deux Etats. On put croire que les Bernois se

[1] E. A., V 1, p. 1850-1854 (texte du traité). — Ce traité, dit Contrat de Sancy, est aussi imprimé dans Spon, II, p. 233. Voir Gautier, V, p. 504.

[2] Segesser, III, 1re partie, p. 385.

[3] E. A., V 1, p. 178-179. — Gautier, V, p. 533 et suiv., 552 ; Fazy, *Genève et Charles-Emmanuel Ier*, p. 173.

[4] E. A., V 1, p. 207.

Digitized by Google

CHOROGRAPHIE OV DESCRIPTION EXACTE DES PLVS REMARQVABLES LIEVX, TANT VILLES, BOVRGADES QVE VILLAGES, ES ENVIRONS DE LA CITÉ de Geneue. Auec vn brief diſcours des choſes memorables auenues en la guerre entre le Duc de Sauoye & icelle Cité, de puis le commencement d'Auril, M. D. L X X X I X. iuſques au commencement de l'An M. D. LXXXXI.

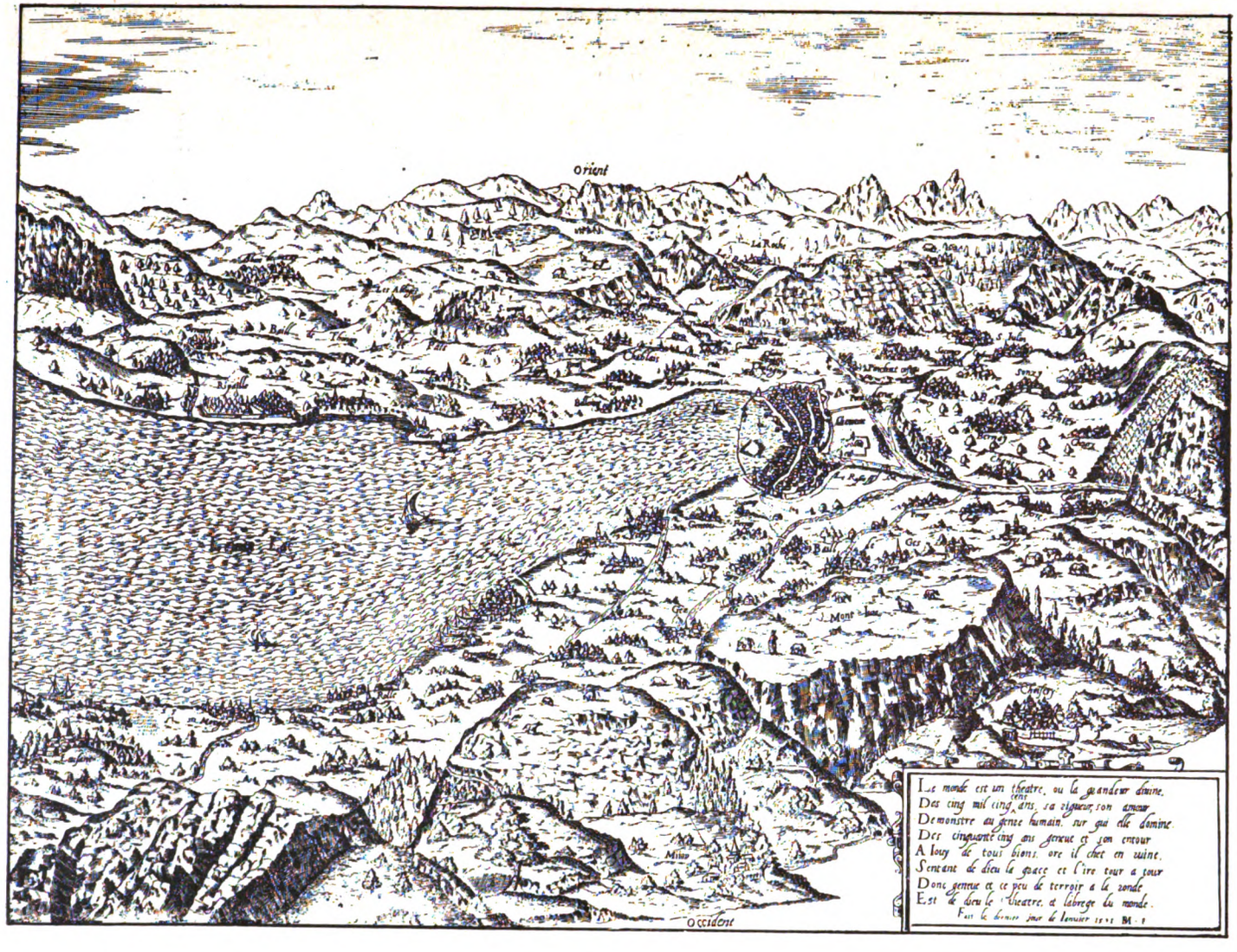

Digitized by Google

préparaient à renier entièrement leur politique traditionnelle et à emboîter le pas aux V Cantons [1].

Cependant, les traités de Nyon firent naître une vive émotion dans tout le monde protestant, où ils furent regardés comme la plus noire des trahisons envers la célèbre métropole de la foi réformée [2]. Zurich, Bâle et Schaffhouse unirent leurs efforts à ceux de l'ambassadeur de France pour les faire rompre [3]. A Berne même, il se forma une opposition si puissante, que le Conseil n'osa prendre sur lui de ratifier et de jurer les deux traités, et qu'il jugea prudent de soumettre la décision au *referendum* des communes de la ville et de la campagne. Celles-ci se prononcèrent à une écrasante majorité, aussi bien dans l'ancien territoire que dans le Pays de Vaud, contre les traités de paix et d'alliance avec la Savoie et contre l'indigne abandon de Genève par la Seigneurie de Berne. A la suite de ce vote, les Conseils bernois prirent la décision de casser les traités de Nyon et d'en informer le duc avec le plus de ménagements possible [4].

Si les liens qui rattachaient Genève à la Suisse ne furent pas rompus alors, on le doit au solide bon sens du peuple bernois, incapable de comprendre comment on pouvait en venir, dans un moment de mauvaise humeur et de faiblesse, à sacrifier aussi légèrement les fruits d'une politique poursuivie avec persévérance pendant plus d'un demi-siècle.

Genève et Henri IV (1590-1601).

Malgré la preuve d'attachement que lui avait donnée le peuple bernois, Genève n'en continua pas moins, dans les années qui suivirent, à entretenir des

[1] E. A., V 1, p. 182-189 (texte des deux traités). — GAUTIER, V, p. 554-557, et VI, p. 1-9 ; ROTT, II, p. 431-434.

[2] Voir la lettre de l'antistès zuricois Stumpf au doyen bernois Musculus (20 octobre 1589), et la réponse des communes de l'Argovie à la consultation du gouvernement de Berne, dans SCHULER, *Versuch einer politischen Geschichte von Genf bis zum Frieden von St-Julien 1603*, dans *Helvetia*, IV, p. 122 et 130 ; MULLER-VULLIEMIN, *Histoire de la Confédération suisse*, XII, p. 276.

[3] E. A., V 1, p. 196, 206. — GAUTIER, VI, p. 9-14, 19-30, 38 et suiv.

[4] E. A., V 1, p. 189. SCHULER, *op. cit.*, p. 89-100. La réponse des députés vaudois (GAUTIER, VI, p. 25-27) démontre éloquemment l'erreur commise par l'historien Jules Vuy, lorsqu'il parle de « l'attitude sourdement hostile et menaçante » des bailliages vaudois contre la domination bernoise à cette époque (*Capitulation du fort Sainte-Catherine*, dans *Mémoires de l'Institut national genevois*, XIII (1871), p. 41. Voir M. VON STÜRLER, *Die Volksanfragen im alten Bern*, dans *Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern*, VII (1871), p. 241 et suiv.

Digitized by Google

relations beaucoup plus étroites avec la France qu'avec les cantons réformés. Tout l'espoir des Genevois reposait sur le nouveau roi Henri IV, sans l'assentiment duquel ils refusaient de s'engager tout de bon dans des pourparlers de paix avec la Savoie. Ces dispositions rendirent vaines toutes les tentatives de médiation des Cantons. D'un autre côté, en dépit des efforts de Genève et de l'ambassadeur français, les cantons évangéliques ne se décidèrent pas à prendre une part active à la guerre contre la Savoie, qui leur semblait servir bien moins les intérêts de Genève que ceux de la France[1].

Médaillon à l'effigie de Henri IV à l'Hôtel-de-Ville de Genève.

Les Genevois furent donc laissés presque entièrement à eux-mêmes et réduits à l'aide que le roi Henri IV leur donnait, assez chichement d'ailleurs. Entre eux et le roi, la plus étroite communauté d'intérêts parut s'établir, et la prépondérance de la France à Genève devint si absolue, qu'en 1600, les villes évangéliques appréhendaient de voir la cité tomber tout à fait sous la domination française et devenir un jour, entre les mains d'un prince « malintentionné », un « vrai repaire de brigands » qui mettrait en péril toute la patrie suisse[2]. Il n'est pas douteux, que ces relations, si elles avaient conservé longtemps la même intimité, eussent infailliblement conduit Genève à se détacher de la Suisse.

Mais Henri IV trompa plus d'une fois les espérances de Genève. Parmi les alliés de la couronne de France, nul ne méritait mieux que la vaillante cité, qui

[1] Segesser, III, 2e partie, p. 108 et suiv.; E. A., V 1, p. 207, 209 a, 218, 220 a, 222, 224 a, 225 h, 226 a, 228 a, 237 c, 246 d, 249 b, 251 f, 261 k, 276 b. — Gautier, VI, p. 56-74, 100-102, 107-112, 119-123, 131, 151-158, 169-173, 204-205; De Crue, *Henri IV et les députés de Genève, passim;* Rott, II, p. 443-447, 556-564 et *passim;* voir aussi *Genf und St-Gallen 1591*, Saint-Gall, 1913, in-8.

[2] Œchsli, *Orte und Zugewandte*, p. 213. E. A., V 1, p. 555 b.

Digitized by Google

avait combattu au nom du roi, de jouir pleinement des bienfaits de la paix européenne, rétablie par le traité de Vervins (1598). Néanmoins le nom de Genève ne fut pas inséré dans ce traité, comme le furent ceux des alliés des Cantons, les Grisons, le Valais, l'abbé et la ville de Saint-Gall, le Toggenbourg, Mulhouse et Neuchâtel. Il ne le fut pas davantage dans le traité de Lyon (1601), qui mit fin à une nouvelle guerre entre la France et la Savoie. La bonne volonté de Henri IV avait dû plier devant l'opposition des représentants de l'Espagne et du Saint-Siège, décidés à ne pas sanctionner, par leur signature au bas d'un acte public, l'existence de la cité de Calvin comme État indépendant. Les lettres patentes du 11 novembre 1598 et celles du 13 août 1601 — où Henri IV proclamait l'inclusion de Genève dans l'une et l'autre paix, en déclarant que la ville s'y trouvait désignée sous la formule générale des « alliés des Ligues » — n'étaient qu'une interprétation unilatérale de ces traités et n'engageaient ni l'Espagne ni la Savoie[1]. Enfin, les Genevois se virent frustrés de l'agrandissement de territoire que la France leur avait fait espérer au début de la guerre, et ils furent obligés de remettre au roi le pays de Gex qu'ils avaient enlevé au duc de Savoie[2].

Ces déceptions contribuèrent sans doute à calmer l'ardeur des sympathies de Genève pour la France. En mai 1600, elle fit une nouvelle tentative auprès de la diète pour obtenir l'alliance générale des Ligues (*Zugewandtschaft*)[3]. Mais cette démarche était condamnée d'avance. La décision négative des VII Cantons était déjà prise lorsqu'arriva une lettre du pape Clément VIII qui les engageait à repousser la requête des Genevois. La Ligue d'or avait exclu Mulhouse de la diète et de l'alliance des Cantons pour cause de religion. Comment aurait-elle été tentée d'y admettre la cité de Calvin et de Bèze ? Un effort de celle-ci pour être comprise dans le renouvellement de l'alliance entre la France et les Cantons n'aboutit qu'à un nouvel échec (1602)[4].

[1] Œchsli, *Orte und Zugewandte*, p. 235. E. A., V 1, p. 1872, 1873 (texte de la déclaration de 1598); Muller-Vulliemin, *op. cit.*, XII, p. 299. — Les deux déclarations de Henri IV sont imprimées dans Spon, II, p. 246, 247. Voir Gautier, VI, p. 212, 283, 336-338, 362 ; De Crue, *op. cit.*, p. 412, 425, 468, 488 ; Rott, II, p. 490.

[2] De Crue, *op. cit.*, p. 469, 483 ; H. Fazy, *Histoire de Genève à l'époque de l'Escalade, 1597-1603* (Genève, 1902, in-8), p. 231 et suiv. *(Note du traducteur.)*

[3] E. A., V 1, p. 541 c, 543 h, 546 f. — Gautier, VI, p. 221, 297-299, 312, 316-319, 328, 363.

[4] Gautier, VI, p. 403-406 ; De Crue, *op. cit.*, p. 499 ; Rott, II, p. 520. *(Note du traducteur.)*

Digitized by Google

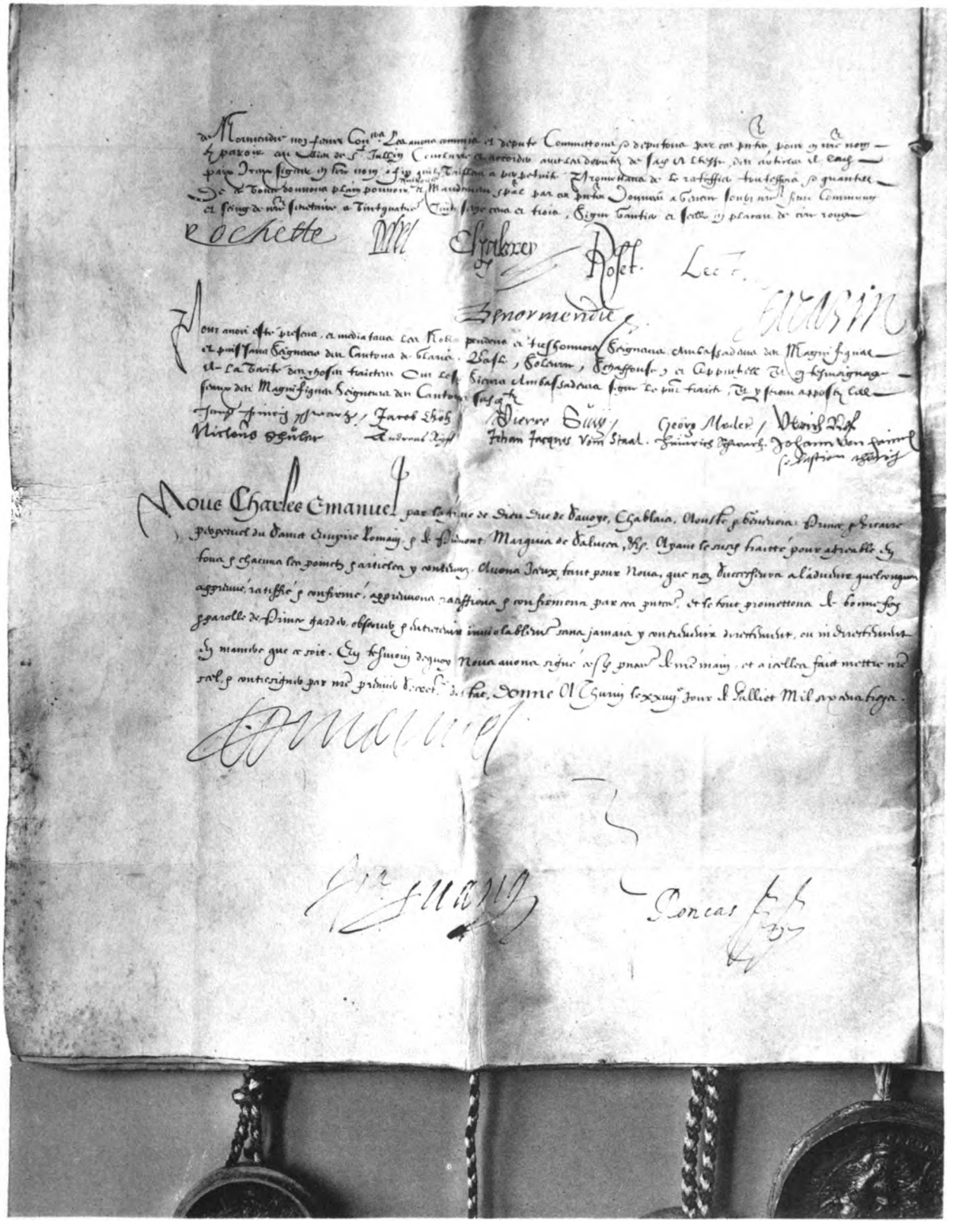

SIGNATURES DU TRAITÉ DE SAINT-JULIEN, 1603

Digitized by Google

Digitized by Google

L'Escalade et la paix de Saint-Julien (1602-1603).

L'attitude des différents groupes de cantons au lendemain de l'Escalade du 11-21 décembre 1602 met en lumière la variété des relations qui existaient entre Genève et les Confédérés. Fidèles à leurs obligations d'alliés, les Zuricois et les Bernois s'empressèrent d'envoyer au secours de la cité une garnison de mille hommes. Ils invitèrent Bâle et Schaffhouse à participer avec eux à la défense de Genève. Mais les deux villes objectèrent que, n'ayant pas d'alliance avec Genève, elles n'étaient astreintes à aucune aide effective. Elles n'entendaient donc agir en sa faveur que par la voie diplomatique et offraient d'intervenir par lettres et par ambassades ; cependant, elles consentirent enfin à fournir sous main quelque argent et des munitions [1]. Elles formèrent, en outre, avec Glaris, Appenzell et Soleure, le groupe des cantons neutres, en opposition avec celui des VI Cantons, alliés de la Savoie.

Inscription commémorative de l'Escalade à l'Hôtel-de-Ville de Genève.

Quant à ceux-ci, il était à craindre que, non contents de refuser tout appui à Genève, ils ne prissent délibérément parti pour le duc. Interpellés à la diète par les députés de Zurich et de Berne sur leurs intentions à l'égard de Genève, ils se bornèrent à invoquer le traité qui les liait à la Savoie et évitèrent de se

[1] E. A., V 1, p. 619-620, 624 a, 637 e. — GAUTIER, VI, p. 447, 449-450, 455, 458-468 ; DE CRUE, *op. cit.*, p. 525, 536 ; ROTT, II, p. 526-528 ; FAZY, *Histoire de Genève à l'époque de l'Escalade*, p. 473, 543 et suiv. ; *Documents sur l'Escalade de Genève, tirés des archives de Simancas, Turin, Milan, Rome, Paris et Londres, 1598-1603*, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Genève, 1903, in-8.

Digitized by Google

compromettre par une déclaration plus explicite. Pourtant, ils n'osèrent pas envoyer encore une fois au duc des troupes qu'il eût opposées à celles de Genève, de Zurich et de Berne. A l'ambassadeur savoyard, qui insistait pour obtenir ce secours, ils répondirent en ajournant leur décision à ce sujet, en prévision d'une paix prochaine[1].

Entre temps, les cinq cantons neutres, stimulés par l'ambassadeur de France, offrirent leur médiation et réussirent, à force de peines, à faire aboutir le traité de paix de Saint-Julien (21 juillet 1603). Le duc concédait aux Genevois la liberté du commerce dans tous ses états ; il s'engageait à ne pas rassembler de troupes et à ne pas élever de fortifications dans un rayon de quatre lieues autour de la ville ; enfin, bien qu'il ne consentît pas à faire nettement abandon de ses prétentions sur Genève, il reconnaissait du moins l'inclusion de cette ville dans la paix perpétuelle de Vervins, « suivant la déclaration donnée en 1601 par le roi Henri IV ». Le 22 juillet, quand les médiateurs revinrent à Genève après la signature de cet acte capital, ils furent reçus au bruit des canons dans la cité en fête[2].

[1] E. A., V 1, p. 625 b, 631 b, 633, 634-637, 638 a et g. — GAUTIER, VI, p. 489-495.

[2] E. A., V 1, p. 639, 640-646 ; texte du traité : p. 1898-1905. — GAUTIER, VI, p. 503-521 et 595-603 (même texte) ; le traité a aussi été publié à part, Genève, 1603, 1606, 1609 et 1619, sous ce titre : *Articles du Traité de paix fait et conclu à Saint-Julien le 21 de juillet 1603*, et dans SPON, II, p. 249-260.

Sceau de Schaffhouse en 1603.

Digitized by Google

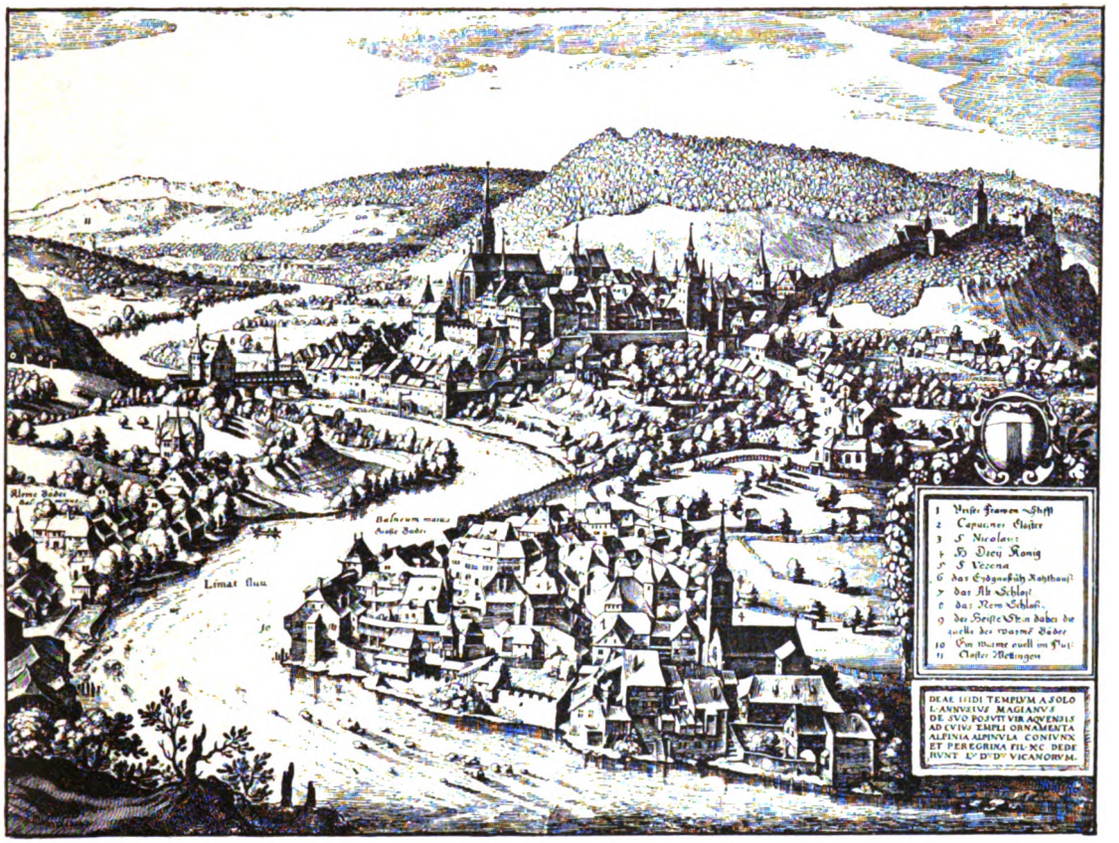

Vue de Baden au XVII^e siècle.

V

Le XVII^e siècle.

Genève et les Cantons pendant la première partie du XVII^e siècle.

Les dispositions amicales que les cinq cantons médiateurs avaient témoignées aux Genevois, dans la négociation de la paix de Saint-Julien, ranimèrent chez ceux-ci l'espoir de toucher enfin au but vers lequel ils tendaient : leur admission dans l'alliance générale des Ligues. Cependant, les diverses démarches qu'ils tentèrent pour y parvenir, et celles que leurs alliés de Zurich et de Berne firent

Digitized by Google

en leur faveur, de 1603 à 1605, aboutirent toujours au même insuccès[1]. Le groupe compact, tantôt des V, tantôt des VI ou des VII Cantons catholiques persista dans sa résolution de ne rien avoir à faire avec Genève. Ceux des autres Etats confédérés qui ne pouvaient contracter de nouvelles alliances sans l'assentiment de la majorité des anciens cantons, trouvèrent dans cette opposition un prétexte commode pour éviter de se lier par aucun traité avec Genève et pour se décharger entièrement de la protection de cette ville sur Zurich et sur Berne[2]. Il fut même impossible d'amener Bâle et Schaffhouse à apposer leur signature au traité de protection de 1579, auquel Zurich seul adhéra, le 28 août 1605 (ancien style)[3].

De son côté, Soleure prétendait interpréter d'une façon tout arbitraire plusieurs articles de ce même traité, montrant ainsi qu'elle n'était plus en humeur de l'observer[4]. Quant aux cantons de confession mixte, Glaris et Appenzell, ils devaient à bien plus forte raison se refuser à prendre un engagement quelconque envers une ville aussi éloignée d'eux. De ce groupe des « neutres », en particulier des cantons évangéliques qui en faisaient partie, Genève ne pouvait attendre qu'une coopération occasionnelle aux démarches diplomatiques faites en sa faveur[5], et peut-être aussi, dans les moments où la cité semblerait le plus menacée, l'octroi de quelque secours en argent et en munitions, que Bâle et Schaffhouse consentiraient en secret[6].

Vis-à-vis de la Confédération, la république de Genève demeura donc dans la situation où l'avait placée le traité de 1584, celle d'alliée des seuls cantons de Zurich et de Berne. Ceux-ci s'acquittèrent fidèlement envers elle de leur tâche de conseillers et de soutiens, se montrant toujours prêts, en cas de danger, à répondre à l'appel de Genève en envoyant le secours prévu par le traité[7], et s'efforçant d'assurer en toute occasion l'indépendance de leur alliée. C'est ainsi que, en 1617, après la rupture entre Charles-Emmanuel et l'Espagne, quand le

[1] E. A., V 1, p. 646, 647 c, 726 e, 757 s. — Gautier, VI, p. 550.

[2] E. A., V 1, p. 633.

[3] E. A., V 1, p. 1931-1933. — Spon, II, p. 261 (texte). Voir Gautier, VI, p. 555-558; Fazy, *Le traité de Soleure*, p. 232; De Crue, *op. cit.*, p. 576-577.

[4] E. A., V 1, p. 1019 a, 1025 b, 1039 b, 1040 c. — Gautier, VII, p. 20, 24, 28-30, 32-40, 46 et suiv.

[5] E. A., V 1, p. 675 a; V 2, p. 362 b, 933, 981 h; VI 1, p. 705, 707, 720 i, 723 a, 846 c, 849 f, 857-859, 865 e, 869 a, 904 b, 924 b; VII 1, p. 132 k, 145 b.

[6] E. A., V 1, p. 634, 637 e, 726 e, 1039 b; V 2, p. 231 a; VI 1, p. 565 a, 704 a.

[7] E. A., IV 2, p. 961 a; V 1, p. 979 m, 1044 et suiv.; V 2, p. 231 a; VI 1, p. 502 a, 504 b, 565 a, 692, 724; VI 2, p. 165, 177 h, 366 et suiv. Grenus, *Fragmens biographiques et historiques*, p. 311. — Gautier, V, p. 411; VII, p. 127, 179-184, 293, 302, 320-329, 380-384, 417, 453, 467; VIII, p. 299 et suiv. Voir, ci-après, le mémoire de M. E. Demole intitulé: *Les médailles rappelant les anciennes relations de Genève et des cantons suisses, 1584-1815.*

Digitized by Google

SCEAUX DU TRAITÉ DE SAINT-JULIEN, 1603

Digitized by Google

Digitized by Google

duc rechercha l'alliance des Bernois, ceux-ci ne se contentèrent pas de l'obliger à renoncer pour la seconde fois à ses droits sur le Pays de Vaud; ils pourvurent aussi à la sécurité de Genève en exigeant que la ville fût comprise dans le nouveau traité et que la paix de Saint-Julien y fût confirmée (23 juin)[1]. C'est ainsi que Zurich et Berne travaillèrent à obtenir l'inclusion de Genève dans les traités de paix européens[2] et dans les divers essais d'organisation militaire fédérale tentés au XVII^e siècle[3]. En 1667, les trois villes firent entre elles une convention, par laquelle Zurich et Berne s'engageaient à marcher au secours de Genève en cas de besoin, la première avec huit cents hommes, la seconde avec douze cents[4].

Genève témoigna sa reconnaissance à ses deux alliées en envoyant son contingent aux Bernois lors de la guerre des Paysans (1653), et en offrant loyalement de s'acquitter de ses devoirs envers l'une et l'autre ville au moment de la première guerre de Villmergen (1656)[5].

Dans le camp opposé, les VI Cantons catholiques renouvelèrent leur alliance avec la Savoie en 1634, 1651 et 1684; en 1685, Soleure, la fraction catholique de Glaris, les Rhodes-Intérieures d'Appenzell et l'abbé de Saint-Gall adhérèrent au traité. Lors de ces renouvellements successifs, le texte primitif de 1577 ne fut presque pas modifié; les dispositions par lesquelles les cantons catholiques reconnaissaient expressément les prétentions savoyardes sur Genève et s'engageaient à ne pas prendre la ville sous leur protection furent maintenues telles quelles[6]. Aussi bien, durant tout le XVII^e siècle, Zurich et Berne ne purent espérer aucun appui de leurs confédérés catholiques pour la défense de Genève. Il n'était même pas certain qu'en cas de guerre avec la Savoie, les troupes zuricoises obtinssent le libre passage à travers les bailliages communs qui séparaient les terres de Zurich de celles de Berne[7].

[1] E. A., V 1, p. 1975, art. 26. — GAUTIER, VII, p. 97-106.

[2] Voir ci-après, p. 60.

[3] E. A., V 2, p. 1195 a, 1219 e, 1272 e, 1421 g. Voir ci-après, p. 50. — Sur la négociation entamée, en 1641, par les Genevois en vue de l'alliance générale, voir GAUTIER, VII, p. 263-271.

[4] E. A., VI 1, p. 724 (voir aussi p. 565 a). — GAUTIER, VII, p. 417, 467.

[5] E. A., VI 1, p. 148, 282 f, 291. — GAUTIER, VII, p. 330, 335-336, 352-354. En 1656, le secours destiné aux Zuricois, formé de trois compagnies de cent hommes chacune, partit de Genève le 5 janvier, par le lac. Voir ŒCHSLI, *Orte und Zugewandte*, p. 244-246.

[6] E. A., V 2, p. 2156; VI 1, p. 1608; VI 2, p. 106 a. Il est à remarquer que lors du renouvellement de 1651, le duc, selon le désir exprimé par Fribourg (E. A., VI 1, p. 481), renonça à prendre dans le traité le titre de comte de Romont, tandis qu'il conserva les titres de comte de Genève et de baron de Vaud.

[7] E. A., VI 1, p. 706. En 1667, cependant, Lucerne déclara qu'elle ne s'opposerait pas à ce passage.

Digitized by Google

Le Défensional helvétique de 1668.

Les dangers auxquels la neutralité de la Suisse fut exposée pendant la guerre de Trente ans amenèrent les Confédérés à pourvoir à la défense nationale par une nouvelle organisation militaire qui prit le nom de Défensional ; elle prévoyait la formation d'un conseil de guerre et fixait les contingents des cantons et ceux des Etats qui participaient à l'alliance générale des Confédérés *(Zugewandte)*. Cette organisation défensive, créée en 1647 par le Recès de Wil, offrait un moyen d'« incorporer » à la Confédération les Etats qui n'étaient les alliés que de certains cantons, en leur assurant, pour le cas d'une agression venant de l'étranger, le secours des troupes fédérales [1]. Dès 1647, Berne essaya, sans succès, de faire comprendre dans le Défensional les Etats alliés dont le territoire formait la frontière naturelle de la Suisse à l'occident, en insistant surtout sur l'inclusion de Genève et du Pays de Vaud [2].

En 1668, les progrès de la prépondérance française en Suisse et l'occupation de la Franche-Comté par Louis XIV engagèrent les Cantons à donner au Défensional le caractère d'une institution militaire permanente, qui devait aussi rendre à la politique intérieure de la Suisse plus d'unité et de cohésion. Durant la négociation de ce concordat, on put croire que les cantons catholiques accepteraient enfin de reconnaître Genève comme partie intégrante de la Confédération. Dans l'intérêt de la maison de Habsbourg, c'est-à-dire de l'Autriche et de l'Espagne, ils proposèrent de comprendre dans les frontières militaires du Corps helvétique les quatre villes forestières du Rhin [3] et Constance. Les cantons évangéliques se déclarèrent d'accord, à condition que le Pays de Vaud et Genève fussent mis au bénéfice de la protection fédérale. Afin de réaliser l'entente complète entre les Confédérés, les cantons catholiques parurent alors se résoudre à passer par dessus la différence de religion, pour ne voir dans Genève et dans Vaud qu'un « membre authentique et une clé de la Confédération », et pour en assumer à ce titre la défense. Sans doute, disaient-ils, « la religion de Genève était

[1] Sur les origines du Défensional helvétique, voir (Echsli, *Orte und Zugewandte*, p. 125 et suiv. ; P. Schweizer, *Geschichte der schweizerischen Neutralität* (Frauenfeld, 1895, in-8, p. 151, 289 et suiv. *(Note du traducteur.)*

[2] (Echsli, *Orte und Zugewandte*, p. 130. E. A., V 2, p. 1421 g.

[3] Rheinfelden, Sæckingen, Laufenbourg, Waldshut. *(Note du traducteur.)*

Digitized by Google

la sentine de tous les maux » ; mais ne fallait-il pas considérer aussi la valeur stratégique de la ville ? Certes, ils accorderaient de bon cœur à celle-ci leur protection officielle, si la restauration de l'autorité épiscopale et l'établissement de la liberté religieuse dans la cité venaient à se réaliser, comme certaine conversation particulière en faisait naître l'espoir. Mais, même à défaut de tels avantages, il ne serait pas sage d'opposer un refus absolu à la demande des cantons réformés, parce que ceux-ci ne voudraient plus entendre parler de la protection des villes forestières et de Constance [1].

Malheureusement, ces dispositions patriotiques ne tinrent pas contre l'influence du nonce apostolique et de la Savoie. Le nonce déclara qu'en acceptant de faire servir leurs armes à la défense de Genève, les cantons catholiques commettraient une offense envers Dieu et une trahison envers l'Eglise catholique, et qu'ils aviliraient leur titre de défenseurs de cette Eglise. L'ambassadeur de Savoie ne protesta pas avec moins de véhémence contre l'inclusion de Genève et de Vaud dans le Défensional, en la déclarant contraire à l'alliance des VI Cantons avec son maître [2].

A la suite de ces insinuations, les cantons catholiques se décidèrent à prendre un moyen terme. A la diète du 18 mars 1668, où le Défensional reçut sa forme définitive, ils consentirent à en étendre les effets au Pays de Vaud, mais non à Genève. Cependant, ils souscrivirent à une déclaration commune par laquelle les Cantons, unanimes, affirmaient qu'il était « avantageux pour le maintien et la prospérité de la Confédération, que la ville voisine de Genève conservât l'indépendance dont elle jouissait ; qu'ils laissaient à ceux des cantons qui avaient pris certains engagements envers Genève le soin de s'en acquitter, tandis que les autres ne négligeraient aucune occasion d'user de leur influence pour le règlement des difficultés que la ville pourrait avoir ; enfin qu'ils accorderaient toujours, sans contester, libre passage sur les territoires dépendant d'eux aux troupes des alliés de Genève [3] ».

[1] E. A., VI 1, p. 716, 737 f, 739 dd, 740 d. Voir Œchsli, *Orte und Zugewandte*, p. 132, 136. — Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, trad. Reymond, IV (1913), p. 127 et suiv. ; Gautier, VII, p. 492. Malgré l'invitation de Berne, le Conseil de Genève refusa de s'associer à cette négociation et de solliciter lui-même l'inclusion de la ville dans le Défensional : « A esté trouvé, dit le registre, que ce pourroit estre un moyen de nous mettre mal en France, ce que nous avons grand intérest d'éviter ; que d'ailleurs l'acceptation de ladite défense sembleroit déroger à la liberté et souveraineté de l'Estat en nous rendant en quelque façon dépendant de ce Corps [helvétique]... », *Arch. d'Etat, Genève*, R. C., vol. 168, f° 50 v° (2 mars 1668).

[2] E. A., VI 1, p. 722 e, 738 w et x, 740 b.

[3] E. A., VI 1, p. 744 d, 748 d.

Digitized by Google

Bien que cet arrêt de la diète n'ouvrît pas d'autre perspective aux Genevois que celle de bénéficier, à l'occasion, des bons offices de tout le Corps helvétique, il n'en excita pas moins le mécontentement du nonce et de la Savoie. Le représentant du Saint-Siège revint à la charge auprès des cantons catholiques pour les dissuader de défendre le Pays de Vaud et Genève, « cette source empoi-

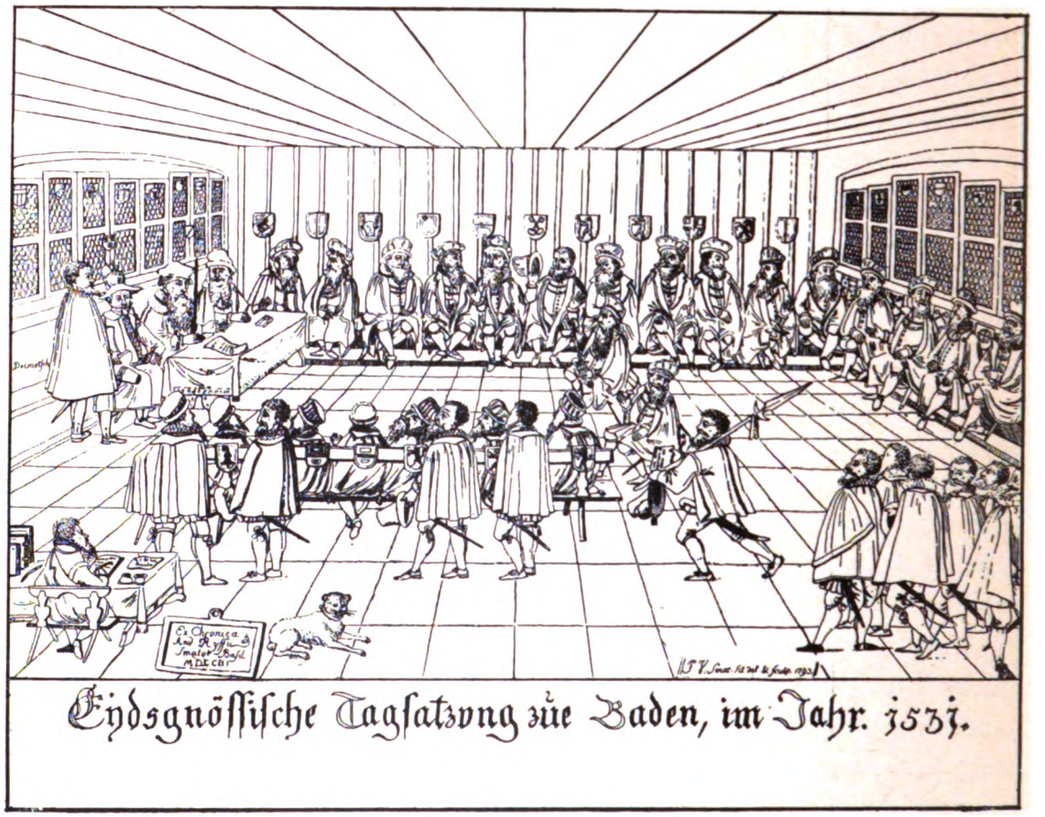

La diète de Baden au XVIe siècle.

sonnée de la religion », et la Savoie protesta contre toute décision qui assurerait à ces deux pays une garantie contraire au traité de 1577.

Au début, les cantons catholiques ne se laissèrent pas ébranler par ces instances. Ils déclarèrent qu'ils s'en tiendraient aux dispositions du Défensional à l'égard de Vaud et de Genève et ajoutèrent, sur la proposition de Schwyz, qu'ils ne sauraient souffrir les observations et les remontrances par trop vives qui

Digitized by Google

leur étaient adressées à ce sujet[1]. Mais ces velléités d'indépendance ne tardèrent pas à se dissiper ; les intrigues du nonce et de l'ambassadeur de Savoie amenèrent successivement Uri, Schwyz, Unterwald et Zoug à retirer leurs promesses, et les autres cantons suivirent leur exemple[2].

La Savoie prétend se dégager du traité de Saint-Julien (1669).

Encouragé par le succès que sa diplomatie venait de remporter dans les Cantons, le duc Charles-Emmanuel II prit prétexte d'un nouveau conflit de juridiction qu'il avait avec Genève pour déclarer qu'il ne se regardait plus comme engagé par le traité de Saint-Julien (1668-69)[3]. Les VI Cantons alliés de la Savoie montrèrent qu'ils s'accommodaient de cette violation de la foi jurée, en associant à leur alliance avec le duc le prince héritier de Savoie, Victor-Amédée, sans formuler de réserve en faveur de Genève et du Pays de Vaud (1671)[4]. Ils refusèrent aussi de prendre aucune part aux démarches faites par d'autres cantons pour le maintien du traité de Saint-Julien. Lorsque, à la diète du 3 juillet 1672, Zurich réclama l'intervention commune des Confédérés dans les démêlés entre Genève et le duc, les députés des V Cantons quittèrent même la salle avec ostentation[5]. Zurich et Berne avaient donc de sérieux motifs de craindre que, s'ils étaient amenés à secourir Genève par les armes, leurs confédérés alliés à la Savoie n'en fissent autant pour celle-ci ; ils étaient décidés à recourir, dans ce cas, à l'assistance des autres cantons réformés[6].

En 1681, Zurich fit un nouvel effort pour obtenir des cantons catholiques qu'une lettre réclamant le respect du traité de Saint-Julien fût adressée au duc au nom des XIII Cantons ; elle offrait d'en communiquer auparavant la minute à Lucerne, canton directeur du groupe catholique. La réponse fut négative. Peu après, en prévision de l'envoi d'un secours à Genève, le même canton demanda

[1] E. A., VI 1, p. 747 cc, 752 l et m, 757 hh et ll, 768 u, 781 xx.

[2] E. A., VI 1, p. 750 b, 752 l, 756 g, 767 l, 779 d, 780 oo, 790 d, 879 a, 884 f, 887 c, 908 d. — DIERAUER, *op. cit.*, IV, p. 142.

[3] E. A., VI 1, p. 782 b, 846 c, 847, 857. — GAUTIER, VII, p. 444-446, 448, 453 et suiv., 490 et suiv., 513-518 ; VIII, p. 1 et suiv.

[4] E. A., VI 1, 1698-1700 (texte).

[5] E. A., VI 1, 849 f, 878 t, 904 b, 996 r, 1044 d. — GAUTIER, VIII, p. 1-100, *passim*.

[6] E. A., VI 1, p. 927. — GAUTIER, VIII, p. 41-45.

Digitized by Google

à la diète si les troupes zuricoises traverseraient librement le comté de Baden ; il ne reçut aucune réponse positive[1]. Ce n'est qu'en 1686 qu'une décision de principe intervint, suivant laquelle tout canton, lié à d'autres par des traités particuliers, jouirait du droit de passage pour les troupes qu'il enverrait au secours de ses alliés. Même alors, Uri, Obwald et Zoug firent des réserves[2].

Genève et Louis XIV (1679-1696). Le Défensional des réformés en faveur de Genève (1686).

Tandis que la Savoie, sans abandonner entièrement ses prétentions sur Genève[3], devenait peu à peu moins menaçante, la République se voyait exposée, du côté de la France, à des dangers toujours plus grands. Longtemps Genève s'était complue dans un système de bascule qui la maintenait en équilibre entre la Suisse et la France. Elle y trouvait une garantie de son indépendance vis-à-vis de l'un et de l'autre pays[4]. Mais, avec Louis XIV, les rapports entre la France et Genève prirent de plus en plus le caractère d'un véritable protectorat.

En 1679, le roi accrédita auprès de la République, avec le titre de résident, un agent permanent qui devint le surveillant attentif de tout ce qui se passait au sein de la petite cité. Au mépris des lois qui en bannissaient le culte catholique, le résident faisait célébrer publiquement la messe dans son hôtel ; il ne négligeait aucune occasion de prêcher aux Genevois une soumission aveugle aux volontés de son maître[5]. Lorsque, en 1689, Guillaume d'Orange, devenu roi d'Angleterre, s'avisa d'envoyer à son tour un agent diplomatique à Genève, le représentant de Louis XIV déclara qu'il ne tolérerait pas la présence d'un résident anglais dans la ville. Les Genevois, intimidés, n'osèrent pas recevoir l'envoyé britannique[6].

[1] E. A., VI 2, p. 8 n, 10 yyy, 17 f. — Gautier, VIII, p. 127 et suiv., 134, 139, 213 et suiv.

[2] E. A., VI 2, p. 162 a.

[3] En 1739, le roi de Sardaigne prétendit encore faire revivre ses droits de souveraineté sur Genève (E. A., VII 1, p. 622 et suiv.).

[4] Œchsli, *Orte und Zugewandte*, p. 214-215. Grenus, *Fragmens biographiques et historiques*, p. 175. — Ce passage des registres du Conseil genevois est reproduit ci-dessus, p. 51, n. 1.

[5] Grenus, *op. cit.*, p. 192, 194, 202. — A. Rilliet, *Le retablissement du catholicisme à Genève, il y a deux siècles*, Genève, 1880, in-8 ; F. Barbey, *Correspondance de R. Dupré, second résident de France à Genève*, dans M. D. G., XXIX (1906), Introduction, *passim* ; Marg. Cramer, *Genève et les Suisses, 1691-1792*, p. 4-7.

[6] E. A., VI 2, p. 383. Muller-Vulliemin, *Histoire de la Confédération suisse*, XIII (1842), p. 294. — Marg. Cramer, p. 16.

Digitized by Google

HALLE ET MAISON DE VILLE DE GENÈVE, 1652

Digitized by Google

Digitized by Google

A la plus légère velléité d'indépendance de la part des Genevois, la France répondait en interceptant les communications de la ville avec l'extérieur ou par d'inquiétants mouvements de troupes [1].

En 1695, le peuple genevois ayant témoigné un peu imprudemment sa joie de la prise de Namur par les alliés, le résident exigea du Conseil qu'il appelât devant lui tous les chefs de famille, dizaine par dizaine, pour leur rappeler les égards et la considération dus à la France et leur interdire, sous des peines sévères, toute manifestation contraire à cette puissance. Cependant Louis XIV ne jugea pas encore la satisfaction suffisante. Le gouvernement genevois lui ayant écrit pour l'assurer de son profond respect et de son obéissance et pour lui exprimer sa vive douleur du fâcheux incident, la lettre revint sans avoir été décachetée. La cour de France exigeait la déposition de quelques magistrats et l'envoi à Versailles d'une députation spéciale, chargée d'attester le « repentir et la soumission » de la République. Atterrés, les Genevois implorèrent l'assistance de Zurich et de Berne. Par leurs démarches auprès de l'ambassadeur français à Soleure, les deux cantons obtinrent l'abandon des sanctions réclamées contre les magistrats incriminés. Ils sollicitèrent aussi une atténuation du terme humiliant de « soumission ». Mais ils renoncèrent à insister après que l'ambassadeur leur eut déclaré qu'étant donnée la « disproportion » entre le roi et la République, la députation genevoise ne devait pas « subtiliser » sur les expressions choisies à dessein par la cour de France. Et le gouvernement genevois dut s'exécuter [2].

Plus d'une fois, l'existence même de la République avait paru compromise. L'occupation de Strasbourg par Louis XIV (1681) et l'attitude du roi au lendemain de la révocation de l'Edit de Nantes (1685) excitèrent les plus vives alarmes à Genève et en Suisse.

Zurich et Berne étaient résolues à tenter l'impossible plutôt que de laisser le roi de France faire brèche dans la frontière occidentale de la Suisse en se rendant maître de Genève [3]. En 1686, les deux villes, convaincues que Louis XIV

[1] E. A., V 2, p. 981 h ; VI 2, 335 f, 366, 429 a et d.

[2] E. A., VI 2, p. 584 a, 586, 602 a. MULLER-VULLIEMIN, *op. cit.*, p. 295. Déjà, en 1690, le Conseil de Genève avait banni à perpétuité des particuliers qui étaient allés « jouer du violon sous les fenestres de Mr le Résident et boire à grand cri la santé du roy Guillaume » (*Arch. d'Etat, Genève*, R. C., vol. 190, p. 221 ; voir GRENUS, *op cit.*, p. 205). — Marg. CRAMER, p. 96.

[3] GAUTIER, VIII, p. 142, 167 et suiv., 174 et suiv., 223, 227, 232, 271, 278, 299-307, 311, 337-344, 350-375, 380-385, 391. Voir L. JOOS, *Die politische Stellung Genfs zu Frankreich und zu Bern und Zürich in den Jahren 1690-1697*, Teufen, 1906, in-8. (*Note du traducteur.*)

Digitized by Google

se préparait à mettre ce plan à exécution, se déclarèrent prêtes à faire marcher au secours de leur alliée, la première jusqu'à 6000 hommes, la seconde jusqu'à 18.000. Les autres cantons réformés, à l'exception des Rhodes-Extérieures d'Appenzell, s'engagèrent à participer, dans une mesure plus modeste, à la défense de ce boulevard de la Confédération helvétique[1].

Dernières tentatives de Zurich et de Berne pour obtenir l'« incorporation » de Genève (1690-1702). — Villmergen (1712).

Cinq ans plus tard, une occasion sembla se présenter de gagner aussi les trois villes catholiques, Fribourg, Soleure et Lucerne, à l'idée d'une alliance avec Genève[2]. Au début de la deuxième guerre de coalition contre Louis XIV, l'évêque de Bâle, en même temps prince de l'Empire et allié des cantons catholiques, s'était empressé de rechercher l'inclusion du territoire de l'évêché dans la neutralité helvétique (1688). Les cantons réformés s'associèrent aux démarches pressantes que fit la diète pour obtenir des puissances la neutralisation de l'évêché. Lorsque, en novembre 1690, cette neutralité fut menacée, Zurich et Berne participèrent aussitôt à l'occupation de la frontière du Porrentruy, dans l'espoir qu'en retour les cantons catholiques consentiraient à accorder la protection fédérale à Neuchâtel, à Vaud et à Genève. Peu après, en effet, Lucerne, Fribourg, Soleure et l'abbé de Saint-Gall acquiescèrent à ce désir, malgré les protestations du nonce et de la Savoie, mais seulement pour le Pays de Vaud[3].

L'évêque de Bâle fit un pas de plus. En janvier 1691, il sollicita formelle-

[1] E. A., VI 2, p. 164 d, 165 a, 169 h, 177 h. *Arch. d'Etat, Zurich*, Genfer Acten : Schaffhouse à Zurich, 16 février 1686 ; Bâle à Zurich, 17 février 1686 ; Appenzell Rh.-Ext. à Zurich, 24 février 1686 ; Glaris à Zurich, 4 mars 1686. Schaffhouse promit d'envoyer 1000 hommes, dont une compagnie à cheval ; Bâle, 600 ; la ville de Saint-Gall, 200 hommes, 12 cavaliers et un canon ; Glaris promit de faire son possible. — Marg. CRAMER, p. 7. En 1687, Zurich et Berne envoyèrent deux députés à Versailles pour protester auprès du roi contre les vexations que les Genevois avaient à subir dans le Pays de Gex (DIERAUER, *op. cit.*, IV, p. 156-158).

[2] ŒCHSLI, *Orte und Zugewandte*, p. 345-347 et 139. — Sur cette négociation, voir le beau livre de Mlle Marguerite CRAMER, *Genève et les Suisses, 1691-1792*, p. 1-92. On y trouvera (p. 28-30) un excellent aperçu de la situation respective des différentes catégories d'Etats qui composaient alors le Corps helvétique : les treize Cantons, les Etats alliés de la Confédération tout entière (Etats incorporés, *Zugewandte*), et les Etats alliés d'une partie seulement des Cantons.

[3] E. A., VI 2, p. 371 k, 373 a, 376-378.

Digitized by Google

ment l'entrée de l'évêché dans l'alliance générale des Confédérés. Considérant la valeur du Porrentruy pour la défense nationale, les cantons réformés se montraient favorables à la demande de l'évêque; cependant, ils étaient décidés à réclamer, comme contre-partie de leur assentiment, l'extension de la protection fédérale à Genève et à Neuchâtel, afin d'assurer à la Confédération une bonne frontière du côté de la France[1]. Les Genevois conçurent alors l'espoir d'être admis comme quatorzième canton dans la Confédération[2].

Mais, contre toute attente, ce furent les cantons catholiques qui firent échouer l'« incorporation » de l'évêché à la Suisse. Ils étaient opposés à toute aggravation des charges fédérales et préféraient le maintien de leur alliance particulière avec l'évêque; ils craignaient en outre, s'ils accédaient au désir de ce prince, de ne plus pouvoir résister au vœu des réformés en ce qui concernait Genève et Neuchâtel. Ils insistèrent donc eux-mêmes auprès de l'évêque pour qu'il se désistât de sa requête[3].

Cependant, Zurich et Berne ne se laissèrent pas décourager. Elles se flattaient encore d'amener les villes catholiques à « incorporer » simultanément l'évêché de Bâle, Neuchâtel et Genève, et à acheminer ainsi ces trois Etats à l'« alliance générale » qui ferait d'eux des membres authentiques de la Confédération. Après s'être mise d'accord avec Zurich, Berne convoqua Fribourg et Soleure à une conférence secrète, tenue à Aarberg en février 1692, pour étudier les moyens de renforcer la frontière fédérale du côté de la France. Elle leur proposa, dans ce but, de contracter une double alliance avec l'évêché de Bâle et avec Genève, sur le modèle du traité de 1584 entre Zurich, Berne et Genève. Dans la suite, les autres villes réformées et catholiques pourraient y adhérer. Fribourg et Soleure paraissaient favorables à ce projet et la négociation était en bonne voie. Mais Lucerne, dont le concours était jugé nécessaire, ne voulut entendre parler ni de l'une ni de l'autre alliance. Alors Fribourg se déroba, et l'initiative patriotique de Berne échoua définitivement[4].

Après le dangereux conflit qui troubla les relations de la République avec

[1] E. A., VI 2, p. 381 b, 392, 401 e.

[2] Sur les deux missions de Jacob de Normandie en Suisse, en 1691 et 1692, voir Marg. CRAMER, p. 22 et suiv., 64 et suiv. *(Note du traducteur.)*

[3] E. A., VI 2, p. 377, 399 q et ll, 432 g.

[4] E. A., VI 2, p. 429-431, 432-434, 435-436. — Mlle Marg. CRAMER (p. 75 et suiv.) a mis en lumière la part considérable qui revient au nonce apostolique et à la diplomatie de Louis XIV dans l'échec de cette négociation.

Digitized by Google

Louis XIV, en 1695 et 1696[1], Zurich et Berne convinrent de nouveau de l'opportunité d'« incorporer Genève au Corps helvétique », ou du moins de l'unir par une alliance aux trois villes catholiques. Les alliés de Genève jugeaient ce dernier projet réalisable si l'on disposait d'« une bonne somme d'argent ». Mais

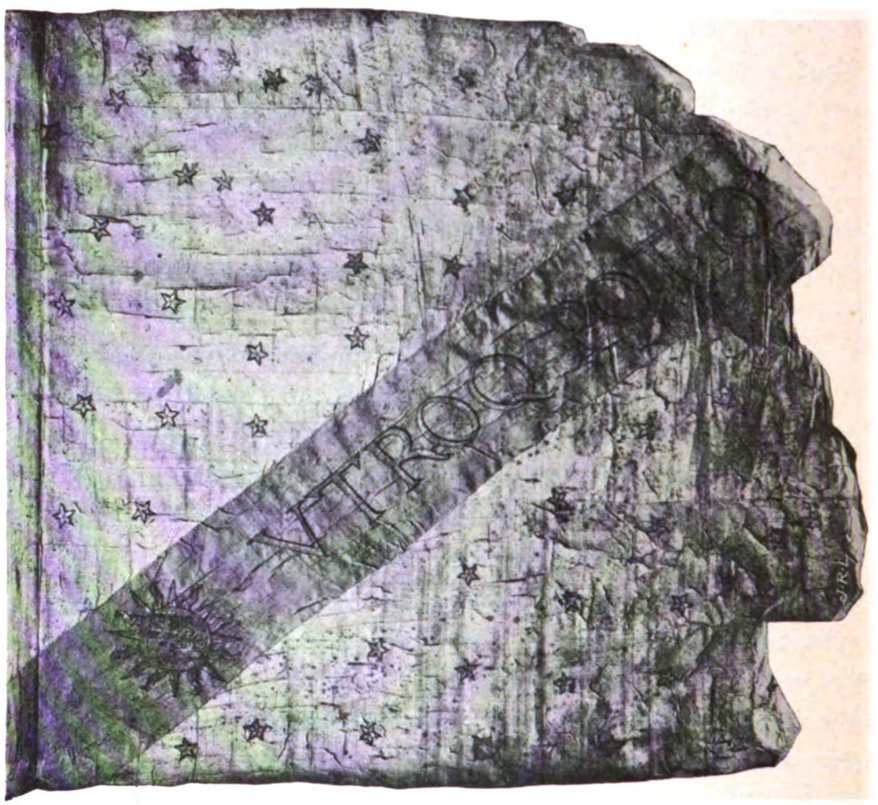

Drapeau du contingent genevois à la bataille de Villmergen (1712).

les Genevois semblent avoir reculé devant la dépense de 100,000 francs que l'on prétendait leur imposer à cet effet; ils refusèrent de donner suite à ces ouvertures[2].

Enfin, en 1702, une revision du Défensional helvétique, motivée par la

[1] Ci-dessus, p. 55.

[2] E. A., VI 2, p. 609, 627 u. — Marg. CRAMER, p. 97-113. L'auteur montre (p. 106) que le refus des Genevois ne fut pas tant motivé par la question d'argent que par la crainte de mécontenter le roi de France.

Digitized by Google

guerre de succession d'Autriche, fournit au groupe réformé l'occasion de proposer encore une fois à la diète, mais sans succès, de comprendre Genève, Neuchâtel et l'évêché de Bâle dans les frontières militaires de la Confédération[1]. Dès lors, il ne fut plus question pendant longtemps d'établir, sous une forme ou sous une autre, un lien direct entre Genève et l'ensemble des Cantons.

Dans ces circonstances, comment s'étonner que Genève n'ait éprouvé aucun scrupule à secourir ses deux alliées dans la guerre civile de 1712? Elle ne faisait que se conformer au traité de 1584. Le contingent des troupes genevoises se signala par sa bravoure sur le champ de bataille de Villmergen[2]. Les V Cantons, au contraire, se virent abandonnés par le duc de Savoie. A leurs appels réitérés, il ne répondit qu'en se déclarant hors d'état de leur donner de l'aide, et il se borna à écrire à Zurich et à Berne pour les dissuader de faire la guerre à leurs confédérés[3].

Genève et l'alliance franco-suisse (1602 et 1663). L'inclusion de la République dans la paix de Ryswick (1697).

A défaut d'une extension de l'alliance fédérale ou du Défensional, deux moyens indirects s'offraient aux Confédérés pour arracher à leur isolement les alliés particuliers de certains cantons et pour en faire, du moins aux yeux de l'étranger, de véritables membres de la Confédération : l'admission de ces états dans l'alliance des Cantons avec la France ou leur inclusion dans les grands traités de paix européens.

L'alliance française fut renouvelée en 1602, puis en 1663. Genève ne put obtenir d'être formellement comprise dans aucun des deux traités. Cependant, des lettres patentes du roi, annexées chaque fois au traité principal et destinées, en 1602 à Berne, en 1658 aux Cantons évangéliques, confirmèrent le traité de

[1] E. A., VI 2, p. 1016 c, 1027, 1047 e, 1056 g. Voir (Echsli, *Orte und Zugewandte*, p. 140-141. — Marg. Cramer, p. 115-117.

[2] E. A., VI 2, p. 2479 n° 458, 2493 n° 523. Grenus, *Fragmens biographiques et historiques*, p. 240-246. — E. Barde, *Le secours de Genève à Willmergue*, dans la *Revue militaire suisse*, 1913, p. 705-725.

[3] E. A., VI 2, p. 1667, 2495 n° 535, 2497 n° 545, 2516 n° 624.

Digitized by Google

protection de 1579 et consacrèrent ainsi, dans une certaine mesure, l'indépendance de la République et le lien qui l'unissait au Corps helvétique[1].

L'inclusion des Etats alliés dans les traités de paix des grandes puissances tendait au même but[2]. Longtemps après qu'ils eurent cessé de participer, en tant qu'Etat, aux guerres européennes, les Suisses continuèrent à rechercher leur propre inclusion dans ces traités. Dès le XVI[e] siècle, il leur parut désirable de faire mentionner, à la suite des XIII Cantons, les « alliés et confédérés » des Cantons. Mais cette formule générale ne fixait pas d'une manière assez précise l'étendue du territoire helvétique, puisque chaque puissance restait libre de l'interpréter d'une manière plus ou moins extensive ; elle ne donnait pas aux Etats alliés eux-mêmes la garantie individuelle qu'ils ambitionnaient. Les cantons évangéliques s'efforcèrent donc d'obtenir l'inclusion nominale de leurs alliés particuliers, avant tout celle de Genève.

Déjà lors de la paix de Nimègue (1678), ils tentèrent, mais en vain, de l'y faire inclure[3]. En revanche, à la fin de la seconde guerre de coalition contre Louis XIV, leurs efforts furent couronnés d'un plein succès : leurs alliés particuliers, Genève et Neuchâtel, Bienne et Mulhouse, furent nommés dans les traités de Ryswick (1697), à côté des XIII Cantons et des Etats participant à l'alliance générale des Confédérés. Il en résulte que ces traités ont pour la Suisse une importance toute spéciale : ils ont déterminé pour la première fois, sans aucune équivoque possible, l'ensemble des territoires qui, au point de vue du droit public européen, formaient le Corps helvétique[4]. Il est curieux d'observer qu'en fixant ainsi les limites de la Suisse, les puissances attribuaient à ce pays une étendue plus grande que celle qui lui était reconnue par une partie des Confédérés eux-mêmes, puisque, aux yeux des cantons catholiques, Genève, Neuchâtel et Mulhouse étaient exclues de la Confédération[5].

[1] Œchsli, *Orte und Zugewandte*, p. 229-230. E. A., V 1, p. 1892 (19 octobre 1602) ; VI 1, p. 1667 (1[er] juin 1658). — Voir ci-dessus, p. 44, n. 4. Gautier, VII, p. 361-370. L'alliance générale de 1663 avait été précédée de traités particuliers conclus avec les divers cantons catholiques et, en 1658, avec l'ensemble des cantons évangéliques.

[2] Œchsli, *Orte und Zugewandte*, p. 233, 236-237. — Voir ci-dessus, p. 44, n. 1.

[3] E. A., VI 1, p. 927, 953 a, 1057 h, 1061 g, 1068 f.

[4] E. A., VI 2, p. 508 b, 524 b, 621 b, 640 l, 647 i. — Les différentes formules de ces inclusions dans les traités de Ryswick sont réunies dans *Orte und Zugewandte*, p. 238, n. 2. Voir Dierauer, *op. cit.*, IV, p. 166.

[5] E. A., VI 2, p. 691 d et f, où l'on voit les cantons catholiques laisser à Genève, ou à ses alliées, le soin de remercier le roi de France pour l'inclusion de la République (Œchsli, *Orte und Zugewandte*, p. 241, n. 1).

Digitized by Google

Genève fut encore mentionnée dans les traités d'Utrecht (1713) et de Baden (1714)[1]. A la paix d'Aix-la-Chapelle (1748), le traité de Ryswick fut confirmé, mais les puissances écartèrent la demande d'inclusion nominale des Confédérés, demande qui ne semble pas avoir été renouvelée dès lors. Sans doute, à cette époque, il ne semblait plus opportun de faire figurer dans un traité de paix d'autres Etats que ceux qui avaient pris part à la guerre[2].

[1] E. A., VII 1, p. 1407-1409.

[2] Œchsli, *Orte und Zugewandte,* p. 242-243. E. A., VII 2, p. 9 p, 32 l, 43 k, 64 i, 65 o, 89 c.

Détail de la porte de l'Hôtel-de-Ville de Genève.

Digitized by Google

Vue de Lucerne au XVIII^e siècle.

VI

Le XVIII^e siècle.

La médiation de la France et des cantons de Zurich et de Berne dans les troubles de Genève (1738, 1766)[1].

Les troubles politiques qui agitèrent Genève au XVIII^e siècle fournirent à la France une occasion nouvelle d'affermir son protectorat sur la cité. Lors des premiers mouvements populaires, en 1707 et en 1734, les deux cantons alliés de la République jouèrent loyalement le rôle de conciliateurs[2]. Mais quand, au

[1] Œchsli, *Orte und Zugewandte*, p. 215-217.

[2] Marg. Cramer, p. 126 : « L'activité des Suisses dans la politique intérieure de la République eut d'abord un caractère purement conciliateur : en 1707 et en 1734, les Bernois, aussi bien que

Digitized by Google

lendemain de la prise d'armes du 21 août 1737, Zurich et Berne envoyèrent de nouveau leurs représentants à Genève pour s'entremettre entre les partis, elles ne furent plus seules à agir. Le résident de France, qui s'était immiscé une première fois, de sa propre autorité, dans le conflit, annonça qu'il avait reçu de son gouvernement l'ordre de travailler au rétablissement de la concorde à Genève, en vertu du traité de 1579 et de concert avec les deux cantons alliés, et qu'il était chargé d'offrir aux partis la médiation du roi[1]. Ni les Genevois ni leurs alliés n'eurent le courage de repousser l'intervention étrangère qui s'imposait à eux; pourtant ils ne se dissimulaient nullement le danger qui en résulterait[2]. « Il est bien certain qu'il ne pouvait pas convenir au roi de faire le second rôle dans cette affaire », écrivait le ministre français des Affaires étrangères[3]. Et en effet, ce fut aux députés des deux villes suisses qu'échut, sans conteste, ce « second rôle ».

Après que, par sa médiation, la France eut restauré la paix à Genève — ou plus exactement après qu'elle l'eut dictée aux citoyens, — elle assuma formellement, avec Berne et Zurich, la garantie de la constitution issue des travaux des médiateurs et publiée sous le nom de Règlement de la médiation. Elle établit ainsi sur une nouvelle base juridique son droit d'intervention dans les affaires intérieures de la République. En outre, les trois Etats garants s'étant engagés à n'user de ce droit que de concert, toute action ultérieure de Zurich et de Berne, sans la France, se trouvait exclue. L'intérêt national ne fut sauvegardé que sur un point : dans le cas d'une intervention armée des puissances garantes, les deux cantons suisses étaient seuls autorisés à envoyer des troupes à Genève[4].

Dans cette négociation, la France se montra beaucoup plus favorable que

les Zurichois, s'efforcèrent avec loyauté de rétablir la concorde entre leurs combourgeois et, s'ils exigèrent du peuple qu'il abandonnât certaines de ses revendications, ce furent eux aussi qui arrachèrent aux Conseils toutes les concessions que ceux-ci accordèrent. » *(Note du traducteur.)*

[1] E. A., VII 1, p. 563 et suiv.

[2] « Nous sommes bien persuadés que si les cantons de Zurich et de Berne avaient pu avec bienséance et avec espérance de succès se mêler seuls de l'affaire de Genève, ils n'auraient rien négligé pour éloigner le concours de la France, comme étant d'un dangereux exemple pour les affaires qui pourraient arriver en Suisse. » Extrait d'une lettre du ministre des Affaires étrangères à Mariana, secrétaire de l'ambassade française en Suisse, 8 octobre 1737, d'après MULLER-MONNARD, *Histoire de la Confédération suisse,* XIV (1844), p. 581.

[3] *Ibidem,* p. 582.

[4] E. A., VII 1, p. 1401 art. 15, et 1406. — *Règlement de l'illustre médiation pour la pacification des troubles de la République de Genève,* Genève, 1738, in-8. Voir H. FAZY, *Les constitutions de la République de Genève* (Genève, 1890, in-8), p. 118.

Digitized by Google

les deux villes suisses aux revendications des démocrates genevois, et, par cette attitude même, elle relégua au second plan les alliées de Genève. Mais plus tard elle changea de politique : elle s'appliqua à soutenir le parti aristocratique, à le placer dans son entière dépendance et à se servir de lui pour dominer la République. On le vit bien à l'occasion des nouveaux troubles survenus en 1766. Le gouvernement genevois ayant invoqué la Garantie des trois puissances, le délégué de la France reçut pour instruction de maintenir le pouvoir entre les mains des magistrats, parce que c'était sur eux et leur parti que la cour exercerait le plus facilement son influence[1]. Le rapport des députés bernois accuse, en effet, ces magistrats d'avoir sacrifié à leur orgueil de caste le repos et le salut de la patrie.

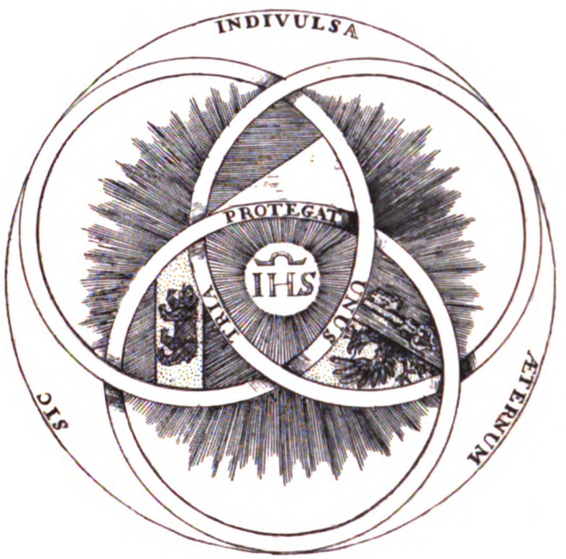

Figure symbolique composée en 1707.

Etroitement unie au Conseil de Genève, la France domina de nouveau sur toute l'œuvre de la médiation et fit échouer les vues plus modérées de Zurich et de Berne. Lorsque la bourgeoisie genevoise eut la hardiesse de rejeter le projet de médiation, rédigé selon les vues du cabinet de Versailles, celui-ci chercha à briser cette résistance en établissant tout autour de la ville un blocus rigoureux. Ensuite, il vint à bout de faire régler le sort de la République, suivant le vœu du Conseil genevois, par un arrêt sans appel que les représentants des trois Etats garants prononcèrent, à Soleure, le 15 octobre 1767.

La fermeté avec laquelle la bourgeoisie refusa de se soumettre à cette nouvelle loi plaça le Conseil en face de l'alternative, ou de réclamer l'intervention armée des Etats garants pour la mise en vigueur de leur prononcé, ou de s'entendre directement avec ses adversaires. Le parti aristocratique hésita,

[1] MULLER-MONNARD, *op. cit.*, XV (1846), p. 252. — Marg. CRAMER, p. 130-132.

Digitized by Google

cette fois encore, à recourir aux moyens extrêmes; il consentit à un compromis, l'édit de pacification du 11 mars 1768, qui aboutit en dehors de toute autre immixtion étrangère[1].

Le renouvellement de l'alliance franco-suisse (1776-1777)[2].

Après la mort de Louis XIV, la France se préoccupa de renouveler son alliance avec les Cantons suisses. Lors des premiers pourparlers, engagés en 1732 et en 1739, les cantons évangéliques résolurent de réclamer l'inclusion de Genève, de Neuchâtel et Valangin, et celle des territoires dépendant de l'évêché de Bâle que des liens anciens unissaient à Berne ou à Bienne, soit Neuveville, le val de Moutiers et l'Erguel. Dans leur idée, il ne s'agissait pas de faire admettre ces alliés au traité comme parties contractantes, mais seulement de les y mentionner[3].

En 1776, la négociation du renouvellement entra enfin dans une phase décisive. Le projet de traité, rédigé à Versailles, prévoyait que l'alliance serait étendue à ceux des alliés des Cantons « que l'on conviendra respectivement d'inviter à y prendre part et qui le désireront ». Aussitôt l'évêque de Bâle, la république de Genève et la principauté de Neuchâtel demandèrent à être compris dans l'alliance comme parties contractantes. Les cantons évangéliques appuyèrent chaleureusement ces trois requêtes. Ils estimaient qu'en mettant les Etats frontières au bénéfice du traité et en leur conférant ainsi la nationalité helvétique, on consoliderait et on renforcerait la Confédération, et qu'on assurerait mieux la neutralité de celle-ci en écartant les chances de guerre[4].

Mais le cabinet de Versailles n'entendait pas qu'on touchât à « l'état de protection où la ville de Genève se trouve vis-à-vis de la couronne, pour élever

[1] E. A., VII 2, p. 284 et suiv., 314, 1310 et suiv. [D'IVERNOIS,] *Tableau historique et politique des révolutions de Genève dans le XVIII^e siècle* (Genève, 1782, in-8), p. 204 et suiv.; MULLER-MONNARD, *op. cit.*, XV, p. 253 et suiv. — FAZY, *op. cit.*, p. 134; Marg. CRAMER, p. 132-137.

[2] ŒCHSLI, *Orte und Zugewandte*, p. 230-232.

[3] E. A., VII 1, p. 404, 412 e, 414 h, 595 c. — Marg. CRAMER, p. 121-125.

[4] E. A., VII 2, p. 432 art. 2, 451 art. 2, 459 art. 2. — Sur la négociation pour l'inclusion de Genève dans l'alliance française et sur les deux missions de Gédéon Turrettini en Suisse, en 1776 et 1777, voir Marg. CRAMER, p. 139 et suiv., 169 et suiv.

Digitized by Google

cette république au rang de son allié »[1]. Pour des raisons analogues, il préférait maintenir le traité particulier qui assurait la prépondérance de la France dans l'évêché de Bâle (1739), et il ne voulait pas se lier les mains à l'égard de Neuchâtel, où il espérait faire prévaloir un jour, de nouveau, l'influence française[2]. D'autre part, il ne lui convenait pas de refuser ouvertement l'inclusion demandée par les trois Etats.

L'ambassadeur français en Suisse s'appliqua donc, au contraire, à témoigner des dispositions favorables aux intentions des cantons réformés[3]. Il savait qu'une partie des cantons catholiques se chargerait de lui épargner la responsabilité d'un refus, et qu'il pouvait se borner à les exciter sous main à la résistance. Fribourg surtout se fit, en cette occasion, l'ouvrier complaisant de la politique française[4]. En août 1776, la majorité des cantons catholiques décida, en principe, que seuls les Etats qui avaient participé à l'alliance de 1663 pourraient concourir au renouvellement du traité. Elle n'hésita même pas à repousser la demande de l'évêque de Bâle, afin de créer un précédent pour le cas où les cantons réformés insisteraient en faveur de l'inclusion de Genève et de Neuchâtel[5].

En vain l'on représenta aux cantons opposants que les ressortissants des trois Etats participaient déjà à tous les privilèges des Suisses en France, en vertu des traités particuliers que ces Etats avaient avec le roi ; que loin de nuire à la Confédération, l'admission de ces Etats dans l'alliance ne pourrait que lui être profitable. En vain stipula-t-on expressément que l'inclusion ne resserrerait en aucune manière les liens qui existaient entre les trois alliés et les Confédérés ; qu'elle n'imposerait aux Cantons aucune obligation nouvelle à l'égard de ces Etats ; que ceux-ci n'obtiendraient pas le droit de siéger à la diète, même lorsqu'il s'agirait de questions touchant à l'alliance française. En vain déclara-t-on que cette inclusion se réduirait à un simple « titre honorifique ». Tous les arguments de bon sens ne parvinrent pas à vaincre l'antipathie de la

[1] Le ministre Vergennes à l'ambassadeur de France en Suisse, 8 avril 1776, dans Marg. CRAMER, p. 152.

[2] MULLER-MONNARD, *op. cit.*, XV, p. 299 et suiv.

[3] E. A., VII 2, p. 499 c et d.; J. KAULEK, *Papiers de Barthélemy*, I (1886), p. 168 : « Il (le gouvernement français) évita de manifester ouvertement son opposition, il la fit connaître secrètement et se borna à exciter et à tirer parti pour ses vues des dispositions de quelques petits cantons qui, par l'admission de cette principauté (Neuchâtel), auraient cru donner une trop grande influence au Corps évangelique. » — Marg. CRAMER, p. 154-156.

[4] MULLER-MONNARD, *op. cit.*, XV, p. 302-304.

[5] E. A., VII 2, p. 451 art. 2.

Digitized by Google

ARMOIRIES DES CANTONS, DES ALLIÉS ET DES BAILLIAGES COMMUNS, 1722

Digitized by Google

Digitized by Google

majorité des catholiques, avivée par les intrigues de la diplomatie française. Lucerne, Zoug, Soleure, l'abbé de Saint-Gall et même Schwyz inclinaient, en considération des intérêts stratégiques de la Confédération, à accueillir la demande des trois alliés. Mais Uri, les deux Unterwald, la fraction catholique de Glaris, Fribourg, les Rhodes-Intérieures d'Appenzell et le Valais restèrent inébranlables dans leur opposition [1].

L'alliance franco-suisse de 1777 fut donc conclue sans que Genève, Neuchâtel et l'Evêché y fussent compris. Les tentatives ultérieures des trois Etats pour obtenir, par l'entremise des cantons évangéliques, d'être après coup associés au traité, restèrent aussi sans résultat [2].

L'intervention de la France, de la Sardaigne et de Berne en 1782 [3].

C'était sans la participation de la France, et même en dépit d'elle, qu'en 1768 la concorde avait été restaurée dans la cité genevoise. Mais l'aveuglement funeste du parti aristocratique ne donna que trop vite au puissant Etat voisin un nouveau motif de s'immiscer dans les affaires de la République. Dès 1779, de vifs débats s'étant élevés à propos de la revision des Edits, le cabinet de Versailles, auquel les aristocrates genevois avaient secrètement fait appel, proposa aux cantons de Zurich et de Berne une nouvelle intervention ; ceux-ci repoussèrent cette ouverture [4]. Alors, par les encouragements prodigués ouvertement au parti aristocratique, le gouvernement français provoqua la prise d'armes du 5 février 1781 ; celle-ci fournit au Conseil genevois le prétexte nécessaire pour invoquer dans les formes la médiation des trois Etats garants [5].

Tandis que Zurich et Berne souhaitaient avec sincérité d'accommoder les partis, la France, fidèle au système qu'elle avait adopté, se mit nettement du côté de l'aristocratie et rendit impossible tout rapprochement sérieux. Comme les deux villes suisses se refusaient à n'être que les instruments dociles de la

[1] E. A., VII 2, p. 459, 492 h, 495.

[2] E. A., VII 2, p. 519 d, 1235 ; VIII, p. 25 b. — Marg. CRAMER, p. 175 et suiv.

[3] ŒCHSLI, *Orte und Zugewandte*, p. 217-219.

[4] TILLIER, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, V (1839), p. 292 ; MULLER-MONNARD, *op. cit.*, XV, p. 348 ; [D'IVERNOIS,] *Tableau historique et politique des deux dernières révolutions de Genève* (Londres, 1789, 2 vol. in-8), I, p. 171 ; E. A., VIII, p. 38 et suiv. — FAZY, *op. cit.*, p. 153 et suiv. ; Marg. CRAMER, p. 187-190.

[5] F. VON WYSS, *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss* (Zurich, 1884-1886, 2 vol. in-8), I, p. 13 et suiv.

Digitized by Google

cour de Versailles, celle-ci ne vit plus, dans la Garantie de 1738, qu'une entrave importune qui excluait toute action isolée de sa part et réservait à Zurich et à Berne seules le droit d'intervenir par les armes. Subitement, elle se répandit en reproches violents à l'adresse des deux cantons et déclara qu'elle se retirait de la Garantie ; elle ajouta, d'un ton de menace, que ce désistement n'empêcherait pas le roi de veiller sur Genève, et d'agir, si besoin était, conformément

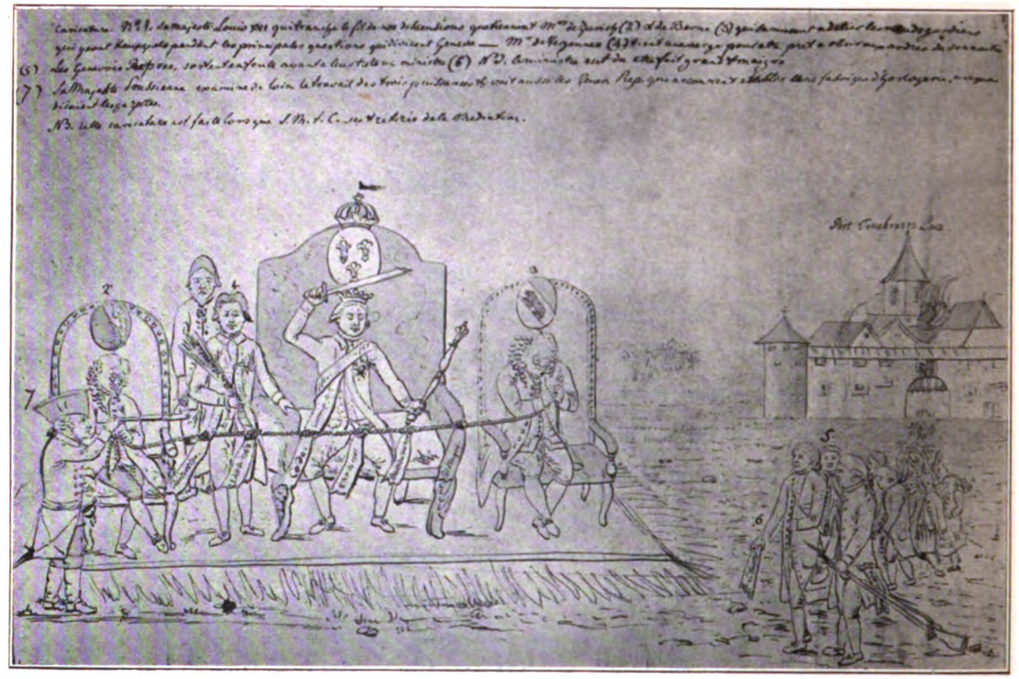

Caricature genevoise : la France renonce à la Garantie de 1738.

à ses intérêts et à sa dignité[1]. Les deux cantons ne se méprirent pas sur les arrière-pensées que cette décision laissait entrevoir ; ils n'en favorisèrent pas moins les desseins de la France en renonçant, à leur tour, à la Garantie ; c'était accéder à la suppression unilatérale du traité par la France[2].

De leur côté, les Genevois ne surent pas se hâter de régler entre eux leurs différends, par des concessions mutuelles, et faire ainsi une réalité du semblant

[1] E. A., VIII, p. 55. von Wyss, *op. cit.*, I, p. 35.
[2] E. A., VIII, p. 58. von Wyss, *op. cit.*, I, p. 41.

Digitized by Google

d'indépendance que la suppression de la Garantie leur restituait. Après le soulèvement des 8 et 9 avril 1782, qui renversa le gouvernement aristocratique, il ne pouvait subsister aucun doute sur l'imminence de l'intervention française. Les Bernois ne voulurent pas laisser Genève tomber tout à fait entre des mains étrangères. Cette considération pesa d'un aussi grand poids que la crainte des agitations démocratiques, dans la décision qu'ils prirent de recourir aux armes contre la révolution genevoise[1]. Mais déjà la France avait commencé à agir. Pour éviter l'apparence d'un projet de conquête, elle invita la Sardaigne à la seconder ; elle accepta de même la coopération des Bernois. C'est ainsi qu'une armée de 6000 Français, de 3000 Piémontais et de 2000 Bernois assura l'exécution des volontés du gouvernement français ; elle restaura et plaça sous la garantie des trois puissances intervenantes cette aristocratie, « entre les mains de laquelle », suivant l'expression d'un magistrat helvétique, « Genève était désormais un boulevard de la France et non plus de la Suisse »[2].

Tel fut le prélude de la réunion de Genève à la France. Quand, en septembre 1792, le gouvernement de la Révolution tenta d'enlever la ville par un coup de main, et quand, en avril 1798, il consomma l'annexion de la République, il ne fit que marcher dans la voie ouverte par la monarchie des Bourbons. Mais n'est-ce pas à l'ancienne Confédération qu'incombe en définitive la responsabilité de cet événement[3]? Jusqu'à la veille de la catastrophe où elle devait sombrer, n'a-t-elle pas constamment refusé d'accueillir Genève, Neuchâtel et l'évêché de Bâle dans l'alliance générale des Cantons ? Seule cette méconnaissance des véritables intérêts du Corps helvétique, conséquence funeste de dissensions religieuses séculaires, a permis à la puissance voisine de réaliser alors ses vues ambitieuses sur les pays qui formaient, à l'occident, la frontière naturelle de la Suisse.

Inclusion de Genève dans le cercle de la neutralité helvétique (1792).

Malgré le déclin des passions confessionnelles et le développement général des idées, qui caractérisent le XVIII^e siècle, Genève n'était pas parvenue à se faire reconnaître par les cantons catholiques comme partie intégrante de la

[1] [D'Ivernois,] *Tableau historique et politique,* II, p. 85 ; Tillier, *op. cit.*, V, p. 304.
[2] Von Wyss, *op. cit.*, I, p. 19.
[3] Œchsli, *Orte und Zugewandte,* p. 233.

Digitized by Google

Confédération. Peu à peu, celle-ci s'était comme engourdie et desséchée dans la désastreuse dualité issue du schisme religieux; un immobilisme sénile avait envahi toutes les institutions politiques. Durant le XVIII[e] siècle, on ne trouve plus la trace d'aucune tentative pour transformer en une alliance générale le traité qui rattachait Genève à deux des cantons; comme on l'a vu, les Genevois ne réussirent même pas à faire admettre leur ville dans le faisceau des Etats qui contractèrent la nouvelle alliance avec la France[1].

Il fallut le formidable ébranlement imprimé à l'Europe entière par la Révolution française pour que Genève obtînt, sinon l'entrée dans la Confédération, du moins un premier gage de son admission future. Dans l'été de 1792, elle réussit, non sans difficultés de la part de quelques cantons catholiques, à se faire comprendre dans la déclaration de neutralité adressée aux puissances par la diète. Ce résultat fut regardé comme un grand succès par les Genevois. Ils se réjouirent de toucher enfin au but que leurs pères avaient poursuivi si longtemps en vain : désormais ils seraient considérés par l'ensemble des Confédérés comme membres de la famille helvétique, et ils pouvaient espérer qu'un jour leurs descendants parviendraient à resserrer ce lien plus étroitement encore[2].

Leur espérance devait se réaliser pleinement après un temps de dure épreuve. Mais, au début, la situation de Genève vis-à-vis de la Confédération ne fut pas modifiée d'une manière effective par l'inclusion de cette ville dans le cercle de la neutralité helvétique. Pour emporter l'adhésion de tous les cantons à la demande d'inclusion, le député de Genève avait été obligé de souscrire à des réserves si précises, que nul ne pouvait se faire l'illusion qu'à l'avenir la protection de la République serait réellement assumée par la Confédération tout entière. En effet, en octobre 1792, lorsque l'armée française qui venait d'envahir la Savoie s'approcha de Genève dans le dessein manifeste de s'en emparer, ce fut, comme par le passé, aux deux seules villes alliées que s'adressa le cri d'appel des Genevois[3]. La célérité et l'énergie avec lesquelles

[1] Ci-dessus, p. 67.

[2] E. A., VIII, p. 172, n. 173 e. GRENUS, *op. cit.*, p. 414-416; VON WYSS, *op. cit.*, I, p. 78. — ŒCHSLI, *Orte und Zugewandte*, p. 143. Sur la mission de Pierre-André Rigaud à la diète de Frauenfeld, en mai 1792, voir A. SARASIN, *Inclusion de Genève dans la neutralité helvétique en 1792*, dans M. D. G., 2[me] série, V (1893), p. 134-162; Marg. CRAMER, livre III : *la Neutralité*, p. 191 et suiv.

[3] Cependant, en septembre, le Conseil de Genève avait délégué l'un de ses membres auprès de la diète pour obtenir l'envoi à Genève de plénipotentiaires accrédités par les XIII Cantons, qui assisteraient les magistrats genevois dans les décisions à prendre pour la sécurité nationale. Cette requête fut écartée. Voir Marg. CRAMER, p. 242. *(Note du traducteur.)*

Digitized by Google

Berne et Zurich intervinrent, une fois de plus, sauvèrent pour un temps la petite république des convoitises du gouvernement révolutionnaire de Paris [1].

Ainsi, durant près de trois siècles, Zurich et Berne s'étaient acquittées avec loyauté de la tâche qui eût dû être celle du Corps helvétique : elles maintinrent la cité genevoise, qui se dressait comme une porte monumentale à l'extrême frontière de la Suisse, jusqu'au jour où l'écroulement de l'ancienne Confédération vint paralyser cette activité protectrice. Alors seulement la France révolutionnaire mit la main sur Genève.

[1] STRICKLER, *Acten Sammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, I (Berne, 1886, in-4), p. 6 et suiv.; VON WYSS, *op. cit.*, I, p. 87-96. — Marg. CRAMER, p. 231-273.

Armoiries de Genève au fronton de la Porte Neuve.

Digitized by Google

Digitized by Google

EDOUARD FAVRE

A Genève, du Conseil des Hallebardes à la combourgeoisie avec Fribourg et Berne 1525-1526

Digitized by Google

Digitized by Google

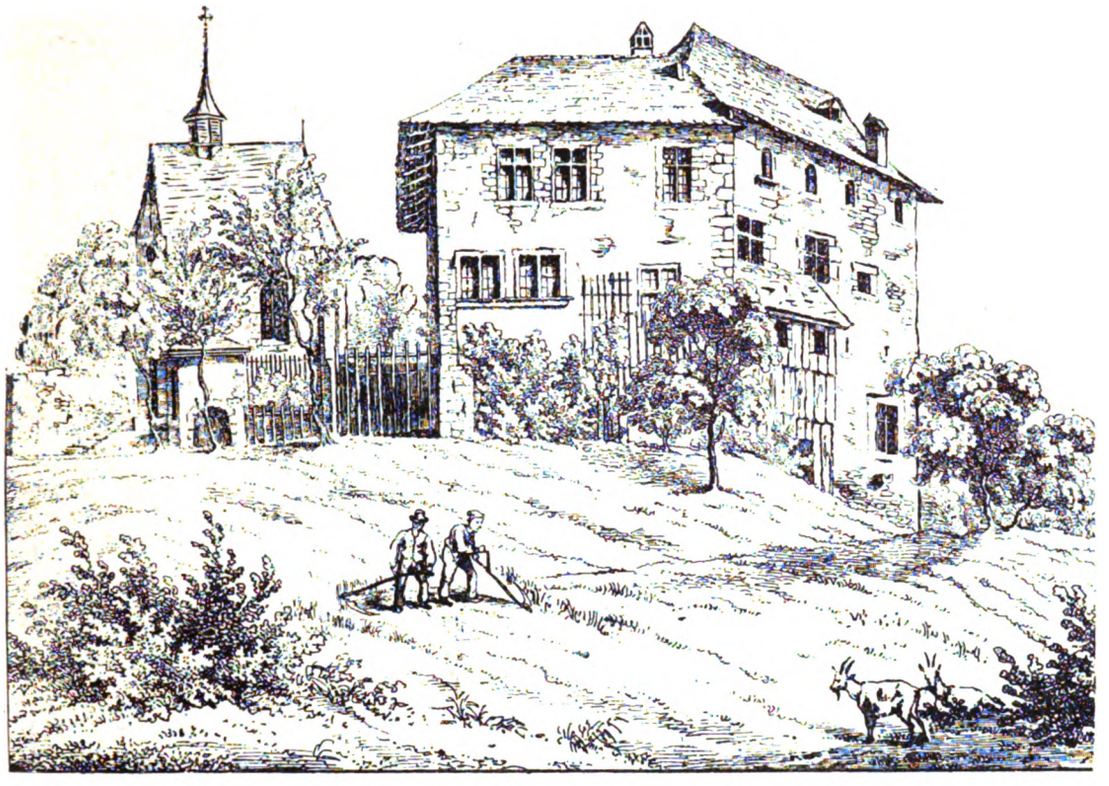

Château de Pérolles, près Fribourg, propriété de Besançon Hugues.

A Genève, du Conseil des Hallebardes à la combourgeoisie avec Fribourg et Berne 1525-1526.

En 1519, on put croire que les Confédérés abandonnaient Genève à la Savoie[1]. Dès lors, la situation ne cessa de s'aggraver pour cette ville et, le 15 septembre 1525, les Eidgnots[2] les plus compromis la quittaient pour se réfugier à Fribourg[3].

[1] Voir, ci-dessus, p. 5.

[2] Les Eidgnots étaient les partisans de l'alliance suisse; leurs adversaires, partisans de la Savoie, étaient surnommés les « Mammelus » ou les « Brasseurs ». Brasser signifie pratiquer, tramer, négocier secrètement et ne se dit qu'en mauvaise part. (*Dictionnaire de l'Académie*, éd. de 1878.) — « L'Allemagne » désigne la Suisse, aussi indiquée dans les lettres des Genevois par le terme de « là-haut »; les Suisses sont souvent appelés Messieurs des Ligues.

[3] Les noms des Eidgnots et le récit de leur voyage jusqu'à Fribourg se trouvent dans Bonivard,

Digitized by Google

Du nombre était Ami Girard qui, en sa qualité de trésorier de la Ville, était gardien du sceau de celle-ci ; avant de partir, il l'avait caché afin que les Mammelus ne pussent pas l'apposer à quelque acte contraire à la liberté des bourgeois et aux droits de l'évêque, monseigneur de Genève. Le 11 novembre, les magistrats genevois écrivent à Ami Girard pour le lui réclamer. Il répond[1] :

Mes très honnorés seignieurs, je me recomande az vous tant que feire puis. J'ey receu la lettre que m'avés rescrip par maistre Pierre le Sellié et ausy ay veuz la lettre que avés rescrip à magniffiques seignieurs Messieurs de Fribourc ; et quant à ce que me rescripvés du ceau que ne saves sy je l'ay emporté au[2] leyssé à Genesve, je vous avize qu'ilz n'est point perdu et quant bien je le vous heusse voulsu leyssé je n'avoye pas le loysilz, et, en oultre, suys seur que si je vous heusse dit adieu à aulcons de vous que je n'eusse pas faict grant voage. C'est ce qui me garda de parler az vous, et, en oultre, vous avize quant bien je l'eusse peuz feire assuremant encores ne le vous heussé-je pas rendu, ne rendrey, synon au lyeu propre et present ceulx qui m'ont constituy tressorier et au temps que la povre ville sera deshors de captivité et que les bons situadyns ouseront dire verité, car je n'ay pas faict chouze par quoy je ne m'y puysse trové en home de bien.

Quant à la lettre de Messieurs, vous dictes que ne savés parquoyt ni moy ni les aultres nous sumes retirés. A tout le moyns, vous savés bien le bien que l'on nous a faict et comant l'on nous a cherché et prins les passages et faict venir les mandemans autourt de Genesve ; et ausy savés bien au pourchas de qui cella a esté faict et si ne le voullés savoer quelque jour nous le vous dirons.

Nous sumes assurés que vous estes marrys que sumes eschappés et si vostre consantemant eust euz lyeuz nous fussions trestous perdus. Mes loé soit Dieu qui n'a pas esté à vostre volenté (je vous dys d'aulcons), car nous savons bien qu'il y a de gens de bien.

Et quant à ce que nous desavoyés de tout se que nous dyrons ou ferons du ceau et que n'avons nulle charge de la ville ny en general ny en particulier, à cela je vous respons et ma compagnie que ausy n'avés vous point de charge de la communaulté de Genesve de nous ainsy rescripre. Et soyés seurs que nous vous garderons bien vous lettres, car nous vous en ferons plus de deshonnour devant le comon, et au temps que ledit comon sera à son liberal arbitre, que ne nous en avés faict ycy ny aillieurs où vous en avés rescrip plussieurs lettres, car chescon vous cognoyt assés.

Et quant au ceau je ne le vys oncques despuys que je desparty de Genesve et vous promés que je le leyssay à Genesve à ma despartye, et ne fus ne serey jamés consentant d'ent user au daumage de la ville, et de cella vous en tenés assurés.

Ausy je suys accompagnyé de plussieurs gens de bien et des principaulx du conseilz de la ville et des plus apparans, lesquieulx ne veuldroient nullemant permectre feire chouze qui fût prejudiciable à la ville. Neanlmoyns sy l'eussyés heuz par sa devant, vous heussyés celer

Chroniques de Genève (éd. Revilliod), l. IV, ch. IV, t. II, p. 230 et suiv. ; voir aussi le *Journal* du syndic Jean Balard dans M. D. G., X (1854), p. 36, et le discours de Besançon Hugues, ci-après, p. 91-92.

[1] *Arch. d'Etat, Genève*, P. H., n° 957. Cette lettre est imprimée dans J.-A. Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève*, II (1829), p. 314-318 ; nous rétablissons l'orthographe originale.

[2] C'est-à-dire : ou.

Digitized by Google

les belles conclusions et aultres practiques que avés faict dempuys nostre departye, lesquelles nous savons tout de vray et le tout contre l'auctorité de nostre très redoucté seignieur et prince monseigneur de Genesve.

Mès feictes au pys que porrés, car veulliés au non, sy desmorerés vous ses subgés et cognoistra l'on les bons et les meschans.

Sy bien à present, pour bien feire et mentenir l'auctorité de Monseigneur de Genesve nostre bon prince, nous avons du mal, et vous pour feire le contrayre vous avés du bien, ilz ne durera gueyres, ilz changera plus tout que ne pansés.

Vous pansiés que voullissyons parfeyre du ceau ce que aultre foys Monsieur le sincdique Montyon avoyt conseillié à Bezanson de feire : c'est la borgoessye ; car Bezanson le luy dira en presence, qui fut ly qui en fit la plus grande instance que home de Genesve. Mès soyés seurs que nous n'en avons jamès parlé et ne desirons aultre que de mentenir l'auctorité de Monseigneur de Genesve nostre prince, et de savoer que nous avons faict et pour quoyt l'on nous a faict ceste venue et au pourchas de qui il a esté faict, combien que à peuz près nous savons assés ceulx qui sont cause de tous les affeires.

Pourquoyt nous fistes-vous trestous consenty à feire la procure de Rome [1] et puys pour ce que n'y avons voulsu renoncé sans le sceuz de Monseigneur de Genesve nostre prince, comant vous, nous en sumes deshors ? A tout le moyn, nous depviés-vous dire les dangiers en quoy nous estions sy ne le fessions, car vous savés bien que les plus affectionnés à feire ceste procure c'estoyent ceulx du conseilz estroit, comant nous proverons par toute la comune qui, pour lors, estoit en presence, car la grant voix suyvit le conseilz estroit et sans leur instance ne l'eussyons jamès faict.

Vous feictes bien de nous gecter le bas sur le dos pour ce que sumes absens. Mès soyés assurés que bien toust ilz vyrera. Car, devant Dieu et devant le monde, vous avés grant tort et grant pesché de nous et de la pouvre cité, laquelle je prie à Dieu qui la veullye protegier et garder, ensembles tous les bons habitans d'icelle.

Donné à Fribourc, ce XXV[e] jour de novembre.

Vostre bon frère et amys Amyé Girard,
tressorier et citoyen de Genesve.

En l'absence de l'évêque Pierre de la Baume, le samedi 9 décembre, le duc de Savoie, Charles III, arrivait à Genève ; croyant avoir lassé la résistance de la bourgeoisie, il déclara qu'il voulait, le lendemain dimanche, réunir le peuple en Conseil général.

Le Conseil de Genève tint une séance ce samedi, « de nuyt, cependant qu'on crioit par la ville le Conseil général ». Nergaz, un des conseillers mam-

[1] En 1524, le trésorier Boulet, un Mammelu, fit des difficultés pour rendre ses comptes ; un syndic se livra sur lui à des voies de fait, d'où surgirent de nombreux incidents entre Mammelus et Eidgnots. En 1525, le Conseil et l'évêque décidèrent d'en appeler à Rome ; le duc de Savoie en fut très irrité, plaça des soldats tout autour de Genève ; le Conseil intimidé décida de ne pas poursuivre l'appel à Rome et les Eidgnots qui avaient soutenu le plus vigoureusement cet appel quittèrent Genève (15 septembre 1525).

Digitized by Google

melus, dit[1] : « Or ça, Messieurs, à ceste heure se fault monstrer gens de biens; quant nous harons recogneuz Monseigneur[2] pour soubverain et superieur, nous serons en paix, sans avoir jamais plus d'artarcartion ». Dannel et De Fonte dirent pareillement et encoures plus avant. Sur ce, Montion prit la parolle et dit : « Messieurs, à Dieu ne plaise que moy estant sindique cela jamais se face et plustost que consentir à cela, je vous rendré le baston. » Bovier et Ballard disrent semblablement, Pensabin[3] ne dissit mot. Les Brasseurs fusrent tous estonnés, ne scevoent plus que dire et s'en allarent. Pensés qu'ilz le fisrent bientost sçavoir à Monseigneur et fust ce, en partie, que le fit parler sil gratieusement le lendemain en cloistre. »

Le dimanche 10 décembre, se réunit, au cloître de Saint-Pierre, le Conseil général dans lequel le peuple de Genève, intimidé et tenu à l'écart par les hallebardiers savoyards, « signa l'abdication de son indépendance[4] ».

Voici comment trois Eidgnots, dont Robert Vandel, parlant « au nom du commun et de leurs adhérens, » racontent cette funeste assemblée qui reçut aussitôt le nom de Conseil des Hallebardes[5] : « Très redoubté seigneur le duc de Savoye avoit esté derrierement en Conseil general ouz cloistre de Saint-Pierre, là où les citoyens et borgoys ne peuvent ouyr ny entendre ce qui pleuz audict seigneur fere dire et exposer par son chancellier, car ledict seigneur admenatz force gentilhomes qui entrarent tous en conseil devant, et les archiers serrarent les passages tellement que nulli ne pouvoit entré que eulx. Et pareillemant ledict chancelliez parloit si bas que l'on ne le povoit entendre.

« Autquel conseil, vous aultres messieurs les sindiques, ne demandastes oppignion de personne sinon desdicts gentilhommes et archiers qui cryarent « ouy » et non pas ceulx de la ville, mays tous troys cryarent au noms de eulx et de leurs adherans que non, à aulte voys devant ledict seigneur de Savoye, de quoy ils en furent fort menassés. »

Le Conseil des Hallebardes donna lieu à des protestations de la part des

[1] Lettre d'un Eidgnot à un fugitif, Jean Baud, du 13 décembre 1525. Cette lettre est la première de quatre lettres sur les efforts des Mammelus pour perdre Genève, *Arch. d'Etat, Genève*, P. H., n° 959 *bis*. Ces lettres, écrites du 13 au 18 décembre 1525, ne sont pas signées.

[2] C'est-à-dire : le duc.

[3] Montyon, Bouvier, Balard et Pensabin étaient syndics en 1525.

[4] A. Roget, *Les Suisses et Genève*, I, p. 217.

[5] Les registres du Conseil ne contiennent pas de récit du Conseil des Hallebardes ; Balard en donne un (*Journal*, p. 28-30). Celui que nous citons est contenu dans une protestation dont testimoniale fut dressée par un notaire le 30 décembre 1525, *Arch. d'Etat, Genève*, P. H., n° 962 *bis*.

Digitized by Google

bourgeois eidgnots. L'une d'entre elles[1] devait être lue « le mardi après la dymenche du Conseil général des alebardes, mès por ce qui l'on entendu ce qui ce volloit fere, il n'on pas tenu consel qui fut aparant ». Autrement dit, la réaction se préparait et les Mammelus évitèrent de lui fournir une occasion de se manifester.

Le duc, croyant son autorité solidement établie dans Genève, quitta la ville le 12 décembre ; il ne devait plus y rentrer.

Les Eidgnots restés à Genève tenaient les Genevois réfugiés à Fribourg au courant de ce qui se disait et de ce qui se passait. Ainsi ils leur écrivaient[2] : « Le jour qui [le duc] partit, il dict aux sindicques et aux Brasseurs : «... Ceulx de ceste ville qui sont lhault[3] ont informés Messieurs des Ligues que tout ce qu'aviés fait et faisiés estoit par mon commandemant et pour crainte et que je vous ditoys voz lettres que mandiés là-hault et que, hostés VI de ceste ville, tous estoient d'acort contre moy, vous sçavés s'il est vray. Montion respondit : « Monseigneur, ilz ont bien dict d'aultres choses que ne sont pas vrayes. Ilz peuvent bien dire cela. » Or y avoit-il quelcun du Conseil don ilz se doubtoient pourquoy parloient ainsy. Monseigneur adonc leur dit : « Or bien, escrivés-le donc à ces Messieurs comme vous me dites, par maistre Pierre le Sellier, lequel avons fait nostre heyrault, et je vous laisseray icy deux ou trois jours Vuillet qui vous baillera la forme. »

« Item leur dict que Bezanson Hugue dict qu'il ne habitera jamais de par deça et qu'il se passera bien de nous ; nous nous passerons aussy de luy ; les aultres aussy avec luy dient qu'ilz ne veulent point de grâce de moy, bien, ilz n'en hauront point. Ilz ne feront pas tout ce qu'ilz pensent.

« L'on m'a dict que Jehan Philipe donnoit VIII mille escus pour faire descendre ces Messieurs[4], nous l'en recompenserons quelque fois. Messieurs sont desja fachés d'eulx et vouldroient qu'ilz fussent aillieurs.

« Je seray icy avec la Chandelleuse [2 février], ne vous creignés de riens et soyés tousjour gens de bienz...

« S'il survient riens advertissés moy du tout et vous recourés à Mons[r] de Balleyson que je vous laise icy avec Lucinge et Mesire. »

« La lettre que Vuillet avoit ditée aux Brasseurs pour envoier là-hault » fut

[1] *Arch. d'Etat, Genève*, P. H., n° 959.
[2] Lettre d'un Eidgnot à Jean Baud, 13 décembre 1525.
[3] C'est-à-dire : là-haut.
[4] C'est-à-dire : Messieurs des Ligues.

Digitized by Google

revue par messieurs de Balleyson, de Maurienne et de Lucinge, « dernier le grant hostel de la chapelle du Cardinal au revitissoir ».

Après l'avoir examinée, ils pensèrent d'abord l'envoyer dès le mercredi 13 décembre, sans la montrer au Conseil; mais finalement les Brasseurs ne l'envoyèrent que le jeudi 14 décembre, « après disné tout tart, [après] avoir tenu leur conseil auquel appellarent ceulx que de bon leur sembloit secretement[1] ».

Louis Chabot, un Eidgnot qui « avoit entendu pourquoy l'on tenoit ce conseil, racontra trois ou quattre de ceulx de leur rue qui alloient à ce conseil, auxquelz dict : « Vous allés au conseil; sçavés-vous pourquoy l'on vous demande ? » Auquel respondirent que non, et ledit Loys leur dit : « C'est pour mander une lettre en Alamaigne, que Monseigneur ne nous a fait que tous biens et que ce qu'ilz ont escript là-hault contre noz gens qu'ilz y sont, qui ne l'ont pas escript par le commandement de Monseigneur ny pour crainte. » Adonc ces gens mescaniques[2] dirent : « Est-ce pour cela qu'on nous demande ? Maudit soit qui entrera ! » Et s'en retournarent. »

« En ladite lettre, écrit le syndic Balard[3], fut escript que voulions vivre soubz l'authorité, subjection et obediance de illustre, très reverend et nostre très redoubté seigneur et prince Monseigneur de Genève et soubs la protection de illustre très excellent et nostre très redoubté seigneur le duc de Savoye. »

Dans la même séance du Conseil, le syndic Montyon exposa[4] que nos citoyens qui sont à Berne et à Fribourg donnent à entendre aux seigneurs d'Allemagne que toute la communauté genevoise est comme ils sont eux-mêmes, à part cinq ou six, et que ce que nous écrivons est écrit sans le consentement et à l'insu de la communauté.

Les partisans du duc font, à Genève même, de la propagande et cherchent à entretenir le peuple dans la crainte dont il a fait preuve au Conseil des Hallebardes :

« Ces adversaires, écrit le 15 décembre un Eidgnot[5], dient et font dire, pour nous tenir tousjours en creinte, que Monseigneur[6] n'est pas loing d'icy et que, par l'aventure, ne passera pas les montz....

« Noz adversaires, écrit le même, ne sçaivent plus de qui nous menasser

[1] Lettre d'un Eidgnot à Jean Baud, 15 décembre 1525.
[2] C'est-à-dire : roturiers, appartenant à la classe des artisans.
[3] Balard, *Journal*, p. 32.
[4] *Arch. d'Etat, Genève*, R. C., vol. 21, f° 116 (14 décembre 1525).
[5] Lettre d'un Eidgnot à Jean Baud, 15 décembre 1525.
[6] C'est-à-dire : le duc.

Digitized by Google

que de l'empereur et de son frere, disans que ledit empereur a fiancé la seur de Madame de Savoye.... Maistre Andry le Sellier, Nergue et les aultres vont disant parmy la ville à ces pouvres gentz de mestier : « Venés ça ! N'aymeriés-vous pas mieulx estre à Monseigneur le duc qui est sil bon prince que à ces gentz d'Alamaigne qui ne sont que canailles et contreignent les gentz à aller à la guerre. ».... Frère Jela a dict quelque part qu'il avoit ouy dire au gardien de Chambery que Monseigneur avoit fait acoustrer toutes les prisons de Chambery et à l'entourt, et avoit l'on bien fait provisions de quatre cents tant fers que manetes pour enferrer tous ceulx que l'on heusse peult trouver de ceste ville, et que les lettres et mandemens en estoient faictz.

« Mais nostre Seigneur Jésus nous aide par le secourt de Messieurs[1] auxquelz Dieu doint bonne vie et bonne prosperité. »

Le samedi 16 décembre au soir, « à son de trompe[2], fust crié de la part de nostre très reverent et très redouté evesque et prince Monseigneur de Geneve[3], sans nommer aultre, que l'on ne deusse contracter borgoisie hors du païs et que celluy qui telle chose seroit[4] se contracter qu'il le deut relever[5], et que nulli ne fust sil ardy de murmurer, sur la peine de confiscation de corps et de biens[6].

« Ducis[7], accompaigné de 4 ou 5 sergentz du vidonna, lisoit à la crie et puys disoit aux assistans : « Vous m'en serés tesmointz ! »

« Je crois que Monseigneur de Geneve ne sçait riens de ces cries. Ce sont les Brasseurs et Mons[r] le vicaire que font cela. »

La crainte règne dans la ville :

« Les Brasseurs se creignent. Ilz font garder les portes de nuyt par les gaitz, mesmement celle du pont du Rosne de laquelle ont hosté la clé à Legier. »

Il court des bruits inquiétants :

« Quelcun a entendu[8] que Chapitre et les Brasseurs doibvent hoster les droitz de la ville de l'arche que est en la chapelle de Sainct-Michel[9]. »

[1] C'est-à-dire : Messieurs des Ligues.
[2] Lettre d'un Eidgnot à Jean Baud, 16 décembre.
[3] L'évêque Pierre de la Baume était absent depuis le mois d'avril 1525.
[4] C'est-à-dire : saurait.
[5] C'est-à-dire : révéler.
[6] Balard (*Journal*, p. 33) mentionne aussi cette crie.
[7] Secrétaire du vidomne.
[8] Lettre d'un Eidgnot à Jean Baud, 16-18 décembre 1525.
[9] Chapelle de la cathédrale de Saint-Pierre où était un coffre contenant les titres de la Communauté.

Digitized by Google

Mais les Genevois réfugiés à Fribourg veillent; ils encouragent et poussent à la résistance les Eidgnots de Genève; l'un de ceux-ci leur répond[1] :

« Ce londi [18 décembre] au soir avons receu voz lettres; nous ferons le myeulx que pourrons, toutefois il en y ara plusieurs qui creindront, à cause desdictes cries, par lesquelles aussy l'on defendoit que l'on ne s'asemblasse point, ne fice aulcun contrat. »

Puis l'Eidgnot exprime un regret :

« Le mylieur c'estoit que Messieurs des trois villes[2] heussent envoier icy leurs ambaiseurs avec aulcuns de vous aultres, car là à ung Conseil general tout le monde heusse crié contre les Brasseurs. »

La ville fermente et les moindres incidents sont commentés par les adversaires en présence.

Quatre jours après cette lettre où les Eidgnots se montraient prêts à agir mais peu sûrs du succès, donc douze jours après le Conseil des Hallebardes, se produisit le plus étrange revirement. Quelques-uns des réfugiés à Fribourg revinrent, probablement à ce moment, à Genève[3]; ils amenaient avec eux un clerc, Louis de Sergin, notaire public, fribourgeois, agissant par ordre de l'avoyer de la ville de Fribourg, et ils aidèrent, ainsi, à ce coup d'état qu'ils avaient prémédité avec les Eidgnots genevois et qui fut exécuté le 22 décembre.

Ce jour là, en effet, dans la salle de la Maison de ville[4] de la cité de Genève où on a coutume de tenir le Conseil et où siégeaient Louis Montyon, Jean Bouvier, Guillaume Pensabin et Jean Balard syndics et plusieurs autres conseillers du duc *(pluribus aliis ducis consiliariis)*, avec Bioleis secrétaire de la Ville, survinrent plusieurs citoyens et bourgeois de la cité de Genève, tant pères, fils ou parents des honorables citoyens genevois qui séjournaient au pays des Helvétiens qu'autres, en tout quatre-vingts[5].

[1] Lettre d'un Eidgnot à Jean Baud, 16-18 décembre 1525.

[2] Fribourg, Berne et Soleure.

[3] Gautier, II, p. 222, dit que quelques-uns des Genevois réfugiés à Fribourg, dont Jean Lullin, arrivèrent à Genève avec Sergin : en effet, on retrouve deux noms de Genevois qui avaient fui à Fribourg parmi ceux des manifestants du 22 décembre : Jean Lullin et Jean-Louis Ramel. Gautier a-t-il fait ce rapprochement ou a-t-il eu une autre source de renseignements ?

[4] Le récit qui suit est tiré d'un acte en latin du 22 décembre 1525 (*Arch. d'Etat, Genève,* P. H., n° 960), traduit par Galiffe, *Matériaux*, II, p. 324 et suiv. ; voir aussi sur ce qui se passa le 22 décembre, R. C., vol. 21, 1525, fos 118 vo-119; Balard, *Journal*, p. 34-36; Bonivard, *Chroniques*, II, p. 252 et suiv. — A. Roget, *op. cit.*, I, p. 219.

[5] Leurs noms sont en tête de l'acte. Le registre du Conseil et Balard parlent de « cent ou environ ».

Digitized by Google

Jean Bandières, père d'Ami Bandières réfugié à Fribourg, était à leur tête, « accompaigné des enfants d'aulcuns de ceux qui se sont retyrez en Alemaigne[1], » au nombre de trois ou quatre. Il se présenta aux syndics qui siégeaient, au nom des pères, fils, parents et amis de ces citoyens genevois qui sont au pays des Helvétiens et au nom des autres citoyens et bourgeois de cette cité. Il dit que ceux-ci avaient reçu des lettres dans lesquelles ceux qui étaient aux pays des Helvétiens s'étonnaient d'avoir été désavoués par leurs parents et par certaines personnes de la ville : « Afin que je ne devienne pas ennuyeux par mes paroles, continua Bandières, et afin d'agir plus sûrement au nom de tous les parents et amis qui sont ici, que ce propos, mis par écrit, soit lu par votre secrétaire. » Sur ce, Bandières exhiba une pièce dont la teneur est la suivante[2] :

Messieurs les Sindicques et Conseil de ceste ville de Genesve, véez icy certain nombre de voz cytoiens et bourgoys, tam peres, filz, parens, affins, amys que voysins des cytoiens de ceste ville que sont là-hault en Allemaigne, desquelz pluseurs ycy assistans ont recephu ces jours passés certaines missives par lesquelles dient fort estre esbays, et non sans cause si ainsi est, qui les ayent desadvoyés par lettres missives envoyées ces jours passés, de la part de tout le commun de Genesve, à magniffiques seigneurs Messieurs de Berne, Fribourg, Sallourre et Luzerne et que de telles choses ayent estez consentans, vehu qui sont gens que ne demenarent jamais meschanceté ne digneroient demener à mourir, mais plustost comme bons et fideles cytoiens de Genesve procureroient et pourchasseroient le bien de nostre très reverend et très redoubté evesque et souverain prince, monseigneur de Genesve, et de toute la cyté de Genesve, comme sont tenuz et obligés en tout et partout, par le semblable sermant comme chesque bourgoys faict ceans à sa reception entre les mains des nobles sindicques.

A ceste cause viennent pour leur descharge ycy, par devant voz Seigneuries, protester au nom d'eulx, de leurs dicts parens et adherans : que combien qu'ilz soient du nombre du commun de ceste ville, ne les ont jamais desadvoyé comme aussi ne les desadvoient, mesmement en tant qui suyvroient, procureroient et pourchasseroient le bien, proffit et honneur de ceste ville, aussi de nostre dict prince, auquel tant seulement vueillent avoir recours, cas advenant, ycy comme à nostre unicque superieur, ainsi qu'a esté de bonne coustume jusques à present ; mais plustost, comme droyt et raison veulent, les approuvent et advoient en leurs faicts et dittz comme bons cytoiens et gens de bien et de conseil, et en toutes telles choses licites et honnestes ; protestant en oultre de l'interest, deshonneur et dommaige que par telles lettres missives, aussi reffus de droyt, à eulx, aux leurs et au commun est advenu ou pourroit advenir ; aussi de la nullité de toutes choses faicte en ceste ville ou à faire contre nostre dict prince, aussi des franchises et libertés de ceste ville, et de ce vous demandent lettres testimoniales par vostre secretaire ou quelque autre notaire.

[1] Balard, *Journal*, p. 34. — Le registre du Conseil parle de trois ou quatre enfants, dont le fils de Jean Philippe et celui de Jean Balli. — Voir Bonivard, *Chroniques*, II, p. 253.

[2] L'acte latin du 22 décembre donne en français le discours qui suit ; c'est le texte que nous reproduisons. Aux Archives, dans le même dossier que l'acte latin (P. H., n° 960), se trouve un feuillet contenant le discours de Bandières ; c'est probablement la minute de son discours que Bandières remit au secrétaire.

Digitized by Google

Après que cet écrit eut été lu en Conseil d'une voix intelligible par le secrétaire : « Vous nous donnerez, dit Robert Vandel en s'adressant à celui-ci, une lettre testimoniale de ce qu'a dit Jean Bandières, au nom tant de ceux qui sont en Allemagne que de ceux qui sont ici. Autrement, si vous refusez de nous la donner, celui que nous amenons nous la donnera. »

Et il montra du doigt un « Allemand » qui se tenait à l'entrée de la salle du Conseil. Le secrétaire du Conseil répondit qu'il le ferait volontiers si les syndics et conseillers le lui ordonnaient.

Le premier syndic Montyon dit alors : « Messieurs, sachez la coutume qui est ordinairement observée. Exposez ce qu'il vous plaît et ensuite vous vous retirerez dans une autre salle et une réponse vous sera faite, une fois que nous aurons délibéré sur ce qu'il y a à faire. » Robert Vandel dit que lorsqu'il s'agit de testimoniales, il n'est pas nécessaire de tant consulter.

Beaucoup de questions et de paroles furent échangées, puis, Bandières ayant parlé, les manifestants, sans attendre la réponse du Conseil et sans vouloir se retirer, se firent donner une testimoniale, raconte le secrétaire du Conseil, par cet étranger qu'ils assuraient être notaire.

Robert Vandel, en effet, s'adressa à cet étranger qui n'était autre que Louis de Sergin et lui demanda s'il était notaire ou non. Sergin répondit : « Oui » et continua :

« Messieurs, citoyens et bourgeois, qui vous trouvez ici, vous me demandez de vous concéder des lettres testimoniales. Est-ce que vous approuvez et dites que ces honorables citoyens, qui sont maintenant au pays des Helvétiens, sont des hommes probes, de bonne réputation et renommée et dignes de tout honneur et louange ? Est-ce que vous approuvez, louez et ratifiez tout ce qui aura été fait, dit, négocié et conclu par ces mêmes citoyens, pour la louange, la faveur, l'honneur et l'utilité de cette cité renommée, pourvu qu'il n'y ait rien contre l'autorité du très révérend évêque de Genève, votre prince et seigneur très redoutable, ni pareillement contre les libertés et franchises de cette cité ? »

Tous les citoyens et bourgeois susnommés, — car les noms des quatre-vingts citoyens sont inscrits en tête de la testimoniale — excepté lesdits seigneurs syndics et conseillers, répondirent à haute et intelligible voix et dirent unanimement : « Oui ! oui ! »

« Après cela, moi notaire, continue Sergin, je pris les susdits syndics et conseillers à témoin, en disant : « Messieurs les syndics et conseillers, je vous prends à témoin de ce qui vient d'être dit. » Puis tous les citoyens et moi nous

Digitized by Google

quittâmes la salle du Conseil, y laissant les syndics et conseillers. Incontinent, dans la maison même de la ville, sur l'escalier de cette même maison, tandis qu'on écrivait les noms et prénoms des citoyens susdits, survinrent plusieurs autres hommes honorables, tant citoyens que bourgeois de la cité de Genève, qui pensaient arriver à temps pour cette assemblée et dont voici les noms. » Suivent neuf noms.

Puis le notaire Sergin, s'adressant à tous, tant ceux inscrits en dernier lieu qu'à ceux incrits d'abord, dit :

« Honorables seigneurs, sachez que si je suis revêtu de cette charge, c'est par ordre de l'avoyer de la ville de Fribourg — car je suis sujet de Messieurs de Fribourg — et dites-moi ce que sont ces hommes honorables qui se trouvent, de présent, au pays des Helvétiens ; quelle est leur réputation, qu'est-ce qu'on pense d'eux ? « Tous les susnommés, tant ensemble que séparément, me dirent unanimement : « Sachez donc que ces citoyens, séjournant de présent au pays des Helvétiens, sont des hommes honorables, des plus anciens citoyens de cette ville, de bonne et excellente réputation et renommée, dignes de toute louange et de tout honneur, et que rien n'a été fait par eux sottement. »

« Je leur demandai encore : « Dites-moi si vous approuvez tout ce et quoi que ce soit qui aura été fait et conclu par ces mêmes honorables citoyens pour la louange, l'honneur et l'avantage de cette bonne ville, pourvu qu'il n'y ait rien au détriment de l'autorité de monseigneur l'évêque de Genève, votre prince très redouté. »

« Tous les susnommés, unanimement et avec joie, ratifièrent et confirmèrent en mes mains tout ce que ci-dessus, et ils le confirment et l'approuvent par les présentes ; ils veulent le tenir pour bon, valide et inviolable à perpétuité, demandant que de tout cela des lettres testimoniales leur soient données. Ce qui fut donné et fait à Genève, dans ladite Maison de ville de ladite cité, sur les degrés de cette même maison, l'an et jour susdits, étant témoins égrèges et honorables Robert Vandel, son frère Pierre et Guillaume Cadod, tous citoyens de Genève.

« De nouveau et enfin, le même jour, après dîner, de midi jusqu'à 4 ou 5 heures environ, vinrent encore vers moi, notaire, des hommes honorables (suivent 27 noms), tous citoyens et bourgeois de Genève. »

Sergin leur posa les mêmes questions et tous firent la même réponse avec la même unanimité, et cela fut ajouté aux testimoniales, étant témoins égrèges Robert Vandel et honorables Besançon du Mur et Guillaume Cadod.

Digitized by Google

« La grande majorité des citoyens susnommés, continue Sergin dans l'acte, ont attesté que les citoyens séjournant en Helvétie sont meilleurs qu'aucun autre citoyen habitant Genève, vu qu'ils abandonnèrent cité, maison, patrie, femme, enfants et biens pour le maintien de la liberté de la Ville.

« Et enfin, j'ai entendu dire à plusieurs citoyens susnommés, ajoute Sergin en terminant, que si ce n'avait été tant la proximité des fêtes, pourquoi beaucoup d'autres citoyens et bourgeois vaquaient à leurs affaires, qu'à cause de la crainte des seigneurs duc et comte de Savoie, la plus grande partie tant des citoyens que des bourgeois seraient venus à moi, comme les citoyens susnommés, et auraient ratifié et approuvé. »

« Le 22 décembre est peut-être, écrit Amédée Roget[1], la journée la plus mémorable de l'histoire de Genève. Ce jour-là, les citoyens ont fait un pas sur lequel ils ne sont jamais revenus. » Dès lors, la population apparaît comme transformée. La protestation du 22 décembre a permis aux Eidgnots de se compter, elle leur a montré que, parmi les hommes d'action, ils avaient la majorité; ils devaient bientôt se rattacher les craintifs, ceux qui manquaient d'initiative et ceux qui attendaient de voir où tournerait le vent.

Les Mammelus, pris par surprise, se démènent : « Ilz ont tenu le conseil ché Monsr le vicaire, toute la nuyt, » écrit le 24 décembre Ami Porral[2], Eidgnot de Genève, à Jean Baud, réfugié à Fribourg ; « croyés qu'ilz sont bien esbaïs et ne doubtés que Monseigneur[3] en sera bientost adverty ; ilz enrageront se Dieu plait. Vuillet n'est plus icy ; le vidonne est tousjour dedant, gouteux ; Dieu l'y maintieigne ! Balleyson est icy.

« Ilz ont défendu aux navetiers[4] qui ne passassent personne de nuyt sur l'eau ; ilz se creignent. Dieu leur doint ce qu'ilz ont amérités ! S'il Dieu plait, ilz s'apaiseront.

« Le procureur fiscal examine aussy noz gens qui furent au conseil de la ville, qui les y demanda, s'il sçavent qui avoit en nostre escript, et tout plain d'aultres interrogatz illicites et dient à ceulx qui ne leur veulent respondre à

[1] *Op. cit.*, I, p. 222.

[2] Il y a aux Archives de Genève, P. H., nº 961, sept lettres (du 24 décembre 1525 au 10 février 1526) d'Ami Porral, qui, sous le pseudonyme de Déluge, écrit à Jean Baud : elles ont été publiées par Galiffe, *Matériaux*, II, p. 336-354. Nous en donnons quelques fragments. On pourrait être tenté d'attribuer à Ami Porral les lettres d'un Eidgnot à Jean Baud que nous avons citées ci-dessus.

[3] Le duc.

[4] C'est-à-dire : aux bateliers.

Digitized by Google

leur appetit qu'ilz les feront parler par force. Messieurs[1] pourront bien cognoistre à cecy comme nous sommes tractez. Je crois, moy, qu'après ce qu'ilz nous haront contraintz à renuncer noz parentz, voisins et amys, qu'ilz nous contraindront, puys après, à renuncer Dieu. »

Les Eidgnots de Fribourg et ceux de Genève communiquent constamment. Le 3 février, le même Ami Porral écrit « au sire Jehan Baux ou au sire Bezanson Hugues » :

« Mescredi dernier passé, vous avons rescript par l'heyrauld. Le garson de de Castro n'est encoures point revenu devers vous. Monseigneur de Geneve[2] arriva jeudi [1er février] à vespres et est lougé au Seau. Ilz estoient bien VII ou VIII vingts chevaulx que luy allarent au devant, mais entendés que la plus part estoit des nostres, aussi disoit hier Biolesii à Porterii que n'y estoient allés que des Guenostz. Danel ny Nerguaz n'y allarent point combien qu'ilz font tousjours bonne trogne par dehors ; je ne sçay du dedant.

« Messieurs de Salleneuve et Balleyson vindrent avec luy[3] qui le tieignent sil très tant de prest que Robert Vandely ne luy pouvoit parler.

Toutefois hier, apres disné, nostredict seigneur entrerompit le jeux avec lesdicts Salleneuve et Balleyson et, feignant d'aller espancher d'eau, vint parler, en une chambreste dernier, audict Robert. Le premier mot fust : « L'on m'ha dict que tu avois fait un examen parmy la ville, sans mandement, contre mon auctorité. » A quoy respondit, à le faire court, qui ne se trouveroit pas ainsy qu'on luy a donné d'entendre, et quant et quant luy lissit la proteste que fismes en la Maison de la ville laquelle avoir ouye, dict que là n'avoit chose qu'il ne voulsît bien. Robert luy dict n'avoir fait aultre.

« Monseigneur dict : « Bien ! ne te soucie ; là n'a pas grand mal. Il en y a tel qu'est joyeux de ma venue que se trouvera marry. »

Robert luy dict, puys apres, comme vous nous aviés mandé que vous sceussions escripre sil sa Seigneurie avoit point d'ennuys ou d'estourbe quelque part, car Messieurs vous sollicitoient d'y sçavoir, pour luy donner secourt sil mestier estoit. Don fut joyeux et dict qu'il ne permetroit point perdre ung doys de sa juridicion, quant bien devroit tout son avoir dependre après, toutefoys qu'il ne voloit point de borgoisie, sil aultrement se pouvoit faire, et qu'il avoit ainsy promys au duc qu'il n'en vouloit point. Et à tant le laissa et s'en retourna jouyer, disant qu'il luy parleroit plus à plain une aultre fois.

« Quelcun a dict que nostredict prince doibt venir dimenche au Conseil avec ces deux Balleyson et Salleneuve. S'il nous parlent de la bourgoisie, nous avons nostre responce preste.

« Monsr de Sallaneuve disoit hier à ung chanoine que Monseigneur le duc ne demandoit riens en Geneve, toutefois qu'il veult que Messrs des Ligues ne preignent point en borgois ses subjectz, comme ilz luy ont promys en leurs alliances. Or est ainsy que plusieurs habitans de Geneve sont ses subjectz d'aultant qu'ilz sont netz en son païs, lesquelz prendroient à borgois en prenant la commune de Geneve de laquelle ilz sont. A cela ung enfant respondroit.

[1] C'est-à-dire : Messieurs des Ligues.
[2] L'évêque Pierre de la Baume.
[3] C'est-à-dire : avec l'évêque.

Digitized by Google

« Anthoine Versonay a esté bien malade et n'est pas encoures guery. J'entens que la maladie procedoit de mellencollie, car il avoit ouvert une lettre que le vidompne de Syon mandoit à Monsr Blecheret, en laquelle vit que ceulx de Geneve[1] faisoient tout ce qu'ilz vouloient avec Messieurs et qui ne tiendroit que à eulx qui ne fussent alliés et borgois.

« Gonyn Favre et Fornerat disoient hier quelque part : « Sang Dieu ! fauldra-il que ces enfans nous gouvernent ? »

« Faictes comme qui soit que soyons advertys des premier[2].

« Monseigneur de Geneve dict en oultre audict Robert qu'il vous avoit desja rescript son vouloir. »

« Ce dimenche 4e de février.

« Des 8 esleus[3] jeudi passé en la Maison de la ville, que soient Guillet, Bergeyron, d'Orsières, Nycod du Villard, Cartellier, Gonin Favre, L'Estelley, Carrerii, sont estes esleus trois, videlicet Bergeyron, Nycod du Villard et Carrerii, et pour le quart le sire Jehan Philippe qui a haultant ou plus de voix que pièce des aultres. Le commeung ne fust jamais myeulx d'acort en election, car le plus de voix que le mylieur des aultres aye heu ce n'ont estez que XI et ceulx qui n'ont voulsu donner leur voix ont criés qu'ilz se tenoient à la plus grand voix...

« Nous avons voulsu eslire le sire Jehan Philippe pour monstrer que le peuple ne vous a point desadvoyé, entendans qu'en ferés comme vous semblera de milieur.

« Le sire Jehan Philippe a heu 214 voix.

4 février.

« Après ce que avons heu fait glorieusement les sindicques, avons receu voz lettres par ceulx qui vont à Lyon...

« Il y va du bon pied : nostre cas ne pourroit myeulx aller pourveu que le duc ne nous fasse point d'ouvaille[4] à la desperade...

« Noz Brasseurs ne fusrent jamais plus estonnés. Il en y a desjà tout plain des leurs qui contrefont des bons compaignons parmy les nostres, faignantz estre amys. ***Laus Deo.***

« Le scel noveau est tousjours ché Glaude le Dorier.

5 février.

« Ce matin est party l'heyrauld de Berne par lequel vous avons escript.

« A ceste heure a esté tenu le Conseil general[5].

« L'on y a tenu propost de tout plain de choses, mesmement des articles de Monseigneur le Duc[6]. Monseigneur de Geneve a crié à haulte voix : « Y a-il icy personne de vous qui les veuille avoier ? S'il y est, qui parle ardiment ! » A quoy n'ha respondu personne, mais hont tous criés qui ne les avoient jamais entendus ny advoyés, et beaucopt d'aultres choses que seroient trop longues à reciter...

[1] C'est-à-dire : ceux de Genève qui étaient à Fribourg et à Berne.

[2] Les Eidgnots restés à Genève demandent à être les premiers avertis du consentement de Fribourg et de Berne à la combourgeoisie, à laquelle ces deux villes devaient apposer leurs sceaux quatre jours plus tard.

[3] Il s'agit de l'élection des syndics. Jean Philippe était un des réfugiés à Fribourg.

[4] Ouvaille ou orvale signifie : ouragan, ravage, désastre, accident.

[5] Le Conseil général avait été tenu la veille.

[6] Les articles votés au Conseil des Hallebardes.

Digitized by Google

« Le peuple se ranforce tousjours myeulx pour nous. Dieu vous doint bien faire de vostre cousté. »

6 février.

« L'on dit que Guillaume Dana et Nergue actendent Monseigneur[1] à Saint-Jullien. Ilz sont après pour nous brasser quelque broet. Dieu nous veuille aider, car nous avons affaire à gentz mal piteux. »

[*Samedi*] *10 février.*

« Jeudi passé à 6 heures devers le soir, receumes voz lettres des bonnes novelles don remercions Dieu. Le capitaine Wullens fist l'angel Gabriel. Nous luy donrrons quelque chose, etc.... Chascun fust fort joyeux, excepté etc.....

« Hier.... arrivarent les capitaines[2] dont fusmes fort joyeulx. Nous fismes, à soir, bon gait, comme pensons tousjours faire. Nous leurs mandâmes du vin et, à ce matin, l'ypocras.

« Nous ne sçavons encoures point sil le duc, que est à Chambery, fait point d'armée.....

« Deux sindicques avec Guillaume Hugues et moy allâmes dire à Monseigneur de Geneve qui ne luy despleut point sil faisions le guet, mesmement pour ce que le serviteur de Salleneuve avoit dict que arions icy bientost des gens du Duc. Il respondit que le vouloit bien, mais que l'on le fît sans bruyt avec les sindicques, comme est de coustume.

« Ces Mamellus experent de rompre ladicte borgoisie, qu'est impossible. »

10 février.

« Noz freres et amys à ceste heure après disné avons estez assemblez....

« Avoir cecy bien consideré et entendu que les Savoyens sont tous prestz, avons estés de resolucion avec lesdicts seigneurs capitaines d'avoir trois cents hommes et cent coulouvreniers de Lausanne. Il n'est possible que cecy s'eschappe sans guerre. Nous vous prions, donnés bon ordre partout. Dieu nous veuille aider et bientost! Nous sons mal de ce que nostre prince[3] n'est pour nous, mais nous ferons le myeulx que porrons.

« Ce seroit une grosse vergogne à Messieurs de trois villes de defaire ce qu'ilz ont fait avec sil grosse peine et gros conseil.

[Signé :] le Deluge de la part de toute la bende.

A Genève, la situation était d'autant plus difficile que l'évêque, qui avait témoigné de l'estime pour les émigrés[4], semblait cependant contraire à la combourgeoisie; il avait, disait-il, promis au duc de s'y opposer; son attitude était embarrassée et embarrassante. MM. de Sallenove et de Balleyson le tenaient

[1] Le duc.

[2] Capitaines fribourgeois et bernois venus à Genève.

[3] L'évêque.

[4] BALARD, *Journal*, p. 42-43. L'évêque dit aux syndics : « Touchant de ceulx qui se sont retirez en Allemaigne, je le tiens à gens de bien et peult estre que s'ilz ne fussent, vous eussiez plus de mal que n'avez eu. Et veux bien que vous sçachiez que leur ay mandé que, reservé la bourgoysie, je tiens à bon tout ce qu'ilz feroient au proffict de ma jurisdiction et des libertés et franchises. »

Digitized by Google

de si près, qu'il ne pouvait parler à personne qu'ils n'y fussent[1]. Aussi comprend-on la joie des Eidgnots de Genève en recevant, le 8 février à 6 heures du soir, une lettre qui leur apportait de bonnes nouvelles. Quelles étaient-elles ? On peut le deviner, car, ce jour même, les Genevois réfugiés à Fribourg, se croyant assez sûrs du succès, « agissant au nom de toute la communauté de Genève, » avaient fait bien sceller et bien buller, par Fribourg et Berne, le traité

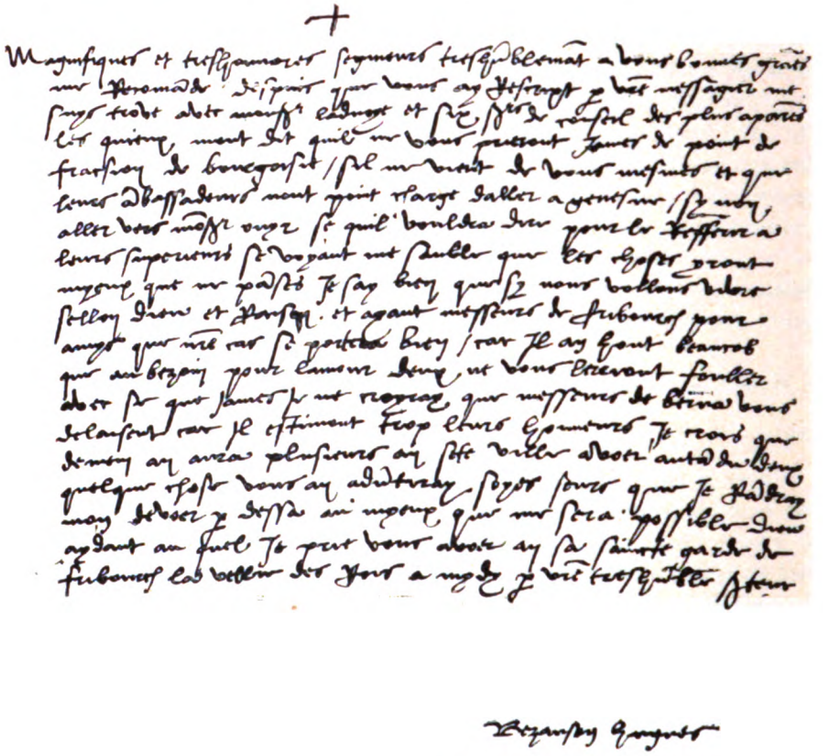

Lettre autographe de Besançon Hugues.

de combourgeoisie avec Genève[2]. Le 21 février ils rentraient à Genève « sans sauf-conduict, mais tant seulement se confioyent en Messieurs des Ligues et à la bourgoysie qu'ilz avoient pourchassée et faicte avec Messieurs desdictes deux villes[3] ».

Le 23 février, en Conseil ordinaire, Besançon Hugues, parlant en leur nom,

[1] Lettres d'Ami Porral, publ. par GALIFFE, *op. cit.*, p. 342 et 353.

[2] Ce traité, qui ne reçut que le 12 mars la confirmation de Genève, porte en effet la date du 8 février 1526.

[3] BALARD, *Journal*, p. 50. — BONIVARD, II, p. 267-268.

Digitized by Google

dit[1] : « Nous n'avons peu ne seu trouver meilleur moyen pour la passification perpetuelle de la cité de Geneve que de fayre la bourgoysie et alliance avecques Messieurs des deux villes. Et devez savoir que ce n'a pas esté sans grand poyne, à cause de la contredicte que a faict Mons[r] le duc. Et debvoit tousjours monstrer ses droys comment Geneve etoit sa subjecte, mais il n'en a point monstré. Et a esté debatue la juridiction de Mons[r] de Geneve, mieux que jamais elle ne fust.

« Et pour ce que Mons[r] le duc s'estoit submys à l'ordonnance de Mess[rs] des Ligues, et aussi pour ce que nous avons eu lettres et sentyment de Mons[r] de Geneve nostre prince qu'il tenoit à beau et à bon tout ce que nous feryons, mais que ne fust contre son auctorité et les franchises de la cité, avons prié Mess[rs] des deux villes de fayre la bourgoysie entre eux et la cité, laquelle bourgoysie nous ont octroyé ainsi que vous voyés icy les lettres patentes et leurs sceaux. Et prenons sur nostre vie qu'il n'y a chose que soit contre l'aucthorité de nostre prince ny des franchises de la cité. »

Le lendemain, samedi 24 février, au Conseil des Cinquante « auquel vindrent les particuliers accompagnés des citoyens et bourgoys, leurs aderans qu'estoient grande somme, casy autant que en ung Conseil general[2], » — c'était, en effet, une assemblée d'environ 320 citoyens ou bourgeois — Besançon Hugues, « en français et élégamment », s'exprima ainsi en son nom et au nom des autres citoyens et bourgeois qui étaient revenus « d'Allemagne[3] ».

Messieurs, comme vous sçavés, yl y a l'environ de cinq ou de six mois, le lendemain de la Saincte-Croix, 15[e] de septembre dernierement passé 1525, que nous partîmes d'ycy à grand haste par divers chemins, sans sçavoir l'ung de l'aultre, ne où nous debvions seurement tirer pour evadir la fureur de très illustre prince mons[r] de Savoye, lequel, comme nous fusmes advertys par quelques amys, estoit deliberé, au pourchatz d'aulcuns de ceste ville, nous fere prendre par ses gentz qu'ilz envoya au pont d'Arve, et après, de nous faire mourir innominieusement, pour ce que n'avions voulsuz renuncer sans nostre prince à une appellation interposée à Rome[4] par nostredict prince mons[r] de Geneve et la communalté de ceste ville

[1] Balard, *Journal*, p. 50-51.

[2] *Ibidem*, p. 51. — Dans le registre du Conseil, vol. 21, 1526, f° 136 v°, on voit apparaitre à l'occasion de cette séance du Conseil le terme de Conseil des Deux Cents. « Sabbati XXIIII febr. 1526, in domo civitatis communi consilium ducentenorum, admodum generale, pro arduis negosiis civitatis celebrat... »

[3] Le registre du Conseil, vol. 21, 1526, f° 138, contient les noms de dix-sept de ceux qui étaient revenus « d'Allemagne ». Le discours de Besançon Hugues est en français dans le registre du Conseil, f°s 138-139; il est publié textuellement dans Gautier, II, p. 231-234. — Voir aussi : Galiffe, *Beţanson Hugues libérateur de Genève*, dans M. D. G., t. XI, p. 282 et suiv.

[4] Voir, ci-dessus, p. 77, n. 1.

Digitized by Google

contre le conseil residant de Chambery, sus les excés et innovations qu'il nous faisoient contre noz libertés et franchises, en supportant ung nommé Bernard Boulet paravant tresorier de ceans.

Messieurs, ce n'estoit pas jeu, car les archiers et commis dudict seigneur Monsr de Savoye nous suyverent jusques à Sainct-Glaude et de Sainct-Glaude à Besanson et par delà, d'où nous failloit chemener jour et nuyt parmy les bois en temps de pluye, non sçavans où tirer seurement ; toutefois nous advisâmes que nous avions des amys marchans à Fribourg, pourquoy tirâmes telle part, et estre là arrivés, non estans pas encoures bien asseurés, nous adressâmes à la Seigneurie pour avoir lectres de seurté, lesquelles de leur grâce nous fusrent oultroyés et concedées.

Or ne doubtés que lesdicts seigneurs, comme vrays protecteurs des cités de l'Eglise, voulurent bien sçavoir de nous comme les choses estoient passées et pourquoy estoions ainsy deschassés ; lesquelles choses avoir bien entendu, procurarent envers Messieurs de Berne de faire venir aulcuns ambassadeurs par devers mondict seigneur Monsr de Savoye estant pour lors [à] Annessy, tant pour faire retirer sesdicts gentz d'armes foucignerans qu'il avoit mis au pont d'Arve vous faisantz tout plain de maulx, que pour fere laicher plusieurs de ceste ville qui à ceste cause avoit fait emprisonner et enferrer sur ses pays, comme Loys Chabod à Geay, Pierre Mabosson à Seysel, Beffant [à] Annessy et ung chappelier nommé Johan Ballon à Gailliard qui avoit esté pris ung dimenche dans la sacristie de l'eglise de Notre-Dame-de Grâce, cependant qu'on chantoit la grand'messe, aussy pour sçavoir en quoy avions delinquitz affin de y donner et mettre bon ordre, comme après fisrent de leur grâce dont sumes tenus et obligés à eulx.

Messieurs, à le vous fere court, lesdicts ambaisseurs estre retornés et lesdicts seigneurs de Berne et Fribourg estre par iceulx bien informés du tout, voyans aussy que une cité de Geneve n'estoit point subjecte à ung duc de Savoye, comme leur fismes apparoir evidentement, advisarent de leur bien qui n'y avoit aultre moyen pour nous mettre en repost en ceste ville, desoubz ung prince d'eglise, comme ont estés noz predecesseurs, synon que de nous prendre et accepter pour leurs borgeois, sans se arrester aux promesses et transactions de ces gros maistres, que ne sont à present de longue durée, laquelle bourgeoisie, avoir cougneue leur bonne volenté, avons pourchassé, et obtenue à noz propres despens, au nom de toute la communaulté de ceste ville de Geneve, dont en veés icy les lettres bien scellées et bien bullées de leurs grandz seaulx. Or sont-elles couchées en alemant, mais je vous diray la substance d'icelles, article par article, sans vous mentir de riens sur ma vie :

Le premier article :

En tout et par tout est reservée l'auctorité, droict et juridiction de Monsr de Geneve nostre prince, sans prejudicquer aulcunement aux franchises et libertés de ceste ville et communaulté de Geneve.

Le II :

Ladicte bourgeisie est faicte pour 25 ans et se doibt fere le serment de cinq ans en cinq ans par tel jour qu'il se commencera.

Le III :

Ils seront francts icy comme nous-mesmes, et nous vers eulx comme eulx-mesmes, sans contribuer les ungz aux aultres de ung seul denier, pour un copt ne pour an.

Digitized by Google

Le IV :

Ilz doibvent defendre et maintenir ceste cité et les habitans, citoyens et bourgeois d'icelle, dessoubz un prince d'eglise, en leurs libertés et franchises envers tous et contre tous, de toute leur puissance, aux despens de celluy qui se trouveroit en tort, c'est à sçavoir de l'invaseur ou de ceulx de Geneve qui les auroient demandé en ayde.

Le V^e^ :

La communaulté de Geneve leur doibt aider et secourir de sa petite puissance, à sa discretion, quant de ce seroit requise, pour la defence de leur païs tant seulement.

Le VI^me^ :

Tantes fois quantes y plaira à ceulx de Geneve d'envoyer ung nombre de leurs gentz soubz une enseigne avec lesdicts de Berne et de Fribourg, pour aller à la guerre au service de quelque prince, seront tenus lesdicts de Berne et Fribourg les recepvoir et prendre soubz leur conduyte à telz gaiges comme eulx-mesmes.

Le VII^e^ :

Lausanne sera lieu de my-marche entre eulx et nous, tant seulement en cas d'apel, et là, par devant telz arbitres qui plaira aux parties eslire et deputer du païs de Valloix et de Nochastel, se termineront lesdictes causes d'apel dans troys sepmaines.

Messieurs, moy et mes compaignons qui sont icy, vous promectons et maintenons sus noz vies et tous noz biens, ladicte borgeoisie estre telle et non aultrement en substance que dessus est dict, combien qui ne me soubvient pas proprement de l'article touchant la my-marche, mais l'on pourra faire translater lesdictes lettres et alors se verra tout asseurement. Or advisés, Messieurs, si vous voulés bien ainsy ratiffier, accepter et approuver ladicte bourgeoisie.

Ceci entendu et supposé vrai, dit le registre du Conseil [1], on conclut à l'unanimité, à quelques exceptions près, d'accepter, de ratifier et d'approuver, avec actions de grâces, la combourgeoisie, étant données les circonstances, comme très utile et nécessaire à la Communauté.

Le secrétaire de la Communauté, Etienne Bioleys, s'étant récusé, ce fut Ami Porral qui le remplaça. On décida encore de convoquer, avec le consentement de l'évêque, pour le lendemain dimanche, le Conseil général. Cette convocation devait être, ce samedi même, criée dans les rues de la ville et, le lendemain dimanche, annoncée au son de la grosse cloche.

[1] R. C., vol. 21, f° 139 v° (24 février 1526).

Digitized by Google

Puis, Besançon Hugues reprit les lettres de combourgeoisie, pour les produire, le lendemain, en Conseil général.

« Le Dymenche 25 de febvrier[1], fust demandé la grosse cloche à Mons[r] de Lutry, chanoyne, lequel gardoit la clef de ladicte cloche. Et ne la voulust bailler mais avoit mis garnison au clochier pour la deffendre et de non la vouloyr bailler. Parquoy fust gros mutinement et effroy en l'église de S. Pierre en armes, en telle sorte que Mons[r] de Lutry fust contrainct faire ouvrir la porte et bailler la cloche. »

Une telle foule se rendit dans le cloître de Saint-Pierre pour ce Conseil général qu'il fut impossible au secrétaire de noter les noms de ceux qui y prirent part. L'évêque assistait.

Le syndic Girardin Bergeyron[2] donna la parole à Besançon Hugues qui, à haute et intelligible voix, répéta ce qu'il avait dit la veille dans la Maison de ville. Pareillement, il montra les lettres de bourgeoisie et en proclama la substance et teneur, prenant dans la feuille, article par article; il dit qu'il avait agi « à ses propres frais », qu'il ne réclamerait rien à la Communauté; enfin, il assura, sous peine de perdre la vie et ses biens, que la combourgeoisie ne contenait pas autre chose que ce qu'il avait dit.

Ceci dit et bien compris, le syndic Bergeyron cria à haute voix : « Messieurs, voulez-vous approuver, accepter et ratifier cette bourgeoisie ? » Auquel répondirent presque tous : « Ouy ! ouy ! »

Ensuite, de nouveau, Bergeyron et Besançon : « Messieurs, que ceux qui ont voulu la bourgeoisie lèvent les mains en signe de ratification ! » Peu nombreux furent ceux qui ne levèrent pas les mains. « Nous voulons, nous approuvons ! » Ensuite Bergeyron et Besançon : « Messieurs, que ceux qui ne veulent pas la bourgeoisie, lèvent les mains ! » Il y en eut au plus six qui levèrent les mains en signe de refus.

L'évêque refusa d'abord de consentir à la combourgeoisie pour autant qu'elle était contractée contre son autorité et sa juridiction. Ensuite, se ravisant, il dit : « Toutefois[3] si vous estes en possession de faire et contracter borgeoisies sans vostre prince et que ainsy le portent voz francises escriptes ou non escriptes et aussy voz libertés auxquelles ne veulx point deroguer ne contrevenir, faictes-le, je m'en reporte à vous, en tel caz ne m'oposé-je point. »

[1] Balard, *Journal*, p. 51.
[2] R. C., vol. 21, 1526, f° 140-140 v°.
[3] En français dans le registre du Conseil.

Digitized by Google

Besançon Hugues ayant assuré l'évêque que ladite combourgeoisie n'était, en aucune façon, contre son autorité ou juridiction et que les citoyens ont le droit de contracter de semblables combourgeoisies sans leur prince, le versatile évêque s'en alla satisfait.

Conclusion de cette assemblée du Conseil général :

La combourgeoisie fut approuvée et ratifiée, avec actions de grâces, par la Communauté, comme licite et nécessaire. La Communauté demanda de faire faire un grand sceau pour sceller les lettres de combourgeoisie.

Pouvoir fut donné aux syndics d'élire quelques-uns des conseillers qui iraient, là-haut, à Fribourg et à Berne, pour jurer, au nom de la communauté de Genève, la combourgeoisie.

Ami Girard, trésorier, fut réintégré dans sa charge de trésorier et il accepta.

Jean Philippe fut de nouveau constitué syndic, et noble Franc, qui avait été élu provisoirement à sa place tant qu'il était à Fribourg, fut révoqué. Jean Philippe accepta.

Besançon Hugues emporta de nouveau chez lui les lettres de combourgeoisie; il les gardait jalousement, jusqu'au moment où la combourgeoisie serait jurée.

Le 27 février, le Conseil[1] décide que les chaînes doivent rester tendues, jour et nuit, dans la ville.

Le 7 mars, arrivait, de la part de MM. de Fribourg, un héraut annonçant que les ambassadeurs de Berne et de Fribourg se trouveraient à Genève le dimanche suivant, « pour recepvoir le serment de la bourgoysie ».

De Genève furent envoyés « en ambassade aux deux villes[2], huict personnages esleu pour semblablement fayre ledict serment de ladicte bourgoysie, afin que de ça et de là se fist le serment tout en ung mesme jour. Et partirent lesdicts de Geneve le 9 mars ».

Le 11 mars les ambassadeurs de Berne et de Fribourg arrivèrent.

« Et leur allerent au devant Mess^rs^ les sindiques[3] à tout leurs bastons de sindiq ual, accompagné des citoiens et bourgeoys à cheval. Et furent au devant

[1] R. C., vol. 21, 1526, f° 142 v°.
[2] Balard, *Journal*, p. 53.
[3] *Ibidem*, p. 54.

Digitized by Google

desdicts seigneurs avyron de 200 collovreniers ayant allecretz[1] avec le penon desdicts porté par leur banderet. L'artillerye de la ville sallua lesdicts Seigneurs et à gros triumphe et honneurs furent receus. »

Le lundi 12 mars, le Conseil général s'assembla au cloître de Saint-Pierre et Sébastien de Diesbach, chef de l'ambassade bernoise, parla en ces termes[2] :

« Magniffiques seigneurs sindicques, consceil et communaulté de ceste ville, noz singuliers amys et très chers comborgeois, nous sons icy envoyés par devers vous de la part de magnifliques seigneurs Mess^rs de Berne et de Fribourg noz superieurs, principalement pour prendre et recepvoir le serement de la bourgeoisie faicte dernierement entre vous et eulx que sera la conclusion d'icelle, aussy pour vous faire sçavoir le bon voloir que nosdicts superieurs ont de vous maintenir de toute leur puissance, envers tous et contre toulx, en voz libertés et franchises et aussy en vostre bon droict, vueuillans en ceste sorte vivre et mourir avec vous.

« Toutefois vous prient que, pour ce, ne soyés que plus humbles, plus saiges et plus paisibles, non vueuillans mal traicter ceulx de ceste ville voz citoiens et bourgeois qui vous ont estés contraires en cest affaire de bourgeoisie, mais les laisser par telz qu'ilz sont. Vous sçavés qui n'est jamais sil beau bled qui n'ait tousjours quelque ordure.

« Or donc, Messieurs, presupposé, comme l'on nous a dict, que soyés assés informés et instruictz du contenu de ladicte bourgeoisie par le seig^r Besanson et ces aultres gens de bien qui estoient par devers nous quant elle se passa, ne voulés-vous pas bien, à ceste heure, jurer et promettre de tenir et observer icelle bourgeoisie ainsy qu'on vous a dict estre faicte ? »

Tous d'une seule voix lui répondirent, à haute voix : « Ouy ! ouy ! »

Ensuite le même noble Sébastien ambassadeur, au nom que dessus poursuivant, ayant entendu cela, leur dit : « Levés donc les mains[3] tous et dites après moy : « En ensuyvant nostre bourgoisie et le contenu d'icelle, nous promectons la tenir, maintenir et observer ; ainsy nous soit Dieu en aide, la vierge Marie et tous les sainctz de paradis. » Lesquelles paroles furent prononcées après lui, à haute voix et successivement par tous les assistants, représentant

[1] Halecret, espèce de corcelet léger dont se servaient autrefois les piquiers dans l'infanterie française.

[2] Ce discours est en français dans le registre du Conseil, vol. 21, 1526, f° 148 v°.

[3] Ces paroles de Diesbach sont en français dans le registre du Conseil.

Digitized by Google

toute la Communauté, pour forme de serment et de vraie promesse de la bourgeoisie.

Ce qu'étant fait, et après qu'on se fût remercié de part et d'autre, lesdits seigneurs ambassadeurs se levèrent et se rendirent en hâte à leur logis *(domum hospitii)* pour dîner.

« Ledict jour lundi 12 de mars [1], lesdicts seigneurs ambassadeurs furent conviés au sopper en la Maison de la ville ou leur fust faict hon[neste] banquet avecques une exemple similitude moralité ou joyseté touchant les griefz que Geneve a supporté le temps passé et de la bourgoysie et alliance faicte entre Mess[rs] des Ligues et Geneve, tout à l'honneur de Monsieur de Geneve nostre prince, de Messieurs des Ligues et de Geneve sans blasmer nully.

« Le lendemain mardi 13 de mars fust faicte une fagle ou ung feu de joye en la plasse du Molard.

« Le lendemain mercredi Messieurs les ambassadeurs de Berne et advoyé de Fribourg despartirent de Geneve ausquelz, à leur departement, leur fust donné 20 escus au soleil à ung chacun d'eux pour leurs poynes. »

Faisant un retour sur le passé et sur la première combourgeoisie de 1519 à laquelle Genève avait dû renoncer, le syndic Balard écrit [2] :

« Il est à noter une chose digne de memoyre. Sy elle signifie mal ou bien j'en laisse le jugement à Dieu :

« L'an 1519, le dymenche de l'octave en quaresme [3] que les papistes appelle, que fust il y a sept ans, Mons[r] le duc de Savoye passant à tout sa gendarmerie à Gaillard la nuit, Mons[r] le comte son frere donnant l'alarme à Geneve, il y avait en Geneve l'ospitalier de Fribourg et le chevallier de Churiq lesquieulx traicterent la paix entre Mons[r] le Duc et ceux de Geneve, et fust tel l'appoinctement

[1] Balard, *Journal*, p. 55.

[2] *Ibidem*, p. 54-55.

[3] Le dimanche de l'octave en carême est le dimanche *Invocavit* qui se trouve dans la semaine après l'entrée en carême, soit le premier dimanche après le mardi gras ; en 1519, ce dimanche tombe sur le 13 mars, en 1526, sur le 18 février.

Balard se trompe, car les événements de 1519 auxquels il fait allusion se passèrent le dimanche 3 et le lundi 4 avril ; en 1526, l'arrivée des ambassadeurs fribourgeois et bernois à Genève et le banquet en leur honneur eurent lieu le dimanche 11 et le lundi 12 mars.

Si ce rapprochement est inexact, au point de vue strictement chronologique en ce qui concerne les jours, il met néanmoins en évidence le changement politique qui s'était produit à Genève durant ces sept années.

Digitized by Google

que, le lundi, Mess[rs] les Sindiques allarent à Gaillard renuncer à la bourgoisie faicte avecques Mess[rs] de Fribourg.

« Pareillement, en l'an 1526, ledict dymenche susdict, arriverent lesdicts ambassadeurs et le lendemain, que fust le lundi, au lieu que en ung semblable jour que la bourgoisie fust renuncé, elle fust du tout confermée.

« A l'avanture et sans y avoir nulz regard s'est grand chose de ainsi advenir. »

Sceau du syndic Jean Philippe.

Digitized by Google

LÉON GAUTIER

Les efforts des Genevois pour être admis dans l'Alliance générale des Ligues 1548-1550

Digitized by Google

Digitized by Google

Les efforts des Genevois pour être admis dans l'Alliance générale des Ligues 1548-1550.

M. Œchsli insiste[1] sur la ténacité avec laquelle, pendant les années 1548 à 1550, les Genevois prièrent leurs combourgeois de Berne de leur permettre de demander à l'ensemble des Cantons leur admission dans l'alliance générale des Ligues. Il nous a semblé intéressant, à ce propos, de publier in extenso un certain nombre de fragments des registres du Conseil et d'autres pièces tirées des Archives de Genève, qui exposent les détails de cette négociation infructueuse. Nous nous bornerons à résumer les textes moins importants ou faisant double emploi et à relier le tout par un bref commentaire.

Les démarches des Genevois eurent à ce moment un intérêt international par le fait des circonstances générales de l'Europe. L'empereur Charles-Quint, après avoir battu les princes allemands protestants, était alors en train de s'assurer la possession de Constance et de faire rentrer l'évêque dans cette ville que les Cantons n'avaient pas secourue. Il négociait avec la diète pour un renouvellement d'alliance et pour faire accepter l'*Intérim*. De son côté, Henri II, qui venait de succéder à son père, s'efforçait, lui aussi, de contracter avec les Ligues un nouveau traité qui lui assurât la coopération des soldats dont il avait un urgent besoin pour pouvoir continuer la lutte contre la maison d'Autriche.

Les députés genevois se croisaient donc sur les routes de Suisse avec les envoyés de l'empereur et ceux du roi de France. La prépondérance que ses succès en Allemagne venaient de donner à Charles-Quint et la crainte d'éprouver le même sort que Constance étaient les principales raisons qui engageaient les

[1] Ci-dessus, p. 12.

Digitized by Google

Genevois à désirer vivement d'être admis sans délai dans l'alliance générale des Ligues. Le roi de France, pour lequel la présence d'une garnison impériale à Genève aurait constitué un grave échec et un péril de tous les jours, aurait alors vu avec plaisir l'inclusion de cette ville dans la Confédération. Ses envoyés, nous allons le voir, parlèrent et agirent plusieurs fois dans ce sens. Les efforts combinés des ambassadeurs français et des envoyés du Conseil de Genève vinrent se butter à deux obstacles : l'abstention de Zurich qui, écoutant la voix d'outre-tombe de Zwingli, ne voulait pas « vendre le sang de ses enfants », et la mauvaise volonté de Berne qui, d'une part, tenait à conserver sa situation privilégiée de protectrice exclusive de Genève et, d'autre part, n'était pas pressée de contracter une alliance intime avec un roi qui persécutait ses sujets réformés et voulait lui interdire de leur accorder asile.

Il est inutile de rappeler que la tentative que nous allons raconter n'était pas la première que faisaient les Genevois pour s'unir avec Messieurs des Ligues. Depuis le 4 juillet 1513, jour où Berthelier et ses compagnons s'étaient fait recevoir bourgeois de Fribourg, les yeux des patriotes genevois étaient fixés vers la Suisse comme vers la montagne d'où devait leur venir le secours.

Dès le lendemain de la conclusion de la combourgeoisie avec Berne et Fribourg, les envoyés genevois chargés, en mars 1526, d'aller faire reconnaître ce traité à la diète de Lucerne avaient pour instructions de faire tous leurs efforts pour obtenir l'extension de la combourgeoisie à d'autres cantons et, si possible, l'inclusion de Genève dans l'alliance générale des Ligues.

En 1527, le Conseil de Genève entra en pourparlers officieux avec les Valaisans pour passer combourgeoisie avec eux. Ce projet aurait peut-être abouti sans les promesses et probablement les écus du duc de Savoie qui, dès qu'il eut vent de la chose, s'empressa de conclure avec les Sept Dizains un traité d'alliance.

En 1531, ce fut Bâle qui fit spontanément des propositions d'alliance à des députés genevois qui étaient venus régler des questions financières. Voici, en effet, ce qu'on lit dans leur rapport au Conseil, en date du 16 février :

Item, quod domini de Basilia amore maximo prosequuntur civitatem hanc et maximos honores prebuerunt oratoribus illuc existentibus, et demonstraverunt artillieriam, et se offerunt venire in adjutorium nostrum dum opus fuerit, et inhire fedus et civilegium si placuerit[1].

[1] R. C., vol. 24, f° 103.

Digitized by Google

La grande révolution religieuse de 1535 modifia complètement les rapports de Genève avec ses voisins et alliés. Dès 1534, les Fribourgeois renvoyèrent les lettres d'alliance. Berne demeura la seule combourgeoise et la seule protectrice de Genève. Peu s'en fallut que, après la conquête du pays de Vaud, elle n'abusât de cette situation et ne se fît attribuer les droits de l'évêque et les prérogatives du vidomnat. La résistance désespérée des Genevois à ces prétentions et la pudeur de réduire à la sujétion une ville alliée qui luttait pour la même foi parvinrent à retenir la griffe de l'ours. Mais, pour sauver le principal, c'est-à-dire son indépendance, Genève dut accepter dans le Traité perpétuel du 7 août 1536 des conditions qui la mettaient en état d'infériorité vis-à-vis de son alliée. Une des plus importantes de ces stipulations était la dernière phrase de l'article 2, qui lui interdisait de conclure toute alliance nouvelle sans l'approbation de Berne. Elle était ainsi conçue :

Oultre ce que nous susdictz de Geneve, pour nous et nous successeurs, ne debjons, ne volons faire alliance, accord, bourgeoysie, intelligence ny obligation avecq aulcungs princes, seigneurs, villes, païs ne communauté, ne aussi chercher aucune aide ne protection d'iceulx, sans le voloir des susdictz de Berne et leurs successeurs[1].

Dès que les circonstances leur parurent s'y prêter, les Genevois firent tous leurs efforts pour faire supprimer cette restriction qui gênait le développement de leurs relations avec la Suisse. Lors des négociations préliminaires du Départ de Bâle, le 13 janvier 1541, le Conseil donnait à ses envoyés Pertemps et Roset les instructions suivantes :

Et secretement entendre si l'on pourroy fere sus ceste journée amyable assignée à Basle une revocation de laz clausule en laquelle sumes astraens de non fere alliance avecque aultre prince, et voyer si l'on pourroy fere une combourgeoysie generale avecque totes les Ligues[2].

La question fut, comme les autres, renvoyée à plus tard lors de la journée tenue à Bâle le 13 février. Pendant les longs pourparlers de la journée de Genève (juillet-août 1541), les Genevois réitérèrent leur demande. Les arbitres bâlois refusèrent d'entrer en matière sur ce point, parce que l'accord qu'ils étaient chargés de rédiger devait ne rien modifier au texte du Traité perpétuel ni à celui de la combourgeoisie. Mais ils admettaient que cette clause pourrait être supprimée si les Bernois y consentaient, comme ils les en priaient instam-

[1] P. H., n° 1157.
[2] R. C., vol. 35, f° 41.

Digitized by Google

ment *(dringend)* en leur qualité de médiateurs. Les Bernois ne firent pas semblant d'entendre cette demande.

En 1543, lors des nouvelles négociations pour modifier le Départ de Bâle, le Conseil de Genève insista de nouveau sur la suppression de cet article, puis finit par retirer cette demande, en échange de quelques autres concessions.

En 1545, pour la première fois semble-t-il, les Genevois tentèrent une démarche directe auprès des Bernois pour leur demander l'autorisation, malgré le texte du Traité perpétuel, de tenter un effort en faveur de leur admission dans l'alliance des Ligues. Cette demande n'eut aucun succès. Voici en effet en quels termes les députés genevois rapportèrent en Conseil à leur retour, le 2 septembre :

> Secondement, quant au relachementz de la bourgoissie, et prendre aultre alliance avec les S^rs^ des Ligues. Sur quoy, après exposer plussieurs chose jouxte leurs charges, il leurs auroyt esté respondu *que ladicte astraincte est perpetuelle, et que d'eulx il soit assé souffizant pour nous maintenir.* Toutesfois, que la faulte estoyt faicte : que alors que quant la premiere alliance avoit esté faicte à tems, qu'elle debvoit estre perpetuelle.
>
> De là (de Berne), s'ent sont aller à la ville de Zuric. Autquel lieu avoir parler à leurs homme, le trouvarent de bonne deliberation, et qui seroyt facille à pervenir à tel affaire, mesmes que cela sera leurs proffist. Et qui sera besoings qui ayez quelcongs qui cerche (?) de moyens pour cella faire.....[1]

En janvier 1547, les nouvelles des succès de l'empereur sur les princes protestants commencèrent à inquiéter le Conseil. Calvin fut envoyé à Zurich, Bâle et Berne pour avoir des informations exactes. A son retour, il rapporta que les bruits qui couraient n'étaient malheureusement que trop vrais, que Constance était menacée et avait demandé sans succès à être admise dans l'alliance des Ligues ou du moins à être placée sous leur protection.

En juillet et août, plusieurs envoyés du nouveau roi de France passèrent par Genève. Henri II n'était pas moins inquiet que le Conseil, de l'augmentation de la puissance de son rival héréditaire. Ses délégués recommandèrent au Conseil de faire bonne garde pour éviter une surprise des troupes impériales, toujours possible par la Franche-Comté. Ils conseillaient en même temps aux Genevois de faire tous leurs efforts pour augmenter leur union avec les Suisses.

C'est à ce moment qu'eurent lieu les procès d'Ami Perrin et du Magnifique

[1] Ils rapportent ensuite avoir reçu à Bâle une réponse semblable à celle de Zurich (R. C., vol. 40, f° 231 v°).

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Meigret. Les Bernois intervinrent dans les deux affaires et le peu de succès de leurs démarches dut contribuer à mettre leurs magistrats et spécialement l'avoyer Nægueli de mauvaise humeur contre Genève.

L'année 1548 fut encore marquée par de nouveaux avantages remportés par l'empereur qui s'empara de Constance et de Lindau. On craignit, en même temps, que des levées qui se faisaient dans la Franche-Comté ne fussent destinées à un coup de main contre Genève, et les Bernois invitèrent à plusieurs reprises leurs combourgeois à bien se tenir sur leurs gardes.

Ces dangers extérieurs engagèrent le Conseil à se tourner vers la Suisse pour y trouver un appui.

Après plusieurs mois de négociations interrompues puis reprises, les Bernois consentirent à prolonger pour cinq ans, sans y faire aucune modification, le traité de combourgeoisie qui devait expirer en février 1551. Mais les magistrats genevois eurent aussi en vue des projets plus étendus, comme le montrent les extraits suivants du registre du Conseil :

22 mai 1548. — Alliance du Roy de France avecque les Ligues. — Sur ce que le Sr de La Vaulx qu'est passé en poste par icy a refferuz que le Roy passe son alliance avecque les Ligues. Et que l'on il heuz advys. Et, pource qui seroyt grandement le prouffit de Geneve si l'on povoyt entré en telle alliance. Et aussy qui seroyt bon d'en avoyer conseyl avec le Sr de Boy Rigaud, ambassadeur pour le Roy aux Ligues, ordonné que les Srs quattres scindicques ce doybgent assemblés et doybgent appellé avecque eulx cieulx que bon leur semblera pour debastre et tracter dudictz affere[1].

Le registre est muet sur les résultats de cette conférence. De plus, le secrétaire ne dit pas si l'idée d'être compris dans l'alliance du roi avec les Ligues vint spontanément aux Genevois ou si elle leur fut suggérée par le messager royal. Cette seconde hypothèse paraît la plus probable, comme on va le voir.

Le projet de s'unir aux Ligues ne revint sur le tapis que le 13 septembre :

Allyance avecque les Ligues. — Voyeant le temps si dangereulx des guerres dressés de la part de l'empereur, et que l'on voyt maintenant que les Cantons ne veullent doné secours à Constance, resolu que l'on trove moyen de parlamenté de telle alliance. Et que, apprés disné, les Srs comys des forteresses ce doybgent assemblés pour adviser audictz affere[2].

[1] R. C., vol. 43, fo 96.
[2] *Ibidem*, fo 192 vo.

Digitized by Google

Nous ne savons rien du résultat de la délibération des commis des forteresses. Il est probable que la chose ne fut pas poussée plus loin à ce moment. Peut-être une occasion favorable fut-elle alors perdue.

Le 24 décembre, Vandel et Curtet, qui revenaient de Berne où ils avaient été signer la prolongation de la combourgeoisie, rapportèrent des propos intéressants tenus par l'ambassadeur Bois-Rigaud à propos du renouvellement de l'alliance du roi avec les Ligues : « que le Roy se empliera de tout son povoir de faire entrer Geneve dedans ».

Cette fois l'affaire fut renvoyée à une commission composée des syndics, de Perrin, d'Arlod et de Roset ; elle revint devant le Conseil dès le surlendemain, 26 décembre :

Alliance generale avecque les Ligues. — Suyvant ce que l'on a entendu que l'ambassade du Roy de France est à Berne, solicitant la renovellation de l'alliance avecque les Ligues. Et qui a diest que le Roy ne volloyt rien entreprendre sur Geneve synon obvyer que l'empereur n'y mist la maien. Et qui avoyt charge de parlé que Geneve fust comprinse en telle alliance, que seroyt chose fort prouffitable pour ladicte cité. Toutefoys, pour à present, a esté advisé de ne fere grand bruyct de tel affere ; mès que le S^r^ Roset doybge escripre à Zurich pour sçavoyer des occurrens. Et, pour à present, soyt envoyé à l'advoyer *(sic)* dudict Zurich, qui est amys secret de Geneve, demy dozaine de chappons et ung scent d'orrenges. Et toutefoys que ung chacun doybge consideré et penser sus tel affere pour il suyvre quant le temps sera opportun [1].

Suit un silence de six semaines dans le registre, puis, le 15 février 1549, on décide d'envoyer officieusement Roset à Zurich et Vandel à Soleure, pour sonder le terrain et « parler à cyeulx... qui peulvent ayder la Seigneurie de Geneve à entrer dans l'alliance generale avecque le Roy et les Ligues ».

Il ne reste aucune trace des rapports probablement oraux de ces deux informateurs discrets.

Le 15 mars, on eut des nouvelles de la journée tenue aux Ligues :

L'on a esté advertys que l'empereur sus telle journée a reconfirmer l'alliance vielle des Ligues. Et que l'ambassadeur du duc de Savoex n'ast peult obtenyr bonne responce. Et que l'alliance du Roy n'est encore passé, *causant qui avoyt mys en avant Geneve pour estre conjoincte à l'alliance des Ligues* [2].

Le 9 avril, le Conseil, probablement encouragé par cette insistance de la France à proposer l'inclusion de Genève dans le nouveau traité, décida d'agir

[1] R. C., vol. 43, f° 274.
[2] R. C., vol. 44, f° 43 v°.

Digitized by Google

officiellement par une députation à Berne. Ce zèle des ministres de Henri II en faveur de Genève nous semble pouvoir s'expliquer par deux raisons : d'abord, ils craignaient qu'un coup de main hardi ne mît la ville aux mains de l'empereur; la présence d'une garnison impériale à Genève aurait créé, en effet, un danger constant pour les provinces françaises voisines et aurait gêné très fort les relations de tout le royaume avec l'Italie et la Suisse. Ensuite, ils espéraient probablement que l'adhésion de Genève aiderait celle des cantons protestants et spécialement de Zurich et de Berne qui, nous le verrons encore, se montraient fort récalcitrants et invoquaient comme une des principales raisons de leur abstention le scrupule de s'allier à un roi qui persécutait leurs coreligionnaires.

Perrin, qui était premier syndic depuis deux mois, et le conseiller Etienne Chapeaurouge furent chargés de cette mission. Leurs instructions furent expédiées le 12 avril. Elles étaient ainsi conçues :

Instructions à nous très chiers et bien aymés freres, nobles Amyed Perrin scindicque et Estienne Chappeauroge consellier, à eulx bailliés ce 12 d'apvril 1549 pour allé à Berne.

Premièrement, fere nous très humbles recommandations aux magnifficques, puissans et très redoubtés seigneurs Advoyer et Conseil de Berne, nous grans bons amys et très chiers combourgeoys, avecque presentacions et aoffres des honneurs, services et playsirs à nous possibles.

En après, proposer comment, suyvant les bons advertissemens que par cy-devant ilz nous hont faict, de quoy tres assertes les remercions, havons mys ordre, tant en envoyeant espyes çà et là out illast esté expedient que en faysant bon guet et en nous fortiffiant jouxte nostre pouvoyer, que la grâce Dieu nous a preservé de toutes sinistres supprinses jusque à presentz. Mays, considerant le temps si dangereulx et les occurrens, et que sumes asseurés que ung empereur et le Prince de Piemont tâchent journellement à nous ruyner s'ilz peulvent, et non seullement nous, mays de abbatre laz parolle de Dieu, comment ledict empereur a deyjaz commencé, ainsin que leur Excellences en sont plus amplement advertys. Et aussy ledict Prince poursuyst à la sollicitacion dudict empereur à estre reintegré en ses pays. Et que nostre ville c'est une clez de pays, à laquelle si survenoyt quelque dangier, dont Dieu par saz bonté infinie nous volliez preservé, que dangier et inconvenient pourroyt advenyr à eulx et à nous. Et aussy que c'est le passage plus propre d'entre le Roy de France et les Excellences des Ligues. Et que havons aulcunement apperceuz quy ce sollicite une renovellation de alliance et confederation d'entre ledict Roy et les Excellences desdictz magnifficques et très puyssans Seigneurs des Ligues. Et, pour obvyer à toutes suspeçon que l'on pourroyt mectre sus Geneve, considerant aussy l'inconvenient qu'est survenuz à la ville de Constance à faulte d'alliance et secours. Et que leurs Excellences ne doybvent estre desplaysans sy cerchons amytiez avecque leurs amys et confederés. Et que, quant Geneve aura plus d'allyance, speciallement avecque eulx et leur allyés, quy leur playse consideré le grant bien quy peult advenyr à eulx pour la preservation de leur pays. Cart, en venant secouryr Geneve, l'on deffend et preserve leurdict pays. Et aussy une telle allyance commune pourroyt fere retyré en arriere leur ennemys et les nostres. Dont

Digitized by Google

ces choses considerés, et comment leur Excellences le peulvent et sçavent tropt mieulx que nous entendre, les supplyons que leur bon playsir soyt nous donner faveur, aussy nous conseillier et guyder en cest affere. Et leur playse, tant avecque l'ayde de Dieu que par leurs bons moyens, advys et conseil, que puissions entré en alliance commune et generale desdictz Excellens et très puissans Seigneurs des Ligues. Et à eulx, voyeant que le temps le requiert à cause des choses occurrentes, nous presenté ayde et estre favorable. Cart en cecy ne vouldrions entreprendre chose à eulx ny az nous prejudiciable, ny sans leur bon conseil et advys ; mays derechier qui leur playse considerer que, si pouvyons parvenir à tel bien, quelt proffit leur seroyt et à nous aussy. Et aut contrayre, en quelt dangier les ungs et les aultres pourrient tomber sy ung empereur poursuyvoyt ses entreprinses contre eulx et nous. Et que leur Excellences ne doybvent estre desplaisans si mectons cecy en avant, mays leur playra le tout prendre à la bonne part, et en ce nous en donner leur amyable responce, conseil, faveur et ayde. P. Rufi[1].

A ces instructions en étaient jointes d'autres destinées à être présentées au Deux Cents de Berne ; on y lit entre autres :

Et daventage proposeront que, sy survenoyt quelque dangier ou inconvenient à une ville de Geneve, dont Dieu ne veulliez, en quelt dangier leur pays pourroyt tomber, cart, combien que, jouxte la bourgeoysiez d'entre les deux villes, leur Excellences nous venissent secouryr, que ce ne seroyt pas des guerres du passés, mays que eulx mesmes pourrient estre occupés à eulx et leur pays garder et deffendre..... Quy ne doybvent estre marrys ny desplaysans si pourchassons chose à eulx et à nous proffitable. Et que cerchons amitiez et alliance avecque eulx, leurs allyés et confederés.... Et que, quant à l'astriction qui dict que Geneve ne debvra fere alliance avecque aultres sans leur sceuz, que aussy n'entendons fere alliance avecque aultre, sinon avecque leur amys et non avecque leur ennemys[2].

Ces arguments si pressants et présentés avec tant d'insistance ne parvinrent pas à convaincre MM. de Berne, ni même à changer leurs résolutions. Le 29 avril, Perrin et Chapeaurouge vinrent rapporter au Conseil que la demande de Genève n'avait pas été agréée et que, de plus, ils avaient été aigrement rabroués par l'avoyer Nægueli, qui « volly jamex porter la parolle pour eulx, mès se corrossoyt à eulx quant de cella il le fassiont requeste ».

L'humeur des magistrats bernois s'explique par l'insuccès de leur intervention dans les affaires Perrin et Meigret. Mais leur refus s'explique surtout par l'avantage qu'ils croyaient avoir à rester seuls protecteurs de Genève, et aussi par leur ferme intention, à ce moment, de ne rien faire qui pût être agréable à la France. Perrin et son collègue rapportaient d'ailleurs une lettre où le refus des Bernois était plus ou moins motivé et dont il faut résumer ou citer les principaux passages :

[1] P. H., n° 1437.
[2] *Ibidem.*

Digitized by Google

Après avoir rappelé l'aide et les avis mutuels que s'étaient donnés les deux villes en cas de danger, les Bernois déclaraient qu'ils voulaient fidèlement garder et observer la combourgeoisie et les autres traités, lettres et sceaux dressés entre eux et Genève.

Tiercement, non oblié lesdicts Seigneurs de Geneve le traicté et le contenu des lettres et seaulx lesquelles ont baillées à mesdicts très redoubtez S^rs^, touchant de non contraicter aulcune alliance, bourgeoysie, intelligence, avec princes, seigneurs, villes, communaultez et aultres quelconques sans leurs sceu, vouloir et consentement. A ceste cause, mesdicts très redoubtez S^rs^ entendent et se confient que leursdicts combourgeoys de Geneve demeureront à cella, et observeront tout ce que les lettres et seaulx devisent et contienent, et se fieront envers mesdicts très redoubtez S^rs^ que, en cas de necessité et au besoing, leurs presteront et dorront secours, ayde et assistance, comme à ce sont entenu en vigueur de la bourgeoysie. Dont n'est question ne de besoing que lesdicts S^rs^ de Geneve serchent ne demandent aultre alliance &c [1].

La réponse ne pouvait être plus péremptoire. Elle ne rebuta pourtant pas le Conseil. Dans une séance extraordinaire, tenue le 3 mai au soir et à laquelle assistaient, avec les syndics, le lieutenant Du Mollard, les conseillers Corne, Chaultemps, De Fosses, Vandel, Roset et le trésorier Des Arts, il fut résolu de continuer à s'efforcer d'obtenir l'alliance si désirée. Pour donner plus de poids à cette résolution, peut-être aussi pour imiter Berne qui répondait au nom de l'avoyer, Petit et Grand Conseil, on décida de faire confirmer cette résolution par le Deux Cents.

Entre temps, de bonnes paroles d'un Valaisan vinrent réconforter le Conseil :

7 mai 1549. — Le S^r^ Kabamatther, cappitaine de Valley. — Lequelt revyent de France et a consellié que il seroy bon que Geneve solicitaz d'entré en l'alliance generale des Ligues, et que le temps le requier à present. Et, combien que Berne ne veult à cella consentyr, que l'on ne laysse pas de poursuyvre tel affere. Et que Valley, Fribourg, Zurich et Balle assisteront à Geneve et d'aultres cantons avecque. Et sur ce, resolu que l'on suyve à tel cas [2].

La séance du Deux Cents eut lieu le 8 mai. Les syndics exposèrent ce qui avait été fait jusqu'alors en insistant sur l'urgence de la réussite du projet d'alliance et sur la nécessité du secret. Ils expliquèrent que le refus des Bernois se basait essentiellement sur la « clausule » de l'article 2 du Traité perpétuel que l'on avait si souvent voulu faire abroger. D'une seule voix, semble-t-il, le Deux Cents prit l'arrêté suivant :

[1] P. H., n° 1437, 25 avril 1549.
[2] R. C., vol. 44, f° 90 v°.

Digitized by Google

Arresté que l'on doibje suyvre la matiere par tous les mellieurs de moyens que faire ce pourra. Et que messieurs du Petit Conseil en aye la charge de suyvre, ausquel l'on donne omnimode et plaine puissance de faire ce que sera requis, sans riens espargnyé. Et que le cas soit tenus secretementz [1].

Le lendemain, l'on profita de la permission donnée par le Deux Cents de ne rien épargner pour régaler magnifiquement des ambassadeurs suisses qui revenaient de France :

Conseil, 9 mai. — Alliance des Ligues generale. — Suyvant l'arrest de messieurs des Deux Cent et la puissance attribuée à messieurs du Petit Conseilz, pource que les seigneurs ambassadeurs revenant de Lion : de Chewiz (?), de Claris, Andrevalden et Salleure, aujourdhuyctz sont arrivé à la Tour Perse, messieurs estant assemblé pour leurs faire compagnye, sont aller soupper avec eulx, no. S[r] Amyed Perrin, Estienne Chappeaurouge, Glaude Rosetz, le seigneur tresorier des Ars, Françoys Beguin et le S[r] Françoys Chamoyex. Lesquieulx hont, suyvant ladicte charge, (hont) exposé et prié lesdictz seigneurs ambassadeurs au nom de mesdictz Seigneurs, il leurs plaise avoir la Seigneurie de Geneve pour recommandé, en ce qui desirent grandement de povoir entrer en l'alliance et amytié des très puissanz et magnifficques Seigneurs des Ligues, et pour ce faire qui leurs plaise nous pourter faveur et donné ayde affin de prier les Seigneurs de Berne nous combourgois, de prier leurs Excellences qui leurs plaise nous recepvoir et retenir pour alliances avec eulx, comme Melleuse et les aultres villes semblables, aux mesmes fins et condicion, affin que par le moyens et ayde de Dieu et de leurs Excellences nous puissions obvyer aux entreprinses et praticques de l'empereur et aultres qui desireroyent nous molesté, et mesme à la presente journée qu'est assignée au lieu de Saleure. Arresté que l'on leurs envoyes de la malvoisie et que les seigneurs Rosetz, Defosses et le seigneur Françoys Chamoyex allent boyre ladicte malvoisie et leurs rememourer ledictz affaire, et les prier il leurs plaise avoir ledict affaire pour recommander. A la reste, pource que la journée se tient à lundi à Saleure, mectre en conseilz si l'on envoyera ambassadeurs pour parfaire le cas sus escriptz [2].

Le même jour, on fixa la ligne de conduite que les nouveaux députés devaient suivre à Berne :

Alliance generale des Ligues. — Sur ce que aujourdhuyctz mattin ce sont assemblé Messieurs pour avoir advis sur l'entreprinse que l'on est en deliberation de aller à la journée des Ligues leurs prier de nous faire rentrer en icelle. Et, affin que la chose fust myeulx guydée, l'advis estoit que l'on se adresse de la partz des seigneurs des Deux Centz, prier les Seigneurs de Berne en Petit et Grand Conseilz qui leurs plaise de nous voulloir presenté et estre favorable envers les Seigneurs des Ligues et faire les mellieures remonstrances qui sera possible. Et, cas advenant qui ficent difficulté de acepter cella, que encoure les S[rs] ambassadeurs ayent charge le leurs exposer et dire qui ne leurs doibje deplaire, si vont prier les Seigneurs des Ligues, les prier qui leurs plaise que il veullent consentir. Et en oultre de leurs dire que si ne voulloient aussi à cella consentir, qui leurs soit remonstré

[1] R. C., vol. 44, f° 93.
[2] *Ibidem*, f° 94 v°.

Digitized by Google

qui ne doibvent estre marry si l'on faict cella, car c'est pour aultant que nous voullons estre decharger devant les Ligues en cas qui survint quelque dangier et qui ne nous soit reproché ou bien à l'advenir que noz en soyons dechargé. Arresté que l'on actende demain la venue du seigneur Grafferier qui doibt venir aujourdhuytz ou demain, et que la matiere soit suyvie au mode susdictz et par tous les meillieurs moyens que faire ce pourra au profitz de la Seigneurie [1].

Le lendemain, on désigna pour cette mission les deux députés qui avaient déjà été à Berne, en leur adjoignant François Lullin pour représenter le Deux Cents. Il semble que le cas pressait puisque, dans l'alternative d'une réponse favorable, à Berne, les députés auraient pu prendre immédiatement le chemin de Soleure, où la diète discutait le traité d'alliance avec la France. On perdit cependant plusieurs jours. Chapeaurouge s'excusa d'abord sur une maladie de sa femme et « sur les cas et procès qu'il avoit ». Perrin et lui vinrent ensuite dire qu'il était inutile d'aller immédiatement à Berne « à cause de ce qu'il l'on entendus que messieurs les advoyer et aultres bons amis de Geneve n'y sont pas et sont sur la journée à Solleure ». On attendit ensuite deux jours le S[r] Graffenried dont on voulait avoir l'avis et qui ne vint pas. Ce ne fut que le 18 mai que les instructions des députés, auxquels on avait adjoint le lieutenant Du Mollard, furent dressées. Elles répétaient les mêmes arguments que celles de la première députation, en insistant sur le fait que la demande des Genevois n'impliquait aucune intention de leur part de déroger à la combourgeoisie, la nouvelle alliance contractée avec les alliés de Berne ne pouvant que confirmer et resserrer celle-ci. Ces dernières raisons peuvent bien avoir été produites d'après les conseils de l'avoyer de Watteville qui, arrivé à Genève ce jour-là, dit en effet aux conseillers venus pour lui tenir compagnie : « que l'on ne doibje point parler de non observer l'ung envers l'aultre ladicte bourgeoisie, mais que l'on la veult observer et lettres et seaulx. Et que, si la chose est bien donnée à entendre, que cella se pourra acepter ».

On s'inspira, pour la rédaction des instructions, des conseils du magistrat bernois et des idées émises en Conseil. En voici le passage le plus important :

Et leurs remonstrerontz que nous avons bien telle memoyre de la bourgoysie, lettres et seaulx que nous ne voullons ny entendons derougué à icelle. Et que la chose que nous demandons n'y derougue pas, pource que c'est l'augmentacion de l'honneur et prouffit de toutes les parties mutuellement promis de observer et garder en ladicte bourgoisie. Et

[1] R. C., vol. 44, f° 96.

Digitized by Google

que ne le faisons pointz pour nous dejoindre ny separer de leurs bonne amytié, mais entendons ce soit pour myeulx nous y joindre et demeurer avec eulx et les aultres excellens Seigneurs des Ligues, comme myeulx se pourra faire jouxte leurs bon advis et conseilz.

A cecy nous contrainct la consideration des dangiers que de present l'on voit par les machinations que journellement se font allieurs et les troubles que plussieurs republicques y hont souffertz, que nous est ung myroil et exemple autquel debvons bien cercher de obvyer. Par quoy lesdictz très redoubtez Seigneurs, nous très chiers combourgois, ne nous doibvent reffuzer nostredicte demande, ains à icelle consentir comme chose juste et raisonable et de quoy derechiefz très humblement les supplieront[1].

Tandis que les quatre députés allaient porter cette nouvelle et pressante requête, Calvin se présenta en Conseil, le 20 mai, pour raconter qu'ayant appris le refus de Zurich d'entrer dans le nouveau traité avec la France, « ilz a esté prié par aulcungs bons personaiges que il seroit bon qu'il alla là pour persuader aux ministres lesquieulx, comme il entend, sont cause du reffus, requerant qui playse à Messieurs de luy donner congé pour il aller, et que fera tant que à luy sera possible de les prier il condescendre, esperant que il viendra à bonne fin ».

Le Conseil autorisa cette absence. On verra bientôt que Calvin ne réussit pas mieux dans cette mission que par ses lettres à Bullinger.

Le 29 mai, les quatre députés étaient de retour :

Et ont rappourté .... leur besognye, specialement comment, suyvant leur instruction, il sont estés aoys en Petit et Grand Conseyl. Et qui entendirent par quelque bon amys secret que lesdictz de Berne ne vollyent donner aultre responce, synon ce tenant à celle que autparavant avyont ballié, que estoyt contrariante à ce que Geneve pretend. Més, sachant cella secretement, ils informarent plussieurs des S^rs dudictz affere et comment l'on pretendoit entré en telle allyance. Et specialement en informarent Monsieur l'ancien boursier Auspurgue, que le rappourta en Conseyl en leur absence. Et ont pryns si bonne diligence pour informé cieulx qui cognoyssiont estre expedient d'informer que plussieurs maintenant son en bonne deliberation de assisty en Geneve. Et enfin, leur a esté ballié responce que il desirent qui leur soyt ballié la declaration par escript comment Geneve pretend d'entrer en telle alliance.... Or, pource qui n'avyont puyssance de ballié icelle declaration par escript, hont relater et refferuz comment sus est diest...[2]

Les députés apportaient, en même temps, une lettre des conseils de Berne confirmant leur rapport.

Dès le lendemain, le Conseil délibéra sur la façon de procéder pour la rédaction de la déclaration demandée par MM. de Berne. Il en chargea une

[1] P. H., n° 1437, 18 mai 1549.
[2] R. C., vol. 44, f° 115.

Digitized by Google

commission composée des quatre députés, des conseillers Vandel et Roset et des deux secrétaires Ruffy et Béguin. Mais le Conseil lui-même formulait déjà les points principaux qui devaient figurer dans cette déclaration :

C'est que nous entendons de vivre et mourir avec eulx et pour la relligion. Aussi que nous leurs prions que, si se faict ladicte alliance (avec la France), *que nous il puissions entrer par les mesme condicions que eulx mesme il entreront ; et aussi, que si cella ne se faissoit, que nonobstant que ladicte alliance ne se fist avec le Roy, que encoure nous puissions entrer avec lesdictz Seigneurs des Ligues. Seurement aussi soit declairer que nous voullons... maintenir leurs honneurs, aussi lettres et seaulx que leurs avons bailler*[1].

Le 4 juin, la commission proposait quatre rédactions dues aux deux secrétaires, à Vandel et à Roset. Ce fut celle de ce dernier qui fut choisie pour être présentée au Deux Cents et approuvée le lendemain par le Grand Conseil qui chargea François Lullin d'aller la porter à Berne.

Très malheureusement le texte de cette pièce n'a pu être retrouvé ni aux Archives de Genève ni à celles de Berne. Il ne nous reste donc de cette pièce importante que la version modernisée et peut-être incomplète que nous en a laissée Gautier[2] ; en voici le texte :

Nous sindics &c., pour nous premunir contre les entreprises de nos ennemis, nous souhaitons d'avoir quelque part à la puissante, forte et excellente alliance des hauts et très puissans Seigneurs des Ligues, par l'entremise et le secours et en suivant les bons avis des magnifiques et puissans seigneurs nos combourgeois de Berne, et aux conditions les plus avantageuses que nous pourrons obtenir, sans pretendre de nous separer d'eux en quelque maniere que ce soit ou de rien faire de contraire à nos engagemens, auxquels nous declarons de plus fort que nous voulons nous tenir, de meme qu'à la bienheureuse reformation de l'Evangile, que Dieu nous a fait la grâce de recevoir de leurs mains, dans laquelle nous voulons vivre et mourir avec eux.

Il est au moins singulier qu'aucune mention du traité projeté avec la France et de l'inclusion de Genève dans cette alliance ne figure dans cette pièce. Gautier a-t-il supprimé le passage qui s'y rapportait ? Le Conseil a-t-il renoncé à en faire mention, à cause des dispositions de plus en plus défavorables des Bernois à l'égard de ce projet ? C'est ce qu'il est impossible de savoir en l'absence de la pièce originale.

[1] R. C., vol. 44, f° 116 v°.
[2] T. III, p. 379.

Digitized by Google

Tandis que François Lullin retournait à Berne avec ce texte, Calvin revenait de Zurich. Il en rapporta, le 6 juin, les nouvelles et les recommandations suivantes :

Après avoir parlamenté avec plussieurs des Srs de Zuric, tant ès ministres que aultres &c., dont a entendus : en premier lieu, il az esté informer, passant par Berne, que il sont conformé à cella que l'on desire faire l'alliance, et que il ontz faict certain arrest par escript de cella. Et que aussy, quant aux second, que il az entenduz comme il n'estz possible que la Seigneurie de Zuric vieulle entrer en ladicte alliance oultre l'ancienne qui hont avec le Roy. Et que il en sont esté admoneté par les Srs de Andrevaldent, et disent *qui ne veullent point vendre leur sangs*. D'aultre partz que, quant à nous affaires, qui az heubz conseilz que il seroyt bon que l'on mis appartz et adroyt pour monstrer que nous ne sommes point subjectz ny au duc de Savoyex ny à aultre. Et que de cella il az esté inter[ro]gué. Aussy que, si telle alliance se faissoit, qui seroit requis que l'on fisse exibitions desdictz droys, en cas que aulcungs en voulsu sur cella querelle &c.[1].

L'abstention obstinée de Zurich était profondément regrettable pour Genève. Outre les raisons données ci-dessus, il est évident que le « premier canton », craignant, depuis la défaite de Cappel, d'éprouver de nouveau un malheur semblable, garda pendant plus d'un demi-siècle une attitude passive qui diminua beaucoup son influence dans les diètes ; cela contribua à affaiblir les cantons évangéliques et à faire tort aux aspirations helvétiques de leurs coreligionnaires de Genève.

D'autre part, même en ce temps où le duc de Savoie était réduit au comté de Nice et n'avait encore aucune alliance intime avec les cantons catholiques, il pouvait être très utile de rassembler les preuves de l'indépendance de Genève, pour le cas où l'on arriverait à négocier avec la diète.

Le 17 juin, la troisième députation pour « la poursuycte de l'alliance generale des Ligues en faveur de Genève » se terminait par le retour de François Lullin. Cette fois, au lieu d'un refus absolu, Genève obtenait de bonnes paroles et une promesse conditionnelle pour un avenir, il est vrai, assez éloigné ; en attendant le secours de Berne restait son seul appui contre la menace constante des dangers extérieurs.

Voici le texte de cette réponse dont l'orthographe et le style prouvent qu'elle fut rédigée, en français, à Berne :

[1] R. C., vol. 44, fo 125 vo.

Digitized by Google

Ayants mes très redoubtés Srs advoyé, Petit et Grand Conseil aujourd'huy ouys et entenduz les propositions et instruction de noble et honnorable Franceois Lullin, ambassadeur de Genefve, se sont resoluz et faict telle responce, asçavoir : qu'ilz ayent bien entenduz le contenuz de leur advis, lequel touttesffoys ne leur semble encore pour le present à poursuyvre. Mais que leursdicts chiers combourgeois de Genefve ayent en fresche memoyre comment le terme de la bourgeoisie d'entre eulx et mesdicts très redoubtés Srs estre presque revoluz et expiré, ilz ayent par ensemble nagueres prolongué le terme d'icelle de cinq ans, et feussent deliberez cependant lesdicts cinq ans soy conjoindre des deux villes pour et affin que chescune d'icelles dheusse produyre leurs griefz et querelles qu'ilz pourroient avoir de la presente combourgeoisie, pour à ce obvier, admoindrer et admoderer par les meilleurs moyens et loysir qu'il sera possible, et prolonguer davantaige ladicte combourgeoisie, aussy corroboration et amplification d'icelle, affin de soy unir et consulter à plus patiente combourgeoisie desdictes deux villes. A quoy faire, mesdicts très redoubtés Srs soyent encore prestz et deliberez pour entretenement de ladicte combourgeoisie, grande amytié et bonne voysinance.

Ce estre faict, soy offrent presentement mesdicts très redoubtés Srs de tout leur pouvoir, par tous moyens competants, auxdicts leurs très chiers combourgeois prester ayde, faveur et conseil d'y pouvoir entrer dedans l'alliance d'avec Messieurs des Ligues, comment ceulx de S. Galle, Rottwyll et Millhusen, et en les faire comprendre dedans la paix perpetuelle d'entre le Roy de France et lesdicts Messieurs des Ligues. Et car (?) de servir, faire tous plaisirs, honneurs et advancer par tout lesdicts Srs de Genefve, mesdicts très redoubtés Srs soyent pour le debvoir de la combourgeoisie prompts, et de preserver le contenuz d'icelle, aussy des traictez, lettres et seaulx dressés enclins. En quoy ilz se confient pareillement esdicts leurs très chiers combourgeois. Actum xiije jour de juing 1549.

Stattschryber der Statt Bernn,
H. Zechennder [1].

Cette réponse semblait plus favorable que les précédentes, puisque ce n'était plus une fin de non-recevoir absolue. Mais, d'autre part, la décision de remettre toute négociation ultérieure jusqu'au moment où l'on traiterait pour le renouvellement de la combourgeoisie donnait aux Bernois un excellent prétexte à invoquer, en cas de nouvelle insistance des Genevois. Ils surent fort bien s'en servir.

Le lendemain du retour de Lullin, le Conseil prit la décision suivante :

20 juin. — Pource que les Srs de Berne ont fayct leur dernière responce qui ne sçaryont consellier d'entré en ladicte alliance jusque passé les cinq ans de la combourgeoysie, resoluz que les Srs des choses secretes ce doybgent assembler et doybgent entre eulx advisé de leur escripre encore une bonne lectre de remonstrances [2].

Cette réunion eut-elle lieu ? La lettre fut-elle écrite ? Il ne nous en est resté aucune preuve.

[1] P. H., no 1440.
[2] R. C., vol. 44, fo 136 vo.

Digitized by Google

Après cela, le Conseil garda sur le projet d'alliance un silence de deux mois. Il n'en est plus fait mention avant le 23 août. Ce jour-là, il fut proposé d'écrire à Roset, qui était à Berne pour l'affaire Roz Monet :

Si voyt qui soyt expedient, qui parle auxdicts seigneur advoyer et quattres banderet, et non en Conseilz, si auroit moyens de suyvre à la l'aliance des Ligues, comme l'on les az prier pour obtenir de faire ladicte alliance par leurs bons moyens[1].

Roset ne put s'acquitter de cette mission officieuse, car il était déjà en route pour revenir à Genève où il arrivait le lendemain. Le Conseil, peut-être sous le coup de quelque nouvelle menace extérieure, décida, le 27 août, de faire de nouvelles instances officielles à Berne afin que celle-ci autorisât Genève à faire des démarches directes auprès de la diète en vue de la conclusion de l'alliance si désirée. Perrin et Roset furent désignés pour cette quatrième députation. Leurs instructions, datées du 30 août, rappelaient les demandes précédentes, la dernière réponse de Berne, et continuaient en ces termes :

Mais, pour aultant que, dempuis telle derniere responce, avons considerer les dangereusses praticques que ce demennentz de plus fort de jour en jour pour invayr le païs si les adverssaire peulventz. Et que, pendant ledictz terme desdictz cinq ans de la combourgeoissie, ilz pourroyt survenir quelque inconveniens, dont Dieu ne vueille. Et que, si telle alliance estoit passée, cella pourroit obvyer à plussieurs sinistres machinations et praticques, encoure dereschiefz les prierontz de nostre partz affectueussement qui leurs plaise nous prester ayde, conseilz et faveur en ce endroyt, et tellement nous assister que puissions entrer en telle alliance. Et ne voulloir prendre à la malle part si leur summes impourtung en cest affaire. Car ilz nous semble que telle prolongation pourroit plustost tomber au desaventaige desdictes deux Seigneuries que au proffitz, voyant les occurentz. Toutefois.... ne pouvons croyre que leurs Excellences reffusent nostre si raisonable requeste. Et si, par fortune, il ne leur plaictz icelle nous acepter, les prions qui leurs plaise de ne prendre à la maulvaise partz si nous nous presentons sus une journée generale des Ligues, et illect faire requeste que leurs plaise prier l'Excellence de nousdictz très chiers combourgois de Berne de voulloir aquieser a nostredicte requeste, affin que à l'advenir ne nous soit imputer que n'ayons faict nostre debvoir et deligence pour entrer en telle alliance[2].

Tandis que Perrin et Roset étaient encore à Berne, des ambassadeurs des onze cantons, qui avaient conclu le nouveau traité avec la France et qui se ren-

[1] R. C., vol. 44, f° 194.
[2] P. H., n° 1445.

Digitized by Google

daient auprès du roi pour le signer, passèrent à Genève ; ils étaient accompagnés par un des négociateurs français. L'occasion parut bonne au Conseil de tâcher de se les rendre favorables, pour le cas où l'on arriverait à demander à la diète l'inclusion de Genève dans l'alliance générale ou dans le traité avec Henri II. Voici comment le registre rend compte de ce passage à la date du 8 et du 10 septembre :

Ambassadeurs des Ligues allant au Roy pour le serment de l'alliance. — Pource qui sont de nous amys et que l'on pourroit parlamenté avec eulx de l'aliance generale pour il povoir entré, a esté advisé qui soyent esleu huict des seigneurs du Conseilz pour leurs faire compaignye pendant qui demoureront icy, et leurs soit pourté du vin et faict tous les honneurs que sera possible....

Le seigneur ambassadeurs Monsieur de Menaige et les Srs ambassadeurs des Ligues, Lucherne, Ouris, Seulleure, Fribourgs, Claris, Zus, Sanct Galles, Appesel, Zafuser, Andrevalden, Svycler (Schwyz), Valley et les troys bendes Grises, sur ce qui arrivarent hiers icy, et esquieulx l'on a envoyer du vin et faict bonne compaignye, et l'on a digné et soupper avec eulx. Et aussi leurs fust monstrer l'artillerie et la forteresse de la ville, de quoy se sont bien contenter de l'esquippaige. Et, en se pourmenant avec eulx parmy la ville et alentour, ledict seigneur de Menaige a ouvert moyens de l'alliance. Et que lesdictz susnommés canton hont entrer en ladicte alliance, reservé Zuric et Berne lesquieulx n'ont point voulsu entrer à cause du païs de Savoyes. Toutefois que le Roy leurs a faictz laisser leurs plases en ladicte aliance. Et lesdictz Srs des Ligues hont promis et juré de maintenir les païs conquis de Savoyes, tant delà que deçà les mons. Et que, quant Berne entrera en ladicte alliance, que nous il seront comprins. Et que avant qui soyt deux moys que nous n'aurons des novelles, car le Roy desire de nous faire plaisir. Et que nous sumes en bonne reputacions envers Messieurs des Ligues. Et que l'on exsperoit que, avant qui fust guyre, l'on il provoistra. Et plussieurs aultres propostz. Après, a esté arresté que l'on leurs pourte la maulvisée par leurs lougis, et aussi leurs soyt tenus compaignye à digné et faict veoir l'artyllerie soubt le pollier, vers le bellouard du Pin, vers le bellouard de l'Ouez et là hout il sera de besoings, en leurs despartementz. Soit aussi assembler dix ou unz chevaulx pour leurs faire compaignye jusques au pourt de Chancier, et leurs soit pourté la collation à la Gravaz pour prendre congé d'eux &c.[1].

On verra que cet accueil courtois ne fut pas complètement inutile et que les députés suisses conservèrent un agréable souvenir de leur passage à Genève.

Le lendemain 11 septembre, Perrin et Roset étaient de retour de Berne et faisaient rapport. Leur ambassade avait encore moins bien réussi que les précédentes. Ils n'avaient pas pu avoir audience du Conseil à cause de l'absence

[1] R. C., vol. 44, fos 207-209.

Digitized by Google

de plusieurs conseillers, et ils n'avaient pas osé demander la convocation du Deux Cents, parce que cela n'était pas prévu par leurs instructions. Ils se bornèrent à relater ce qu'ils avaient appris dans des conversations particulières :

> Ce neanlmoings, ainsi qui hont entendu, il ne heussent riens faictz ny appourter aultre responce que la precedente &c. Touteffois qui hont bien entendus d'aulcungs particullier que quant eulx mesme il entreront que nous il pourrions bien entrer. Mès qui font difficulté de il entrer à cause de ce que le Roy ne veut point enclourer le païs conquis. Aussi que le Roy veult avoir le choex de eslire tous les cappitaines et plussieurs aultres articles. Par quoy font reffus de il entré, à cause aussi que le Roy ne veult point que il retirent rière eulx en leurs païx point de ses subjectz[1].

Il fallait donc s'en tenir à la promesse éloignée et conditionnelle de Messieurs de Berne. Étant donnés les précédents, cet engagement était plutôt insuffisant. La seule conduite à suivre était donc de tâcher de se concilier des sympathies dans les autres cantons pour le cas où l'affaire arriverait devant la diète sur la proposition de la France ou à la suite d'une demande directe de Genève. On venait d'agir dans ce sens auprès des ambassadeurs. On fit de même pour le secrétaire de Bâle, Falkner, qui passa par Genève à la fin du mois; il allait peut-être rejoindre la députation des Cantons au roi de France; en effet, Bâle est le seul des signataires de la nouvelle alliance qui ne soit pas mentionné dans le registre du Conseil. On décida « qui luy soit faicte la meilleur chiere que il sera possible ». Roset et Des Arts allèrent lui tenir compagnie et on lui offrit un cadeau plus durable : « Luy soit donné ung pourpoint de velleur de meilleur que l'on pourra trouver[2]. »

Falkner se montra sensible à ces attentions. Il promit d'écrire à « Messieurs du secret de Basle » et de faire porter la lettre par un exprès[3].

Le registre est ensuite muet pendant un mois sur l'affaire de l'alliance. Les premières nouvelles arrivent de France le 1er novembre. Un Genevois, membre du Deux Cents, François Paquet, qui avait déjà eu des rapports avec la cour de France, s'était joint à la députation suisse qui en avait fait son fourrier. Il avait

[1] R. C., vol. 44, fo 210 vo.
[2] *Ibidem*, fo 219 vo.
[3] 30 septembre (*ibidem*, fo 227).

Digitized by Google

promis de tenir le Conseil au courant de ce qu'il pourrait voir ou entendre ; il s'acquitta de sa promesse. Outre les détails intéressants qu'elle donne, la lettre qu'il écrivit montre ce qu'étaient la culture et l'état d'esprit d'un Genevois de la génération antérieure à la Réforme qui avait encore fait ses études à la vieille école de Rive.

Magnifiques, puysans et mes tres honorés Seygneurs,

Suyvant ce quy vous pleut moy donner charge en partan de Genefve de vous escryre et advertirez des novelles de par desà, sachés que Messieurs les ambassadeurs d[es] Lygues ont estés fort honorablement tresté par tout le Reaulme de France et fort bien receu et du Roy, et arryvarent à Conpiengne le sambedi 5e du present moys. Et dimenche après dingné le Roy fyt le serement, et en la presence de tous Messieurs des Lygues ilz feyt cellé et mettre son seaux aux letres de l'aliance. Et Messieurs les ambassadeurs livrarent aut Roy les letres et ceaux, de sorte que toustes les partie soy contentent. Il l'i avoy quelques viellies querelles que le Roy a vuydé avesque lesdictz ambassadeurs. Et sont lesdictz ambassadeurs parti de Conpiengnie pour s'en retorné en leur pays le 12 du present moys, et ont prys le chemin de Lorrenne, droyt à Balle. Le Roy leur a donné à chesque canton une chenne d'ort de la valeur de 500 escus et 300 escus comptant à chacun pour fere leur despence jusques en leur pays. J'ay esté leur forry et conduyteur dempuis Genefve jusques à la court, de sorte que le Roy m'a donner et fayt delyvré pour mes poinnes et laburs 50 escus sol. et deffroyé, et sy ayt receu desditz ambassadeurs très grande faveur.

Meseygneurs, suyvant les propos que vous teniz dernierement Monsieur l'ambassadeur Mengnage à Genefve, j'ay toujours tenu la maing, tan envers leditz Mengnage que aussy envers Messieurs les ambassadeurs des Lygues, affin quy continuassen la bonne vollonté et affection quy vous portent. J'ay bien prié Monsieur de Mengnage de vouloir indhuyre le Roy de prier Messieurs les ambassadeurs des Lygues que, sy l'aucassion se adonnoyt que vous mesditz Seygneur de Genefve vinsié à prier Messieurs leur superieurs pour entré en une commune alliance avesque euxs, quy leur pleut de ne vous poin reffusser et de vouloir considerer la consequense d'une ville de Genefve, tan pour leur pays que pour le Reaulme de France. Ce que ne c'est peu fayre. Car le Roy et son conseilz a (a) ditz auditz Seygneur de Mengnage que ce n'estoy poin la coustume que ung Roy priat pour chosse incertainne, assavoir que mesmes vous ne luy en avés poin prié de ce fayre : aussy, sy leditz Roy pryoit Messieurs des Lygues de vous recevoir en la commune alliance avesque eux et que lesditz Seygneurs des Ligues à sa requeste consentissent, ilz n'est poin certain sy lors vous le vouldryés assepter. Toustesfoys, tant à Conpiengne que par les chemins, Monsieur de Mengnage en a communyqer plusseurs foys avesque tous les ambassadeurs et les a sy bien disposser. Ausy j'ay toujours insyster, de sorte que je vous pouroys qasy assuré que quant vous prierés Messieurs des Lygues quy vous recoyvent en la commune alliance avesque eus quy ne vous reffusseront point, estants premierement Messieurs nous conburgoys de Berne dispossé d'i voloir consenti. Et, ayant le consentement de Messieurs de Berne, ilz faudroy mandé ambassadeur de canton en canton pour les prier chacon particullierement appart, ainsy que me'ont instruyt aulcungs ambassadeurs vous amys, feyssant à ung chacon d'eux entendre la conse-

Digitized by Google

quensse d'une ville de Genefve, et leur dire que sy leur plet vous recevoir en alliance avesque heux que, en temps de nessesité, vous les iriés secory à vous despens, et vostre ville leur sera une messon et passage overt aussy en temps de nesecyté, pourvheu qy vous promettent de vous fere le semblable. J'ay entendu desditz ambassadeurs que, incontinant estant arryvé en leur pays, ilz sont deliberé de tenir une commune jornée à Badde ou à Lucerne pour savoir de Messieurs de Berne et Zurich sy ne veulent poin jurer l'aliance ainssy comme d'antiqyté, et savoir ausy en quoy ilz se doyvent assuré d'eus. Sy Messieurs de Berne reconfirmiont l'aliance avesque le Roy et qy vous ilz volissent conprendre, soiés assurés que le Roy ne vous ilz reffussera poin.

Yllia ung gentilhome lequel arryva ici de la court de l'emperur, et m'a ditz comme l'emperur fay la dieste à Brusselles et que à la fin de ce moys, ilz doyt partitz pour aller tenir une jornée imperialle à Spire pour fere son filz Roy des Romains et son frere pappe. Et ditz leditz gentilhome que leditz emperur et fort marry de la reconfirmation de l'aliance avesque Messieurs des Lygues. Le bruyt est isy comme le pappe a mist tout son estuyde pour empecher l'aliance d'entre le Roy et Messieurs des Ligues, laquelle chosse l'on trove fort estrange. Les villes tutonyques des Esterlins, comme Bremsme, Staden, Amburg et Lubeck, aussy le Roy de Demmarc, ne veullent poin recevoir l'interim et fortifien leur villes tant qy peuvent. Le Roy sera pour la Tossains à Paris. Illia encore quelque nombre de gennes (?) de gerre devant Bollongnie, qy sont là pour garder que l'on ravitalie leditz Bolongnie.

Meseygneur, ilz vous plera me perdonner en ma longe et prolice escryture et prendre le tout à la meleur part. Car, pour l'affection que je porte à nostre Republicque, sy je savoys mieus fere je le feroys, vous priant me tenir toujours pour vostre très homble cytoien, en vous recomandant toujours mon bon droyt, et que je ne soys poin follé par ung qy n'a et n'eust jammès le moieng de vous savoir ferre servyce, assavoir Glaude Franc ; vous conoyssés l'home. Me recomandant à la bonne grâce de vous Escellences, priant Dieu, mesditz Seygneur, q'ilz vous doint paix et vraie hunyon et aulmentation de vous nobles estatz.

De Folambray, ce 16 octtobre 1549.

Vostre très homble cyttoien prest à vous obbey,
François Paquet[1].

Quelques jours après, le Conseil décida d'employer le moyen proposé par Paquet : « Que il soit cercher moyens et mandé secretementz à Berne et aussi par tous les quanttons de povoir induyre et informé des S^rs^ pour les faire condecendre et induyre à nous ayder à entrer en ladicte alliance par tous les moyens que sera possible &c.[2] »

Un peu plus tard, on eut confirmation de la bonne impression que l'hospitalité genevoise avait faite aux ambassadeurs suisses :

[1] P. H., n° 1447.
[2] R. C., vol. 44, f° 258.

Digitized by Google

25 *novembre.* — L'on a rappourté que le Sr Jehan Favre a entendu que le secretaire de Salleure luy a faict grand' chierre au lieu de Neufzchastel, et qui hont devisé ensemble de la commune alliance avec les Srs des Ligues. Lequel luy a donné à entendre en substance que, si Messieurs tachentz et veullent mectre en advant et en faire requestes esdictz Seigneurs des Ligues, que la chose se pourroit passé legierement; et que lesdictz Srs ambassadeurs hont grandement prins à gré et gros plaisir les bancquet et honeurs que l'on leurs a faict en ceste ville; et que Geneve est grandement à leurs bonne grâce &c.[1].

Sur cet encouragement, le Conseil décida d'étudier une fois de plus les moyens d'arriver à conclure l'alliance si désirée. Des nouvelles, fausses d'ailleurs, reçues du dehors vinrent encore l'y engager. Le 27 novembre, on eut avis que le peuple d'Angleterre s'était révolté contre le roi, l'avait chassé en un « chasteau bien bas de sondict païs et que il hont desjà retourné la messe audict lieu ». L'avis ajoutait : « Que à ceste occasion, le Sr de Granvelle est dedans Longres, la tenant pour l'empereur. Et qui est à craindre que, après que ledict empereur aura faict là-bas, qui ne viengnye après en ce païs. Par quoy est de besoings de vieller sur cella et cercher les moyens pour se defendre[2]. »

Le Conseil, sur cet avis assez vaguement menaçant, décida de chercher de nouveau les moyens de faire revenir les Bernois sur leurs refus répétés. Les uns proposèrent de renvoyer une députation avec des instructions suffisantes devant le Deux Cents de Berne, que l'on croyait moins mal disposé que le Petit Conseil. Les autres furent d'avis que l'on fît agir « maistre Cristofle precheur de Neufchastel, qui est admys de l'advoyer Vateville de Berne, pour essayer si l'on le pourroit gaigné et tant faire qui puisse nous ayder et consentir audictz affaire[3] ».

Le lendemain, le Conseil adopta un autre avis, qui consistait à envoyer encore à Berne un négociateur officieux tâter le terrain. Claude Roset fut désigné pour cette mission; mais, le 3 décembre, il fut élu secrétaire et remplacé par P. Vandel. Ses instructions, lues et approuvées le 6 décembre, ne se retrouvent pas et son rapport du 24 décembre se borne à la phrase suivante du registre :

A raporté sa diligence tant à Berne que à Solorre et à Fribourg. Et de plussieurs a senty que, si l'on sollicite l'affaire vers les Seigneurs des Quantons, l'on viendra à ce que l'on desire[4].

[1] R. C., vol. 44, fo 274 vo.
[2] *Ibidem*, fo 276.
[3] *Ibidem*, fo 276 vo.
[4] *Ibidem*, fo 292.

Digitized by Google

La décision que le Conseil prit, à la suite de ce rapport, a été laissée en blanc par le secrétaire. Mais, malgré l'optimisme de ce cinquième négociateur, il est probable que le Conseil ne trouva pas à propos de réengager l'affaire et qu'il resta persuadé que, si certains cantons étaient bien disposés, la résistance de Messieurs de Berne restait irréductible. Or les ennuis que la mauvaise humeur de Berne pouvait causer aux Genevois, dont le territoire était enclavé dans les terres bernoises, pesaient trop dans la balance pour qu'on se risquât à aborder directement les autres cantons. Ce qui rend cette conjecture probable, c'est que plus de deux mois se passèrent sans qu'il fût question du projet d'alliance.

Ce fut seulement le 3 mars 1550 que l'on parla de nouveau de « retorné devant les bourgois de Berne jouxte les dernieres instructions ». Mais cette démarche parut encore prématurée, et, le lendemain, on chargea simplement le trésorier Des Arts, qui allait à Bâle payer des arrérages, de sonder les esprits dans cette ville et sur sa route.

A son retour, on décida d'envoyer une nouvelle ambassade à Berne. La rédaction des instructions et le choix des députés furent l'affaire de quelques jours; enfin le 3 avril Vandel et Du Mollard, désignés pour cette sixième députation, prirent congé du Conseil.

Pour comprendre l'insuccès de cette ambassade, encore plus complet dans la forme et dans le fond que celui des précédentes, il faut dire quelques mots du nouveau dissentiment qui venait de prendre naissance entre Berne et Genève à propos des tailles nouvelles que les Bernois avaient imposées sur tous les fonds du territoire conquis sur la Savoie. Les particuliers de Genève qui possédaient des biens dans ces terres et la Seigneurie elle-même, pour les biens d'église dont elle jouissait, furent invités à faire estimer leurs biens pour la répartition de cette nouvelle contribution. Les Genevois, de leur côté, déclaraient devoir être exemptés, en vertu de la combourgeoisie et des traités qui interdisaient toute innovation fiscale aux parties contractantes. Vandel et Du Mollard furent aussi chargés de soutenir, sur ce point, les droits de Genève. Ils emportaient de doubles instructions relatives les unes à l'alliance, les autres à l'affaire des tailles[1]. Ils devaient parler d'abord de l'alliance et n'exhiber qu'ensuite les instructions relatives à la taille. Les Bernois surent habilement profiter de l'embarras et des réticences que causa cette situation compliquée, non seule-

[1] P. H., n° 1459.

Digitized by Google

ment pour refuser leurs deux demandes, mais encore pour ne les entendre à fond ni sur l'un ni sur l'autre point. La lettre suivante, de l'écriture de Du Mollard, raconte les mésaventures des deux envoyés :

Magniffiques et nous très honnorés Seigneurs, très humblement à vous bonnes grâces nous recommandons.

Magniffiques Seigneurs, Lumdi passé nous avons heu audience et avons mis le premier article. Et à digné, Monsieur l'advoyer nous fitz responce que yl estoient en petit nombre, aussi que tel article avoit esté mis devant Messieurs les bourgeoys. Nous luy respondismes : si vous n'avés aultre puyssance de nous donné aultre responce, veu que ledict article en avoit esté parlé par devant Messieurs les bourgeoys, nous le priasmes de nous donné audience par devant lesdicts S^rs^ bourgeoys. Alaurs y nous respondit qui n'en avoit poynt la charge, ains que le mettroit devant Messieurs au lendemain. Ce que y fitz ; et à digné nous fitz responce que Messieurs avoyent bien entendu nostre instruction dudict article et que y n'y avoit poynt de charge de demander estre aouys devant Messieurs les Deux Cens. Alaurs luy dismes que nous ne demandions poynt chose de quoy nous ne heussions bonne charge, laquelle est à part, comment nous leur ferons bien apparoystre. Et alaurs, y nous a remis à aujourdhuy par devant Messieurs. Et ne sçavons quelle responce nous aurons. Nous croyons qui font difficulté de nous donné responce pour ce qui pansent que avons aultre charge. Ce non obstant, nous n'en avons parlé à personne. Si nous reffusent nous donné audience devant Messieurs les bourgeoys, nous leur demanderons leur responce par escript, ou qui nous ottroyent la requeste du dernier article. Et après, nous mettrons les affaires après. Monsieur Grafferier m'a dict que du prisonnier que vous avés arresté à la requeste de l'ambassade du Roy (Didato), qui se craynt que c'est une faincte ; car ce n'est pour argent, ains qu'il est accusé de estre crestien et veullent gaigné son office. Non aultre, fors que nous prions le Seigneur nous doynt grâce de faire ce que nous avés commandé et vous tienne en bonne prosperité.

Datum à Berne, ce 16 d'apvril 1550.

Vos très humbles serviteurs,

HUDRIO DU MOLLARD, P. WANDEL[1].

Comme cette lettre le laissait prévoir, les ambassadeurs n'obtinrent pas d'avoir audience du Deux Cents et revinrent à Genève, le 24 mai, rapportant une réponse écrite. Les Bernois motivaient leur refus en disant qu'il était contraire à leur coutume constante que l'on produisît devant le Grand Conseil des instructions qui n'avaient pas été auparavant présentées au Petit Conseil dans leur intégralité. Ils terminaient, pour ce qui concernait le projet d'alliance, en déclarant qu'ils voulaient s'en tenir aux traités antérieurs qu'ils avaient la ferme intention de continuer à observer, espérant que leurs combourgeois de Genève en feraient autant de leur côté.

[1] P. H., n° 1459.

Digitized by Google

La dignité du Conseil ne lui permettait guère de rester sur ce refus de forme au moins désobligeante. Il décida donc, le surlendemain 26 avril, d'envoyer une nouvelle députation à Berne avec mission d'insister de nouveau sur le projet d'alliance et sur l'affaire des nouvelles tailles. Le syndic Pierre Bonna et le conseiller François Chamois furent désignés pour cette députation. Leurs instructions étaient analogues pour le fond à celles de leurs prédécesseurs. Elles expliquaient de plus que si ceux-ci n'avaient pas exhibé tout de suite leurs pouvoirs complets, c'est qu'on le leur avait ordonné, dans l'espérance que les demandes de Genève seraient agréées par le Petit Conseil et qu'il ne serait pas nécessaire de les présenter au Deux Cents.

Cette fois les formes furent sauvegardées. Bonna et Chamois purent exposer leur mission devant le Petit, puis devant le Grand Conseil. Mais pour le fond, aussi bien sur le fait de la nouvelle taille que sur le projet d'alliance, la réponse de Messieurs de Berne restait absolument négative. Elle répétait, une fois de plus, qu'ils voulaient s'en tenir à la combourgeoisie et aux autres traités.

Après l'échec de cette septième députation, les Genevois comprirent enfin que toute nouvelle démarche directe auprès de Berne ayant pour but l'entrée dans l'alliance des Ligues serait inutile et pouvait même nuire, en disposant mal Messieurs de Berne à un moment où il y avait plusieurs autres questions importantes à discuter avec eux.

Le projet de s'unir avec Messieurs des Ligues tenait si fort à cœur aux Genevois que ces échecs répétés ne les avaient pas encore complètement rebutés. Ils essayèrent encore une fois d'agir indirectement sur leurs combourgeois. Le Conseil décida, le 16 mai, d'envoyer les conseillers Tissot et De Fosses à Bâle. Ils étaient chargés de prier Messieurs de Bâle d'envoyer des ambassadeurs à Berne pour intercéder en faveur des Genevois, soit sur le fait des tailles, soit pour obtenir le consentement au projet d'alliance. On lit dans leurs instructions :

Instructions et charge à noz très chiers et bien aymés freres conseilliers Pierre Tissoct et Pernet Defosses pour aller à Basle devant les magnifficques, puissans et très redoubtés Seigneurs les nobles et saiges du secret. Donné le vingt de may 1550.

Premierement, ferés noz tres humbles recommandations avecques les charitables remerciations des honneurs, biens, plaisirs et services ilz nous hont jusques icy faictz et font tous les jours.

Puys, leur dirés de nostre part que nous les prions et affectueusement requerons qui

Digitized by Google

leur plaise ne se faicher de nous si, sans l'havoir merité envers eulx, nous prenons cette hardiesse de les mettre en poynne pour nous, car la grande doulceur et benignité, le si gracieulx recueil que de leur bonté il nous hont tousjours faict nous faict demeurer en ceste esperance que tousjours les trouverons en noz necessités propices.

Après ce, leur narrerés comment desjà ilz peulvent bien estre recordz de la combourgeoisie que avons avecques les magnifficques, puissans et très redoubtés Seigneurs de Berne ; laquelle certainnement avons bien trouvée propice en nostre necessité, asçavoir du temps que avions seulement affaire avecques un Illue duc de Savoye, et de laquelle ne desirons pas estre ostés ny demys. Et touteffoys, icelle est temporanée, si que sans une prolongation faicte pour cinq ans, elle seroit en son dernier an. Mais encore qu'elle ne fusse si briefve, les grandes minasses et praticques que avons par cy devant et naguere aois se meynent entre les princes, voyre beaucoup plus grands et plus fort que ung seigneur duc de Savoye. Si que telz grandz maistres et si puissans, ne nous voyans alliés que desdictz magnificques Seigneurs de Berne seulement, pourront plus legierement à nostre dommaige et de tous noz bons amys entreprendre. Avons par bon advis par plusieurs années consideré que si le plaisir de Dieu qui nous a faict tant de biens estoit que les exellens, haultz et très puissans Seigneurs des Ligues volissent considerer combien nostre ville, par la grâce de Dieu, est forte et en lieu out elle sert de boloard, non seullement pour la deffence de leur pays de ce costé, mais aussi pour garder d'entreprendre contre eulx de cedict costé, et au cœur que avons nous tenir de leur costé plus que d'aultre, et leur faire tout le plaisir, honneur et service à nous possible, et pour ce nous recepvoir en une amyable alliance, noz ennemys n'oseroint contre nous si legièrement entreprendre. Nous avons par quattre à cinq foys prié et requys nosdictz très honnorés seigneurs combourgeoys de Berne de nous vouloir faire ce bien, sus cela nous donner conseil, ayde et faveur. Et, après plusieurs responses, voyans que ne pouvions cela de eulx obtenir, les avons priés que, à tout le moing, il ne fussent desplaisans si nous allions prier lesdicts très haulx seigneurs alliés qu'ilz les priassent pour nous de cela nous oultroyer. A quoy finablement ilz nous hont respondus que nous avions, comment avons, bourgeoisie et tracté bien sellée avecque eulx, lesquelz il esperoient que nous observerions et qui les voloint observer.

Sur quoy vous remonstrerés estre vray que avons bourgeoisie et tracté auquel est une clausule qui dict que nous ne puissions cercher ayde, alliance ny bourgeoisie aultre part sans leur sçavoir, vouloir et consentement, qui a faict que n'avons osé demander telle alliance sans leur en parler, combien que nostre intelligence ne soit ny soit estée de cercher aultre part alliance ny confederation que avecques leurs confederés et bons amys des Ligues seulement.

Or, voyans que n'avons encore peult obtenir ny l'ung ni l'aultre de nos requestes, et sçaichans leurs Seigneurs estre des plus grandz amys que lesdictz noz très honnorés combourgeois ayent, et que, de leur grâce ilz nous portent bien telle amytié qu'ilz les prieront pour nous, très humblement leur prierés il leur plaise sus cela nous donner leur bon advys et feable conseil, si leur semblera que nous doibgeons cela suyvre et comment, et si, pour une foys, il leur sembloit bon d'envoyer leur ambassade par devant lesdictz Seigneurs pour leur faire les remonstrances qu'ilz seront (sauront) tropt mieulx faire que nous de celuy affaire, et sur ce les prier il leur plaise prier pour nous et remonstrer en leur magnifficque ordinaire Conseil de nous oultroyer leurdicte ambassade, pour prier lesdictz nos très honnorés combourgeois que puissions d'eulx obtenir nostre susdicte requeste. Cela pourroit estre cause de nostre grand bien et du repos non seulement nostre, mais de tout leur pays nostre circonvoysin [1].

[1] La suite des instructions se rapporte à l'affaire des tailles. P. H., nº 1461.

Digitized by Google

La réponse des Bâlois fut dilatoire. Tissot et De Fosses rapportèrent au Conseil, le 2 juin, que Messieurs de Bâle croyaient que « les deux passaiges de leurs instructions sont contrarians l'une à l'autre ». Ils offraient donc d'intercéder à Berne pour l'affaire des tailles dès maintenant, « et bon sera superceder en l'affaire de l'alliance pour six mois ou ung an ».

On peut supposer que les Bâlois aimaient mieux intervenir pour une question qui ne les touchait en rien qu'à propos du projet d'alliance. Sur ce point, en effet, le fait qu'ils avaient signé sans les Bernois et malgré ceux-ci le nouveau traité avec la France, les mettait dans une position délicate.

Le peu de succès de cette tentative indirecte fit comprendre au Conseil qu'il fallait se résigner pour quelque temps à ne plus parler du projet d'alliance. Mais déjà six ans plus tard, lors des négociations pour le renouvellement de la combourgeoisie avec Berne, il fut de nouveau question de demander l'inclusion de Genève dans l'alliance générale. Et dès lors, sitôt qu'une porte favorable paraissait s'entr'ouvrir, les Genevois s'empressaient d'en profiter pour essayer d'être agrégés au Corps helvétique.

En 1584, un point important fut gagné : Zurich contracta, comme Berne, un traité de combourgeoisie avec Genève.

M^lle^ Cramer a raconté dans un livre récent [1] les plus importantes des négociations entamées par les Genevois à la fin du XVII^e^ et au cours du XVIII^e^ siècle pour obtenir la réalisation de ce désir séculaire.

Si Genève ne devait devenir réellement suisse qu'en 1814, les efforts persévérants de ses négociateurs ne restèrent pourtant pas tout à fait sans résultats :

En 1658, ses rapports avec la France furent réglés par une lettre annexée au traité d'alliance du roi avec les Suisses.

En 1697, Genève obtint d'être nommée parmi les Etats souverains dans le traité de Ryswick. Les négociations entreprises alors et qui aboutirent à une sorte de reconnaissance officielle de l'indépendance et de la souveraineté de Genève par l'Europe mériteraient de faire l'objet d'une étude spéciale.

En 1792, enfin, les efforts du conseiller Rigaud eurent pour résultat l'inclusion de Genève dans la neutralité helvétique et ce traité retarda quelques années les bayonnettes françaises devant nos portes.

[1] *Genève et les Suisses, 1691-1792*. Genève, 1914, in-8.

Digitized by Google

Pour conclure, il me semble que jamais Genève ne fut plus près de voir se réaliser son rêve d'union complète avec la Suisse que durant les années 1549 et 1550.

A ce moment, les magistrats et le peuple de Genève travaillaient d'un même cœur pour parvenir à ce but; Perrin et ses partisans, les amis de Calvin et le réformateur lui-même étaient unis dans un même effort; le Deux Cents était animé du même zèle que le Petit Conseil.

Du côté des puissances étrangères, les circonstances étaient plus favorables alors qu'elles ne le furent jamais depuis. La France était non seulement bien disposée, mais, la première, elle avait demandé que Genève fût comprise dans son alliance avec les Ligues. La Savoie était temporairement annihilée et n'avait pas encore mis les cantons catholiques dans ses intérêts. Le pape et l'empereur n'avaient pas encore appris à considérer Genève comme le chef-lieu de l'hérésie; leurs envoyés en Suisse semblent s'être désintéressés de cette négociation sans importance pour eux.

Pour les cantons catholiques, Genève n'était pas encore cette Rome protestante avec laquelle ils eurent plus tard tant de répugnance à s'allier. Plusieurs d'entre eux, particulièrement Soleure et Fribourg, étaient bien disposés, parce qu'ils comprenaient l'importance stratégique de Genève pour la défense de la Suisse et son importance économique, comme passage vers la France et vers l'Italie. L'hospitalité genevoise n'avait pas été sans éveiller la reconnaissance des députés suisses.

Zurich, malheureusement, resta dans une attitude absolument passive. Si le « premier canton » se fût résolument prononcé en faveur de Genève, même s'il se fût borné à agir à Berne pour soutenir sa demande, le résultat si désiré eût peut-être été obtenu.

Mais le roc invincible contre lequel vinrent se briser les efforts des négociateurs genevois fut l'obstination de Berne à ne rien vouloir changer au Traité perpétuel de 1536, parce qu'elle voulait rester la seule protectrice de Genève.

Il n'est pas permis, en faisant de l'histoire, de se livrer à des suppositions gratuites; mais il semble qu'en ne regardant, uniquement alors, qu'à ses intérêts immédiats, Berne a peut-être gravement compromis l'avenir.

Si, en 1550, Genève était entrée dans l'alliance des Ligues, si par conséquent son indépendance avait été garantie par tous les cantons, quelques-uns d'entre eux n'auraient pas pu, quinze ans plus tard, obliger moralement Berne à restituer à la Savoie le pays de Gex, le Chablais, Ternier et Gaillard.

Digitized by Google

Si ces territoires étaient demeurés bernois, ni la guerre de 1589, ni l'Escalade n'étaient possibles et l'histoire de Genève était complètement changée.

Si donc nous sommes profondément reconnaissants envers Pictet de Rochemont et les autres négociateurs de 1814, gardons aussi un souvenir de gratitude à leurs obscurs précurseurs qui, il y a plus de trois siècles et demi, travaillaient déjà pour l'idéal : Genève suisse.

Sceaux de Berne et de Genève (1548).

Digitized by Google

ALFRED CARTIER

Les monuments de l'Alliance de 1584 conservés à Genève

Digitized by Google

Digitized by Google

Les monuments de l'Alliance de 1584 conservés à Genève.

1. *Les monuments de l'Alliance.*

Le souvenir des cérémonies et des fêtes qui ont marqué à Genève la signature du traité d'alliance perpétuelle conclu en 1584 avec les cantons de Zurich et de Berne, ne s'est pas conservé uniquement dans les documents d'archives et les récits des historiens. Quelques objets, dont l'origine se rattache étroitement à la célébration de cet acte mémorable, ont échappé au vandalisme souvent inconscient qui a fait disparaître tant de témoignages précieux de notre histoire ou de nos arts nationaux et, après avoir été longtemps relégués dans quelque obscur réduit, occupent aujourd'hui une place honorable dans les salles du Musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Genève.

M. Victor van Berchem a bien voulu nous demander de les signaler aux membres de la Société générale d'histoire suisse et nous a confié en même temps les notes qu'il avait recueillies à ce sujet, soit dans les registres du Conseil, soit dans le *Livre des parcelles* du trésorier. Il nous suffira dès lors de faire connaître ces textes en bonne partie inédits et de les commenter par l'examen des objets; ceux-ci, éclairés à leur tour par les documents, apparaîtront sous un aspect nouveau.

La grande table autour de laquelle se réunirent les délégués de Zurich, de Berne et de Genève, pour signer le traité, ne nous arrêtera pas longtemps. Son plateau, de forme circulaire et mesurant 2 m. 70 de diamètre, est porté sur huit

Digitized by Google

pieds tournés, en forme de balustres, reliés par des traverses. Cinq bancs mobiles en arc de cercle l'entourent complètement.

Mais voici, dans la salle des Souvenirs historiques, un panneau en bois avec cadre mouluré; il porte une inscription en lettres dorées sur fond noir et, au dessus, dans un fronton triangulaire, les armoiries peintes de Zurich, Berne et Genève, surmontées de la devise: TRIA PROTEGIT VNVS et du cimier des armes de Genève: le monogramme IHS, dans un soleil flamboyant[1].

Les registres du Conseil nous ont conservé le nom de l'auteur de l'inscription, lequel n'est autre que Théodore de Bèze, et nous font connaître en même temps les circonstances dans lesquelles ce petit monument fut exécuté :

Table de la signature de l'Alliance de 1584.
(Musée de Genève.)

« Estant proposé que Mons^r de Bèze a dressé un escrit ou monument pour estre posé au portail de la maison de ceans pour souvenance des alliances avec Zurich et Berne, d'autant qu'il n'y a assés de temps pour le graver en plaque de cuivre, arresté que par provision on le face escrire en un tableau de bois qui sera mis devant le portail de ceans le lundi après que l'alliance sera jurée[2]. Le dit escrit est couché en semblables termes[3]. »

[1] Musée d'Art et d'Histoire : Archéol., n° 6892. — Hauteur totale 1 m. 63 ; largeur 83 cent.
[2] La cérémonie eut lieu le dimanche 18 octobre 1584.
[3] *Arch. d'Etat, Genève,* R. C., vol. 79, f° 137 r° (9 octobre).

Digitized by Google

Le secrétaire du Conseil n'a pas eu le temps sans doute de transcrire le texte qu'il annonçait ; nous le donnons d'après le tableau lui-même [1] :

D.O.M.S.
ANNO A VERA RELIGIONE DIVINITVS
QVVM VETERE LIBERTATE GE-
NEVÆ RESTITVTA. L, QVASI NOVO
IVBILÆO INEVNTE, PLVRIMIS VITA-
TIS DOMI ET FORIS INSIDIS, ET
SVPERATIS TEMPESTATIBVS, QVOD
HELVETIORVM PRIMARI. TIGVRINI
AEQVO IVRE IN SOCIETATEM PER-
PETVAM NOBISCVM VENERINT, ET
VETERES FIDISIMI SOCI BERNENSES
PRIVS VINCVLVM NOVO ADSTRINXE
RINT, S.P.Q.G. QVOD FOELIX ESE
VELIT D.O.M. TANTI BENEFICI
MONVMENTVM CONSECRARVT ANNO
TEMPORIS VLTIMI CIↃ IↃ XXCIV.

« Cinquante ans après le rétablissement de la vraie religion et de l'antique liberté de Genève, opéré par la grâce divine, un jubilé nouveau commençant en quelque sorte ; l'état de Zurich, qui est le premier des cantons suisses, ayant contracté avec nous une alliance perpétuelle sur le pied d'égalité et nos anciens et très fidèles alliés, les Bernois, ayant renforcé par un nouveau lien leurs premiers engagements envers nous, le Sénat et le Peuple de Genève, après avoir échappé au dedans et au dehors à de multiples embûches et dominé les orages, ont consacré la mémoire de cette faveur insigne de Dieu très bon et très grand, l'an 1584. »

Rien n'est durable comme le provisoire ; le Conseil eut d'autres soins sans doute et de plus graves questions à résoudre que de faire graver sur le bronze l'inscription composée par Théodore de Bèze, mais on conserva du moins le modeste tableau en bois hâtivement exécuté à la veille des fêtes de l'alliance et

[1] Il a été déjà publié par M. Henri Fazy dans le *Bulletin de l'Institut national genevois*, XXXI, p. 330, et dans l'*Histoire de Genève* de J.-A. Gautier, V, p. 356.

Digitized by Google

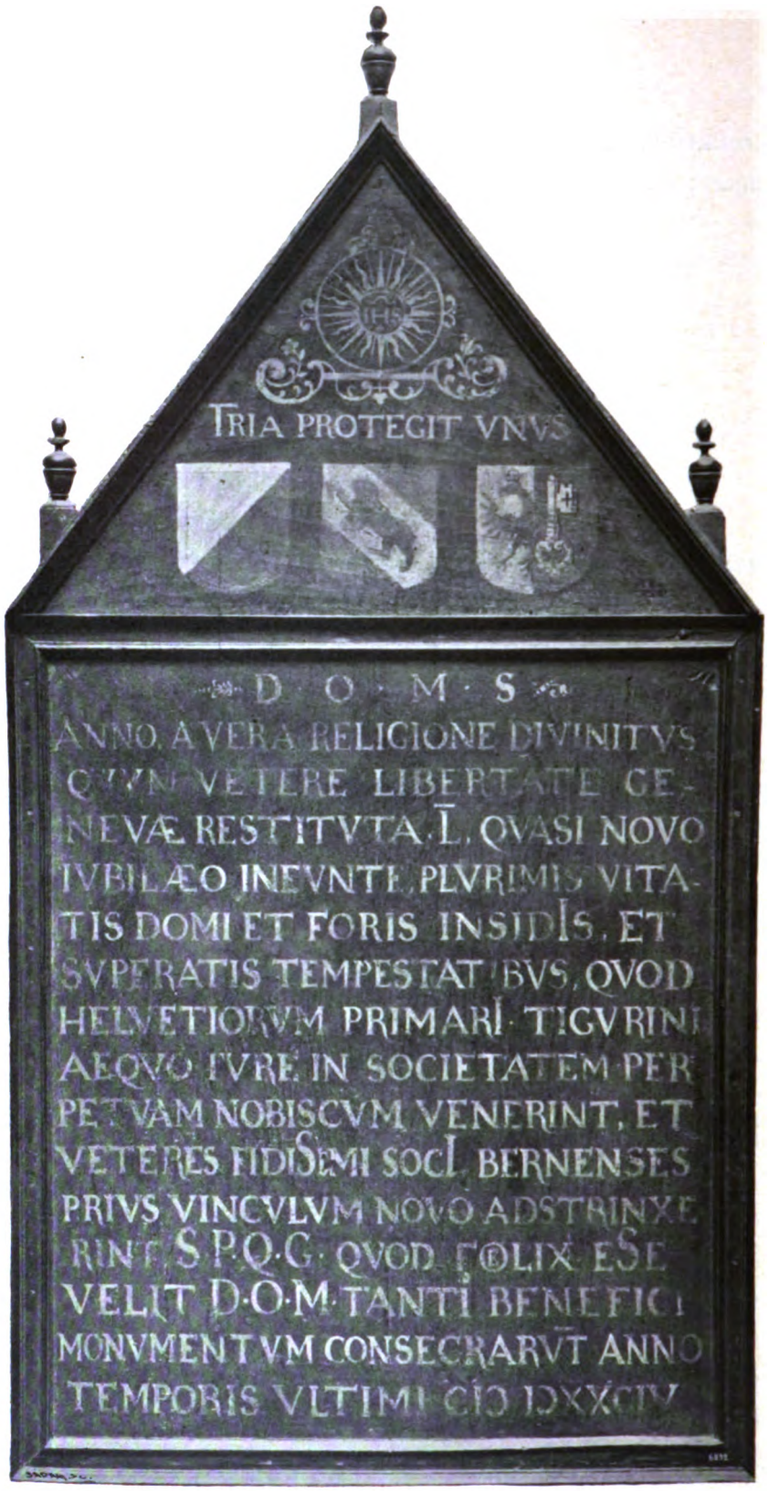

Tableau avec inscription composée par Théodore de Bèze en commémoration de l'Alliance de 1584. (Musée de Genève.)

Digitized by Google

nous savons, par un inventaire de 1664, qu'il était placé, à cette époque, dans l'antichambre de la salle du Petit Conseil[1]. Jean-Antoine Gautier nous apprend qu'il s'y trouvait encore au commencement du XVIII[e] siècle[2].

« Il n'y a qu'à lire la suite de cette Histoire, remarque à ce propos le judicieux annaliste, à faire attention aux divisions intestines et aux séditions qui avaient à tant de fois si cruellement agité la République, aux fâcheuses affaires qu'elle avait eues de tout temps avec ses voisins, et aux perpétuelles machinations de ses ennemis, pour être frappé de la beauté et de la justesse de cette inscription. Il paraît aussi, par ce même monument, de quelle manière on regardait dans Genève cette alliance. Je veux dire combien on était persuadé qu'elle était égale entre les parties contractantes *(aequo jure)*. En effet, si on la compare avec les combourgeoisies précédentes, de 1526 et 1558, on sera pleinement persuadé qu'elle avait cet avantage par dessus ces traités qui, à divers égards, étaient des traités d'un allié supérieur à un allié inférieur. »

Il est curieux de constater enfin que l'histoire de notre tableau est beaucoup mieux connue que celle de tant de monuments d'une bien autre importance. Nous savons en effet, par le *Livre des parcelles,* que l'exécution du panneau et la peinture en noir furent confiées à un maître menuisier nommé Jacques de Couste[3] et que l'inscription en lettres d'or fut tracée par Jérôme de Bara, peintre verrier, qui dessina aussi, sans aucun doute, les armoiries du fronton[4].

Cet artiste n'est pas un inconnu et nous le retrouverons tout à l'heure à propos d'un objet singulier[5] que l'on a pris tantôt pour une lampe symbolique, tantôt pour une fontaine à vin, mais dont un examen attentif et les documents d'archives nous permettront de préciser la destination.

Il s'agit d'une vasque en cuivre ou en laiton, de forme circulaire et dont le diamètre est de $0^{m},86$. Elle est peinte en gris, avec ornements rehaussés de brun, figurant des godrons. Une ouverture ronde à rebords, pratiquée dans le fond de ce bassin, laisse passer le pied d'une urne en métal doré, à panse sphérique et à col court. Une tige métallique, qui s'élève de l'intérieur du vase, sert

[1] *Arch. d'Etat, Genève,* Reg. de la chambre des comptes, vol. 5, f° 164.

[2] *Histoire de Genève,* V, p. 356.

[3] « *Jaques de Couste sus les extraordinaires.* — Le 27 d'octobre 1584, conterollé une parcelle pour ce qu'il a *faict et peinct ung tableau pour escripre la louange des alliances,* pour avoir racoustré le chandellier de boys et faict trois boytes pour les seaux des lettres des alliances, pour tout... ff. 10 » (*Arch. d'Etat, Genève,* Trésorerie, vol. 20 : Livre des parcelles, 1541-1662).

[4] Voir ci-après, p. 139.

[5] Musée d'Art et d'Histoire : Archéol., F. 9.

Digitized by Google

de pivot à un groupe de trois siphons dont la branche courte plonge dans l'urne, tandis que l'extrémité de l'autre, coudée de gauche à droite, vient affleurer le fond de la vasque.

On voit dès lors que si l'on remplit d'eau le récipient et si l'on amorce les siphons, ceux-ci se mettront à tourner sur leur pivot, en vertu du principe qui actionne les turbines[1].

Au sommet des siphons, une petite base triangulaire, ornée des armoiries peintes de Zurich, Berne et Genève, supporte deux statuettes en bois sculpté, qu'entraîne le mouvement giratoire des siphons. Elles tournent ainsi sur elles-mêmes et par là se trouve expliqué le sens de cette légende inscrite sur les lèvres de la vasque :

IUSTITIA EST STABILIS PAX VOLVIMUR AUTEM
UT PATEANT NOSTRIS SINGULA LUMINIBUS.

« La Justice est le fondement de la Paix stable. Nous tournons, cependant, afin que toutes choses apparaissent successivement à nos regards. »

Il faut donc reconnaître, dans ces deux figures enlacées, la Justice et la Paix ; la première, tenant un sceptre dans la main droite, est vêtue d'une tunique rouge sur laquelle est jeté un manteau bleu ; la seconde, d'une robe blanche serrée à la taille par une ceinture.

Le décor de la fontaine est complété par le soleil flamboyant des armoiries genevoises et, au dessous, par un ruban triangulaire qui lie les branches descendantes des siphons et porte, en lettres d'or sur fond bleu, la devise :

SI DEVS EST || PRO NOBIS || QVI CONTRA NOS.

A une époque que l'on ne peut préciser, la vasque fut munie de trois chaînes de suspension permettant d'accrocher l'appareil[2] ; il devenait ainsi moins encombrant, moins exposé à la destruction, et c'est en bonne partie grâce à cette sage mesure qu'il nous a été conservé, mais il est certain que telle n'a pas été

[1] L'urne se remplissait-elle automatiquement à mesure qu'elle se vidait par le jeu des siphons ? Cela est bien probable, mais nous constatons seulement qu'une ouverture ronde est pratiquée dans le pied. Nous saisissons ici l'occasion de remercier M. Ernest Odier, qui a bien voulu nous aider de ses connaissances techniques.

[2] Si l'on a pu croire qu'il s'agissait d'une lampe symbolique, c'est très probablement par le fait de cette modification ; on aura mal compris, d'autre part, l'expression *nostris luminibus* de la légende inscrite sur la vasque.

Digitized by Google

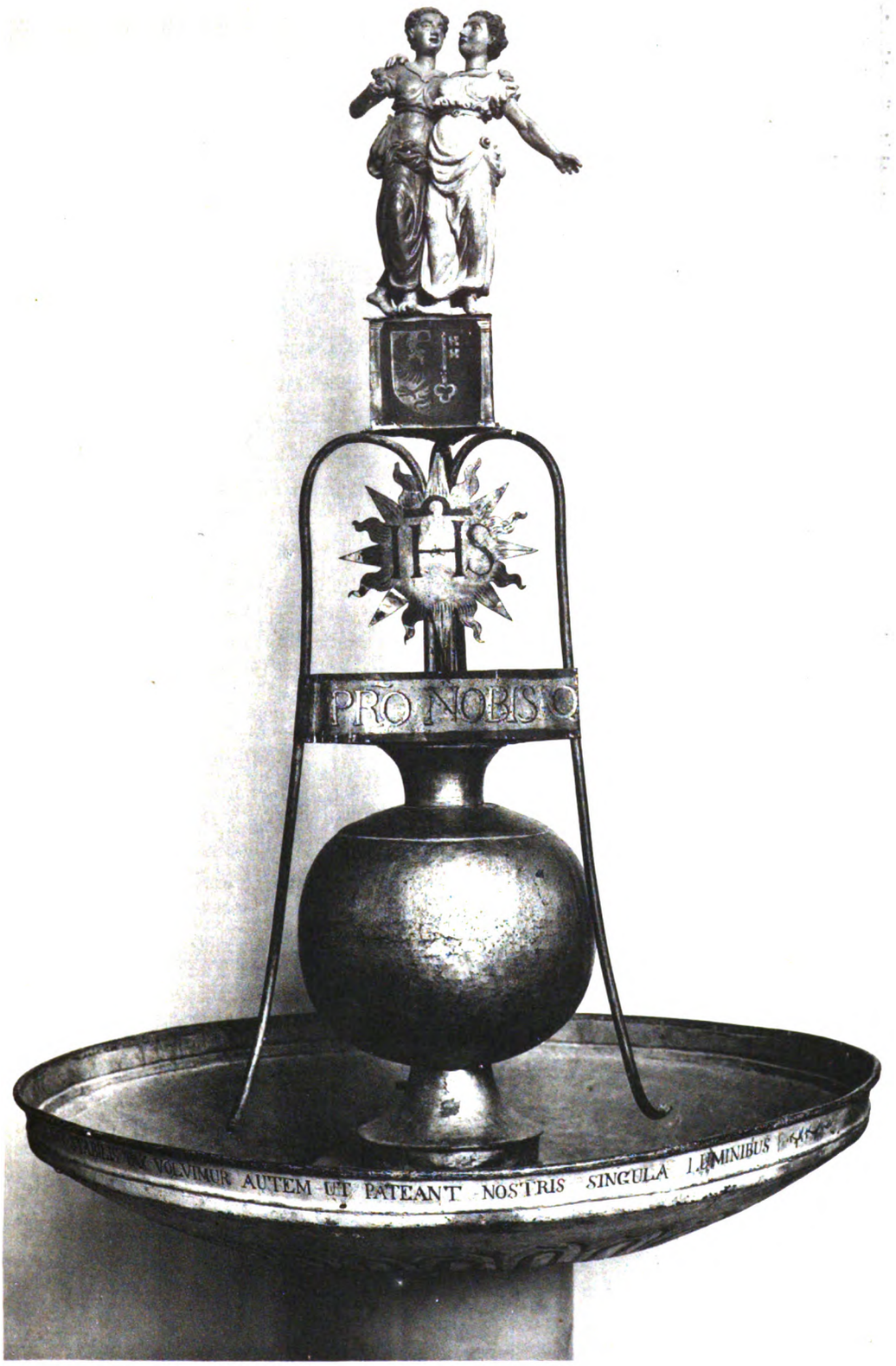

FONTAINE DE L'ALLIANCE, 1584
(Musée de Genève)

Digitized by Google

Digitized by Google

la destination primitive de cet objet de physique amusante ; les documents sont formels à cet égard et nous apprennent que l'appareil fut installé, pendant les fêtes de l'Alliance, sur la fontaine située devant la Maison de ville. Huit jours après, le 26 octobre, le Conseil ordonne en effet « que on face oster la bassine et « pomme, avec la Justice et Paix et armoiries des trois villes, qu'on avoit mis « sur la fontaine d'icy devant [1] ».

En faisant la dépense de cette installation, le Conseil s'inspirait de loin, et bien modestement, de l'exemple des grandes villes de France, dont les architectes, les peintres et les sculpteurs s'ingéniaient à créer des machines compliquées pour les fêtes publiques et surtout pour les « entrées » des souverains.

La fontaine de la Maison de ville, dont il est ici question, avait été établie en 1576 [2] ; elle se trouvait à l'intersection des rues de l'Hôtel-de-Ville et de la Treille, en face de l'ancienne maison Baraban, occupée aujourd'hui par le Département des Finances, ainsi qu'on en peut juger d'après un curieux tableau du milieu du XVII[e] siècle, qui, de l'Hôtel de Ville [3], a passé au Musée d'Art et d'Histoire [4].

[1] *Arch. d'Etat, Genève,* R. C., vol. 79, f° 144 r°.

[2] Dès l'année 1512, un Allemand offrait au Conseil de faire couler des fontaines à Saint-Pierre et au Bourg-de-Four. Cinq ans plus tard, les magistrats vont visiter les sources dont l'eau doit être amenée en ces deux places ainsi que devant la Maison de ville (*Arch. d'Etat, Genève,* R. C., vol. 17, f° 83 r°, 26 oct. 1512, et vol. 18, f° 174 v°, 18 août 1517), mais nous ne croyons pas que le projet ait alors été exécuté, malgré le passage relevé par M. van Berchem dans le récit des fêtes célébrées à l'occasion de l'entrée à Genève d'Isabelle de Portugal, duchesse de Savoie, en 1523, où il est dit que « devant la Maison de ville sera Geneve ayant à l'entour Bon vouloir et Liberalité, qui donneront à boire du vin de la fontaine à tous venants » (M. D. G., I, p. 200). Il doit s'agir ici d'un appareil destiné à faire couler le vin, comme il était d'usage dans les réjouissances publiques, et non d'une fontaine permanente. En effet, le 7 février 1576, le Conseil acceptait les propositions d'un fontenier de Nyon lequel, après avoir visité les eaux « qui sont vers l'amandolier des quatre sources » (entre Malagnou et Grange-Canal), s'offrait à « en faire venir des fontaines, tant au Bourg-de-Fourg qu'icy *devant la maison de ceans* » (R. C., vol. 71, f° 22 r°). Cette fois, on mit sérieusement la main à l'œuvre, car nous voyons le praticien, qui se nommait Claude Cuvit, toucher, la même année 1576, huit acomptes sur le prix convenu et, en date du 6 juillet, un nommé Bernard Girod recevoir 50 florins « à bon compte de tâche de la *conche* [bassin] de la fontaine de devant la Maison de la ville » (*Arch. d'Etat, Genève,* Comptes, mandats et quittances, année 1576, 1[er] avril, 8 mai, 29 juin, 6 et 30 juillet, 18 août, 30 sept., 27 oct. et 3 déc.).

Comment expliquer dès lors, si l'hydraulicien allemand avait exécuté son projet, que les magistrats aient dû, cinquante ans plus tard, recourir au fontenier qui s'engageait à amener l'eau sur les places déjà désignées par les délibérations de leurs prédécesseurs ?

[3] M. Paul-E. Martin, archiviste d'Etat, vient de découvrir que l'auteur de cette œuvre est un peintre nommé Samuel de Rameru, qui l'offrit au Conseil le 16 juin 1652. D'après un inventaire qui nous a été obligeamment signalé par M. Campiche, le tableau se trouvait en 1664 dans l'antichambre de la Salle du Petit Conseil (*Arch. d'Etat, Genève,* Reg. de la Chambre des Comptes, vol. 5, f° 164).

[4] Salle des souvenirs historiques, N 501. Voir plus haut, pl. IX.

Digitized by Google

Les Genevois de 1584 n'étaient point gâtés en fait de spectacles et de réjouissances publiques[1], aussi notre fontaine tournante dut-elle obtenir auprès d'eux le succès qu'en espérait le Conseil[2]; celui-ci en régla donc la dépense sans trop attendre et sans trop marchander. On avait dû recourir à l'intervention de divers collaborateurs, praticiens et artistes, mais c'est un peintre, nommé Germain Viarrey[3], qui paraît avoir eu la part principale dans l'exécution du chef-d'œuvre.

« Le 24 novembre 1584, conterollé pour luy une parcelle de 69 florins 2 sols, pour avoir faict *le pourtrait de deux figures de la fontaine, les armoyries, le bassin* et *la collonne de la dite fontaine,* et pour avoir dressé et painct la figure qui fust bruslée au lac[4], y comprins la poene de son nepveu, le tout moderé, de quoy soit faict mandement... ff. 55[5]. »

Ce texte présentant quelques difficultés d'interprétation, il convient d'en peser tous les termes.

Le mot *portrait,* au XVI[e] siècle, signifie non seulement image, représentation dessinée, peinte ou sculptée, d'après une personne, un modèle vivant, mais encore plan et projet[6]. Il est donc malaisé de décider si Viarrey a sculpté lui-même les deux figures de la Justice et de la Paix ou s'il en a seulement fourni le dessin. Rien ne serait moins surprenant toutefois que de rencontrer, au XVI[e] siècle, un peintre sachant manier aussi la gouge et le ciseau et l'on peut remarquer à ce propos que Viarrey ne peignit pas seulement, mais « dressa » la figure qui fut brûlée au lac à l'occasion des fêtes. C'est lui en tout cas qui dut enluminer les deux statuettes, de même qu'il a peint les armoiries de leur base, ainsi que les godrons et la légende de la vasque. Quant à la « colonne » men-

[1] Voir, dans le mémoire cité de M. Henri Fazy, p. 316, les représentations faites par les ministres au sujet des fêtes de l'alliance.

[2] L'engin devait être à la mode, puisque nous voyons les magistrats discuter le projet d'offrir à chacun des deux gouvernements alliés « une fontaine d'argent laquelle, en tournant, fourniroit eau en ung festin, à l'exemple de celuy de Pierre Masson ». Le Conseil y renonça, « ayant esgard à la paouvreté de ce publicq et que peult estre ils ne tiendront pas grand compte de ce petit present, encor qu'il seroit de 200 ecus vallant » (*Arch. d'Etat, Genève,* vol. 79, f° 130 r°, 25 sept. 1584; cf. Fazy, *op. cit.*, p. 321).

[3] On lit *Viallet* dans le Livre des parcelles, mais la forme Viarrey, adoptée par le notaire qui a rédigé le contrat de mariage du peintre, est sans doute plus exacte (voir ci-après, p. 139).

[4] « *Bateau sur le lac.* — Estant proposé qu'on pourroit faire quelque esbat sus le lac par le moyen d'ung vieux bateau sus lequel on mettroit ung *Mars* qui se demesleroit parmy le lac et se brusleroit; a esté arresté qu'on le face ainsy au mieulx qu'on pourra » (R. C., vol. 79, f° 128 v°, 21 sept. 1584). — Ce texte a été précédemment publié par M. Henri Fazy, *op. cit.*, p. 319.

[5] Livre des parcelles, 1541-1662, *ad diem.*

[6] Voir les dictionnaires de Godefroy et de Littré.

Digitized by Google

tionnée dans le compte présenté par l'artiste, nous pensons qu'il s'agit des parties décoratives de l'armature qui s'élevait effectivement à la manière d'une colonne, c'est-à-dire de la peinture du ruban avec sa devise et de la dorure du soleil. Il paraît difficile, en effet, de prendre au sens propre l'expression « pour avoir *faict* le bassin et la colonne » ; c'était là besogne de chaudronnier, de ce Nicolas Mangeot par exemple, qui fournit du métal pour l'appareil et travailla à l'installation[1].

A côté de son neveu, Viarrey eut pour collaborateur ce Jérôme de Bara dont nous avons déjà rencontré le nom à propos de l'inscription commémorative de l'Alliance et qui, le 25 novembre 1584, présentait son compte « de ce qu'il a escript le tableau, *doré le vaze de la fontaine* et a *gaspé* [jaspé] *le pillier* et travaillé au Mars qui fust brulé, le tout moderé à 18 florins[2] ».

De Bara paraît avoir été un spécialiste en matière de dorure puisque c'est à lui que furent confiés la plupart des travaux comportant l'emploi de l'or. Quant au pilier dont il est ici question, ce doit être celui de la fontaine sur laquelle fut posé l'appareil et que l'on voulut enrichir en lui donnant l'aspect du jaspe.

2. *Les auteurs des monuments.*

Bien qu'étrangers l'un et l'autre, les deux artistes qui furent les principaux artisans des fêtes données en 1584 ont laissé quelques traces de leur séjour à Genève, soit dans les registres de l'Etat civil, soit dans les minutes des notaires, et ces documents épars[3] permettent de préciser à certains égards leur personnalité.

Dans son contrat de mariage, passé le 16 mars 1577[4], Germain Viarrey est qualifié de peintre, fils de Girard Viarrey, natif de Troyes en Champagne, habitant de Genève. Il épousait Jeanne Amiday, fille de feu Pierre Amiday, de Besançon, demeurant aussi à Genève, où elle avait une sœur mariée à un nommé

[1] « *Nicolas Mangeot.* — Luy soit faict parcelle de cinq florins pour le lecton [laiton] et ce qu'il a fourny pour sotenir le vaze. Travaillé aveq ses serviteurs pour la fontaine, à tant moderé, ff. 5 » (Livre des parcelles, 1541-1662, 24 nov. 1584).

[2] *Ibidem,* ad diem.

[3] Conservés aux Archives d'Etat de Genève.

[4] Minutes de J. Jovenon, notaire, vol. 4, f° 26.

Digitized by Google

Drouailhet. Au nombre des témoins figure noble Nicolas Pithou, seigneur de Chamgobert[1].

Le 14 juillet 1584, Viarrey et sa femme vendaient à Orazio Micheli, habitant, pour le prix de 125 écus d'or de 6 florins 5 sols, une maison tombée en ruine, sise rue de l'Hôtel-de-Ville, auparavant à no. Claude Gallatin, citoyen, secrétaire d'Etat[2].

Ni le peintre ni sa femme ne figurant au registre des décès, on peut croire qu'ils retournèrent en France lorsque le gouvernement réparateur de Henri IV eut assuré aux protestants, avec le libre exercice de leur religion, la sécurité de leur vie et de leurs biens.

Jérôme de Bara « Parisien », comme il se désigne lui-même[3], devait être né, si l'on en juge d'après les documents qui vont suivre, aux environs de 1540, et se trouvait à Genève dès 1569. Le 4 mars de cette année, il présentait au baptême, avec sa femme Michée, un fils nommé Jean[4] et, le 27 mai 1571, un second fils Abraham[5]. Moins d'un mois après, la mère succombait à la suite de ses couches[6] et, le 4 janvier 1573, Bara contractait une nouvelle union avec Claude, veuve de Pierre Merlin[7]. Il en avait un fils, baptisé le 25 décembre 1574 et appelé aussi Jean, comme son frère consanguin[8]. Le syndic Jean Canal, qui devait être l'une des victimes de l'Escalade, fut son parrain. En 1576, deux jumeaux, Jean et Pierre, venaient augmenter les charges paternelles[9].

On peut donc croire que notre personnage dut accueillir avec reconnaissance la libéralité dont il fut l'objet, quelques années après, de la part d'un autre peintre retiré dans notre ville, François Du Bois, dit Sylvius, natif d'Amiens, habitant de Genève, lequel, par son testament daté du 19 août 1584, « donne et

[1] Nicolas Pithou (1524-1598) était l'un des nombreux frères du célèbre jurisconsulte Pierre Pithou. Il exerçait à Troyes la profession d'avocat et fut le chef reconnu des protestants de cette ville, mais les violences auxquelles ceux-ci étaient en butte le contraignirent à l'abandon de sa demeure et de ses biens, pour mener une vie errante qui le conduisait à Genève en 1577. Il revint cependant à Troyes vers la fin de sa carrière et c'est là qu'il mourut en 1598. — Sur Nicolas Pithou, voir *France protestante*, VIII, p. 251.

[2] Minutes de J. Jovenon, notaire, vol. 5, f° 421. — Actuellement, n° 3 de la rue de l'Hôtel-de-Ville.

[3] Titre de départ du *Blason des armoiries*, éd. de 1581, p. 1.

[4] Reg. des baptêmes, Saint-Gervais.

[5] *Ibidem*.

[6] Reg. des décès, 1571, 23 juin: « Michée, femme de Hierosme de Bara, en la Cité chez Dufour ».

[7] Reg. des mariages, Saint-Pierre.

[8] Reg. des baptêmes, Saint-Gervais.

[9] *Ibidem*.

Digitized by Google

lègue à Jerosme de Bara, paintre et vitrier, son bon amy, demeurant en ceste cité, la somme de cent florins[1] ».

On trouve enfin l'artiste mentionné pour la dernière fois dans un acte du 7 avril 1585, par lequel il prend à bail, des hoirs Dumollard, une maison située rue de la Cité, pour le prix de 32 florins par an[2].

En venant s'établir dans la cité du refuge, Jérôme de Bara témoignait de son ferme attachement aux principes de la Réforme, car il ne pouvait ignorer qu'il y trouverait un milieu peu propice à l'exercice de sa profession. On sait en effet combien les circonstances politiques et économiques s'opposèrent chez nous, au XVI^e^ siècle et pendant une partie du XVII^e^, au développement des beaux-arts et des arts appliqués. Menacée de toutes parts, serrée de près par l'ennemi héréditaire qui, par surcroît, lui coupait les vivres et arrêtait son commerce, Genève ne put songer qu'à sa défense et c'est au maintien de sa liberté que durent être avant tout consacrées les faibles ressources de l'Etat autant que celles des particuliers.

Peut-être de Bara obtint-il sur place la commande de quelques vitraux à la manière suisse, et l'on a vu d'autre part qu'il n'hésitait pas à se charger des humbles besognes d'un peintre d'enseignes, mais ces travaux ne pouvaient suffire à l'entretien d'une famille et c'est au dehors que son chef dut fréquemment chercher l'emploi de ses talents[3].

Nous savons en tout cas qu'il comptait à Lyon de puissants protecteurs et qu'il y fit en 1579 un séjour prolongé, puisque c'est dans cette ville et sous cette date qu'il publia un ouvrage héraldique orné de nombreuses figures, *Le Blason des Armoiries,* dont le succès est attesté par plusieurs éditions successives[4].

[1] Minutes de Jean Crespin, notaire, vol. 2, f° 5 v°. — Le testament de François Du Bois a été publié par Henri Bordier, dans sa notice intitulée : *Peinture de la Saint-Barthélemy,* dans M. D. G., série in-4, I (1878), p. 7.

[2] Minutes d'Et. de Monthouz, notaire, vol. 2, f° 134 v°. — Bordier, *op. cit.*, p. 9.

[3] A l'exemple du peintre-graveur bien connu, Pierre Cruche ou Eskrich, dit Vase, que l'on trouve alternativement à Genève et à Lyon, entre les années 1552 et 1564. Voir N. Rondot, *Graveurs sur bois à Lyon au XVI^e^ siècle,* Paris, 1898, in-8, et notre article sur Pierre Cruche dans le *Dictionnaire des artistes suisses.*

[4] La première a paru chez Claude Ravot, à Lyon, 1579, in-fol., avec privilège du 8 juillet 1578 (Du Verdier, *Bibliothèque françoise,* IV, 219); la seconde, à Lyon également, chez Barthelemi Vincent, 1581, pet. in-fol. Nous connaissons encore les réimpressions de Paris, 1597, in-fol.; Lyon, 1604, in-4 et sans date (mais entre 1602-1611), J. de Gabiano et S. Girard, in-fol.; enfin de Paris, Rolet Boutonné, 1628, in-fol., qui doit être la dernière. Le P. Le Long *(Bibliothèque historique de la France,* III, n° 39984) mentionne une prétendue première édition sous la date de 1511, Lyon, Claude Ravot, in-4, qui n'existe pas; le libraire Claude Ravot, protestant comme de Bara, n'a exercé, à Paris puis à Lyon, que dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle.

Digitized by Google

Ce n'est pas ici le lieu de consacrer à cet ouvrage, malgré son intérêt, une notice détaillée. Bornons-nous à constater qu'il est dédié à Nicolas de Langes, conseiller du roi et lieutenant-général de la sénéchaussée de Lyon [1], par une épître datée de cette ville, le 10 mars 1579. Parmi les signataires des pièces imprimées à la louange de l'auteur, on voit figurer entre autres l'avocat Nicolas Pithou dont nous venons de mentionner la présence à Genève en 1577 [2], ainsi que le célèbre François Beroald dit de Verville, qui s'y était réfugié en 1573, à l'âge de 17 ans [3]. C'était une intelligence singulièrement ouverte, un esprit encyclopédique et l'on comprend qu'il se soit senti tout naturellement attiré vers les quelques artistes et artisans d'art que les persécutions religieuses avaient contraints comme lui de s'établir dans le milieu austère de la Rome protestante.

Le *Blason des Armoiries* contribuera davantage à conserver le nom et la mémoire de Jérôme de Bara que le modeste monument auquel l'auteur a collaboré lors des fêtes de l'Alliance de 1584, mais cette fontaine tournante est un des plus curieux souvenirs qui subsiste de l'événement célébré par nos pères et c'est à ce titre que nous avons cru devoir la mieux faire connaître.

[1] Sur Nicolas de Langes, voir Papire Masson, *Elogia*, Paris, 1638, 2 vol. in-8 et Du Cange, *Historia Byzantina*, Paris, 1680, in-fol., I, p. 214.

[2] Voir, plus haut, p. 140.

[3] *France protestante*, 2e éd., II, p. 405.

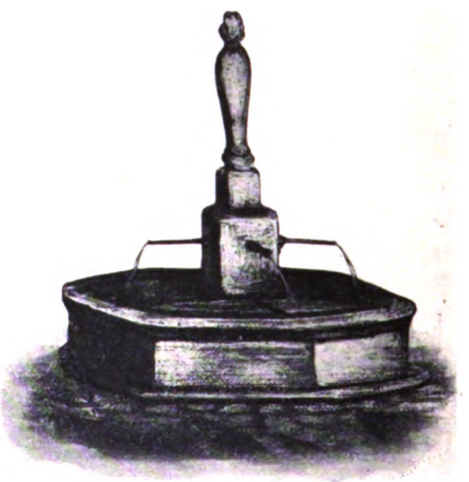

Fontaine de la Maison de Ville en 1652.

Digitized by Google

VICTOR VAN BERCHEM

Les coupes de l'Alliance de 1584

Digitized by Google

Digitized by Google

Les coupes de l'Alliance de 1584[1].

Au nombre des monuments qui rappellent l'alliance perpétuelle de 1584 entre les villes de Zurich, de Berne et de Genève, il faut placer les deux doubles coupes en argent doré dont Genève fit cadeau à l'abbaye zuricoise de l'Escargot et à la Seigneurie de Berne. Ces deux pièces historiques ont figuré, l'une à côté de l'autre, à l'Exposition nationale suisse de 1896, dans le groupe de l'Art ancien. Voici comment le catalogue spécial de ce groupe les décrit :

Coupe de Zurich.

Double coupe sur pieds, en argent repoussé, ciselé et doré, ornée de mascarons, de rinceaux, etc. ; sur chaque pied, deux écussons émaillés, aux armes de Zurich et de Genève, réunis par une paix et surmontés d'un soleil portant le monogramme IHS et l'inscription gravée : CHRISTUS CASTA FIDES ARCTIS CONCORDIA VINCLIS. HAS FOVEANT IUNCTAS PERPETUOQUE BEENT. Poinçon de Nuremberg, deux marques d'orfèvres, dont celle de Jacob Fröhlich, et la marque d'exportation de Strasbourg[2].

Coupe de Berne.

Double coupe en argent repoussé, ciselé, gravé et doré, ornée de mascarons ; sur les pieds les armoiries gravées et émaillées de Berne et de Genève, réunies par une paix émaillée, surmontée d'un soleil portant le monogramme IHS, le tout entouré d'une banderole portant

[1] Les résultats de ce travail ont été communiqués à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, le 28 janvier 1897, et utilisés dans *Exposition nationale suisse, Genève 1896. Catalogue de l'Art ancien, Groupe 25,* Genève, 1896, in-8.

[2] *Ibidem,* p. 201, n° 2100. Cette coupe a été reproduite : 1° dans *L'Art ancien à l'Exposition nationale suisse. Album illustré* (Genève, 1896, in-fol.), pl. 50, n° 2100 ; 2° avec un commentaire, dans [Dr C. Keller-Escher,] *Der Silberschatz der Gesellschaft der Schildner zum Schneggen in Zürich, seine Entstehung, seine Schicksale und sein jetziger Bestand* (Zurich, 1913, in-4), p. 36, n° 3. C'est d'après la belle phototypie de cet ouvrage que nous avons reproduit la coupe de Zurich, avec l'autorisation bienveillante du comité de la Société de l'Escargot. — Jacob Fröhlich, orfèvre à Nuremberg, maître en 1555, juré en 1570 ; voir M. Rosenberg, *Der Goldschmiede Merkzeichen* (Francfort-sur-le-Main, 1890, in-8), p. 252.

Digitized by Google

l'inscription : HAS. FOVEANT. IUNCTAS. PERPETUOQ. BEENT. 1584. CHRISTUS. CASTA. FIDES. ARCTIS. CONCORDIA. VINCLIS. Poinçon de Nuremberg, marque de l'orfèvre Hans Straub ; marque d'importation de Strasbourg, marque de l'orfèvre strasbourgeois Paulus Graseck [1].

Malgré l'analogie qu'elles présentent, les deux coupes ne sont donc pas pareilles. Elles proviennent de la même ville, mais non du même atelier. Les dimensions et le poids n'en sont pas identiques. Mais les différences les plus frappantes sont celles qui existent dans les travaux accessoires, exécutés après coup, à Genève, d'après les instructions du donateur, sur les coupes venues de l'étranger. Tandis que sur la coupe zuricoise l'inscription est frappée au pourtour du pied, sur celle de Berne, elle est inscrite dans une banderole qui entoure les écussons des deux villes ; en outre la date de 1584, qui fait partie de l'inscription de la coupe de Berne, manque sur la coupe de Zurich.

Pourquoi ces différences si les deux coupes ont été données simultanément, à l'occasion du même événement ? Afin de résoudre ce petit problème, qui touche à l'un des actes les plus importants de l'histoire politique de Genève, il vaut la peine d'interroger les documents d'archives et de grouper les textes qui ont trait à ce double don.

En 1873, dans un discours prononcé à l'assemblée générale de l'abbaye de l'Escargot, Georges de Wyss a fait de la coupe de Genève, conservée dans le trésor de cette société, le point de départ d'une intéressante esquisse des relations que Genève entretint avec les Suisses jusqu'à l'alliance de 1584. En l'absence de renseignements précis sur les origines de la coupe, il admettait que celle-ci avait été présentée aux Zuricois au début de l'année 1585, en témoignage de reconnaissance pour l'union qui venait d'être scellée et en souvenir de la réception offerte, à l'abbaye de l'Escargot, aux députés genevois et bernois venus pour jurer le traité [2]. Mais un fragment du registre du Conseil de Genève, publié dès lors par M. Henri Fazy [3], prouve qu'en réalité l'envoi de cette coupe a précédé de plus d'un an la conclusion de l'alliance. Rappelons brièvement les circonstances dans lesquelles cet envoi fut décidé.

[1] *Catalogue de l'Art ancien*, p. 203, n° 2108. — Hans Straub, orfèvre à Nuremberg, maître en 1568, juré en 1586, mort en 1610 ; Paulus Graseck, orfèvre à Strasbourg, maître en 1559 (ROSENBERG, *op. cit.*, p. 255 et 348).

[2] G. VON WYSS, *Vortrag vor der Gesellschaft der Böcke gehalten im grossen Bote derselben am 13. November 1873* (Zurich, in-4), p. 13. L'inventaire du trésor de la Société indique, cependant, l'année 1583 comme date d'entrée de la coupe de Genève (KELLER-ESCHER, *op. cit.*, p. 37).

[3] *L'alliance de 1584 entre Berne, Zurich et Genève*, dans *Bulletin de l'Institut national genevois*, XXXI (1892), p. 277 et suiv.

Digitized by Google

Depuis un quart de siècle, les progrès de la restauration catholique en Suisse avaient fait échouer toutes les tentatives des Genevois pour élargir le cercle de leurs alliances avec les Cantons. L'antagonisme entre confédérés de l'une et de l'autre confession et les liens étroits noués par les cantons catholiques avec le duc de Savoie, poussaient Genève à rechercher avec d'autant plus d'ardeur l'appui des villes protestantes, en particulier celui de Zurich, l'important « premier canton » *(Vorort)*, où depuis longtemps la cause de Genève éveillait un intérêt sympathique et comptait de chauds défenseurs. Des entretiens particuliers ayant frayé la voie à l'idée d'une alliance entre les deux villes, les Genevois engagèrent la négociation en 1581[1]. Les préparatifs militaires du jeune duc Charles-Emmanuel contre Genève et le Pays de Vaud, durant l'année suivante, achevèrent de convaincre les magistrats zuricois de la nécessité de s'unir aux Bernois pour mieux garantir l'indépendance de la petite république.

Au mois de janvier 1583, les conseillers Michel Varro et Michel Roset et le secrétaire d'Etat Paul Chevalier, ayant obtenu audience du Deux Cents de Zurich, le prièrent de « recevoir Genève en leur alliance » au même titre que les villes de Saint-Gall, de Rottweil et de Mulhouse[2]. Berne donnait son assentiment à cette extension de sa propre alliance avec Genève. La réponse officielle du Grand Conseil fut assez réservée. Cependant, parlant en particulier aux députés de Berne, qui avaient assisté à la séance et plaidé la cause de leurs combourgeois, les magistrats zuricois les assurèrent « qu'ilz avoyent arresté de nous recevoir [Genève] en alliance, mais qu'il failloit encor differer de se declarer ; qu'ilz estoient grandement bien affectionnés envers Geneve pour la bonne police, les bonnes loix qui y estoient observées ». Ils demandaient que le secret de leur décision fût gardé jusqu'au moment où les délégués des Cantons auraient rendu leur jugement sur les griefs réciproques de Genève et de la Savoie, soumis alors à l'arbitrage de la diète.

Le 30 janvier, après avoir fait rapport au Conseil sur leur mission en Suisse, les députés genevois se louèrent de l'accueil cordial qu'ils avaient trouvé sur les rives de la Limmat : « La Seigneurie de Zurich, dit le registre[3], fit un festin auxdits seigneurs ambassadeurs de Berne et [à] ceux de ce lieu, et les ont defraiés au logis où ilz ont demeuré cinq jours à 7 chevaux. »

[1] Fazy, *op. cit.*, p. 279 et suiv. ; J.-A. Gautier, *Histoire de Genève*, V, p. 250-298.

[2] *Arch. d'Etat, Genève*, R. C., vol. 78, f° 17 v° (30 janvier 1583). Voir Fazy, *op. cit.*, p. 288-289 ; Gautier, V, p. 308-312.

[3] *Arch. d'Etat, Genève*, R. C., vol. 78, f° 17 v°.

Digitized by Google

Le surlendemain, sans doute sur l'initiative des négociateurs, le Conseil prit la décision suivante[1] : « Estant proposé qu'il seroit bon de faire quelque present à Messieurs de Zurich, pour recompense de l'honesteté dont ilz ont usé envers la Seigneurie en la personne de leurs [ses] ambassadeurs, a esté arresté qu'on cherche quelques belles copes d'argent pour faire present à leur poyle. »

Le « poyle » des Zuricois, c'était l'abbaye de l'Escargot ou de la Limace, que les Genevois appellent ailleurs le « poile des gentilshommes », parce qu'elle était le principal rendez-vous de l'élite de la société zuricoise[2]. La maison de l'Escargot s'élevait à côté de l'Hôtel de Ville. C'est là que, de temps immémorial, les magistrats se rencontraient, la besogne du jour achevée, et passaient gaiement la soirée tout en devisant des affaires publiques. La salle de l'Escargot, ornée sans doute d'un grand poêle en faïence, était aussi le théâtre ordinaire des réceptions offertes à ses hôtes par la Seigneurie de Zurich. C'est donc bien à celle-ci, et non à un cercle privé, que s'adressait en réalité l'attention courtoise du Conseil de Genève. Il savait le prix que les abbayes des villes suisses attachaient aux belles pièces d'orfèvrerie qui décoraient les tables dans les jours de fête. Les plus riches d'entre elles imposaient à leurs membres, dans certaines circonstances, le don d'un gobelet d'argent ; elles recevaient souvent aussi, des seigneurs et prélats de la contrée ou des étrangers en passage, en reconnaissance de l'hospitalité dont ils avaient joui, de précieux objets d'art. Genève ne faisait donc que se conformer à un usage alors très répandu.

Il fallut quelque temps pour mettre à exécution la décision du Conseil. On lit, dans le registre, à la date du 5 avril[3] : « A esté veu icy ung gobelet qu'on a heu du sieur Morlot[4] pour faire ung present au poile des gentilshommes de

[1] *Arch. d'Etat, Genève*, R. C., vol. 78, f° 19 r° (1er février 1583).

[2] G. von Wyss, *Geschichte der Gesellschaft der Böcke*, dans *Vortrag vor der Gesellschaft der Böcke gehalten im grossen Bote derselben am 8. März 1877 ;* suite en 1881, 1884, 1887, Zurich, 4 fasc. in-4. Voir aussi W. Tobler-Meyer, *Der ehemalige Silberschatz der engern und weitern Constaffel in Zürich*, dans *Zürcher Taschenbuch*, 1895, p. 142-191.

[3] *Arch. d'Etat, Genève*, R. C., vol. 78, f° 52 r°.

[4] Jean Morlot, fils de Claude, originaire de Fontenay, en Lorraine (Vosges), marchand, reçu bourgeois de Genève le 28 février 1569, pour le prix de 25 écus et d'un seillot ; membre du CC en 1574. Le prix élevé de sa réception à la bourgeoisie indique l'importance de son commerce. Après sa mort, ses héritiers réclament au roi Henri IV le remboursement de 1750 écus d'or, avec les intérêts de cette somme prêtée au roi en novembre 1588, par l'entremise de quatre gentilshommes français et de Théodore de Bèze. Jean Morlot avait acquis, en commun avec son beau-frère et associé Thibaud Morlot ou Morrelot, fils de François, originaire du même lieu que lui, une maison dans les

Digitized by Google

DOUBLE COUPE DE L'ABBAYE DE L'ESCARGOT, A ZURICH, 1583

Digitized by Google

Digitized by Google

Zurich, qui est double, d'argent doré, auquel y a ces deux vers : *Christus, casta fides, arctis concordia vinclis, has foveant junctas perpetuoque beent.* »

Ces vers, illustrés par les deux mains enlacées qui réunissaient les écussons des deux républiques, célébraient d'avance les bienfaits d'une alliance, décidée en principe, qui devait ouvrir pour Genève une ère nouvelle : *Que le Christ, qu'une foi pure et les liens d'une étroite concorde les maintiennent unies et leur assurent un bonheur constant.* De même que les écussons, les vers ont sans doute été ajoutés après coup, à Genève, sur les pieds des deux gobelets. Et rien ne s'oppose à l'hypothèse séduisante de Georges de Wyss [1], d'après laquelle ils auraient été composés par Théodore de Bèze, l'auteur de l'inscription commémorative placée à l'Hôtel de Ville au lendemain de l'alliance.

Peu de jours après, les députés genevois qui retournaient en Suisse furent chargés d'emporter les précieux gobelets. Dans leur rapport, présenté le 1er mai [2], ils informent le Conseil qu'ils « ont aussy envoyé despuis Baden les deux coupes [3] qu'on donne à la compagnie de la Limasse à Zurich, laquelle compagnie a remercié par lettres ». Le compte de leur voyage fut arrêté à la somme de 223 écus et 1 florin 8 sols [4]. « A esté adjouxté à la presente parcelle », poursuit le trésorier, « 60 ecus et 4 sols 6 deniers, tant pour les deux coppes d'argent dorées données à la Seigneurie de Zurich, que pour 3 ecus et demy payé à ung

rues Basses, « en la Rivière dessous », entre le Molard et la Fusterie, près du Terraillet, avec un jardin, des dépendances et un haut banc sur la rue. Il possédait d'autres immeubles en ville et des propriétés rurales à Genthod et à Malagny. Le 30 septembre 1583, le Conseil l'autorisa à accepter des lettres de noblesse que le duc de Lorraine lui avait concédées, à lui et à son beau-frère, en reconnaissance des services reçus d'eux et de leurs parents. Après la mort de sa première femme, Adrienne Morlot ou Morelot (3 avril 1584), il épousa, le 26 juillet suivant, Françoise Boucher, veuve de Sébastien Honorat et dont la sœur, Geneviève, était femme du pasteur Simon Goulart, de Senlis. Il mourut le 19 juillet 1579, à l'âge de 71 ans, en laissant à ses trois filles une fortune considérable pour l'époque. Dans un testament qu'il avait fait avec sa première femme, le 31 juillet 1578, il léguait 1000 florins à la Bourse des pauvres étrangers de Genève, 500 florins au Collège et une pension annuelle de 50 florins aux pauvres de l'Eglise réformée de Fontenay. (Voir COVELLE, *Le Livre des bourgeois de l'ancienne république de Genève* (Genève, 1897, in-8), p. 286. — *Arch. d'Etat, Genève,* R. C., vol. 78, f° 140 r°; — Reg. des décès, vol. 15, p. 95; vol. 22, p. 436; — Reg. des mariages de St-Gervais, vol. 14, à la date du 26 juillet 1584; — Minutes des notaires : Etienne de Monthouz, vol. 15, f°s 87, 88; vol. 16, f° 9; vol. 45, f°s 120, 123; vol. 46, f°s 24, 55; vol. 61, f°s 75, 77, 135; Isaac Donzel, vol. 2, f° 60; Jehan Dupont, vol. 1, f° 332; J.-J. Jovenon, vol. 5, f°s 413, 419, 467; Michel Try, vol. 5, f° 76, etc.

[1] *Vortrag vor der Gesellschaft der Böcke... 13. November 1873,* p. 13.

[2] *Arch. d'Etat, Genève,* R. C., vol. 78, f° 65 v°.

[3] C'est-à-dire la double coupe, formée de deux gobelets.

[4] *Arch. d'Etat, Genève,* Trésorerie, vol. 20 (Livre des parcelles, 1541-1662), à la date du 10 mai 1583.

Digitized by Google

messagier envoyé à Me Boltry, à Montbelliard, et 4 ecus ½ à André Denerie[1] pour la fasson des escussons. Monte tout : 283 ecus 2 florins 6 deniers. » Le prix des coupes mêmes s'élevait donc à 52 écus 4 sols 6 deniers.

Citons enfin ce trait caractéristique des mœurs de l'époque, que nous empruntons à un rapport ultérieur des députés genevois accrédités auprès de la diète de Baden, en date du 25 novembre 1583[2] : « Ilz ont aussy rapporté comme Messieurs les ambassadeurs de Zurich, parlant à M. Roset au nom de la compagnie de la Limasse de Zurich, ausquels Messeigneurs ont fait un present, lui ont dit que ceux qui receurent ledit present oublierent de bailler une recognoissance au fils de M. Roset qui porta le present. Et ainsy avoyent advisé de presenter au filz dudit seigneur Roset une piece où sont les armoiries des cantons et des alliez, et l'ont prié de la recevoir et la faire tenir à sondit filz..... »

Malgré les dispositions favorables dont avaient fait preuve, en janvier 1583, les Conseils de Zurich, il s'écoula plus d'une année avant que la négociation de l'alliance entrât dans une phase décisive. « Tant plus on va avant, il semble qu'on recule, comme si le diable jettoit les detourbiers en chemin, et est bien besoing de prier Dieu affin qu'il parface son œuvre », écrivait encore Roset, de Berne, le 29 mai 1584[3]. A ce moment, pourtant, l'infatigable négociateur était bien près d'atteindre le but de ses efforts. Le traité d'alliance entre les villes de Zurich, Berne et Genève, fondement des relations de Genève avec le Corps helvétique jusqu'à la fin de l'ancien régime, porte la date du 30 août 1584.

Dans le mémoire que nous avons déjà cité, M. Henri Fazy[4] a décrit en détail les fêtes organisées, à Genève, à l'occasion du serment de l'alliance qui fut prêté par le Conseil général, réuni au temple de Saint-Germain, le 18 octobre 1584. En parcourant les délibérations du Conseil relatives aux préparatifs de la cérémonie, on lit, entre les lignes du registre, la satisfaction et la joie de la population genevoise. Le 25 septembre[5], « estant parlé de faire quelque beau present aux deux Seigneuries pour le publicq, pour tesmoigner la gratitude et souvenance qu'on a de leur bienfaict envers nous — comme pourroit estre une fontaine d'argent, laquelle, en tournant, fourniroit l'eau en ung festin, à l'exemple

[1] André Dénéria, né à Genève vers 1529, mort le 24 juillet 1583 ; essayeur de la Monnaie dès 1571, graveur de la dite dès 1579 à sa mort. Voir *Schweizerisches Künstlerlexikon*, I, p. 354.

[2] *Arch. d'Etat, Genève*, R. C., vol. 78, f° 169 et v°.

[3] *Arch. d'Etat, Genève*, P. H., n° 2092 ; impr. dans Fazy, *op. cit.*, p. 357.

[4] P. 315 et suiv.

[5] *Arch. d'Etat, Genève*, R. C., vol. 79, f° 130 r°.

Digitized by Google

de celui [celle] de Pierre Masson[1] — neanmoins, ayant esgard à la paouvreté de ce publicq, et que peult-estre ils ne tiendront pas grand compte de ce petit present, encor qu'il seroit de 200 ecus vallant, a esté arresté qu'on se deporte de leur en faire aucun ».

L'idée de la fontaine fut reprise, lorsqu'il s'agit de décorer la place de l'Hôtel de Ville pour recevoir dignement les délégués de Zurich et de Berne[2]. En outre, le Conseil tint à se conformer aux usages de l'époque en offrant à ces délégués et aux officiers de leur suite de modestes cadeaux en nature.

La députation genevoise, chargée d'aller recevoir le serment des deux villes alliées, se mit en route peu de jours après la cérémonie du 18 octobre. Elle se composait de Michel Roset, du secrétaire Chevalier et de deux conseillers du Deux Cents, De la Maisonneuve et Chapeaurouge; ces députés rendirent compte de leur mission au Conseil le 9 novembre suivant[3]. Après que le Deux Cents bernois eut juré l'alliance, le dimanche 25 octobre, « les ambassadeurs de Zurich et de Geneve », dirent-ils, « ont esté conduictz par les seigneurs de Berne (sçavoir M. le borgmaistre Toman de Zurich par M. l'advoier, M. Keller après par un autre seigneur de Berne, puis M. le syndic Roset par un autre de Berne, suivant un de Zurich et après de Geneve) au poisle des gentilshommes, qu'ilz nomment *zum Narren,* au disné qui estoit preparé, et ont disné en grande compagnie. Et encor le lendemain furent traictez au disner audit lieu ».

L'abbaye du Fou *(zum Narren),* appelée aussi « le Chardonneret », où la Seigneurie de Berne avait fêté ses hôtes, était l'ancienne société aristocratique, dans laquelle se groupaient, à l'origine, les bourgeois qui n'avaient pas de métier[4]. Au XVI[e] siècle, elle tenait une grande place dans la vie de société et dans la vie politique bernoise : tous ceux qui occupaient quelque situation dans la république, patriciens ou bourgeois, magistrats, hommes de plume ou d'épée, citadins ou campagnards, se rencontraient dans la maison du Fou, rue de la Justice, et y échangeaient de graves ou de joyeux propos. Les étrangers de marque y étaient volontiers accueillis, tel François de Bonivard, prieur de

[1] Cet objet d'art est aussi mentionné dans une lettre de Roset, écrite de Berne, le 25 mai 1584, au cours de sa négociation : « La fontaine de Masson se fut trouvée icy fort à propos, mais elle servira autre part aussy » (H. Fazy, *op. cit.*, p. 352).

[2] Voir, ci-dessus, le mémoire de M. A. Cartier, intitulé : *Les monuments de l'Alliance de 1584 conservés à Genève,* p. 135.

[3] *Arch. d'Etat, Genève,* R. C., vol. 79, f° 152 r°.

[4] Ed. von Wattenwyl, *Die Gesellschaft zum Distelzwang,* dans *Berner Taschenbuch,* 1865, p. 174-200.

Digitized by Google

Saint-Victor, lorsque ses différends avec la nouvelle république genevoise l'amenèrent à séjourner à Berne (1538).

Le samedi suivant, 31 octobre, le Deux Cents de Zurich prêta, à son tour, serment à l'alliance, en présence des ambassadeurs de Berne et de Genève. « Le lendemain, jour de dimanche », dit le registre[1], « les dits seigneurs ambassadeurs furent conviés au poisle de la Limasse où il y avoit grande compagnie de environ 300 ». Il est certain que, ce jour-là, la double coupe de Genève brillait à la place d'honneur, sur la table richement ornée des députés des trois villes. Le présent de la Seigneurie de Genève ne fut pas oublié dans la conversation, et, quand vint le moment des santés, les deux gobelets passèrent de main en main.

Les députés genevois, qui n'avaient pas été moins bien traités à l'abbaye des gentilshommes de Berne qu'à celle de Zurich, durent se dire que leurs amis bernois auraient lieu d'être surpris si la République n'avait pas pour eux la même attention que pour les Zuricois. Et ce furent eux, sans doute, qui, revenus à Genève, suggérèrent au Conseil la décision qu'il prit le 9 décembre suivant[2]: « A esté proposé qu'on a heu deux beaux gobeletz d'argent doré du sieur Morlot, pour faire present à l'abaie du Fol, qui est celle des gentilhomes de Berne, à laquelle les seigneurs ambassadeurs furent festoiés lors de l'alliance, tout ainsy qu'on en a donné à l'abaie de la Lymace à Zurich. A esté arresté qu'on les leur donne, y faisant mettre les armoiries de Berne et de Geneve. »

Cet achat est inscrit comme suit dans le Livre des parcelles du trésorier[3]: « *N. Jo. Morlot.* — Le 29 décembre 1584, conterollé une parcelle dudit, de la somme de 499 florins, pour l'achat de une coppe d'argent dorée pesant 7 march $^1/_2$, poidz d'icy, et 7 march 14 lotz ung quint poidz de Strabort, à 16 florins de 16 baches le march, montant 75 ecus moings 1 sol 4 deniers; reduictz les ecus à 27 baches, monte 481 florins; pour le port de Strabort icy, 6 florins; pour les deux estuys, 12 florins; monte tout, de quoy soit faict mandat, florins 499 »

Anselme Caille, qui allait à Berne pour diverses affaires, fut chargé « de porter le present de la part de la Seigneurie à l'abaye du Fol[4] ». Mais, lorsqu'il

[1] *Ubi supra.*

[2] *Arch. d'Etat, Genève,* R. C., vol. 79, f° 175 r°.

[3] *Arch. d'Etat, Genève,* Trésorerie, vol. 20 (Livre des parcelles, 1541-1662), à la date du 29 décembre 1584.

[4] *Arch. d'Etat, Genève,* R. C., vol. 80, f° 10 v° (20 janvier 1585); voir aussi f° 8 v° (18 janvier).

Digitized by Google

DOUBLE COUPE OFFERTE AU CONSEIL DE BERNE, 1584
(Musée historique de Berne)

Digitized by Google

Digitized by Google

voulut le remettre à l'avoyer de Mulinen, qui avait eu une grande part à la conclusion de l'alliance, celui-ci objecta que ni lui ni l'avoyer de Watteville n'appartenaient à l'abbaye du Fou. Il ajouta qu'à son avis « il seroit meilleur de faire ledit present à la *Maison de la ville* de Berne », et observa qu'il avait été commis « une faulte aux armoiries, qui est l'ours lequel *tourne le dos aux armoiries de Genève* ».

Il fallut rectifier la position de l'ours et le tourner du côté sénestre, afin de lui faire regarder l'écu de Genève. Puis les coupes furent confiées à Roset et à Chevalier, qui repartaient pour Baden avec mission de chercher à entraîner les villes de Bâle et de Schaffhouse dans la nouvelle alliance. « Passans à Berne », lit-on dans leur rapport du 3 mars[1], « ilz ont presenté en Conseil les deux gobeletz faictz en forme de creance *(sic)*, dont ilz ont fait present au nom de ceste Seigneurie. »

L'avoyer de Mulinen fut chargé de remercier les deux envoyés de Genève, et le Conseil bernois fit remettre à chacun d'eux, « en pourboire », deux écus soleil[2]. En outre, la lettre suivante fut adressée de Berne au Conseil de Genève[3] :

Nobles, magnifficques, tres expers Seigneurs, singuliers amis, tres chers voisins, aliez et confederés.

Nous avons cejourd'hui receu le don de deux tres exquis vaissaulx d'argentiere, bien aordnez, qu'il vous a pleu nous envoyer et faire presenter par Nobles Michel Roset et Paul Chevalier, voz sindicque et secretaire d'Estat, en commemoration de la mutuelle aliance et confederation nouvellement jurée entre les trois villes Zurich, Berne et Frybourg [*sic*, pour Geneve], pour tesmoingner vostre sincere amitié et affection envers nous. Lequel present nous avons accepté de la mesme volunté qu'il vous a pleu le nous offrir, et duquel nous vous remercions de toute affection, avecq bien bon desir de recongnoistre ceste vostre liberalité selon

[1] *Arch. d'Etat, Genève,* R. C., vol. 80, f° 35 v°.

[2] « Zu einem trinckgeldt jedem zwo Sonnen kronen », *Arch. de Berne,* Ratsmanual, vol. 409, p. 155 (samedi 27 février 1585), où la démarche des deux envoyés genevois est rapportée comme suit : après les salutations d'usage, ils remettent au Conseil de Berne : « zwen hoch silberin gantz übergüldt becher, gwonlich dopplet genamt, zu einem wortzeichen ires dankbarlichen wolgeneigten willens, die vilvaltige bewyssne muey, liebe und trüw gegen der Statt Genff, die selb inn gutte sicherheit wolstand unnd uffnung zebringen und darinnen zueerhalten etc., mitt angehenckter bitt, die gerinfuege dess presentz nit ze achten, sonders den geneigten gütten willen irer Herren unnd Oberen minen g. herren angeneme willige mügliche dienst zübewysen, unnd wellind also inn der liebe und fründtschafft furfharen etc. » Voir aussi Deutschseckelmeisterrechnung, 1585, 1re moitié, à la date du 27 février (Communication de M. le Dr H. Türler, ancien archiviste d'Etat du canton de Berne).

[3] *Arch. d'Etat, Genève,* P. H., n° 2096 ; la minute existe aux *Arch. de Berne,* Weltsch Missivenbuch, H (1584-1593), p. 22. La lettre ne doit pas être antérieure à la séance du 27 février ; elle fut lue au Conseil de Genève le 8 mars (R. C., vol. 80, f° 37 et v°).

Digitized by Google

nos moiens, aux occasions qui s'offriront pour vous rendre debvoir et service de vrais et parfaictz alliez et confederez, d'aussi bon cueur que prions nostre bon Dieu de vouloir conserver noz troys Estats bien heureux et vous donner, en parfaicte sancté, tres longue vie.

De Berne, ce XXVI[e] de febvrier 1585.

L'advoier et Conseil de la ville de Berne.

Plus de trois siècles se sont écoulés. Grâce aux soins pieux de « Messieurs nos alliés » de Berne et de Zurich, les deux doubles coupes de l'alliance sont arrivées intactes jusqu'à nos jours. Elles attestent les sentiments de gratitude et de sécurité qu'éprouvaient les Genevois de 1584 en scellant l'acte qui devait les unir définitivement aux deux plus grands cantons, et par eux à la Suisse. Ces sentiments sont encore ceux qu'inspire aux Genevois d'aujourd'hui la pensée de la patrie suisse : gratitude, s'ils regardent au passé ; confiance, s'ils se tournent vers l'avenir de leur cité.

Armoiries de Berne et de Genève gravées sur la coupe donnée à Berne.

Digitized by Google

EUGÈNE DEMOLE

Les Médailles rappelant les anciennes relations de Genève et des cantons suisses

1584-1815

Digitized by Google

Digitized by Google

Les Médailles rappelant les anciennes relations de Genève et des cantons suisses[1].

1584-1815

Les événements qui ont donné lieu à ces médailles peuvent être groupés en quatre chapitres :

A. Alliance de 1584 entre Zurich, Berne et Genève.

B. Secours militaires envoyés à Genève par Zurich et Berne en 1692, 1707, 1743 et 1792, puis par la Confédération en 1814 et 1815.

C. Secours militaire fourni par Genève en 1712, lors de la guerre du Toggenbourg.

D. Intervention diplomatique de quelques cantons suisses en faveur de Genève, en 1603 et 1738.

A. — Alliance de 1584 entre Zurich, Berne et Genève.

Ni l'alliance conclue entre Fribourg et Genève, le 6 février 1519, puis entre Berne, Fribourg et Genève, le 8 février 1526, ni le renouvellement de celle-ci entre Berne et Genève, le 9 janvier 1558, ne paraissent avoir donné lieu à la frappe de médailles. Il faut arriver à l'alliance perpétuelle conclue le

[1] Voir G.-E. von Haller, *Schweizerisches Münz- und Medaillen-Kabinet*, Berne, 1780-1781, 2 vol. in-8, avec planches; J.-D. Blavignac, *Armorial genevois*, Genève, 1849, in-8, avec planches (M. D. G., VI et VII); H. de La Tour, *Catalogue des jetons de la Bibliothèque nationale. Rois et reines de France*, Paris, 1897, in-8, avec planches; Eug. Demole, *Médailles genevoises décernées au « Secours suisse » du XVII^e^ au XIX^e^ siècle*, Genève, 1911, in-8, avec planches (extr. de la *Revue suisse de numismatique*, XVII, 1911); Le même, *Jeton d'Henri IV, rappelant le traité de Saint-Julien entre le duc Charles-Emmanuel de Savoie et la République de Genève*, in-8, fig. (extr. de la *Revue suisse de numismatique*, XIX, 1914).

Digitized by Google

20 août 1584 entre Zurich, Berne et Genève, pour trouver quelques souvenirs métalliques rappelant ce grand événement.

N° 1. Anépigraphe. — Un ange debout, de face, tient devant lui, de la droite, l'écu de Zurich et, de la gauche, celui de Genève. Entre ces deux écus se trouve celui de Berne.

1

R. Allégorie du vieillard et de ses enfants. Ceux-ci rompent aisément des baguettes lorsqu'elles sont isolées, ou en petit nombre, mais ils ne peuvent y parvenir, lorsqu'elles forment un faisceau compact.

Médaille fondue en argent, argent doré et parfois émaillé. Module 48^{mm}. — Cabinet de numismatique de Genève.

Cette médaille est dépourvue de millésime, mais tout porte à croire qu'elle prit naissance après l'alliance de 1584.

N° 2. Anépigraphe. — Les trois écus de Zurich, de Berne et de Genève, disposés en fasce, sont surmontés : celui de Zurich, d'un lion issant, de face, tenant de la patte dextre une épée ; celui de Berne, d'une couronne impériale supportant le globe crucigère ; celui de Genève, d'un ours issant, de face, tenant de la patte sénestre une épée. Le lion et l'ours maintiennent de l'autre patte le globe crucigère.

R. Trois guerriers armés et cuirassés, debout et côte à côte, se serrent la main et réalisent ainsi l'union symbolique des trois écus figurés au droit. A l'arrière plan, à droite, une tour ; à gauche, un arbre ; exergue, 1586.

Médaille fondue en argent. Module 39^{mm}. — Cabinet de numismatique de Genève.

Digitized by Google

Le style de cette médaille est franchement suisse, et si Jacob Stampfer n'était pas mort en 1579, il serait possible de lui en attribuer la paternité ; elle peut être l'œuvre d'un de ses continuateurs. Le millésime 1586 fait-il allusion à

2

la situation si périlleuse où se trouvait alors Genève, à la veille de la guerre avec la Savoie, c'est possible, mais aucun document n'est là pour le prouver. Les médailles nos 1 et 2 paraissent toutes deux avoir vu le jour dans la Suisse allemande.

B. — Secours militaires envoyés a Genève par Zurich et Berne en 1692, 1707, 1743 et 1792, puis par la Confédération en 1814 et 1815.

Un des articles du traité d'alliance de 1584 stipulait que les Etats contractants auraient à se secourir mutuellement. Par sa situation géographique et politique, Genève devait assez fréquemment avoir besoin du « secours suisse ».

1° *Secours envoyés à Genève, de 1692 à 1697, lors de l'envahissement de la Savoie par l'armée française.*

Le duc de Savoie, Victor-Amédée II, humilié des exigences de Louis XIV, était entré dans la ligue d'Augsbourg. Il fut vaincu par Catinat à Staffarde, le 18 août 1690, et la Savoie se trouva envahie par l'armée française. Genève reçut

Digitized by Google

alors une garnison suisse pour renforcer ses milices. Les troupes zuricoises ne séjournèrent que quelques mois dans la ville, en 1692, tandis que celles de Berne, tout en se relayant, y demeurèrent cinq ans.

Voici l'une des médailles délivrées en 1692 :

N° 3. — Les trois armes avec émaux de Zurich, de Berne et de Genève, disposées en fasce dans des cartouches très ornés, réunis par des liens et surmontés d'un soleil formé de huit rayons droits et de huit rayons ondulants. Au centre du soleil et dans un cercle se trouve le monogramme de Jésus IHS

Au-dessous des cartouches, en trois lignes :

TRIA
PROTEGIT
✪ VNVS ✪ [1]

3

R. (D 4) ✪ RESPVBLICA ✿ GENEVENSIS ✪

Écu de Genève surmonté de 16 92 et d'un soleil formé de huit rayons ondulants et de huit rayons droits. Au centre du soleil et dans un cercle, le monogramme IHS

Argent. Module 50^{mm}. — Cabinet de numismatique de Genève.

La collection Jallabert, citée par Haller, renfermait cette médaille en or. On connaît trois autres médailles se rapportant aux mêmes événements.

[1] ***Unus*** se rapporte au monogramme de Jésus et ***Tria*** aux armes des États alliés ; il faut lire : ***Tria (scuta) protegit unus (Jésus).***

Digitized by Google

2° *Garnison suisse envoyée à Genève en 1707.*

Vers la fin de 1706 et au commencement de 1707, une partie de la bourgeoisie de Genève sollicita du gouvernement diverses réformes politiques, telles que le vote au scrutin secret pour l'élection du Conseil des Deux Cents, la révision et l'impression des édits, et la limitation de la parenté dans les Conseils.

Ces demandes ne furent que partiellement accordées et il en résulta des troubles populaires assez sérieux. Pierre Fatio, avocat de talent, mais ambitieux, fut le chef des mécontents.

L'agitation populaire ne cessant pas, le gouvernement demanda à Berne un secours en hommes qui fut envoyé le 3 juin 1707. Le 1^er^ août suivant, une compagnie zuricoise vint encore renforcer la garnison. Pierre Fatio, arrêté le 18 août, fut exécuté le 6 septembre, après un jugement fort sommaire. Les troupes bernoises quittèrent Genève le 3 janvier, et celles de Zurich à la fin de mars 1708.

Nous ne savons si les troupes bernoises reçurent des médailles avant de quitter Genève, mais il fut distribué aux officiers zuricois la médaille suivante :

N°4. — Dans un cercle de grènetis (D 4) ✻ GENEVA ✻ CIVITAS ✻ 1657 ✻
Armes de Genève dans un cercle, surmontées d'un soleil formé de quatre rayons droits et de quatre rayons ondulants. Au centre du soleil, deux cercles concentriques, soit la représentation d'une cible.

4

R. Dans un cercle de grènetis (D 4). PRO · CHRISTO · ET · PATRIA ·
Aigle éployé et couronné tenant en ses serres un mousquet tourné à droite.
Argent. Module 29^mm^. — Cabinet de numismatique de Genève.
Cette médaille n'est connue qu'en argent. Elle représente un prix de la

Digitized by Google

Société de l'Arquebuse de Genève, établi en 1657, dont les coins furent utilisés en 1708 pour frapper trois médailles d'or offertes aux officiers zuricois ; ces médailles paraissent avoir disparu.

3° *Secours suisse envoyé à Genève lors de l'occupation de la Savoie par l'armée espagnole, en 1743-1744.*

A la mort de Charles VI, le roi de Sardaigne prit le parti de la maison d'Autriche, tandis que l'Espagne s'unissait contre elle à la France. La Savoie fut envahie par une armée placée sous les ordres de Don Philippe, fils de Philippe V.

Au mois de janvier 1743, les cantons de Zurich et de Berne envoyèrent à Genève huit cents hommes de garnison, qui séjournèrent dans cette ville jusqu'en mars 1744, époque où l'armée espagnole commença à se retirer.

Il fut frappé trois sortes de médailles pour être distribuées aux officiers du secours suisse envoyé en 1743 ; voici la description et la figure de l'une d'elles :

N° 5. — (D 45) POST TENE BRAS LUX

Écu aux armes de Genève avec émaux, posé sur un cartouche très orné et entouré d'une guirlande de fleurs. Au-dessus de l'écu, un vol, surmonté d'un soleil, formé de six rayons droits et de six rayons ondulants. Entre les rayons se trouvent des aigrettes sans nombre. Au centre du soleil et dans un cercle, IHS Le soleil partage la légende.

5

R. Dans un cartouche très orné et en six lignes : FŒDERATIS | BENE | MERENTIBUS | HONORIS | CAUSA | MDCCXLIII·

Or. Module 28^{mm}. — Cabinet de numismatique de Genève.

Cette médaille fut gravée par Jean Dassier.

Digitized by Google

4° *Compagnie suisse ayant tenu garnison à Genève en 1792.*

La Savoie ayant été envahie par l'armée française, le Conseil général de Genève, sur la proposition du Conseil, décida, le 24 septembre 1792, de demander à Zurich et à Berne un secours militaire de seize cents hommes. Les troupes de Berne arrivèrent le 30 septembre et celles de Zurich le 8 et le 11 octobre.

On ne connaît qu'un type de médailles décernées par le Conseil de Genève aux troupes de Zurich et de Berne, en 1792 :

N° 6. — Dans une couronne de chêne, terminée au bas par un nœud de ruban, en six lignes gravées sur la médaille même :

Donnée par / la République de / Genève aux troupes / de Zurich & Berne / en Novembre / 1792

Sur le haut de la couronne, les armes de Genève sont placées dans un cartouche et surmontées d'un soleil portant au centre IHS

Autour du soleil et sur une banderole, on lit : POST TENEBRAS LUX

6

R. (D 49) POST TENEBRAS LUX · Armes de Genève avec émaux, placées sur un écu de style Louis XV, dont les tenants figurent la Religion et le Génie des Arts entourés de leurs attributs. Au-dessus du cartouche, IHS rayonnant.

Exergue : REIPUB · TUTAMINA ·
I · D ·

Digitized by Google

Argent. Module 55mm. — Cabinet de numismatique de Genève [1].

Cette médaille ne fut plus, comme les précédentes, décernée aux officiers des troupes de Zurich et de Berne, mais aux soldats eux-mêmes, en raison de leur adresse au tir.

5° *Garnison envoyée par la Confédération suisse à Genève lors de la restauration de la République, 1814-1815.*

Annexée par le Directoire de la République française, en avril 1798, Genève fut délivrée en décembre 1813 par les armées alliées. Un gouvernement provisoire, spontanément constitué, fit les démarches nécessaires pour que l'indépendance de Genève fût reconnue par les alliés ; il fit aussi connaître l'ardent désir de cette ville d'être incorporée à la Suisse.

Dès le 1er juin 1814, un bataillon formé par des troupes de Fribourg et de Soleure, débarquait près des portes de Genève et, le 12 septembre suivant, la diète suisse décidait de recevoir l'Etat de Genève au nombre des cantons, avec ceux de Valais et de Neuchâtel.

Le 18 novembre 1814, les troupes suisses qui, entre temps, avaient été relayées, quittaient Genève pour rentrer dans leurs foyers. L'année suivante,

7

après le débarquement de Napoléon Ier à Fréjus, la milice genevoise fut mise sur pied, augmentée de troupes fédérales, sous le commandement du lieutenant-colonel de Sonnenberg.

[1] Le coin ayant servi à frapper le revers de cette pièce avait été gravé par Jean Dassier pour une médaille frappée après les troubles de Genève, de 1734 à 1736. (Voir Haller, *op. cit.*, I, p. 225, no 1913, et Blavignac, *op. cit.*, VII, p. 120, no 23.)

Digitized by Google

Pendant les deux séjours qu'elle fit à Genève, en 1814 et 1815, la garnison suisse fut choyée de tous et le gouvernement organisa à son intention plusieurs tirs, rappelés par des médailles offertes à cette occasion. Voici l'une de ces médailles :

N° 7. — Écu de Genève, avec émaux, entouré d'une guirlande de palmes et placé sur un cartouche orné de palmes et surmonté de IHS rayonnant. En haut et en bas de la médaille, on a bâtonné une inscription, mais cette opération semble avoir été faite sur le coin.

R. Dans le champ, gravé à la main, en quatre lignes : AUX | SUISSES | *le 9e Aout* | 1814.

Argent. Module 34mm. — Cabinet de numismatique de Genève.

C. — Secours militaire fourni par Genève, en 1712, lors de la guerre du Toggenbourg.

En 1712, Zurich et Berne ayant déclaré la guerre à l'abbé de Saint-Gall, soutenu par les cantons primitifs, Genève, en conformité du traité d'alliance de 1584, envoya un contingent de 300 hommes, sous les ordres de Jean Trembley.

Après la victoire de Villmergen remportée sur les petits cantons, les Genevois, qui s'étaient bien battus, furent félicités de leur bravoure par le gouvernement bernois, qui fit distribuer à leurs officiers une belle médaille dont voici la description :

N° 8. — (D 47). STRENVIS MILITIBVS

Ours debout, de face, regardant à droite, la poitrine couverte d'une cotte de maille et les reins ceints d'un ceinturon. De la patte dextre antérieure, il tient une épée à deux mains, dont la pointe repose à terre et dont la garde supporte deux couronnes de laurier. De la patte sénestre, il maintient sur son épaule une corne d'abondance, dont le contenu, formé de bijoux, de monnaies, de fleurs et de fruits, se répand à terre. Exergue : DE BEYER FEC.

R. (D 42). INDVLGENTIA SVPREMI NVMINIS

Exergue en trois lignes : VICTOR · AD BREMOGART · D · XXVI · MAI · | AD VILMERG · D · XXV · IVLY · | M · DCC · XII ·

Monument formé d'une pyramide et d'un socle. Sur la pyramide qu'entoure

Digitized by Google

une guirlande de palmes et de laurier, sont représentés deux cors de chasse[1], suspendus en sautoir. Sur le socle, les armes couronnées de Berne. Le monument est placé au devant d'un trophée d'armes et de drapeaux. Au devant, repo-

8

sant sur une marche, les écus des villes conquises et ceux des bailliages libres; à gauche, I. D. B. F.

Argent. Module 55mm. — Cabinet de numismatique de Genève.

M. Guillaume Trembley, à Genève, possède cette médaille en or, celle-là même qui fut donnée à son ancêtre Jean Trembley.

D. — Intervention diplomatique de quelques cantons suisses en faveur de Genève, en 1603 et 1738.

1° *Jeton rappelant le traité de Saint-Julien, du 11 juillet 1603, entre le duc Charles-Emmanuel Ier de Savoie et la République de Genève.*

L'entreprise de l'Escalade indisposa vivement Henri IV contre le duc de Savoie, et il promit aux Genevois de les secourir s'ils étaient assiégés.

Cette promesse fut tenue, dans ce sens que le roi mit tout en œuvre, par le moyen de son ambassadeur, M. de Vic, pour que les Suisses s'entremissent entre le duc et Genève. Les cantons de Glaris, Bâle, Soleure, Schaffhouse et Appenzell

[1] Allusion aux cornes d'Uri.

Digitized by Google

servirent en effet de médiateurs et, le 11 juillet 1603, le traité de Saint-Julien fut conclu entre Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, et la République de Genève.

En réalité, le véritable médiateur était le roi de France, qui se trouvait d'autre part intéressé à ne pas se brouiller avec le duc de Savoie, qu'il désirait opposer à l'Espagne toujours menaçante. Ce fut pour suivre cette même politique qu'Henri IV envoya Rosny auprès du nouveau roi Jacques Ier Stuart, afin de l'intéresser aux Provinces-Unies, qu'il soutenait contre l'Espagne[1].

Le jeton d'étrennes de 1604, frappé pour rappeler les événements saillants de l'année 1603, fait certainement allusion à cette politique de paix armée qu'Henri IV avait intérêt à maintenir en Europe, et particulièrement au traité de Saint-Julien.

Voici la description et la figure du jeton en question :

N° 9. — Dans un cercle de grènetis (D 1) HENRICVS · IIII · FRANCORVM · ET · NAVARÆ · REX ·

Écus de France et de Navarre, réunis sous une couronne royale et entourés de deux colliers d'ordre ; la croix du second collier coupe la légende. Au bas, entre les écus, H couronné.

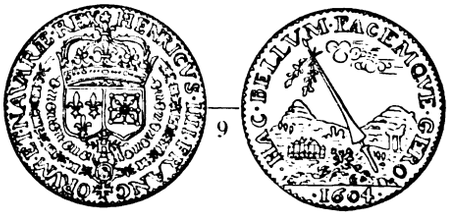

R. Dans un cercle de grènetis (D 39) · HAC · BELLVM · PACEMQVE · GERO ·

Exergue : · 1604 ·

Site agreste où se voit à gauche un château, à droite des arbres, à l'arrière plan deux cimes séparées par une vallée. Une lance, qui semble tombée du ciel, est placée en bande au travers de ce paysage et repose sur le sol, tandis que la pointe, ornée de deux rameaux d'olivier, regarde le ciel ; à droite, des nuages.

Cuivre bronzé. Module 27mm. — Cabinet de numismatique de Genève.

[1] Voir F. De Crue, *Relations diplomatiques de Genève avec la France : Henri IV et les députés de Genève, Chevalier et Chapeaurouge,* dans M. D. G., XXV (1901), p. 526 et suiv.

Digitized by Google

2° *Médiation de Zurich, de Berne et de la France, en 1738*[1].

Le dix-huitième siècle a été pour Genève une période agitée entre toutes, grâce aux revendications populaires contrecarrées par le gouvernement. En 1737, la lutte entre le parti des Conseils et la bourgeoisie tournait à la guerre civile. Les cantons de Zurich et de Berne proposèrent leur médiation ; le gouvernement du roi Louis XV en fit autant, et l'acte diplomatique qui devait désormais garantir la paix fut sanctionné par le Conseil général de Genève, le 8 mai 1738.

10

Cet acte important est rappelé par deux médailles, l'une gravée et éditée par Jean Dassier, avec l'autorisation du Conseil, l'autre, gravée par Du Vivier, sur l'ordre du gouvernement français ; voici la description et la figure de la première médaille :

N° 10. — Dans une couronne de chêne, dans le champ et en huit lignes : DISSIDIA | GENEV · COMPOSITA | OFFICIIS ET ARBITRIO | LUDOVICI XV | REGIS CHRISTIANISS · | ET HELVET · CIVITATUM | TIGURIN · ET BERNENS · | M · DCC · XXXVIII ·

R. (D 41). SALUS REIPUBLICAE.

[1] Une seconde médiation, proposée par les mêmes Etats, en 1766, fut refusée par le Conseil général, le 15 décembre 1766, à une majorité considérable. Le parti des Représentants, qui, par son union et sa fermeté, fut le vainqueur dans cette lutte contre le parti gouvernemental, fit frapper une belle médaille, en 1767, qui porte l'allégorie du vieillard et de ses fils, avec ces mots : « Vous voyez leur dit-il, l'effet de la Concorde. » Voir E. Demole, *La condamnation de l'Émile et la médaille des vingt-quatre commissaires de la bourgeoisie de Genève, 1762-1769*, dans *Archiv für Medaillen- und Plaketten-Kunde*, Halle a. d. Saale, 1re année (1913-1914), p. 1-55.

Digitized by Google

La Discorde, étendue à terre, expire au pied de l'autel allumé de la Patrie. De chaque côté de l'autel, à gauche, la Paix, élevant de la droite un rameau d'olivier et retenant sa robe de la gauche ; à droite, la Justice tenant de la gauche sa balance et de la droite son glaive. Signé à gauche I·D·F.

Argent et bronze. Module 55^{mm}. — Cabinet de numismatique de Genève.

Telles sont les médailles rappelant les liens qui ont uni Genève à quelques cantons suisses pendant plusieurs siècles.

La plupart sont officielles, d'autres émanent parfois de simples particuliers, ce qui n'est pas pour leur enlever de l'intérêt ; d'autres enfin, celles relatives à l'alliance de 1584, ont une origine inconnue, mais rentrent nécessairement dans l'une ou l'autre de ces catégories. Toutes ces médailles témoignent de l'attachement de Genève à la Suisse. Elles attestent aussi l'importance que les cantons protestants de Zurich et de Berne mettaient à l'indépendance politique et religieuse de Genève, ville frontière et clef de la Suisse occidentale.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHARLES BORGEAUD

La chute, la restauration de la République de Genève et son entrée dans la Confédération suisse

1798-1815

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

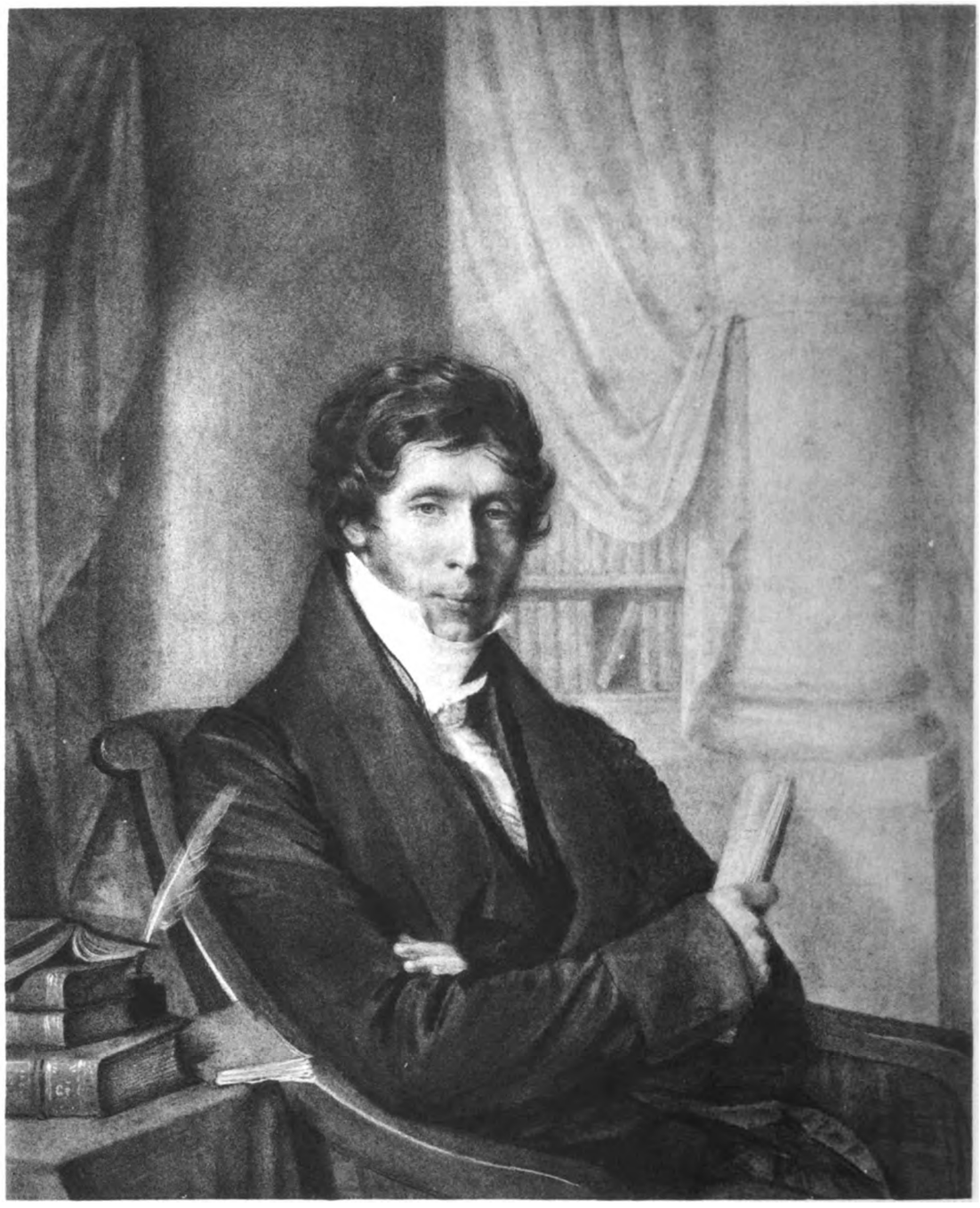

Digitized by Google

La chute, la restauration de la République de Genève et son entrée dans la Confédération suisse.

I

1798

L'histoire des anciennes relations de Genève et des Suisses est celle d'un effort persévérant et prolongé de la cité de Calvin pour devenir membre de la Confédération des XIII Cantons, effort constamment déjoué par la politique contraire des Cantons catholiques, alliés déclarés ou secrets du prince, son voisin, qui, n'ayant pu devenir son maître, est longtemps resté son ennemi. Son autre voisin, le roi de France, l'a d'abord assistée dans sa lutte héroïque contre les entreprises du duc de Savoie, puis, à partir du XVII[e] siècle elle a eu à souffrir de la politique confessionnelle de Richelieu et de Louis XIV. On constate dès lors une intervention incessante du roi très-chrétien dans les affaires intérieures de la petite république, intervention dont le but secret paraît avoir été d'y rétablir l'unité catholique et dont l'aboutissement, à la veille de la Révolution française, fut un protectorat déguisé, insuffisamment balancé par le bienfait des alliances séculaires des Cantons protestants de Berne et de Zurich[1]. Ce protectorat préparait l'annexion qui fut tentée, au lendemain de la chute de la monarchie, à la faveur de l'occupation et de la réunion de la Savoie à la République française, puis abandonnée par le gouvernement du 10 août, répudiée solennellement, sous le Comité de salut public, par la Convention nationale et finalement demandée à l'intrigue, sous le Directoire.

De la tentative de 1792, le principal fauteur fut un Genevois, exilé de 1782 établi à Paris, le banquier Etienne Clavière, devenu ministre des contributions publiques dans le Conseil exécutif provisoire. Naturalisé Français par la poli-

[1] Cf. Œchsli et van Berchem, *Les alliances de Genève avec les cantons suisses,* chap. V et VI.

Digitized by Google

tique, Clavière entendait que sa ville natale suivît sa propre condition. Il fit donner l'ordre au général de Montesquiou, qui venait d'occuper la Savoie, de faire entrer son armée dans Genève pour y faire régner l'égalité. Il avait fait état auprès de ses collègues du Conseil d'un soi-disant désir de patriotes opprimés, colporté dans les clubs et dans les comités de la capitale par un autre Genevois de mêmes antécédents et qui, récemment encore condamné dans sa patrie comme auteur d'une insurrection avortée, entendait faire carrière dans l'administration française : Jacques Grenus.

L'œuvre de trahison fut déjouée. L'occupation de Genève par les troupes de Berne et de Zurich, qui mit le gouvernement français en face d'une violation armée de la neutralité helvétique, à un moment où son ambassadeur Barthélemy le pressait d'éviter une rupture avec les Cantons, la loyauté de Montesquiou qui, arrivé aux portes de la ville et ayant pu se convaincre des véritables sentiments des citoyens, les fit connaître à Paris, prenant sur lui de suspendre l'exécution de ses ordres, sauvèrent la petite République et évitèrent au ministère girondin, présidé par un ami des Genevois, Roland, la responsabilité d'une agression injustifiable[1]. Un traité négocié et signé à Carouge, le 22 octobre, non seulement stipula que simultanément l'armée française se retirerait à dix lieues du territoire genevois et que la garnison suisse, devenue inutile, évacuerait la ville de Genève, mais garantit son indépendance et reconnut sa neutralité. « Chargé « de rédiger la convention », — écrit Montesquiou à Vergniaud, membre du Comité diplomatique de la Convention nationale, le 7 novembre, — « je conçus « que le premier acte diplomatique de la République française, vis-à-vis de la « plus petite république du monde, devait porter le cachet de la véritable gran- « deur, celui de la modération et de la justice[2]. »

Clavière réussit à empêcher la ratification du traité de Carouge par la Convention nationale. Mais Montesquiou reçut des instructions qui lui permirent d'en signer un autre, le 2 novembre, daté de son quartier général de Landecy et dont les clauses n'étaient pas très différentes. Ce second traité fut également attaqué par ses ennemis au sein de l'assemblée, laquelle finit, sur la proposition de Brissot, par en consacrer la substance sans en ratifier la forme, en adoptant, dans sa séance du 21 novembre 1792, le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité

[1] Danielle PLAN, *Un Genevois d'autrefois. Henri-Albert Gosse, 1753-1816*. (Genève et Paris, 1909, in-8) p. 236 s., 243 ss., XIII, XXIII ss.

[2] *Mémoire justificatif, novembre 1792*, in-4, p. 13.

Digitized by Google

« diplomatique, autorise le Conseil exécutif à requérir que la ville de Genève « soit entièrement évacuée par les troupes suisses au 1er décembre ; moyennant « laquelle évacuation, les troupes françaises respecteront la neutralité et l'indé- « pendance du territoire de Genève et l'évacueront si elles l'ont occupé. — La « Convention passe à l'ordre du jour sur le surplus des dispositions de la trans- « action du 22 novembre [1]. »

Le Comité de salut public désavoua ce qu'on avait tramé contre Genève sous le manteau des Girondins. Il eut, il est vrai, pendant une année, pour résident l'ex-abbé Soulavie, qui se mêla de reprendre avec Grenus les plans de Clavière, mais dont les Genevois obtinrent le rappel. Le successeur de Montesquiou à la tête de l'armée des Alpes, Kellermann, leur rendit un service analogue à celui qu'ils devaient à son noble et généreux devancier. Exactement renseigné par le secrétaire de légation Delhorme, qui gérait la résidence avant l'arrivée de Soulavie, il informa son gouvernement de l'unanimité avec laquelle tous, à l'exception d'une poignée de mécontents sans influence, étaient attachés à leur patrie, cette patrie de Jean-Jacques Rousseau dont l'indépendance devait être sacrée pour le peuple français[2]. L'égalité absolue avait été proclamée à Genève. Rien dans son gouvernement ne rappelait plus l'aristocratie de jadis, et de ce chef aucun prétexte ne pouvait être trouvé à une intervention.

En 1793, Robespierre lui-même parle en faveur de la République de Genève. Il est d'accord avec Barthélemy, qui s'entremet pour réconcilier avec Berne et Zurich son gouvernement révolutionné[3].

En 1794, la Convention nationale fait suspendre le drapeau de Genève dans la salle de ses séances à côté de celui des Etats-Unis d'Amérique. Le Comité de salut public donne des instructions conformes à Félix Desportes, son nouveau résident. « N'oublie pas, lui dit-il, que la République française a solennellement « déclaré qu'elle n'entendait s'immiscer en aucune manière dans les affaires « intérieures des gouvernements étrangers. Un principe sacré pour elle est celui « de l'indépendance des Etats[4]. »

[1] Marguerite CRAMER, *Genève et les Suisses, 1691-1792*. (Genève 1914, in-8) p. 268.

[2] « Le citoyen Delhorme, chargé des affaires de la République au général Kellermann, commandant en chef de l'armée des Alpes. » (Mémoire daté : « Genève le 1er Janvier 1793, l'an 1er de la République française ». — Déposé à la *Bibliothèque publique et universitaire* de Genève.) Cf. M. CRAMER, *op. cit.*, p. 272.

[3] Edouard CHAPUISAT, *De la Terreur à l'Annexion. Genève et la République française. 1793-1798*. (Genève et Paris, s.d. [1912], in-8) p. 19 s.

[4] *Bulletin de la Convention nationale* du 6 thermidor an II — 24 juillet 1794. — Instructions du 3 nivôse an III — 23 décembre 1794. — (*Archives nationales, Paris*, AF III, 67.)

Digitized by Google

En 1797, Carnot reçoit Micheli de Châteauvieux, accrédité auprès du Directoire, en formulant ce vœu sincère : « Puisse la République de Genève, « citoyen ministre, assurée de son indépendance au dehors, consolider chaque « jour, par son attachement à la constitution qu'elle s'est donnée, les fondements « de sa liberté et de son bonheur[1]. » La même année, Bonaparte, se rendant au congrès de Rastadt, s'arrête à Genève, se fait montrer la maison de Jean-Jacques et le collège de Calvin et déclare « qu'une république de trente mille « âmes est aussi respectable à ses yeux qu'une de trente millions[2] ».

Cinq mois après, au printemps de 1798, cette république si digne de respect est étranglée entre deux portes par quelques intrigants qui ont réussi à présenter aux Français, comme la manifestation éclatante de la volonté des Genevois, ce qui n'est que le produit d'un complot, tramé dans l'ombre la plus noire.

Si la lumière n'est pas encore faite sur tous les recoins de cette machination ténébreuse, on en a pu fouiller assez aujourd'hui pour se faire une idée suffisamment exacte de ce qui s'est passé. Le gouvernement de la République française, comme tel, n'a pas prémédité l'annexion. Cela ressort des déclarations qu'on vient de lire et de maint témoignage contemporain concordant. Mais il résulte aussi des faits que d'autres que les chefs responsables n'ont pas cessé de poursuivre, à l'égard de la cité de Calvin, la réalisation de la politique inaugurée sous la monarchie et qu'ils ont trouvé, au ministère des relations extérieures, le moyen d'en renouer les fils. Le malheur de Genève est d'avoir occupé les bureaux de ce ministère au moment précis où Talleyrand s'y installait avec l'intention, nullement dissimulée, d'y prendre soin de ses propres affaires au moins autant que de celles de la France. Avant lui déjà, son prédécesseur, Charles Delacroix, paraît n'avoir pas été incorruptible[3], et l'on peut dater d'un stage de quelques mois que le résident Desportes, l'homme du guet-apens, fit auprès de ce ministre, d'octobre 1795 à février 1796, le début de l'intrigue. Elle s'est poursuivie, dès lors, sans trop de conséquence pour la cité convoitée tant que le Directoire a compté dans son sein Carnot et Barthélemy ; mais elle ne devait pas tarder à lui devenir fatale après le coup d'Etat de

[1] CHAPUISAT, *op. cit.*, p. 198.

[2] Charles BORGEAUD, *Histoire de l'Université de Genève*, II. — *L'Académie de Calvin dans l'Université de Napoléon.* — (Genève, 1909, in-4) p. 2 ss.

[3] Raymond GUYOT, *Le Directoire et la paix de l'Europe.* (Paris, 1911, in-8) p. 70. Cf. Louis MADELIN, *La dernière année de Danton* dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1914.

Digitized by Google

fructidor. François de Neufchâteau et Merlin de Douai, qui remplacèrent brusquement au palais du Luxembourg les deux protecteurs de la petite République, paraissent avoir été gagnés, l'un après l'autre, aux vues de ses adversaires, à tel point que leur collègue Laréveillère-Lépeaux, dans ses *Mémoires,* mettra toute l'affaire à leur compte[1]. Il ressort cependant de lettres inédites de Desportes, conservées aux Archives nationales à Paris, qu'ils ne prirent parti qu'au dernier moment et que, jusqu'au mois de mars 1798, le résident de France resta sans instructions du Directoire et dans l'ignorance la plus complète à ce sujet[2].

Cela ne l'empêchait pas d'agir, au contraire. Tout autour de lui, parmi les autorités civiles et militaires des départements limitrophes, il trouvait des collaborateurs empressés, parfois même impatients. Un triple réseau de fil de fer administratif fut tendu autour du territoire morcelé de la cité convoitée. Elle était en fait, depuis la réunion du duché de Savoie, une enclave de la France. On mit tout en œuvre pour le lui faire sentir. On arrêta ses approvisionnements. On fit le tri de ses courriers. La contrebande prit aussitôt son essor et devint la source intarissable d'incidents de frontière facilement exploités en haut lieu et grossis. Un journal fut fondé à Carouge, l'*Echo des Alpes,* qui eut pour mission d'éclairer les populations, aux frais de la résidence, sur leurs véritables intérêts. Et l'on s'arrangea de telle sorte que l'autre cloche ne pût être entendue au delà des fossés de la place investie. Ce blocus économique ayant duré tout un hiver, un hiver de misère noire, les Genevois furent avertis par tous les échos de la résidence que le seul moyen d'en voir la fin était de se soumettre à l'annexion qui lèverait toutes les barrières.

Le gouvernement des derniers syndics, issu de la crise révolutionnaire et d'une réconciliation des partis en présence, était composé de magistrats novices, ignorants des cautèles de la diplomatie, des ficelles de l'espionnage, de tout ce que Mirabeau a appelé « la pharmacie politique ». Il fut le jouet de son astucieux adversaire, ignorant jusqu'au bout ce qu'il lui importait par-dessus tout de savoir : le manque absolu d'indications touchant les intentions du Directoire, qui était le gros souci du résident.

Le 28 nivôse an VI — 17 janvier 1798 —, arrêtant les instructions pour le commandant du corps d'observation qui doit se porter dans les départements de

[1] « La réunion de Genève à la République française fut un tripotage entre Merlin et F[rançois]. »

[2] Lettre de Félix Desportes au Directoire exécutif, 14 ventôse an VI — 4 mars 1798 — (AF III 68).

Digitized by Google

l'Ain, du Jura et du Doubs, pour être prêt, en cas de besoin, à appuyer par les armes le mouvement de la révolution vaudoise, le directeur Merlin lui enjoint de requérir le gouvernement de Genève d'accorder, conformément aux traités, le libre usage de ses ponts du Rhône. Il devra veiller « à ce que dans ce passage les personnes et les propriétés soient sévèrement respectées ». Cette disposition significative en remplaçait une autre du projet ministériel, disant : « Toute opposition [au passage] sera vaincue » et qui manifestement eût pu servir de prétexte à une conquête[1]. Bientôt la campagne d'Helvétie commence. Brune passe à Genève le 4 février, se rendant à la tête de son armée. Berne tombe le 5 mars. Genève n'a pas été occupée. Mais, au milieu de mars, le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents ratifient le traité de réunion de Mulhouse, voté par la bourgeoisie de cette ville. Il semble qu'on a eu dès lors, à Paris, l'idée que la réunion de Genève pourrait s'opérer de même, sans plus de difficultés, et qu'à ce moment François de Neufchâteau s'y est laissé gagner. Desportes en reçut en effet l'avis que l'annexion qu'il préparait serait approuvée, à condition qu'il réussît à la faire solliciter par les Genevois eux-mêmes. Il répondit qu'il se faisait fort de les y amener à condition qu'on fermât l'oreille du Directoire à toutes les communications de leur chargé d'affaires[2]. La veille, risquant un bluff audacieux, il avait fait appeler le syndic président Butin et quelques autres notables, et leur avait annoncé « que la réunion de leur patrie « à la République française était chose décidée à Paris, que toute résistance « serait inutile et de plus dangereuse, le général Brune ayant l'ordre de ne pas « quitter la Suisse sans avoir terminé cette affaire[3] ». Brune avait si peu d'ordres qu'à la demande que lui adressa Desportes, quelques jours plus tard, de mettre à sa disposition, à Versoix, un corps de troupes combinées, il répondit : « Le « Directoire exécutif dans toute sa correspondance ne me dit rien qui puisse « faire croire, même soupçonner qu'il veuille accepter la réunion de Genève[4]. »

[1] *Arch. nationales, Paris*, A F III 495. Document publié par M. Emile Couvreu dans la *Gazette de Lausanne* du 18 août 1897.

[2] Lettres de Desportes à François de Neufchâteau, 26 et 28 ventôse an VI — 16 et 18 mars 1798 — (*Arch. nat., Paris*, A F III 514).

[3] *Arch. d'Etat, Genève*, Reg. Conseil, 15 mars 1798.

[4] Lettre datée de Berne le 1er germinal — 21 mars — (*Archiv für schweizerische Geschichte*, XII, p. 395). Cf. Félix Desportes au général de division Brune, Genève le 29 ventôse an VI — 19 mars — (*Ibid.* XVI, p. 282 s.). Lors du passage de Brune à Genève, au mois de février, Desportes s'était arrangé de façon à le laisser ignorer aux syndics. Et le Conseil, si mal informé par sa propre police, avait été réduit à lancer deux de ses membres à la suite du général sur la route de Lausanne. La députation genevoise attardée avait eu les honneurs de la table et de la droite du commandant en chef et, une fois de plus, elle avait entendu, de la bouche d'un général français, ces paroles consacrées et

Digitized by Google

Le Conseil administratif, auquel le syndic Butin fit son rapport, et le Conseil législatif, auquel il se hâta d'en référer, n'en furent pas moins frappés de stupeur [1]. Dans leur détresse ils souscrivirent à la nomination d'une Commission extraordinaire que Desportes avait imaginée et qui devait disposer des compétences souveraines du Conseil général des citoyens (19 mars). Dès le lendemain, le résident annonçait la chose à Talleyrand en lui disant, en tout autant de termes, que la Commission demanderait au Directoire exécutif « la réunion de « Genève et de son territoire à la République française, en le priant de lui « accorder, par un traité, la conservation de ses institutions religieuses et com- « merciales [2] ». En retour, Desportes reçut des pleins pouvoirs.

« Le Directoire, » est-il dit dans le décret, daté du 5 germinal — 25 mars —, « informé que les citoyens de la République de Genève doivent s'assembler « incessamment pour délibérer de leur réunion à la République française, « arrête ce qui suit :

« Art. I. — Le citoyen Desportes, résident de la République française près « celle de Genève, est nommé commissaire du gouvernement, à l'effet de con- « férer avec les magistrats, citoyens et habitants de cette dernière République « sur tout ce qui peut avoir trait à leur demande tendante à la réunion dont il « s'agit, ainsi qu'aux opérations préliminaires et subséquentes y relatives.

« Art. II. — Il est chargé en conséquence de recevoir le vœu des citoyens « et habitants de la République de Genève, de le constater, d'en stipuler le mode « et les conditions par tel traité ou acte qu'il appartiendra, et dont il adressera « sur le champ un double au Directoire exécutif [3]. »

Ce texte, évidemment trop explicite, ne fut pas communiqué aux Genevois. Le fait seul des pleins pouvoirs qu'il conférait au résident leur fut notifié avec, pour commentaire, l'assurance itérative, impérative, que le Directoire avait décidé l'annexion [4].

si peu conformes à la politique suivie par le résident : « La République française sera toujours l'amie de la patrie de Jean-Jacques Rousseau. » (*Arch. d'Etat, Genève,* Reg. Conseil, 9 février 1798).

[1] *Ibid.,* 16 mars 1798.

[2] Lettre du 30 ventôse — 20 mars — (*Archives du ministère des Affaires étrangères* à Paris, *Correspondance diplomatique, Genève,* vol. 107).

[3] *Registre des délibérations du Directoire exécutif.* Extrait imprimé dans A.-P.-J. PICTET DE SERGY, *Genève ressuscitée le 31 décembre 1813, récits d'un vieux Genevois* (Genève et Bâle, 1869, in-12), p. 251 s.

[4] *Arch. d'Etat, Genève,* Reg. Conseil, 29 mars et 3 avril 1798. — Les *Mémoires* de Barras, rédigés avec l'aide de ses notes décadaires, contiennent ceci, sous la rubrique du 20 au 30 ventôse de l'an VI : « Genève demande sa réunion à la France. L'envoyé Félix Desportes est autorisé à traiter de cette proposition » (III, p. 185). C'est évidemment là le résumé de la communication faite au Directoire et le sens de la décision formulée dans l'arrêté du 5 germinal.

Digitized by Google

Néanmoins, comme quelque chose de la vérité vraie avait malgré tout transpiré, comme les lettres de Micheli de Châteauvieux, le ministre accrédité auprès du Directoire, restaient confiantes, comme la Commission extraordinaire, ayant reçu de Paris certaines assurances, s'efforçait de gagner du temps et laissait expirer ses pouvoirs sans conclure, le Conseil général était convoqué, le 15 avril, pour les renouveler. Et comme enfin les Genevois, peuple et commissaires, trop attachés à leur indépendance, ne paraissaient pas suffisamment dociles, seize cents hommes de troupes à pied et à cheval, avec de l'artillerie, stationnés dans les environs, furent appelés de la propre autorité du résident[1].

Cette force armée occupe la ville pendant que les citoyens sont réunis à Saint-Pierre et cerne l'Hôtel de Ville. C'est ainsi que, sous la menace des baïonnettes, les pouvoirs de la Commission extraordinaire ayant été renouvelés en Conseil général par une majorité de timides et de trompés, ceux des membres de la Commission qui n'ont pas pu s'en dispenser par l'absence votent, la mort dans l'âme, le traité qui met fin à la République de Genève[2].

La condition posée à Paris est remplie. Les Genevois se sont prononcés eux-mêmes. Il n'en coûte pas plus de faire croire à la France et à l'Europe qu'ils l'ont fait volontairement, joyeusement et par un plébiscite unanime. L'organe de la résidence, l'*Echo des Alpes,* annonça l'événement en ces termes, qui firent le tour des gazettes : « Le 26 germinal an VI de la République française, « le peuple genevois réuni en Conseil général a voté à l'unanimité sa réunion à « la République française[3]. » Desportes avait écrit au Directoire : « Genève est « dans l'allégresse et le bonheur ! Sa réunion à la République française a été « unanimement prononcée à six heures du soir par la Commission extraordinaire

[1] Déjà au mois de janvier, sur les instances de Desportes, la division de l'armée d'Italie, qui a été dirigée sur le pays de Gex et qui bientôt devait occuper Lausanne et finalement marcher sur Berne, a traversé Genève au port d'armes et baïonnette au canon, malgré l'ordre du Conseil qui avait décidé que le passage, requis en vertu du traité signé sous Louis XVI, aurait lieu selon l'usage en colonne de route (*Arch. d'Etat, Genève*, Reg. Conseil, 4, 8 et 10 janvier 1798). Dès lors, plusieurs détachements de l'armée d'Helvétie ont passé dans les mêmes conditions, avec ou sans l'autorisation du syndic de la garde, et l'on peut dire que le résident a pris soin d'assurer en fait aux troupes françaises non seulement le bénéfice du traité, mais la libre pratique des portes de la ville. C'est ce qui explique, sans l'excuser, l'ordre envoyé par les syndics, le 15 avril au matin, aux chefs des différents postes, de n'opposer aucune résistance aux troupes françaises qui se présenteraient (*Ibid.*, 15 avril 1798).

[2] *Ibid.*, 15 et 16 avril 1798. Voir la lettre du syndic Butin à Gosse, publiée par Mlle D. Plan, *op. cit.*, p. LVII ss. et la lettre du même à Micheli, publiée par M. Marc Peter, *Le syndic Butin* (Genève, 1914, in-12), p. 63 ss.

[3] Charles Borgeaud, *Genève Canton suisse* (Genève, 1914, in-12), p. 21.

Digitized by Google

« à la suite du Conseil souverain qui s'était tenu dans la matinée. Une députa-
« tion solennelle, précédée d'une foule de citoyens qui faisaient retentir l'air des
« cris de *Vive la grande nation ! Vive le Directoire exécutif !* est venue m'an-
« noncer cette résolution. J'ai accepté en votre nom le vœu du peuple genevois[1]. »

Le traité, qui fut signé le 7 floréal — 26 avril —, est imité du traité de réunion de la République de Mulhouse à la République française du 22 pluviôse — 28 janvier 1798 —[2]. Il n'en diffère en somme que par une adjonction à l'article premier, excluant les publicistes Mallet-Du Pan et d'Ivernois et l'ancien procureur général Du Roveray du bénéfice de la naturalisation française ; par une disposition spéciale, maintenant provisoirement le titre des métaux précieux utilisés dans la fabrique genevoise (art. 8), et par une faveur exceptionnelle accordée aux manufactures d'indienne (art. 9)[3]. Le principal avantage offert aux Genevois, comme il l'avait été aux Mulhousois, pour prix de leur réunion volontaire, était la libre disposition des biens de la cité, déclarés communaux, dont la propriété était reconnue aux contractants et à leurs descendants, à charge de liquider la dette des Républiques défuntes. Avant de se dissoudre, la Commission extraordinaire, qui venait de traiter au nom du peuple, décida que, pour établir le bilan nécessaire et assumer la gestion des biens en question, une société civile serait constituée, à laquelle elle donna le nom de *Société Economique*. Elle la forma de quinze de ses membres, munis des pleins pouvoirs nécessaires et investis du droit de se recruter par cooptation. En outre, considérant comme une dette de la République de Genève l'entretien de son Eglise et de son Ecole et le souci de son commerce, elle donna pour tâche à la corporation de droit public qu'elle fondait de la sorte « de diriger,
« surveiller et réorganiser au besoin les établissements relatifs à l'éducation,
« au culte réformé et au soutien de l'industrie ».

Cette Société Economique, qui géra la fortune bourgeoisiale des Genevois et réussit à faire vivre, du revenu des biens déclarés communaux, les institutions séculaires de la cité, lui constitua un véritable gouvernement local. Sous son administration, l'Eglise et l'Ecole de Calvin, demeurant de fait autonomes, devaient rester le cœur et la tête d'une communauté politique, très vivante malgré la perte de sa souveraineté[4].

[1] Félix Desportes, commissaire du gouvernement au Directoire exécutif, 27 germinal — 16 avril — (*Arch. nationales, Paris*, AF III 517). Cette lettre fut imprimée et répandue. Voir une lettre du syndic Butin à Micheli du 27 avril, dans PETER, *op. cit.*, p. 82 ss.

[2] G. F. DE MARTENS, *Recueil des principaux traités d'alliance*, VII (Gœttingue, 1801, in-8), p. 237.

[3] Fazy, des Bergues, et Muzy, des Eaux-Vives.

[4] BORGEAUD, *Histoire de l'Université de Genève*, II, p. 12 s, 208 ss.

Digitized by Google

Le traité de réunion promettait aux signataires les bons offices du Directoire auprès du Corps législatif pour faire placer dans leur ville un hôtel des Monnaies, un bureau de Timbre et d'enregistrement et des tribunaux départementaux. Il ne leur garantissait pas qu'elle serait le siège d'une préfecture. Ce fut aux efforts d'amis influents, dans les deux Conseils, qu'ils durent la création du département du Léman, dont Genève put devenir le chef-lieu. Joseph Chénier plaida pour elle devant les Cinq-Cents et Girod de l'Ain devant les Anciens, rappelant aux Français les noms de ceux qui l'ont placée au premier rang et citant tour à tour Calvin, Charles Bonnet, Jean-Jacques Rousseau et même Voltaire, qui fut son hôte à l'époque la plus féconde de sa carrière d'écrivain.

Il faut reconnaître ici que le gouvernement de la République française, particulièrement à l'époque du Consulat, fit tout ce qui dépendait de lui pour effacer chez les Genevois le souvenir douloureux de l'annexion scélérate. Les préfets du Premier Consul, ceux de l'Empereur, et parmi leurs supérieurs plusieurs ministres, ont fait preuve à diverses reprises de la plus grande bienveillance pour leurs administrés du chef-lieu du Léman. Mais aucun ne pouvait faire que le joug impérial, qui ne tarda pas à peser sur tous les Français, ne parût doublement lourd à un peuple qui n'avait jamais jusqu'alors connu la servitude.

On peut dire que le Consulat fut populaire à Genève et même l'Empire à ses débuts. Les Genevois espérèrent un instant un acte de clémence qui eût effacé 1798. Appelés à prendre part au plébiscite de 1804, qui sanctionna l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance de Napoléon, ils inscrivirent dans les registres ouverts à cet effet 5223 *oui* et 36 *non* seulement[1]. Le grand homme comptera parmi eux des officiers dévoués, des fonctionnaires fidèles, conquis par son génie. C'est un Genevois, le professeur M.-A. Pictet, qui soutiendra en 1806, devant le Tribunat, le projet de l'arc de triomphe élevé à la gloire de ses armées. Mais ce n'est pas tout que de mettre sur son front de citoyen général la couronne de Charlemagne, il faut le faire accepter au monde. Napoléon doit entraîner sous ses drapeaux, contre les coalitions sans cesse renouvelées de l'Europe en armes, toutes les forces vives de la nation dont il exerce la souveraineté. Et l'effort qu'il demandera à ses peuples doit être particulièrement douloureux aux annexés qui, sans être à l'honneur au même titre que les Français de France, payeront comme eux la dîme de leurs biens et de leurs vies. C'est alors que Genève regardera tristement en arrière, qu'au sein de la

[1] GALIFFE, *D'un siècle à l'autre*, II (Genève, 1878, in-8), p. 154.

Digitized by Google

tourmente qui secoue le grand Etat militaire dont elle fait partie, elle regrettera la douceur du temps passé où elle était l'oasis épargnée par la tempête de la grande politique, qu'elle pleurera, comme Israël, l'indépendance perdue.

Au poids de la conscription, de cet impôt du sang qu'il fallait acquitter à un taux exorbitant, à un taux qu'aucun pays, aucune nation moderne n'avait encore connu, s'ajoutaient la déchéance de l'industrie et du commerce, ruinés par le blocus continental, et par-dessus tout un froissement religieux que le gouvernement lui-même n'avait certainement pas voulu et qui contribua pour une grande part à son impopularité finale. J'ai rendu compte de ce conflit moral, jusqu'ici peu étudié, dans une des conférences historiques du Centenaire, faites en 1914 sur la demande du Département de l'Instruction publique. On me permettra de la citer ici :

« Le 7 décembre 1804, à la réception des grands corps de l'Etat au palais du Louvre, réception qui suivit le sacre de l'empereur par le pape à Notre-Dame de Paris, Napoléon répondit au pasteur Martin-Gourgas, délégué de l'Eglise de Genève, qui s'était enhardi, bravant toutes les règles du protocole, à prendre la parole devant lui : « Je veux bien qu'on sache que mon intention, ma ferme « volonté, est de maintenir la liberté des cultes que j'ai jurée. L'empire de la loi « finit où commence l'empire indéfini de la conscience. La loi ni le crime ne « peuvent rien contre cette liberté. Tels sont mes principes et ceux de ma « nation. »

« C'est dans cet esprit de tolérance, d'équité religieuse que, sous le Consulat, lorsque le culte catholique fut rétabli comme culte officiel dans toute la France, en vertu des stipulations du Concordat, l'abbé Lacoste, un membre du clergé de l'ancienne France, nommé à la cure de Genève, comprit son ministère. Il vécut non seulement en paix, mais en bonne intelligence avec les protestants de la cité annexée qui, durant la Terreur, avait plus d'une fois témoigné sa sympathie généreuse aux prêtres fugitifs de France. Le respect des droits de la conscience individuelle, si hautement proclamé par l'Empereur au lendemain du couronnement, c'était la paix religieuse, ardemment désirée, on peut le dire, par tous les Genevois.

« Cet état d'esprit, par contre, n'était ni partagé, ni compris en Savoie, où l'annexion était apparue, dans de certains milieux, comme la revanche de l'Escalade. Aux premières élections faites dans le département du Léman sous le régime de la constitution républicaine de l'an III, les Savoyards avaient, du premier coup, éliminé presque tous les Genevois des fonctions électives. Et il

Digitized by Google

avait fallu un 18 Brumaire et un Premier Consul, au coup d'œil perçant et politique, pour rendre aux vaincus, dans la députation nationale aux corps représentatifs et dans l'administration départementale, la place que leur culture et leur mérite justifiaient.

« Le clergé savoyard mettait à sa revanche un zèle tout particulier. Il occupait, à la seule exception du siège épiscopal et de la cure de Genève, la plupart des postes importants du diocèse, notamment à Chambéry ceux de l'évêché, dont l'abbé Vuarin, de Collonges, était le secrétaire. Les membres de ce clergé, formés par l'épreuve pendant la crise révolutionnaire, esprits trempés par la persécution, mais non pas éclairés par elle, embrassant dans une même réprobation toutes les dissidences, voulaient la lutte et pensaient qu'il fallait profiter de l'humiliation de Genève pour y faire œuvre de contre-réformation. L'abbé Lacoste, redoutant les effets de cette manière d'envisager le devoir chrétien au XIX^e^ siècle, alla jusqu'à proposer à Portalis, le ministre des cultes, de faire déplacer les vicaires généraux Bigex et Dethiollaz et de renouveler entièrement, en y appelant des prêtres de l'ancienne France, toute l'administration ecclésiastique du chef-lieu du Léman et de son territoire. Le premier curé de Genève échoua. Ce fut lui et son évêque, Mgr de Mérinville, l'évêque du Concordat, qui furent remplacés. A l'œuvre de paix de l'abbé Lacoste succéda l'œuvre de conquête de l'abbé Vuarin, nommé à sa place en 1806. Comme ce second curé de Genève, un homme d'action fortifié par un désintéressement personnel remarquable, mais un homme du XVI^e^ siècle, convaincu que sa tâche était de combattre et de vaincre l'hérésie, trouva bientôt de l'appui en très haut lieu, à Paris même, dans l'entourage immédiat de l'empereur, il donna aux Genevois l'impression que le gouvernement impérial avait abandonné à leur égard les principes de tolérance du Consulat et contribua pour sa large part, en dépit des préfets, qui s'en plaignent amèrement dans leur correspondance, à rendre insupportable le régime, resté de la sorte à tous égards une domination étrangère [1]. »

A partir de 1807, le curé Vuarin poursuit sans relâche et obtient, par la protection du cardinal Fesch et de Madame Laetitia, mère de l'Empereur, l'établissement de congrégations religieuses dans la Rome protestante. Au commencement de 1812, une pétition, transmise à l'insu de la préfecture, demande Saint-Pierre pour les catholiques de Genève. Cependant à la même époque, M^me^ de

[1] *Genève Canton suisse*, p. 23 ss.

Digitized by Google

Staël, exilée de Paris, tient tour à tour à Genève et au château de Coppet la petite cour littéraire qui, seule en pays de langue française, ose tenir tête au despote vainqueur de l'Europe. Et Genève, la Genève lettrée de l'Académie de Calvin, est de cœur et d'esprit avec M^me^ de Staël. Non seulement elle est restée tout entière protestante, mais elle est Anglaise par sa culture et son éducation politique; elle est cosmopolite par ses attaches avec tant de pays étrangers, tant de villes lointaines où prospèrent, depuis ses révolutions du XVIII^e^ siècle, des colonies genevoises. C'est elle qui, par la *Bibliothèque britannique,* où l'on a pu lire dès 1796 les lettres de Washington au congrès des Etats-Unis, tient la France en contact intellectuel avec le monde anglo-saxon.

On a beau jeu pour indisposer contre Genève celui qui lutte à la fois contre l'Angleterre et contre la liberté. Depuis 1807, quand il en parle, il appelle les amis de M^me^ de Staël « ces Genevois ». Le soldat de la République, le général en chef de l'armée d'Italie, a rendu hommage à la patrie de Rousseau; le premier consul lui a témoigné son estime et a voulu connaître ses savants, tout en y discernant un foyer « d'idéologie »; l'empereur couronné par le pape la tolère, l'empereur malheureux va la détester.

Après le désastre de Russie, l'Empereur, ayant besoin d'argent pour faire face à l'Europe, décida de demander l'énorme somme qui manquait au Trésor à une mesure violente, l'aliénation forcée d'une partie des biens des communes, à savoir les immeubles loués ou affermés par elles. Les municipalités devaient recevoir en échange des titres de rente sur l'Etat. Tel fut l'objet du décret du 20 mars 1813. Lorsqu'il s'agit de l'appliquer à Genève, on se demanda si les biens administrés par la Société Economique, biens déclarés « communaux » par le traité de réunion, faute d'un terme français plus exact, tombaient sous le coup de la loi. Le baron Capelle, préfet du Léman, auquel ses administrés firent comprendre qu'il s'agissait de biens analogues à ceux des bourgeoisies suisses, remontant à l'époque où Genève était à la fois une République indépendante et une communauté religieuse protestante, d'une fortune si peu communale que la Société qui en avait la gestion avait à diverses reprises consenti des emprunts sollicités par la mairie, le baron Capelle prit un arrêté qui exceptait de l'aliénation projetée les immeubles menacés. Mais le Conseil d'Etat fut aussitôt nanti de la question et un décret impérial du 5 août, rendu en conformité de sa délibération, annula l'arrêté préfectoral du 27 avril. Depuis la publication des lettres inédites de Napoléon I^er^, le doute n'est plus possible sur les considérations qui, à cette époque, dictaient sa conduite à l'égard de Genève. Au reçu de la lettre

Digitized by Google

de Cambacérès lui faisant connaître, à l'armée, la décision du Conseil d'Etat, il avait répondu à l'archichancelier :

« Je reçois votre lettre du 7 juillet. Le Conseil d'Etat a très bien fait de « faire vendre les biens de la Société Economique de Genève. Non seulement « c'est une bonne mesure financière, mais c'est aussi une bonne mesure poli- « tique. Cela effacera des traces d'indépendance et d'Etat à part qui existaient « encore dans ce coin de France. »

Le 28 septembre 1813, un arrêté du ministre de l'Intérieur incorpora la Société Economique dans l'administration de l'Empire. Ses membres devaient être nommés par lui, son budget devait désormais être « vérifié par le préfet, « examiné par le directeur général de la comptabilité des communes et des « hospices et présenté à la sanction de Sa Majesté l'Empereur et Roi[1] ».

Se savoir, se sentir dans le monde de la pensée une des capitales de l'Europe et se voir traitée comme « un coin de France » par un despote devenu l'ennemi de l'Europe : tel était le sort de Genève au moment où la fortune de Napoléon allait s'écrouler sur le champ de bataille de Leipzig.

II

1813-1815

La relation des faits qui ont préparé la restauration de l'indépendance genevoise nous a été conservée dans deux récits rédigés au cours des années suivantes, l'un par Saladin de Budé, qui fut membre du comité de vigilance bientôt transformé en gouvernement provisoire, l'autre, d'après les indications d'Ami Lullin, qui fut le premier chef de ce gouvernement, par son fils Charles, qui l'a signé avec ses titres de membre du Conseil représentatif et de juge au tribunal civil, reçus à la fin de 1814. Ils ont été publiés à l'occasion du Centenaire[2]. Le premier est resté jusqu'à cette date dans les archives familiales du château de Crans. Le second a été inséré, comme une sorte de préambule, en tête du registre du Conseil provisoire, dont les délibérations protocolées com-

[1] Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*, II, p. 105 s., 218, 222 s.

[2] *La restauration de la République de Genève, 1813-1814.* Témoignages et récits contemporains recueillis par Lucie Achard et Edouard Favre. (Genève, 1913, 2 vol. in-12.)

Digitized by Google

mencent le 30 décembre 1813. Ils constituent la version officielle des événements, dont on peut rapprocher aujourd'hui les nombreux témoignages contemporains récemment mis au jour. Au nombre de ces derniers, le journal de l'ancien syndic Augustin de Candolle, conservé dans sa famille, soulève une question qui a son importance pour l'histoire des relations de Genève et de Berne. On y trouve la mention suivante :

« Du 26 décembre. — J'avais connaissance d'une société qui s'était formée « depuis quelque temps, composée d'anciens membres du Conseil et d'autres « personnes de la même classe et animées du même esprit, ayant en horreur le « gouvernement français, et surtout le despotisme du chef. J'ai lieu de présumer « que cette société avait des relations et des correspondances avec l'étranger, « pour savoir les intentions des puissances et saisir, si elles avaient des succès, « l'occasion de secouer le joug des Français et recouvrer notre liberté. Une per- « sonne fort liée avec le préfet m'assura, dans le courant de l'été, qu'il avait des « données sur cette société qu'on appelait le Comité autrichien, que M. Gourgas « en était le secrétaire, que l'on avait été sur le point de faire arrêter M. le syn- « dic Lullin et M. J. Sarasin, et qu'elle avait contribué à parer le coup. Je « traitai ces rapports de contes inventés par la passion et, quoique je crusse « qu'ils étaient exagérés ou que l'auteur voulût se donner des airs d'importance, « je ne laissai pas de donner des avis afin que l'on augmentât les mesures de « précaution et de prudence... MM. les conseillers Des Arts et Gourgas sont « venus successivement chez moi pour m'inviter et me presser de me joindre à « nos anciens collègues pour travailler et aviser aux moyens de rétablir l'ancien « gouvernement. J'avais pu méditer sur cet objet, parce que, depuis un certain « temps, on m'avait parlé de cette restauration et, quoique je regardasse ces « idées comme chimériques, je n'avais pu m'empêcher d'y réfléchir et j'avais « pris la ferme détermination de ne jamais rentrer dans cette carrière, et je « répondis à ces messieurs que mon âge avancé, le mauvais état de ma santé et « l'affaiblissement de mes forces, tant physiques que morales, qui m'avaient « fait perdre la mémoire et oublier le peu de connaissances que l'expérience « m'avait données dans les divers emplois que j'avais exercés, me faisaient un « devoir, pour le bien des choses, de ne pas me réunir à eux, parce que cela me « mettrait, par mon rang, dans le cas d'occuper une place que je ne me sentais « pas en état de remplir comme elle doit l'être[1]. »

[1] *Op. cit.*, I, p. 40 ss.

Digitized by Google

Albert Rilliet-de Candolle, l'historien de cette époque, qui a eu évidemment connaissance de ce journal, en a tiré, sans le citer, l'affirmation qu'un comité secret d'indépendance s'était formé au milieu même des gloires de l'empire « qui cherchait, dit-il, sans paraître, à conserver dans Genève tous les « éléments d'une restauration nationale et à exercer dans la population une sorte « de prosélytisme patriotique ».

Le récit de Charles Lullin ne contredit pas formellement cette assertion, mais il fait dater de la fin du mois de décembre seulement les réunions secrètes qu'il mentionne; celui de Saladin ne parle pas du tout de secret et tous les témoignages qu'on possède s'accordent à constater que ce n'est qu'à partir de la bataille de Leipzig, et surtout de l'entrée des alliés en Suisse, qu'on commença à s'entretenir dans Genève de l'éventualité d'une restauration et que, lorsque celle-ci fut accomplie, elle surprit manifestement le gros de la population. On doit examiner dès lors si le comité secret, dont parle Rilliet, a bien eu le rôle qu'il lui attribue et pourquoi les récits officiels n'en parlent pas. Le surnom de « comité autrichien », que le journal d'Augustin de Candolle nous révèle, jette un jour nouveau sur l'activité de la société dont il rappelle l'existence. On se demande si elle n'a pas été en relations avec le fameux « club viennois » de Berne. Et, si elle l'a été, on comprend que le discrédit dans lequel le comité réactionnaire et si peu suisse de Waldshut était tombé, dès 1814, non seulement aux yeux du plus grand nombre des Confédérés, mais à ceux du tsar Alexandre et de son ministre Capo d'Istria, dont la haute protection était indispensable aux Genevois, ait engagé le gouvernement provisoire à faire le silence à ce sujet.

On sait que la société de restauration, *Wiederherstellungsverein,* de Berne, qu'on appela bientôt *Wiener Club* et qui donna naissance au comité de Waldshut, manifesta son action dès le printemps de 1813, non seulement dans son canton, mais en nouant des relations dans toute la Suisse[1]. On sait que Metternich, qui s'était décidé à rompre avec Napoléon au commencement de l'année 1813, avait noué des intrigues dans les cours allemandes contre le gendre de son souverain, longtemps avant la célèbre entrevue de Dresde, et il est infiniment probable qu'il avait jugé utile d'en faire autant en Suisse par le moyen des réactionnaires bernois et grisons au service de l'Autriche. On sait aussi, par les mémoires posthumes du comte de Senfft-Pilzach, publiés à Leipzig

[1] Hilty, *Eidgenössische Geschichten. II. Die lange Tagsatzung*, dans le *Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft*, II (1887), p. 47 s. — Œchsli, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, II, (Leipzig, 1913, in-8) p. 16.

Digitized by Google

en 1863, que celui qui allait être le principal agent de Metternich dans l'œuvre de la contre-révolution bernoise passa une partie du mois d'août 1813 à Genève, où il était venu de Gratz en Styrie, vraisemblablement par la vallée de l'Aar. Si l'on rapproche ces faits de l'indication fournie par Augustin de Candolle, on en conclut que Senfft a pu être un intermédiaire entre le groupe de Genève, que le préfet français avait de bonnes raisons de surveiller, et ceux que l'ancien ministre saxon, bientôt affilié à la direction des relations politiques de l'Autriche avec la Suisse, entendait servir à Vienne et à Berne. De ce groupe, dont l'ancien conseiller Pierre-Henri Gourgas était le secrétaire, on peut supposer, bien que le journal ne le mentionne pas à ce propos, que son confident le futur syndic Joseph Des Arts, récemment revenu d'une petite cour allemande avec tout un programme contre-révolutionnaire, a aussi fait partie.

Des Arts, qui a tenu à rédiger lui-même les procès-verbaux des premières séances du Conseil provisoire, dont on trouve la minute écrite de sa propre main, a également écarté de la version officielle des événements la mention d'une démarche importante, qu'on peut dater du 24 décembre et dont l'auteur était un émissaire du général autrichien entré à Berne la veille. Cette démarche, qui fut faite au nom de Bubna par Ferdinand de Rovéréa, venu en hâte de sa retraite de Rolle où il avait reçu un courrier du comte, son ancien camarade de guerre, le fut auprès de Des Arts lui-même et de son ami Grenus-Saladin, un émigré comme lui, devenu citoyen vaudois à Morges et baron autrichien à Vienne. Elle avait pour but d'inviter les Genevois à ouvrir eux-mêmes les portes de leur ville aux alliés, en échange d'une promesse de rétablissement de leur gouvernement d'autrefois, et s'adressait, on peut le conjecturer, à un, sinon à deux, des membres du « comité autrichien », qui disparut devant le comité national, formé chez Lullin par lui-même, avec Saladin de Budé et Des Arts, et devenu le noyau du gouvernement provisoire. On ne rencontre la mention de cette mission de Rovéréa que dans ses *Mémoires,* publiés en 1848. Mais elle est corroborée par ce qu'on trouve dans les récits de Saladin de Budé et de Charles Lullin, touchant la nouvelle parvenue au comité de l'arrivée de Bubna à Berne et de son plan de marche immédiate sur Lausanne et le chef-lieu du Léman. Cette information confidentielle et rapide, transmise à Rovéréa par une estafette du général, semble avoir été apportée à Genève par lui. La nouvelle, reçue par le baron Capelle et répandue dans le public par son entourage dès le 23 au soir, que Lullin mentionne comme source, remontait en effet à deux dépêches du comte Auguste de Talleyrand et du chevalier Rouyer, secrétaire de la légation française en Suisse, parvenues à

Digitized by Google

la préfecture le 21 et le 22. Ces dépêches n'annonçaient rien de plus que le passage du Rhin par les alliés et ajoutaient la conjecture « qu'un corps considérable « arriverait le 23 et le 24 à Berne, se dirigeant sur la France et l'Italie[1] ».

Dès ce moment, les événements se précipitent avec la rapidité des mouvements de l'armée autrichienne. Ils ont été notés à nouveau, avec précision, après Rilliet, par M. Edouard Favre, dans l'excellente introduction historique qu'il a faite aux deux volumes de documents contemporains mis au jour en 1913. Il suffira de rappeler ici que Bubna, arrivant à Lausanne, y trouva Rovéréa et bientôt Des Arts et Gourgas, envoyés par le Comité de gouvernement pour traiter du sort de leur patrie ; que le préfet français, le baron Capelle, l'ayant quittée dès le 26, ils se présentèrent au général, le 28, au nom des Genevois et de la République de Genève « honorée de l'alliance des deux premiers Cantons de la Suisse », et qu'ils reçurent de Bubna l'assurance que les puissances avaient l'intention de lui rendre son ancienne indépendance. Ils étaient informés en même temps que l'occupation de Genève était décidée et que le commandant de l'avant-garde des armées alliées comptait sur la coopération des habitants, coopération dont leur ambassade lui paraissait un gage certain. Le 30 décembre au matin, sur les instances du comité genevois, la garnison française, d'ailleurs insuffisante et dépourvue d'artillerie et de munitions, quittait la place sans résistance et l'après-midi l'armée autrichienne faisait son entrée. Simultanément le gouvernement provisoire se constituait et, après avoir négocié, pendant la soirée du 30 et la journée du 31, avec le comte de Bubna installé à l'Hôtel de la Préfecture, proclamait, le 1er janvier 1814, sur toutes les places de la ville, la restauration de l'ancienne République.

On peut distinguer d'emblée une divergence de vues entre les deux principaux membres de ce gouvernement, qui ont rédigé l'un et l'autre leur projet de proclamation aux Genevois et dont le premier, Ami Lullin, bien que convaincu que l'heure est venue de restaurer la république aristocratique d'avant 1792, se préoccupe de l'assentiment et du concours patriotique de ses concitoyens, qui l'ont élu jadis au syndicat, qu'il n'a jamais quittés, tandis que le second, Des Arts, un émigré, qui n'a rien appris et rien oublié, obéit aux principes de la plus pure réaction et ne voit comme source de l'autorité que la protection des puissances[2].

[1] Rapport confidentiel du préfet du Léman au comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur, daté de Lyon, le 3 janvier 1814, et copie annexée de la lettre du chevalier Rouyer, datée de Berne, le 22 décembre 1813. (*Arch. nationales, Paris,* F 1 c III *Léman* 2.)

[2] Borgeaud, *Genève Canton suisse,* p. 27 ss.

Digitized by Google

En autorisant les Genevois à reconstituer leur ancien gouvernement, Bubna leur dit « qu'il fallait envoyer incessamment une députation aux Empereurs pour « demander leur consentement à la réorganisation complète de la République[1] ». Des Arts, à qui il l'avait déjà fait entendre, lors de l'entrevue de Lausanne, était le chef désigné de cette députation dont l'envoi fut, après la proclamation au peuple, le premier souci du gouvernement provisoire. On lui adjoignit Saladin de Budé et Pictet de Rochemont, l'un des directeurs de la *Bibliothèque britannique,* que ses talents de diplomate devaient bientôt mettre au premier rang, et elle partit pour Bâle, sans autres instructions que ce qui s'était dit dans le tour de délibération du Conseil. On trouve cependant, dans le rapport présenté à son retour par Des Arts, qui d'ailleurs n'a pas jugé nécessaire de rappeler cette délibération dans son procès-verbal, que certaines vues générales y ont été formulées touchant l'objet de la mission; que, parmi ces vues, l'une pouvait être considérée comme unanimement partagée par tous les membres du Conseil, à savoir le désir d'être « agrégés à la Confédération helvétique comme Canton ou comme alliés de tous les Cantons », une autre comme ayant donné lieu à l'expression d'opinions diverses, à savoir « s'il fallait ou non s'efforcer d'obtenir un agrandissement plus ou moins considérable de territoire[2] ».

La députation, étant partie le 4 janvier, s'arrêta à Berne. Des Arts et Saladin y prirent langue avec quelques-uns des membres du gouvernement, qu'ils trouvèrent favorables à l'annexion à Genève du Pays de Gex, tandis que Pictet de Rochemont se rendait à Hofwyl, auprès de son ami Emmanuel de Fellenberg, qui jouissait de la faveur du tsar. La recommandation de Fellenberg, l'un des rares Bernois bien notés auprès d'Alexandre Ier et de son puissant ministre chargé de l'administration des pays conquis, le baron de Stein, dont il était le conseiller écouté quant aux affaires de Suisse, devait être précieuse aux Genevois. L'une des premières paroles de Stein, accueillant Pictet avec une bienveillance qu'il n'avait pas toujours pour les princes allemands qu'on voyait souvent se morfondre des heures durant dans son antichambre, fut celle-ci : « Il faut vous coller à la Suisse comme Canton. »

« C'était aller au-devant des vœux les plus chers de la députation », dit le rapport Des Arts. On peut ajouter que c'était caractériser en trois mots tout l'effort de la politique extérieure de Genève depuis trois siècles. Etre admis dans l'union des Confédérés avait été le but poursuivi par les Genevois de tous

[1] *Arch. d'Etat, Genève*, Reg. Conseil, 30 décembre 1813.

[2] Rapport de Des Arts, annexé au registre du Conseil provisoire (*Ibid.*, 29 juillet 1814).

Digitized by Google

les temps, depuis l'époque de la déchéance du prince-évêque jusqu'à celle de l'annexion forcée à la France. Il n'avait pas été atteint, malgré les combourgeoisies, malgré la protection de Berne et de Zurich, malgré le bon vouloir de tous les Cantons protestants, parce que, depuis la Réforme, l'ancienne Suisse était coupée en deux ligues d'intérêts religieux opposés et de politique extérieure divergente, parce que ces deux ligues se tenaient mutuellement en échec et que les Cantons catholiques n'avaient jamais voulu concéder l'admission d'un nouveau Canton protestant.

Pour pouvoir être collé à la Suisse comme Canton, il fallait avoir un territoire cantonal de quelque importance, contigu à celui de la Confédération, et lui offrir d'autre part une frontière militaire. Cette frontière existe. C'est celle que le Jura d'un côté, le Salève et les montagnes du Chablais de l'autre, constituent au bassin du Léman. Pictet n'eut pas de peine à convaincre le baron de Stein de la justesse de ces vues dont il fut dès lors, avec son appui, l'avocat le plus convaincu et dont il allait être le champion infatigable. Toutefois, si justes fussent-elles au double point de vue économique et militaire, elles devaient se heurter à bref délai non seulement aux objections des souverains menacés de dépossession, mais aux répugnances des conducteurs spirituels des populations en cause. D'une part, les clergés catholiques n'entendaient pas laisser incorporer leurs paroisses à un futur Canton dont la Rome protestante devait être la capitale, et d'autre part, bon nombre de Genevois, les pasteurs en tête, soucieux de l'unité morale et intellectuelle de leur patrie, y redoutaient l'influence de populations catholiques sans attaches avec son passé. L'ancienne République était protestante. Si l'on restaurait, pensaient-ils, il fallait, à peine de condamner la restauration à n'en être pas une, la restaurer telle. Telle fut la manière de voir soutenue par la Vénérable Compagnie des pasteurs, qui devait en faire l'objet d'un mémoire au Conseil provisoire, et c'était — il y a de bonnes raisons de le conjecturer — au sein de ce Conseil lui-même, l'opinion qui se fût peut-être affirmée dans le vote d'une majorité, si un débat se fût engagé sur les instructions à donner à la députation aux Empereurs.

Les desiderata de la mission furent résumés en deux notes, rédigées l'une par Des Arts, l'autre par Pictet et remises toutes deux, dès le 12 janvier, à Stein et à chacun des autres ministres des grandes puissances, le comte Nesselrode, Metternich, le prince de Hardenberg et lord Castlereagh. La première traitait de la situation, à l'intérieur, du gouvernement restauré, la seconde sollicitait la consolidation du territoire morcelé de la petite république et une fron-

Digitized by Google

tière comprenant Gex et le fort de l'Ecluse, de sorte qu'elle pût se suffire à elle-même quant à ses subsistances et qu'elle pût devenir Canton suisse[1].

Le 16 janvier, les empereurs d'Autriche et de Russie, arrivés à Bâle, reçurent l'un après l'autre la députation et l'assurèrent de leur satisfaction à la nouvelle du rétablissement de l'indépendance genevoise. Le tsar parla aux envoyés du Conseil comme à des Suisses et leur promit ses bons offices pour le règlement de leurs rapports avec la Confédération. Le lendemain ils eurent leur audience du roi de Prusse, qui leur donna également des témoignages de sa faveur. Mis en rapport avec le chevalier de Lebzeltern, ministre d'Autriche en Suisse, ils apprirent de lui que l'intention des puissances était d'adjoindre à la Confédération, outre Genève, le Valais et Neuchâtel, et furent engagés à présenter de suite, sur la base de ce projet, un mémoire que le baron de Stein, de son côté, venait de demander à Pictet de Rochemont.

Ce nouveau mémoire, remis aux ministres le 19 janvier, fait entrer le Chablais dans les limites du territoire qu'il pourrait convenir d'attribuer aux futurs Cantons du Valais et de Genève, de façon à répondre à l'intention des puissances « de donner à la Suisse une consistance géographique qui concoure, avec les « dispositions politiques et militaires, à la rendre de toutes manières indépen- « dante, respectable et tranquille[2] ».

Au premier avis que le Conseil reçut des dispositions manifestées en haut lieu, il délibéra « sur la convenance d'envoyer une députation auprès de la Diète helvétique ». La décision fut qu'on s'adresserait à LL. EE. de Zurich et de Berne et que des lettres seraient envoyées, à Bâle, à la mission « pour en faire l'usage qu'elle croirait convenable[3] ». Celle-ci décida de les remettre elle-même et, tandis que dans ce but Des Arts s'arrêtait de nouveau à Berne avant de rentrer à Genève, Saladin se rendait, le 22 janvier, à Zurich. La missive dont il était porteur était adressée à la fois à l'ancien allié de la République et au Vorort de la Confédération. Comme elle était sous cachet volant, il put la communiquer au landammann, président de la Diète, Reinhard, dont il eut une audience le même jour, avant de la déposer chez le bourgmestre Escher, qu'il ne trouva pas chez lui.

[1] La note de Des Arts est annexée au registre du Conseil provisoire; celle de Pictet, qui y a été conservée également, a été publiée en tête de sa *Correspondance diplomatique* (Genève, 1914), I, p. 3 ss.

[2] Ce mémoire, signé: Des Arts, Saladin, Pictet de Rochemont, a été publié par Rilliet, *Histoire de la restauration de la République de Genève* (Genève, 1849, in-8), p. 441 ss.

[3] *Arch. d'Etat, Genève,* Reg. Conseil, 13 janvier 1914.

Digitized by Google

« M. de Reinhard, » lit-on dans son rapport, « m'a entretenu sur notre recon-
« naissance auprès des souverains, je la lui ai racontée, et sur l'objet de nos
« demandes ou mémoires. Je me suis retranché sur ce que nous étions trop
« petits pour rien demander du tout que d'assurer notre existence en nous col-
« lant à la Suisse comme République, ou comme Canton, si l'on jugeait que
« notre position militaire dût l'exiger. Il m'a assuré que l'ancienne amitié qui
« avait régné entre Zurich et Genève était faite pour durer, qu'il croyait bien
« qu'on devait donner plus d'extension à la Suisse, mais qu'il estimait que ce ne
« serait qu'à la paix que notre sort serait définitivement arrêté. Il m'a demandé
« si l'esprit de nos concitoyens était bon et uniforme[1]... »

Les Suisses avaient de sérieuses raisons de redouter l'esprit turbulent des Genevois, dont les dissensions politiques avaient rempli le dernier siècle et, au moment où la Confédération était elle-même déchirée par le conflit des anciennes idées qu'on ressuscitait et des nouvelles qu'il n'était au pouvoir de personne de détruire, il était naturel que le landammann en fût préoccupé. Il savait que son interlocuteur parlait au nom d'un gouvernement aristocratique, certainement appuyé par celui que Berne venait de recevoir d'une réaction qui menaçait le lien fédéral, et il se demandait si les administrés de ce gouvernement étaient tous d'accord pour être ses sujets. L'envoyé du tsar, Capo d'Istria, auquel Saladin fut présenté, le même jour, chez Lebzeltern, et qui venait de faire une étude spéciale des affaires de Suisse, dont il était chargé, avait dit en style de cour : « On vous veut du bien de tous côtés, même ici à Zurich, quoique on
« vous craigne un peu sous un rapport qui vous fait honneur, puisque c'est
« pour l'ascendant des lumières et des connaissances. »

Le bourgmestre Escher transmit sans retard la lettre apportée par Saladin, non seulement au Conseil de son Canton, mais à la Diète fédérale, dans les recès de laquelle, à la date du 31 janvier, on trouve ce qui suit : « Comme annexe à
« un message du 27 janvier, le gouvernement du canton de Zurich, Vorort, a
« communiqué à l'assemblée une lettre des syndics et Conseil de la Ville et
« République de Genève, en date du 14 janvier, dans laquelle ceux-ci donnent
« connaissance des événements survenus depuis l'entrée des troupes alliées et
« particulièrement du rétablissement consécutif de l'ancien ordre de choses et
« expriment leurs vifs désirs d'entrer de nouveau et avec tous les Cantons confé-
« dérés dans des rapports encore plus étroits que par le passé. On décide de

[1] *Arch. d'Etat, Genève,* Reg. Conseil, 29 janvier 1814.

Digitized by Google

« remercier, comme il convient, le Vorort fédéral pour cette communication et « du reste de classer *ad acta* la notification de la ville de Genève, jusqu'au « moment où les circonstances exigeront plus ample délibération à ce sujet[1]. » Une décision analogue fut prise au sujet de lettres similaires de la ville de Bienne et de la principauté de Neuchâtel.

Heureusement pour Genève, les circonstances ne tardèrent pas à acheminer ce que la Diète, diminuée par l'abstention et l'hostilité du gouvernement de Berne et de ses partenaires, avait cru devoir renvoyer à plus tard. Aux premiers jours du mois de mars, un retour offensif des armées de Napoléon et l'occupation de Carouge par le général Dessaix obligèrent les syndics et Conseil provisoires à résigner leurs fonctions entre les mains de Bubna. Mais le danger s'éloigna de nouveau et les Genevois, qui avaient toute raison de ne pas laisser leur ville aux seules mains du représentant de l'Autriche, signèrent une adresse invitant les membres du gouvernement démissionnaire à reprendre leur charge. Le Conseil se reforma, et cette fois, vu le nombre des signatures, représentant l'immense majorité de ses concitoyens, avec l'autorité que lui conférait une expression formelle de la volonté populaire.

L'adresse requérait les conseillers, au nom des signataires, agissant « en « vertu de leur droit de naissance confirmé par la reconnaissance des souverains « alliés », non seulement de reconstituer le gouvernement dissous, mais de devenir, disaient-ils, « auprès des Hautes Puissances l'organe de leurs senti- « ments et de leurs vœux, d'éclairer les ministres des souverains alliés sur l'or- « ganisation future de notre patrie, de rétablir nos anciennes relations avec les « Cantons suisses, de faire parvenir à la Diète de la Confédération helvétique « le vœu de notre ville de lui être unis par des liens plus forts que ceux qui « nous attachaient autrefois, de préparer à notre patrie une organisation adaptée « à sa situation future ; en un mot de hâter le moment où nous jouirons de cette « sage liberté et de cette indépendance qui sont, aux yeux des Genevois, le « premier de tous les biens[2] ».

De la publication de cette adresse, rédigée dans l'entourage du syndic Lullin contrairement aux vues de Des Arts, date un progrès signalé de la cause genevoise au sein des Cantons libéraux de la majorité et auprès des ministres

[1] *Abschied über die Verhandlungen der eidgenössischen Versammlung zu Zürich vom 27. Christmonat 1813 bis den 11. Hornung 1814*, p. 79 (Annexé au tome I des recès *(Abschiede)* imprimés à partir de 1814).

[2] BORGEAUD, *Genève Canton suisse*, p. 41 ss.

Digitized by Google

accrédités en Suisse par les souverains alliés. Dès le 20 avril, jour où elle fut annoncée à une réunion officieuse des membres du Conseil, Saladin était invité de nouveau à se rendre à Zurich avec le conseiller Schmidtmeyer « aux fins de « s'entretenir exactement de ce qui se passe à la Diète, de chercher à connaître « les intentions de la Confédération helvétique à notre égard et particulièrement « dans le but de capter la bienveillance des députés des XIX Cantons en faveur « de notre République et « leur témoigner notre ar- « dent désir d'être liés avec « eux et de leur être réunis « comme Canton[1] ». Déjà Pictet de Rochemont avait été envoyé à Paris avec la charge « de soigner les inté- « rêts de la République tant « auprès des augustes Puis- « sances alliées et de leurs « ministres qu'auprès de la « famille royale des Bour- « bons[2] ».

A. A. Saladin

L'adresse des Genevois à la main, Saladin et Schmidtmeyer obtinrent, à Zurich, de Capo d'Istria et par lui de ses deux collègues, Monsieur de Schraut, ministre d'Autriche, et le baron de Chambrier, ministre de Prusse, la reconnaissance officielle de leur gouvernement. Cette déclaration, rédigée sous forme de lettre au gouvernement provisoire, fut signée le 1er mai. Basée sur la constatation des vœux des citoyens de Genève pour la restauration de la République et pour son association au Corps helvétique, elle félicite le Conseil d'y avoir déféré et en même temps manifeste indirectement, mais formellement, à la Diète, occupée de la

[1] *Arch. d'Etat, Genève,* Reg. Conseil, *ad diem,*
[2] *Ibid.,* 11 avril,

Digitized by Google

rédaction du nouveau pacte fédéral, le désir des Puissances de voir Genève, préalablement dotée par elles des territoires nécessaires, prendre rang au nombre des Etats suisses[1].

Dès lors le gouvernement provisoire pouvait agir la tête haute et adresser à la Diète une requête explicite et directe. Il le fit, le 10 mai, en demandant à la Confédération l'envoi d'un corps de milices fédérales pour occuper la ville, que quittait l'armée des alliés, et en exprimant l'espoir que l'octroi de sa requête serait le gage d'une union dont il exprimait le vœu formel[2]. La démarche était avisée. Par la force des choses, le domaine de la défense du pays était resté celui où l'action fédérale pouvait encore s'exercer avec quelque promptitude. Sur le préavis conforme de sa Commission militaire, la Diète décida, le 21 mai, l'envoi de la garnison demandée. C'était un grand pas et l'on allait en voir la conséquence.

En sondant les dispositions des diverses députations, les envoyés du Conseil provisoire avaient pu reconnaître qu'on n'était pas sans inquiétude sur l'influence que pourraient exercer, dans la Confédération divisée, les députés d'un nouveau Canton welche, protestant, et d'un passé politique si sujet à réflexions. Alliés, les Genevois, protégés par les puissances, pouvaient s'attendre à le devenir de tous les Cantons ; Confédérés, c'était moins probable. L'opposition dont il fallait triom-

[1] Texte dans RILLIET, *op. cit.*, p. 78 ss., et BORGEAUD, *Genève Canton suisse*, p. 54 s.

[2] *Abschiede*, I, 247 ss. RILLIET, *Histoire de la réunion de Genève à la Confédération suisse en 1814* (Genève, 1864, in-8), p. 31 s.

Digitized by Google

pher pour cela était celle des Etats catholiques, particulièrement des petits Cantons de la Suisse centrale, fidèles à une politique séculaire [1].

La Commission militaire, qui entendit Saladin et Schmidtmeyer « sur le mode à établir pour l'envoi des troupes [2] », eut l'heureuse inspiration de désigner, pour fournir la garnison de Genève, les Cantons catholiques de Fribourg, Soleure et Lucerne. Cette garnison fut réduite, au moment du départ, aux contingents des deux premiers; mais l'accueil que Genève sut leur faire, le 1[er] juin 1814,

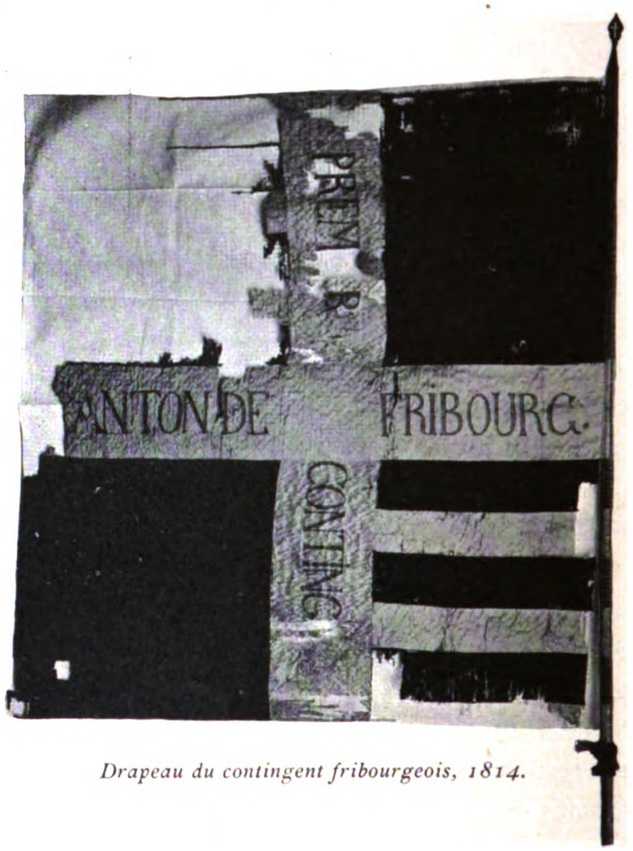

Drapeau du contingent fribourgeois, 1814.

devait contribuer puissamment à détruire les préventions, à faire tomber les barrières que la différence des confessions religieuses avait pu élever [3]. « Je ne puis « assez vous exprimer, » écrira, le 8 août, en prenant congé du Conseil, le lieu-

[1] Lettres de Saladin à Turrettini-de Villettes, secrétaire d'Etat (*Arch. d'Etat, Genève,* P. H., n° 5722).

[2] Saladin à Turrettini, 13 mars 1814. *(Ibid.)*

[3] Borgeaud, *Genève Canton suisse,* p. 59 s.

Digitized by Google

tenant-colonel Girard, de Fribourg, commandant de cette première garnison, « avec quels regrets nous quittons une ville où, depuis le moment de notre « arrivée, nous n'avons cessé de recevoir des témoignages éclatants de la bien- « veillance de son gouvernement et de l'amitié de ses habitants. La cordialité « avec laquelle nous y avons été constamment accueillis pendant le séjour « agréable, mais trop court, que nous y avons fait, nous a intimement persuadés « que, si Genève a été, par suite de ces révolutions dont aucun Etat de l'Europe « n'a été exempt, forcée de rompre momentanément les rapports qui l'atta- « chaient au Corps helvétique, elle n'avait point cessé, dans son cœur, de « regarder les Suisses comme ses frères... Nous serions trop heureux si jamais « nous pouvions donner à Genève, que nous nous glorifions de regarder comme « une nouvelle patrie, une preuve d'un attachement qui ne se démentira jamais[1]. »

Ce témoignage éclatant, bientôt confirmé par les rapports du colonel Girard au gouvernement de son Canton et à la Commission militaire de la Diète, eut un retentissement considérable. C'est ainsi qu'on a pu dire que l'événement dont les Genevois ont choisi la date pour la célébration de leur centenaire, en 1914, fut non seulement l'occupation de Genève par les Suisses, mais encore, et surtout, la conquête des Suisses par Genève[2].

Cette conquête des cœurs était d'autant plus opportune que les nouvelles du congrès de Paris n'étaient point favorables. Tandis que la commission diplomatique de la Diète arrêtait les termes du rapport qui lui avait été demandé et où elle posait comme condition à l'adoption éventuelle de Genève que celle-ci apporterait à la Confédération un territoire contigu au Canton de Vaud, c'est-à-dire Versoix, et une frontière militaire, c'est-à-dire le pays de Gex[3], Pictet de Rochemont échouait à Paris dans sa première campagne contre Talleyrand. Bientôt on apprenait les termes du traité de paix générale, reconnaissant, il est vrai, l'existence de la République restaurée et déclarant, dans une phrase incidente, qu'elle ferait partie de la Suisse, mais stipulant que « les frontières entre « le territoire français, le pays de Vaud et les différentes portions du territoire « de la République de Genève restaient les mêmes qu'elles étaient avant l'incor- « poration de Genève à la France ».

[1] BORGEAUD, *Genève Canton suisse*, p. 80 s.

[2] *Ibid.*, p. 82. Cf. *Les Fribourgeois en garnison à Genève en 1814*, travail présenté par l'abbé F. DUCREST à la Société Economique de Fribourg, le 28 juin 1914, publié dans les *Annales fribourgeoises* de 1914.

[3] Rapport du 3 juin, demandé le 3 mai, sur la base d'un travail du quartier-maître général Finsler.

Digitized by Google

C'est sous l'impression causée par la publication de ce traité que les députés à la Diète de Zurich devaient rentrer dans leurs foyers, aux premiers jours du mois de juillet. Le 20 mai, sur les conseils de Capo d'Istria, Saladin et Schmidtmeyer avaient adressé à la haute assemblée, afin que ses membres fussent mis en demeure de prendre les instructions de leurs gouvernements, une demande formelle « de recevoir Genève au nombre des Cantons de la Confédération ». Le même jour, les ministres des puissances avaient appuyé cette démarche en s'engageant à procurer l'agrandissement nécessaire au nouvel Etat confédéré. Qu'allait-il résulter du défaut des conditions posées ? Etait-il possible d'obtenir encore des puissances la ratification des promesses de leurs représentants en Suisse[1] ?

La Diète devait se réunir de nouveau le 18 juillet. Une seconde mission à Zurich fut confiée aux conseillers qui s'étaient si bien acquittés de la première et, un peu plus tard, Pictet de Rochemont fut délégué au congrès de Vienne. On lui adjoignit, sur sa demande, le Genevois le plus en faveur auprès du gouvernement anglais, d'Ivernois, revenu de Londres, pour se mettre au service de sa patrie, à la première nouvelle de sa résurrection.

La seconde mission de Saladin et de Schmidtmeyer, à la différence de la première, avait été acheminée par une invitation formelle de la Diète, qu'on trouve formulée en même temps qu'un vote de remerciements adressée par elle au gouvernement genevois « pour l'accueil aussi honorable qu'affectueux fait aux troupes fédérales[2] ». Leur lettre de créance, datée du 22 juin, les accrédita, auprès de la haute Diète et auprès des commissions émanées de son sein, « pour solliciter l'agrégation de Genève au Corps helvétique en qualité de « Canton, pour traiter des conventions de cette agrégation et pour conclure « et signer toutes conventions sur cet objet ». Les pourparlers préliminaires, autorisés par la Diète le 4 juillet, jour de la clôture de la session, eurent lieu le 10 entre la Commission diplomatique et les députés genevois. Ceux-ci, ayant déclaré que le vœu de leur patrie, exprimé par plus de six mille signataires, soit l'universalité des citoyens majeurs, était « de contracter avec la « Confédération suisse la plus étroite union et d'être reçue dans son sein comme

[1] J'ai exposé, dans mes conférences de 1914, les raisons de l'échec de Pictet de Rochemont au premier congrès de Paris et montré que la faute n'en est pas, comme on l'a cru à tort, imputable au gouvernement genevois, dont la majorité, sitôt qu'elle eut pu prendre connaissance des mémoires et des lettres de son mandataire, touchant la question du pays de Gex, lui accorda son appui constant et décidé. (*Genève Canton suisse*, p. 91 ss., 143 note.)

[2] 14 juin. *Abschiede*, I, 251. Rilliet, *Histoire de la réunion de Genève à la Confédération suisse en 1814*, p. 54.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

« Canton confédéré », communiquèrent à la Commission les bases de la constitution qui allait être soumise aux suffrages du peuple.

Ces « bases constitutionnelles », qui débutent ainsi : 1° « Tous les Gene- « vois sont égaux devant la loi. La constitution ne reconnaît ni patriciat, ni « noblesse, ni classes privilégiées. 2° Le gouvernement est représentatif », eurent l'approbation de la Commission diplomatique, comme elles avaient eu celle des ministres des puissances. On ne pouvait alors se douter à Zurich que le syndic Des Arts, qui était à la fois le président et le secrétaire de la Commission constituante, trouverait le moyen d'en tirer, d'accord avec Messieurs de Berne, une charte d'ancien régime dans laquelle il est difficile de reconnaître la « constitution libérale » que Capo d'Istria et ses collègues avaient recommandée au Conseil[1].

Le rapport de la Commission diplomatique fut présenté à la Diète dès la reprise de ses séances, le 19 juillet. Il conclut à ce que le vœu de Genève « unie aux Suisses depuis des siècles par les relations entretenues et par des traités », soumis aux Cantons, leur soit vivement recommandé et à ce qu'une action diplomatique soit engagée auprès des Puissances « pour appuyer au nom de la Con- « fédération les convenances de la République de Genève par rapport à l'amé- « lioration de ses frontières et à une plus satisfaisante liaison de son territoire « avec celui de la Suisse ». Ces conclusions furent adoptées par une majorité

[1] Déclaration du 1er mai (Voir BORGEAUD, *Genève Canton suisse,* p. 127 ss.) L'admission de Neuchâtel et du Valais, comme Etats, que les ministres des puissances recommandaient à la Diète, en même temps que celle de Genève, devait apporter de nouveaux concours au groupe, déjà trop fort pour la prospérité de la Confédération, des Cantons gouvernés par des aristocraties ou dominés par des clergés. On n'a pas de peine à s'expliquer que Capo d'Istria désirât, pour le Canton de Genève, une constitution qui permît de le classer dans le groupe des Cantons libéraux, dont son souverain le tsar, dans l'intérêt de la Suisse, venait se déclarer le généreux protecteur. Le jugement que les ministres portèrent en commun sur les *bases constitutionnelles* qui leur furent communiquées, au commencement de juillet 1814, est formulé dans une lettre qu'ils adressèrent au bourgmestre Reinhard, président de la Diète et de la Commission diplomatique, le 10 juillet, en ces termes: « La Diète a su apprécier « le mérite de la constitution que Genève s'est donnée et les soussignés, partageant son sentiment, la « regardent comme le titre sur lequel cette République peut fonder avec le plus de légitimité l'espoir « d'être accueillie dans la Confédération. Elle réunit à leurs yeux le double avantage de placer le « bonheur des citoyens sous la garantie d'institutions libérales et solidement assises, et de s'adapter « à l'esprit des autres Cantons par des rapports favorables à l'harmonie générale. » Le baron de Chambrier, gouverneur de Neuchâtel, plénipotentiaire du roi de Prusse, n'a pas signé cette lettre collective. Par contre on y trouve, entre les signatures de Schraut et du comte Capo d'Istria, celle de Stratford Canning, le ministre anglais.

(Copie annexée à une lettre de Reinhard au Conseil provisoire, en date du 20 juillet, *Arch. d'Etat, Genève,* Reg. Conseil, 26 juillet 1814.)

Digitized by Google

de treize voix sur dix-neuf[1]. Il s'agissait dès lors de triompher des résistances qui pouvaient s'affirmer dans l'un ou l'autre des Cantons. C'est en quoi Capo d'Istria donna un appui précieux aux députés de Genève. Les arguments qu'il fit valoir ont toujours leur intérêt. « Je passai avant-hier une heure avec « M. Capo d'Istria pour savoir ce qu'il présumait sur notre sort », lit-on dans une lettre de Saladin. « Il le voit tout à fait du bon côté, tout en désirant « que l'on ne néglige aucun moyen. Il me montra deux lettres qu'il expédiait « au Canton du Tessin et à celui de Saint-Gall, où il les invitait à donner à « leurs députés les instructions nécessaires pour l'admission des nouveaux « Cantons. Il me dit qu'il avait pensé à nous faire valoir auprès des Cantons « et surtout des nouveaux, sous deux rapports : 1° sous celui de nos relations « étendues, qui pouvaient ménager à la Suisse de plus forts appuis et par « conséquent mieux établir les nouveaux Cantons ; 2° sous celui de nos relations « avec l'Angleterre, où nous venions d'envoyer des députés[2] et où nous serions « écoutés favorablement, surtout lorsque la Suisse nous aurait réunis à elle ; « qu'aucune ville ni Canton ne pouvait avoir à Londres des relations aussi « directes ni aussi multiples que nous ; que l'on ne pouvait voir que Berne qui « en ait et que sa contenance dans l'opposition ne permettait pas de la mettre « en avant. » Le ministre ajouta : « Servez-vous de ce moyen, il est bon, mais « n'ayons pas l'air de nous être entendus[3]. »

La question de l'adoption de Genève, comme Canton, devait être traitée au sein des conseils cantonaux et des landsgemeindes en même temps que celle du pacte fédéral, dont le deuxième projet de 1814 venait d'échouer devant l'opposition irréductible de Berne et de Schwyz. Le pays était divisé à ce point que, dans les camps contraires, plusieurs gouvernements préparaient le recours aux armes et que seule l'intervention énergique des représentants des Puissances devait permettre aux patriotes de réunir, en une tentative désespérée de transaction, les volontés divergentes de l' « ancienne » et de la « nouvelle » Suisse (7-9 septembre 1814[4]). Dans ces conditions il est remarquable que, lorsque, le 12 septembre, sur l'invitation du bourgmestre président Reinhard, chacun des députés à la Diète fit connaître les instructions qu'il avait reçues au sujet de Genève, la plupart déclarèrent que leur Etat donnerait son suffrage pour l'ad-

[1] *Abschiede*, I, 252 ss. RILLIET, *op. cit.*, p. 53 ss.
[2] D'Ivernois et Turrettini-Necker.
[3] Saladin à Turrettini-de Villettes, 2 juillet 1814.
[4] W. ŒCHSLI, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, II, p. 149.

Digitized by Google

mettre au rang des Cantons. Séance tenante furent déposés les votes favorables de Zurich, Berne, Lucerne, Soleure, Bâle, Schaffhouse, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Vaud et Appenzell extérieur. Ceux de Fribourg et de Glaris devaient l'être quelques jours plus tard. Uri, Zoug et Obwald réservèrent la décision, non encore prise, de leurs commettants. Schwyz, Tessin, Nidwald et Appenzell intérieur n'étaient pas représentés. Il fut décidé que la Diète, ayant ainsi résolu la question de principe, délibérerait ultérieurement sur la forme, les conditions et le moment de l'incorporation effective du nouveau Canton et de l'admission de ses députés. Neuchâtel et Valais furent reçus dans la même séance et dans les mêmes termes[1].

La communication de ces décisions au gouvernement provisoire eut lieu le lendemain, en même temps que celle de l'acte du 9 septembre, contenant le texte du nouveau pacte fédéral. La lettre du bourgmestre président, apportée le 19 à Genève, fut aussitôt publiée sur toutes les places de la ville, au son des cloches et du canon de la place, en présence du Conseil tout entier, escorté du corps des officiers de la garde genevoise et de la garnison fédérale, alors composée de contingents de Zurich et d'Appenzell. Dans l'après-midi, un service solennel d'actions de grâces était célébré dans le temple de Saint-Pierre et le soir la ville s'illuminait spontanément.

« Nous nous sommes empressés, très honorés Seigneurs, dit le Conseil dans « sa réponse à la Diète, de communiquer votre lettre à nos concitoyens; la « nouvelle de cette admission honorable a rempli notre ville de la plus vive « allégresse. Que de grâces nous avons à rendre à Dieu pour un bienfait si « désiré par nous, et qui met le sceau à notre bonheur[2] ! »

Dans son *Histoire de la réunion de Genève à la Confédération suisse en 1814,* d'ailleurs si complète, Albert Rilliet, qui ne cite pas ses sources et semble n'avoir pas rapproché le texte original allemand, des recès de la Diète de celui qu'il a utilisé, paraît reprocher à la majorité son peu d'empressement à admettre Genève au plein exercice des droits d'un Etat confédéré. Il a négligé de rappeler, — ce qui, vu l'état politique de la Suisse d'alors, est une information nécessaire, — que la décision qu'il eût voulu moins entourée de réserves fut prise en même temps à l'égard de la principauté de Neuchâtel et du Valais. En outre, il faut insister, plus qu'il ne le fait, sur ceci que, la dotation territoriale promise par les représentants des Puissances devant être discutée au

[1] *Abschiede,* II, p. 100. RILLIET, *op. cit.*, p. 62.
[2] 20 septembre. *Ibid.*, p. 66.

Digitized by Google

PUBLICATION

Des SYNDICS et CONSEIL PROVISOIRES de la Ville et République de Genève, du 19 Septembre 1814.

MESSEIGNEURS viennent en ce moment de recevoir une nouvelle qui remplit les vœux que nos Pères avoient formés de tous les tems pour le salut et le bonheur de notre chère Patrie ; elle est agrégée à la Confédération Suisse!

Ils s'empressent de donner une communication solemnelle de la lettre qui leur a été adressée par la Haute Diète ; Ils invitent tous les bons Genevois à aller en rendre grâces à Dieu dans les Temples à quatre heures.

COPIE DE LA LETTRE DE LA HAUTE DIÈTE.

Aux Très-Honorés Seigneurs les Syndics et Conseil de la Ville et République de Genève, nos très-chers Amis, fidèles Alliés et Confédérés.

TRÈS-CHERS, BONS AMIS, ALLIÉS ET CONFÉDÉRÉS!

La Diète éprouve une vive satisfaction à vous annoncer, que, dans la Séance du 12 Septembre, elle a résolu à une grande majorité de voix :

» Que l'Etat de Genève (ainsi que celui de Neuchatel et le Valais) seroient reçus » au nombre des Cantons de la Confédération Suisse. »

Les déterminations ultérieures, touchant la forme et les conditions de cette réunion, ainsi que le moment où elle devra s'effectuer par l'appel de vos Deputés au sein de la Diète, ne tarderont pas d'être fixées, et nous nous réservons, très-chers et fidèles Allies et Confédérés, de vous en instruire. En attendant il nous est très-agréable de vous donner par la presente communication, l'assurance, que le décret que nous avons pris conformément à vos vœux, remplit également les nôtres, et que nous attachons le plus haut prix aux liens d'étroite Confédération, qui vont se former entre nous.

Nous saisissons cette occasion pour vous transmettre l'acte de la Diète du 9 Sept. dernier, concernant le Pacte Fédéral, auquel la très-grande majorité des Cantons vient de se réunir.

En vous recommandant ainsi que nous à la protection Divine, nous vous prions, très-chers et fidèles Alliés et Confédérés, de recevoir l'assurance de notre très-haute considération.

Zurich, le 13 Septembre 1814.

Au nom de la Diète des Cantons de la Suisse,
Le Bourgmestre du Canton de Zurich, Président,
Signé: REINHARD.

Le Chancelier de la Confédération,
Signé: MOUSSON.

Pour copie conforme:
FALQUET, *Secrétaire d'État.*

Débarquement des Suisses sur le rivage Genevois le 1er. Juin 1814

L. Couvert fecit. 1814

Digitized by Google

prochain congrès, la Commission diplomatique de la Diète, dans les instructions qu'elle arrêtait simultanément pour sa députation à Vienne, lui enjoint de « ne point dissimuler que la solution de cette question peut influer sur les condi- « tions définitives de l'admission de Genève dans l'alliance[1] ». Il est clair qu'une raison majeure, qui a fait retarder la réception formelle des trois nouveaux Etats dont les puissances avaient réclamé l'admission comme membres du Bund, était de ne pas affaiblir d'avance la situation des négociateurs suisses. Les difficultés qu'ils allaient rencontrer, les proportions que devaient prendre dans le débat les modestes cessions de territoire dont il s'agissait, devaient justifier à bref délai l'attitude calculée des autorités fédérales.

On sait en effet que les efforts de Pictet de Rochemont et de d'Ivernois, envoyés de Genève à Vienne, appuyés par les plénipotentiaires de la Confédération, aboutirent seulement, après une campagne mémorable qui mit en mouvement les plus fortes têtes du congrès, Castlereagh, Wellington, Hardenberg, Capo d'Istria, Metternich, Talleyrand et jusqu'aux archiducs et aux empereurs, à la cession par la Sardaigne de quelques lieues carrées, indispensables pour former autour de Genève un arrondissement administratif suffisant, et à la concession par la France du droit de passage par les routes de Versoix et de Meyrin. Le curé Vuarin avait orienté, par des mémoires confidentiels, la politique défiante du comte de Vallaise, premier ministre du roi de Sardaigne, et du comte de Saint-Marsan, son ambassadeur à Vienne. Il était en correspondance avec le comte de Noailles, adjoint de Talleyrand, et le prince de Metternich[2].

Donc, ni la condition de contiguïté avec le Canton de Vaud, ni celle de la frontière militaire ne furent réalisées par la déclaration du congrès de Vienne du 20 mars 1815, relative aux affaires de Suisse, non plus que par le protocole additionnel du 29, qui prévoit la réunion du Canton de Genève à la Suisse et les concessions faites par le roi de Sardaigne aux puissances alliées en sa faveur. C'est cependant sans autre garantie que, dès le mois suivant, tandis qu'une nouvelle garnison fédérale occupait la cité menacée, au début d'une nouvelle campagne de France contre Napoléon, revenu de l'île d'Elbe, les députés du vingt-deuxième Canton furent appelés en Diète et salués comme tels, à Zurich, par le bourgmestre David de Wyss. La demande d'admission définitive du Canton

[1] RILLIET, *op. cit.*, p. 61, 64, 68 s.; *Abschiede*, II, Beilagen A, p. 5.

[2] BORGEAUD, *Genève Canton suisse*, p. 102 ss. *Genève et les traités de 1815. Correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et d'Ivernois*, publiée par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève par Lucien CRAMER (Genève, 1914, in-8), I, *passim*.

Digitized by Google

de Genève avait été faite le 26 mars, en même temps que celle de Neuchâtel ; elle avait été renvoyée le 29 à la Commission diplomatique et agréée le 6 avril, sur son rapport, à la suite d'un débat dans lequel la décision fut prise à l'unanimité par les députations présentes, sous réserve de la ratification définitive de leurs

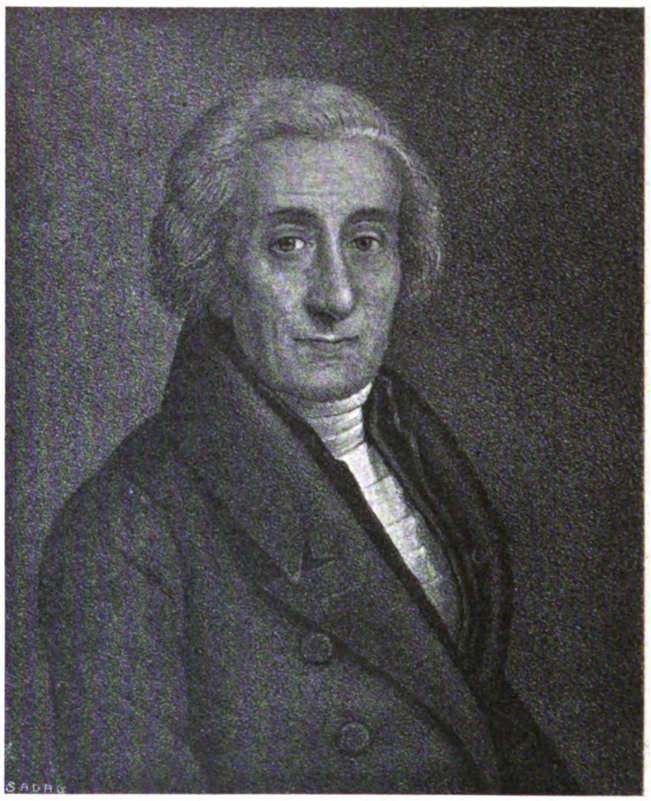

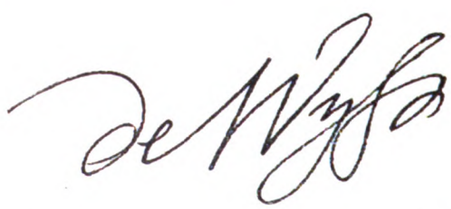

commettants[1]. Dès le 24, douze votes cantonaux formels étant parvenus à Zurich, la Diète décida de procéder, sans plus attendre, à la réception des députés gene-

[1] Les députés d'Uri, d'Obwald et de Zoug, sans instructions, s'abstinrent du débat et du vote ; ceux de Schwyz et d'Appenzell intérieur votèrent *ad referendum*.

Digitized by Google

vois, qui eut lieu le 27 avril. Des Arts, Schmidtmeyer et Jean-Pierre Viollier avaient été désignés. Ils répondirent aux paroles chaleureuses de David de Wyss, un vieil ami de leur cité : « Le Gouvernement et les citoyens genevois sentent « vivement le bonheur de pouvoir maintenant appeler leur patrie, dans le sens « le plus complet du mot, cette Suisse qui est l'antique séjour de la liberté et de

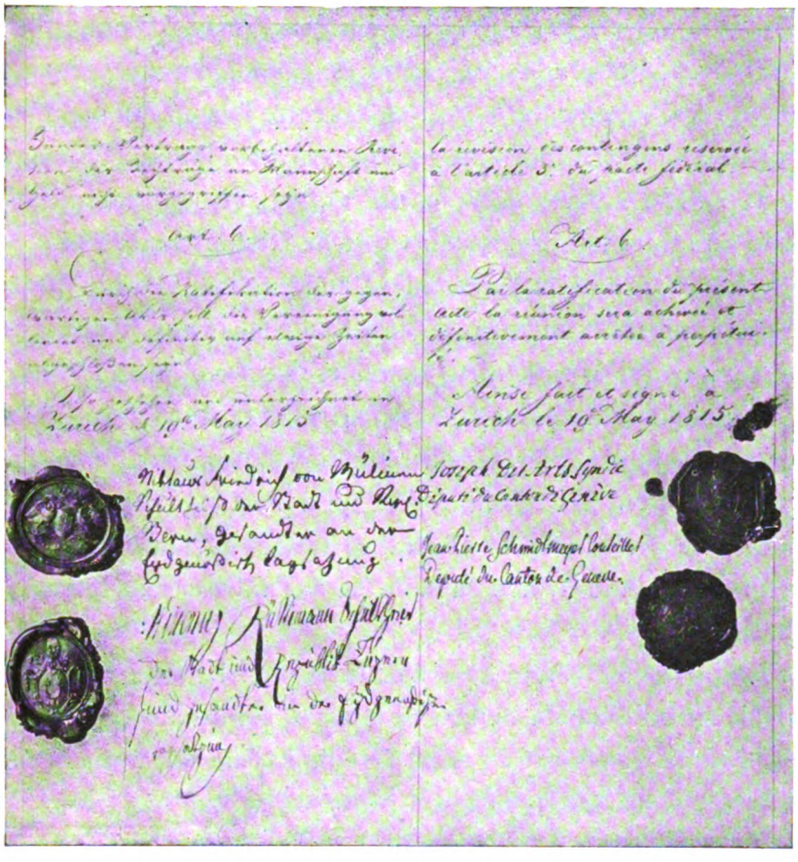

Signatures de l'acte de réunion de la République de Genève à la Confédération suisse.

« l'indépendance et qui a brillé dans l'histoire par ses vertus et ses services. Les « Genevois sont prêts à tous les efforts, à tous les sacrifices pour assurer, comme « de bons et fidèles confédérés, son existence, son honneur et sa prospérité. « Leur vœu le plus ardent est d'être accueillis par leurs nouveaux frères avec

Digitized by Google

« confiance et affection, et ils espèrent se montrer toujours dignes de ce bonheur « par le scrupuleux accomplissement de leurs devoirs fédéraux[1]. »

L'acte authentique ne fut rédigé qu'après que tous les Cantons eurent fait parvenir leur adhésion formelle. Il porte la date du 19 mai et les signatures de Nicolas-Frédéric de Mülinen, avoyer de Berne, et Vincent Rüttimann, avoyer de Lucerne, membres de la Commission diplomatique fédérale, au nom de la Diète, et, au nom de l'Etat de Genève, de Joseph Des Arts et Jean-Pierre Schmidtmeyer, députés du Canton de Genève.

La dot que Genève n'avait pas reçue du congrès de Vienne fut demandée, après Waterloo et la seconde abdication de Napoléon, au second congrès de Paris. Pictet de Rochemont put y reprendre, cette fois en qualité d'envoyé extraordinaire de la Confédération, l'œuvre qu'il avait commencée comme délégué de Genève. Il eut la satisfaction d'obtenir Versoix et cinq communes françaises indispensables au désenclavement du vingt-deuxième Canton et à la contiguïté de son territoire avec celui du Canton de Vaud ; mais la cession du pays de Gex, avec la frontière militaire du Jura, du fort de l'Ecluse aux sommets de la Dôle, que ses instructions lui prescrivaient de poursuivre, comme aussi nécessaire à la sûreté de la Suisse et à la défense de sa neutralité, lui fut refusée[2].

Le texte de ces instructions, à la rédaction desquelles il a eu lui-même une très large part, contient cette suggestion, qu'il n'est pas sans intérêt de relever, aujourd'hui que le bienfait de la neutralité suisse, garantie non seulement par les traités, mais par une armée capable de les faire respecter de chacun, est reconnu de tous :

« Il ne suffirait pas d'obtenir par le fait, et pour l'époque actuelle seulement, « des gages de sûreté du côté de la France, si les Puissances qui se sont engagées à garantir à perpétuité la neutralité de la Suisse ne plaçaient pas toutes « ses frontières sous la sauvegarde du droit public, par un principe protecteur « qu'on peut espérer de voir admettre aujourd'hui, mais qui, si on laisse passer « cette occasion unique, serait indubitablement rejeté par les Etats qui nous « avoisinent. Ce principe, que la Diète désire de voir consacrer dans l'acte « solennel de la reconnaissance de notre neutralité et dans le traité de paix « générale qui terminera la crise politique actuelle, serait celui *qu'il ne pût « être construit, ni exister désormais à une certaine distance (deux lieues) des « frontières de la Suisse, ni forteresse, ni château, ni fortification quelconque.*

[1] *Abschiede*, III, 664, 666, 670 ss. RILLIET, *op. cit.*, p. 77.
[2] BORGEAUD, *Genève Canton suisse*, p. 141 ss.

Digitized by Google

« Monsieur Pictet de Rochemont se donnera tous les soins possibles pour faire « agréer ce principe aux ministres des Puissances qui ont témoigné prendre le « plus à cœur le grand intérêt de notre neutralité[1]. »

Pictet fut, par ses relations personnelles et par sa connaissance du terrain diplomatique, le ministre le plus favorisé que la Confédération ait jamais eu dans un congrès. Il se trouva un jour, au moment le plus critique des négociations de la paix générale, en position de servir d'intermédiaire entre les représentants des grands Etats et cependant il n'obtint d'eux, pour son pays, que le minimum des concessions qu'il devait espérer. La Suisse ne pouvait faire entendre un autre langage que celui de la raison et du droit. Et en 1815, comme en 1814, ce n'était point assez pour gagner toute sa cause devant un congrès international.

Les limites du canton-frontière de Genève ne furent définitivement tracées qu'en 1816, aux conférences de Turin, où Pictet de Rochemont eut encore à obtenir des ministres du roi de Sardaigne, très peu inclinés à le satisfaire, la réalisation des engagements pris à Vienne et à Paris, et à régler les délicates questions d'ordre confessionnel que soulevaient, à une époque où le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'était consacré nulle part en Europe, l'attribution de populations catholiques à un Etat protestant.

C'est ainsi que Genève, après plusieurs siècles d'attente, est entrée dans la Confédération suisse comme Canton souverain. Elle en faisait déjà partie de cœur, car le patriotisme des Genevois est de tout point semblable à celui des Suisses. A la fois sentiment et pensée, il est le produit d'une évolution historique qui a superposé aux instincts de race les aspirations d'une mentalité acquise. Félix Desportes écrivait, le 16 mars 1798, à François de Neufchâteau : « C'est « une opération très difficile que de faire solliciter par les Genevois eux-mêmes « la réunion de leur pays à la France. Ce peuple, nourri depuis trois cents ans « des idées les plus républicaines, idolâtre de son indépendance, fier du petit « rôle qu'elle lui permettait de jouer entre de grands Etats, et connu d'ailleurs « par l'opiniâtreté de son caractère, ne peut être amené qu'avec des peines « infinies au point où on veut le conduire[2]. »

Desportes voyait clair. L'esprit d'indépendance est bien ce qui fait le fond

[1] *Genève et les traités de 1815. Correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et d'Ivernois*, II, p. 22.

[2] Lettre du 26 ventôse an VI (*Arch. nationales, Paris*, AF III 514).

Digitized by Google

du caractère genevois. Ce caractère, qui s'est affirmé d'abord dans les luttes soutenues contre le duc de Savoie dès le XV^e^ siècle, qui s'est trempé au cours de la grande crise religieuse et politique des temps modernes sous l'âpre discipline du calvinisme, qui s'est raidi au XVII^e^ siècle et barbelé au XVIII^e^ dans les prises d'armes pour la conquête de l'égalité politique, n'a point été modifié par les transformations successives d'une population qui, plus que toute autre, s'est renouvelée par l'afflux du sang étranger. En devenant Genevois, voisins du pays burgonde et amis lointains, attirés par la cité du refuge, ont revêtu son armure. Le collège de Calvin a reçu leurs enfants et, dès la seconde génération, un même esprit les a pénétrés.

Durant des siècles, les Suisses ont aidé Genève à rester maîtresse de ses destinées. De bonne heure elle a chanté avec eux l'épopée de la liberté. C'est cela qui l'a faite suisse. A une époque plus récente, par ses penseurs, par ses publicistes, Genève a exercé une influence incontestée sur le développement de la démocratie suisse. Elle-même a profité de ses leçons. Elle s'est trouvée en communauté d'idées et d'évolution politique avec des confédérés de langue et de race germaniques. C'est cela qui la maintient suisse, profondément suisse, malgré les conflits d'opinion qui peuvent résulter, à tel ou tel moment d'une crise européenne, d'informations contradictoires ou de sympathies divergentes. Le patriotisme helvétique ne procède ni de la race, ni de la langue, ni de la religion, mais de la volonté de rester unis, au-dessus de tout ce qui divise, pour la réalisation d'un idéal commun de liberté et de justice.

Sceau de la Confédération suisse, 1815.

Digitized by Google

TABLE DES ILLUSTRATIONS *

PLANCHES HORS-TEXTE

Pages

I. — Traité de combourgeoisie entre l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, et les villes de Berne et de Fribourg ; 1477, 14 novembre. XXIV
Original ; parchemin ; 63 cm. × 44 cm. — Archives d'Etat de Berne.

II. — Traité de combourgeoisie entre Berne, Fribourg et Genève ; 1526, 8 février : repli et sceaux 6
Original ; parchemin. — Archives d'Etat de Genève. — Sceau de Berne ; diam. 8,5 cm. ; voir E. Schulthess, *Die Städte- und Landes-Siegel der XIII. alten Orte der Schweizerischen Eidgenossenschaft,* dans *Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich,* IX (1856), p. 28. — Sceau de Genève ; diam. 8,8 cm. ; voir Blavignac, *Armorial genevois* (Genève, 1849, in-8), p. 44. — Le sceau de Fribourg a été détaché lors de la rupture de la combourgeoisie, en 1535 ; voir ci-dessus, p. 9.

III. — Emmanuel-Philibert, duc de Savoie (1528-1580) 18
Gravure de Tasnière, d'après Lange, 1700. — Collection Baudi di Vesme, à Turin.

IV. — Michel Roset (1534-1613) 28
Portrait à l'huile, donné à la Bibliothèque de Genève, le 18 août 1711, par l'historien Jean-Antoine Gautier ; 91 cm. × 67 cm. — Bibliothèque publique et universitaire de Genève, salle Lullin.

V. — Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie (1562-1630) 30
Gravure de Raphaël Sadeler. — Bibliothèque royale de Turin.

VI. — Traité d'alliance perpétuelle entre Genève, Zurich et Berne ; 1584, 30 août . . 36
Original ; parchemin ; 75 cm. × 50 cm. — Archives d'Etat de Genève.

* Nous adressons l'expression de notre reconnaissance aux institutions et aux particuliers, mentionnés dans cette table, qui ont bien voulu nous permettre la reproduction des documents qui illustrent ce volume ou nous fournir des renseignements à ce sujet.

L'illustration du présent volume a été établie par la maison Sadag à Genève (planches hors texte en phototypie, figures dans le texte en autotypie et simili-gravure), sur les clichés photographiques de MM. Frédéric Boissonnas & Cie, Louis Molly, à Genève, Lorson, Macherel, à Fribourg, Völlger, à Berne, Dall'Armi, à Turin, du Musée d'Art et d'Histoire de Genève, du Musée historique de Berne, etc.

Digitized by Google

Pages

VII. — Traité de paix entre Genève et le duc de Savoie ; Saint-Julien, 1603, 21 juillet : signatures 44
Original ; cahier de parchemin, fol. 6 v° ; 29 cm. × 36 cm. — Archives d'Etat de Genève.

VIII. — Sceaux appendus au traité de Saint-Julien (voir ci-dessus, n° VII) : Glaris, Zurich, Soleure, Charles-Emmanuel duc de Savoie, Schaffhouse (l'attache seule subsiste), Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures . . . 48
Voir Spon, *Histoire de Genève* (Genève, 1730, in-4), II, p. 286-288.

IX. — Figure allégorique de la Justice ; à l'arrière-plan, vue de la Halle et de la Maison de Ville de Genève, au milieu du XVII^e^ siècle 54
Tableau offert au Conseil de Genève, le 16 juin 1652, par Samuel de Rameru, peintre. Voir *Arch. d'Etat, Genève,* R. C., vol. 151 (1652), p. 164, et R. C. Min., vol. 16, p. 68. — Musée d'Art et d'Histoire de Genève.

X. — Composition allégorique et héraldique réunissant les armoiries des XIII Cantons, des pays alliés et des bailliages communs 66
Frontispice de l'ouvrage de Josias Simler, *Von dem Regiment der lobl. Eydgenosschaft,* éd. Hans-Jakob Leu, Zurich, 1722, in-4.

XI. — Jean-François Nægueli (1496-1579). 104
Gravure de L. Nöthiger (1740), d'après un portrait attribué à Jean-Rodolphe Manuel (1554). — Stadtbibliothek, Berne.

XII. — Fontaine de l'alliance de 1584 136
Musée d'Art et d'Histoire de Genève.

XIII. — Coupe offerte, en 1583, par le Conseil de Genève à l'Abbaye de l'Escargot de Zurich 148
Voir ci-dessus, p. 153 et n. 2.

XIV. — Coupe offerte, en 1584, par le Conseil de Genève au Conseil de Berne . . . 152
Voir ci-dessus, p. 153-154. — Musée historique de Berne.

XV. — Charles Pictet de Rochemont (1755-1824) 173
Dessin estompé aux deux crayons par Madame Munier-Romilly. — Propriété de M. Maurice Pictet de Rochemont.

XVI. — Le lieutenant-colonel Louis Girard (1775-1846) 200
Portrait à l'aquarelle. — Propriété de M. le prof. Raymond de Girard, à Fribourg.

FIGURES DANS LE TEXTE

1. Armoiries de la communauté de Genève, de l'Empire et du Chapitre de Genève. XIV
Vignette du titre de *Les libertés et franchises de Genève,* imprimées à Genève par Jean Belot, 1507, in-8. Voir Edouard Mallet, dans M. D. G., II (1843), p. 304-307, et J. Mayor, *L'ancienne Genève et ses monuments* (Genève, 1896, in-4), p. 28-31.

2. Le duc de Savoie siégeant au milieu de son conseil XV
Vignette du titre des *Statuta Sabaudie nova et vetera,* imprimés à Genève, par Jean Belot, 1512, in-fol. Voir *Bibliografia storica degli Stati della monarchia di Savoia,* par Manno et Promis (Turin, 1884, in-4), I, p. 201, n° 2829.

Digitized by Google

Pages

3. Les députés de Genève se rendant à Morges pour traiter avec les capitaines suisses du rachat de la ville, en octobre 1475 XXII
Miniature de la chronique manuscrite de Diebold Schilling. — Stadtbibliothek, Berne.

4. Inscriptions de citoyens de Genève reçus à la bourgeoisie de Fribourg, 1513, 4 juillet XXVI
Fragment du fol. 197 du Grand Livre des Bourgeois. — Archives d'Etat de Fribourg.

5. Fragment du plan cavalier de la ville de Fribourg par Martin Martini, 1606 . . . 3
Au centre (chiffre 6) la maison du Grand Hôpital des Bourgeois, où Philibert Berthelier fut logé, d'août 1517 à février 1518, chez Frédéric Marti, hôpitalier et membre du Petit Conseil. Voir BONIVARD, *Chroniques de Genève*, éd. Revilliod, II (Genève, 1867, in-8), p. 60 et 97; GAUTIER, *Histoire de Genève*, II, p. 82 et 99.

6. Grand sceau de Fribourg, en usage de 1480 à la fin du XVIe siècle 9
Reproduction, grandeur naturelle, d'une empreinte prise sur la matrice originale et communiquée par M. Frédéric Dubois, bibliothécaire à Fribourg. Voir E. SCHULTHESS, *op. cit.*, p. 96, et F. DUCREST, *Sceaux de la ville et république de Fribourg*, dans *Fribourg artistique*, 1907, pl. XII.

7. Vignette d'une chanson de guerre attribuée à J.-R. Manuel 11
Ein hüpsch nüw || Lied von dem Hertzog von || Sophoy | und der Statt Genff | Wie die || von Bern die Genfer entschüttet | und inen zuhilff || Kommen sind | Und wie sy das Schlossz || Zilyung erobert haben. In der wyss || wie das Lied von Pafy. (Berne, 1556). — Stadtbibliothek, Berne.

8. Vue de Berne au XVIe siècle 12
Extrait de la *Cosmographie* de Sébastien Münster.

9. Portail de la rampe de l'Hôtel de Ville de Genève, 1556 14
Voir Camille MARTIN, *La Maison de Ville de Genève*, dans M. D. G., série in-4, III (1906), p. 70-71.

10. Portique et double rampe du Collège de Genève, 1558, avant la restauration de 1886. 16
Cliché des *Anciennes maisons de Genève*, 2e série, pl. 31 et texte, p. 3; voir Camille MARTIN, *op. cit.*, p. 77, n. 5.

11. Bloc de grès sculpté aux armes de Genève, 1558. Collège de Genève 21
Cliché des *Anciennes maisons de Genève*, 2e série, pl. 33 et texte, p. 4.

12. Vue de Soleure en 1546, par Hans Asper 22
D'après la chronique de Stumpf, publiée en 1548.

13. Sac en peau des Archives d'Etat de Fribourg, 1586, ayant contenu les traités de combourgeoisie avec Genève, Payerne, Avenches et Lausanne 26

14. Armoiries de Genève 32
Découpure et peinture sur bois. — Archives d'Etat de Fribourg.

15. Vue de Zurich en 1576 33
Fragment du plan cavalier de Jos Murer. D'après une reproduction photographique communiquée par la Stadtbibliothek de Zurich.

16. Vue de Genève et du pays avoisinant, en 1591 41
Gravure sur cuivre; 37 cm. × 31 cm.; chorographie contemporaine attribuée, ainsi

Digitized by Google

Pages

que quatre autres planches représentant des combats de la guerre de 1589-1590, à Martin Baum ou à Michel Brunand. Voir à ce sujet J.-J. Rigaud, ***Renseignements sur les beaux-arts à Genève,*** nouvelle édition (Genève, 1876, in-8), p. 58, et l'article de Ch. Eggimann, dans ***Schweizerisches Künstler-Lexikon,*** I, p. 91-92. — Bibliothèque publique et universitaire de Genève, collection Alfred DuMont.

17. Médaillon à l'effigie de Henri IV 43
Clef de voûte du portique de l'Hôtel de Ville de Genève, sculptée par Jean Delor, 1706. Voir Camille Martin, *op. cit.*, p. 94.

18. Cartouche d'une clef de voûte du portique de l'Hôtel de Ville de Genève, sculpté vers 1620 : inscription commémorative de l'Escalade du 12 décembre 1602 . . 45
Voir Camille Martin, *op. cit.*, p. 93-95.

19. Sceau secret de Schaffhouse, en usage à partir de 1470 46
Reproduction, grandeur naturelle, d'un moulage des Archives d'Etat de Bâle. Ce sceau manque à l'original du traité de Saint-Julien du 21 juillet 1603, aux Archives d'Etat de Genève. Voir Spon, *op. cit.*, II, p. 287 ; Schulthess, *op. cit.*, p. 114, et ci-dessus p. 212, n° VIII.

20. Vue de Baden au XVII^e siècle 47
Extrait de M. Merian, ***Topographia Helvetiae, Rhaetiae et Valesiae*** (Francfort, 1642 et 1654, in-4), p. 56-57.

21. La diète de Baden, en 1531 52
Gravure de 1793, d'après une miniature de la chronique suisse rédigée en 1597 par André Ryff, sous le titre de *Circkell der Eidtgnoschaft.* — Stadtbibliothek, Zurich.

22. Drapeau du contingent genevois à la bataille de Villmergen, 1712 58
Musée d'Art et d'Histoire de Genève. — Cliché extrait de Edmond Barde, ***Le secours de Genève à Willmergen*** (Lausanne, 1913, in-8), p. 23 ; tirage à part de la ***Revue militaire suisse,*** 58^e année (1913), p. 705-725.

23. Imposte de la porte de l'Hôtel de Ville de Genève 61
Sculpture sur bois du XVII^e siècle ; voir Camille Martin, *op. cit.*, p. 89.

24. Vue de Lucerne au XVIII^e siècle 62
Dessin de Pérignon; gravure de Née. Extrait des ***Tableaux de la Suisse,*** de Zurlauben-de la Borde, pl. CXII de l'édition in-4.

25. Figure symbolique de l'alliance entre Berne, Zurich et Genève, composée par le pasteur Pierre Viollier, à l'occasion de la pacification de 1707 64
Voir Emile Rivoire, ***Bibliographie historique de Genève au XVIII^e siècle,*** n° 57, dans M. D. G., XXVI (1897), p. 11. — Archives d'Etat de Genève.

26. Caricature genevoise relative aux événements de 1781 68
Dessin à la plume. Légende : « Caricature. N° 1. Sa majesté Louis XVI qui tranche le fil de nos dissensions que tiennent Mrs. de Zurich (2) et de Berne (3), qui s'amusent à délier les nœuds gordiens qui y sont et auxquels pendent les principales questions qui divisent Genève. M. de Vergennes (4) tient une verge pour être prêt à obéir aux ordres de son maitre. (5) Les Genevois Repré[sentants] sortent en foule ayant à leur tête un ministre (6). N.B. Le ministre eût dû être fait grand et maigre. (7) Sa majesté Prussienne examine de loin le travail des trois puissances et voit aussi les Genev[ois] Rep[résentants] qui accourent établir une fabrique d'horlogerie, à ce que disaient les gazettes. N.B. Cette caricature est faite lorsque S.M.T.C. s'est retirée de la Médiation. » — Collection Aug. Rilliet, à Genève.

Digitized by Google

Pages

27. Fronton de la Porte Neuve, aux armes de Genève 71
L'ornementation primitive, sculptée par Cabane en 1740, a été restaurée en 1817; les armes de Genève, enlevées pendant l'occupation française, ont été rétablies à cette date. Voir *Arch. d'Etat, Genève*, R.C., vol. 240 (1740), p. 327; Chambre des Fortifications, Parcelles de 1740, nos 32 et 36; R.C., vol. 320 (1817), p. 123 et 232. — Musée d'Art et d'Histoire de Genève.

28. Le château de Pérolles, près Fribourg, propriété de Besançon Hugues 75
Etat ancien. D'après une lithographie de Frédéric Wagner, 1840.

29. Autographe de Besançon Hugues (1532, 5 janvier) 90
Original; papier; 22 cm. × 22,5 cm. Voir J.-B.-G. Galiffe, *Besançon Hugues libérateur de Genève*, dans M.D.G., XI (1859), p. 430 et 515. — Archives d'Etat de Genève.

30. Sceau de Jean Philippe, syndic en 1526 (voir ci-dessus, p. 88). 98
Grandeur naturelle. — Archives d'Etat de Genève.

31. Petit sceau de Berne et sceau commun de Genève, appendus, sur simple queue de parchemin, à la confirmation pour cinq ans de la combourgeoisie, 1548, 16 décembre. 128
Diam. 5 cm. et 4,7 cm. — Archives d'Etat de Genève.

32. Table de la signature du traité de l'alliance perpétuelle entre Genève, Berne et Zurich, 1584 132
Musée d'Art et d'Histoire de Genève.

33. Tableau commémoratif de l'alliance de 1584; inscription latine composée par Théodore de Bèze 134
Musée d'Art et d'Histoire de Genève.

34. Fontaine de la place de la Maison de Ville de Genève, d'après une peinture de 1652 142
Musée d'Art et d'Histoire de Genève. Voir ci-desus, p. 212, no IX.

35. Armoiries gravées et émaillées de Berne et de Genève 154
Détail de la coupe donnée à Berne en 1584. Voir ci-dessus, p. 212, no XIV.

36. Médaille de l'alliance de 1584 158

37. Médaille de l'alliance de 1584 (1586) 159

38. Médaille du secours suisse à Genève, en 1692 160

39. Médaille commémorative de l'envoi à Genève d'une garnison suisse, 1707-1708. . 161

40. Médaille du secours suisse à Genève, en 1743 162

41. Médaille du secours suisse à Genève, en 1792 163

42. Médaille de la garnison suisse à Genève, 1814 164

43. Médaille du secours genevois à la guerre du Toggenbourg, 1712 166

44. Jeton d'étrennes d'Henri IV, 1604 167

45. Médaille commémorative de la Médiation de la France, de Berne et de Zurich, à Genève en 1738 168

46. Abraham-Auguste Saladin de Budé (1760-1822). 196
Portrait à l'huile. — Propriété de Mlle Augusta Sarasin.

47. Jean-Pierre Schmidtmeyer (1768-1830). 197
Dessin à la plume par J.-J. Rigaud, 1820. — Bibliothèque publique et universitaire de Genève, collection Rigaud.

Digitized by Google

Pages

48. Drapeau du contingent de Fribourg en garnison à Genève, 1814 198
Musée historique de Fribourg.

49. Publication des Syndics et Conseil provisoires de Genève du 19 septembre 1814 . 204
Gravure de Pierre Escuyer, 1814; 28 cm. × 43 cm. — Archives d'Etat de Genève.

50. David de Wyss (1763-1839), bourgmestre de Zurich, président de la diète fédérale de 1815. 206
D'après une lithographie publiée dans Friedrich von Wyss, ***Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss, Vater und Sohn,*** II (Zürich, 1886, in-8), hors texte.

51. Acte de réunion de la République de Genève à la Confédération suisse, 1815, 19 mai: signatures et cachets 207
Original; cahier de papier p. 3.; 26 cm. × 33,5 cm. — Archives de la Chancellerie d'Etat de Genève.

52. Sceau de la Confédération suisse, 1815. 210
Diam. 7,5 cm. Reproduction, réduite, d'une empreinte sur cire conservée aux Archives d'Etat de Genève. — Ce sceau, sur cire rouge et renfermé dans une boîte d'argent aux armes de la Suisse, a été appendu, sur double attache de soie bleue et blanche, à la ratification, par la Confédération suisse, le 15 juin 1816, du traité de Turin du 16 mars 1816. — Archives de la Chancellerie d'Etat de Genève.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS, par **Frédéric Gardy**, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève IX

ABRÉVIATIONS XII

INTRODUCTION HISTORIQUE, par **Victor van Berchem** XIII

Genève épiscopale XIII
Les foires de Genève et la route de Lyon XVI
La guerre de Bourgogne et l'action politique des Suisses à Genève jusqu'au début du XVI^e siècle XIX
Les Cantons suisses et leurs alliés XXVII

LES ALLIANCES DE GENÈVE AVEC LES CANTONS SUISSES, 1477-1792. EXTRAIT D'UN MÉMOIRE DE **Wilhelm Œchsli**, TRADUIT ET ANNOTÉ PAR **Victor van Berchem** 1

I. — *Premières combourgeoisies. 1477-1536* 3

Traité de combourgeoisie entre l'évêque de Genève et les villes de Berne et de Fribourg (1477) 3
Combourgeoisie fribourgeoise de 1519 4
Combourgeoisie de Berne et de Fribourg avec Genève (1526) 5
Arrêt de Saint-Julien et Sentence de Payerne (1530) 7
Rupture de la combourgeoisie avec Fribourg (1534) 8
Conquête du Pays de Vaud. Traité perpétuel de 1536 10

II. — *Berne et Genève. 1536-1564* 12

Opposition de Berne à l'entrée de Genève dans l'alliance générale des Ligues 12
Le renouvellement de la combourgeoisie (1558) 13
Vains efforts des Genevois pour être reçus dans l'alliance générale des Ligues (1557-1558) 18
Alliance perpétuelle des VI Cantons catholiques avec la Savoie (1560) . . 19
Le traité de Lausanne (1564) 20

Digitized by Google

Pages

III. — *La protection de la France et le traité de Soleure. 1564-1582* 22

Le Mode de vivre (5 mai 1570). Nouveaux efforts en vue de l'alliance avec les Ligues (1571 et 1572) 22
La Saint-Barthélemy (1572). Projet d'alliance avec Fribourg et Soleure (1573-1574) 25
Nouvelle alliance des VI Cantons avec la Savoie (1577) 27
Le traité de Soleure (1579) 28
La question de Genève et de la Savoie divise la Confédération (1579-1582) 29
Soleure est près d'abandonner la protection de Genève (1582) 31

IV. — *L'alliance de 1584. Le traité de Saint-Julien. 1582-1603* . . 33

Le Pays de Vaud est reconnu partie intégrante de la Confédération par la majorité des Cantons (1583) 33
L'alliance perpétuelle entre Zurich, Berne et Genève (30 août 1584) . . . 34
L'opposition des V Cantons empêche l'extension de l'alliance de 1584. . . 36
Intrigues des V Cantons avec l'étranger contre Genève (1586-1589) 38
La guerre de 1589. Influence croissante de la France à Genève 39
Les traités de Nyon (11 octobre 1589) 40
Genève et Henri IV (1590-1601) 42
L'Escalade et la Paix de Saint-Julien (1602-1603) 45

V. — *Le XVII^e siècle* 47

Genève et les Cantons pendant la première partie du XVII^e siècle 47
Le Défensional helvétique de 1668 50
La Savoie prétend se dégager du traité de Saint-Julien (1669) 53
Genève et Louis XIV (1679-1696). Le Défensional des Réformés en faveur de Genève (1686) 54
Dernières tentatives de Zurich et de Berne pour obtenir l'« incorporation » de Genève (1690-1702). Villmergen (1712). 56
Genève et l'alliance franco-suisse (1602-1663). L'inclusion de la République dans la paix de Ryswick (1697) 59

VI. — *Le XVIII^e siècle* 62

La médiation de la France et des cantons de Zurich et de Berne dans les troubles de Genève (1738, 1766) 62
Le renouvellement de l'alliance franco-suisse (1776-1777) 65
L'intervention de la France, de la Sardaigne et de Berne en 1782 67
Inclusion de Genève dans le cercle de la neutralité helvétique (1792) . . . 69

Edouard Favre. — A Genève, du Conseil des Hallebardes a la Combourgeoisie avec Fribourg et Berne, 1525-1526 73

Léon Gautier. — Les Efforts des Genevois pour être admis dans l'Alliance générale des Ligues, 1548-1550 99

Digitized by Google

Pages

Alfred Cartier. — Les Monuments de l'Alliance de 1584 conservés à Genève 129

1. Les monuments de l'Alliance 131
2. Les auteurs des monuments 139

Victor van Berchem. — Les Coupes de l'Alliance de 1584 . . . 143

Eugène Demole. — Les Médailles rappelant les anciennes relations de Genève et des Cantons suisses, 1584-1815. 155

A. — Alliance de 1584 entre Zurich, Berne et Genève 157
B. — Secours militaires envoyés à Genève par Zurich et Berne en 1692, 1707, 1743 et 1792, puis par la Confédération en 1814 et 1815. 159
1° Secours envoyés à Genève, de 1692 à 1697, lors de l'envahissement de la Savoie par l'armée française . . . 159
2° Garnison suisse envoyée à Genève en 1707 161
3° Secours suisse envoyé à Genève lors de l'occupation de la Savoie par l'armée espagnole en 1743-1744. . . . 162
4° Compagnie suisse ayant tenu garnison à Genève en 1792 163
5° Garnison envoyée par la Confédération suisse à Genève lors de la Restauration de la République, 1814-1815 . 164
C. — Secours militaire fourni par Genève, en 1712, lors de la guerre du Toggenbourg 165
D. — Intervention diplomatique de quelques cantons suisses en faveur de Genève, en 1603 et 1738. 166
1° Jeton rappelant le traité de Saint-Julien, du 11 juillet 1603, entre le duc Charles-Emmanuel Ier de Savoie et la République de Genève 166
2° Médiation de Zurich, de Berne et de la France, en 1738 . 168

Charles Borgeaud. — La chute, la restauration de la République de Genève et son entrée dans la Confédération suisse (1798-1815) 171

I. — 1798. 173
II. — 1813-1815 186

Table des illustrations, dressée par **Paul-E. Martin** 211

Table des matières. 217

Digitized by Google

Achevé d'imprimer
en août 1915
par
Albert Kundig, Maitre imprimeur.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

D 000 387 362 7

Digitized by Google

Digitized by Google